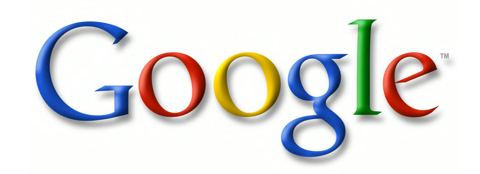
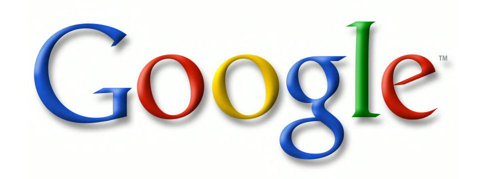
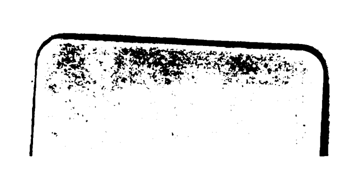






AUGUSTIN THIERRY

VIII

AUGUSTIN THIERRY

VIII

PARIS — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7

RÉCITS

DES

TEMPS MÉROVINGIENS

PRÉCÉDÉS DE

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

AUGUSTIN THIERRY

MEMBRE DE L'INSTITUT

Sixième Édition, revue et corrigée

TOME DEUXIÈME

PARIS

FURNE ET Ce, ÉDITEURS

MDCCCLVI

RÉCITS

DES

TEMPS MÉROVINGIENS

TROISIÈME RÉCIT

Histoire de Merowig, second fils du roi Hilperik.

(575-578.)

Depuis le départ du roi Sighebert, Brunehilde, restée seule à Paris, avait vu chaque jour grandir ses espérances ambitieuses ; elle se croyait reine de Neustrie et déjà maîtresse du sort de ses ennemis, lorsqu'elle apprit la mort de Sighebert, événement qui, de la plus haute fortune, la faisait tomber tout à coup dans un danger extrême et imminent. Hilperik, victorieux par un fratricide, s'avançait vers Paris pour s'emparer de la famille et des trésors de son frère. Non-seulement tous les Neustriens revenaient à lui sans exception, mais les principaux des Austrasiens commençaient à être gagnés, et, se rendant sur son passage, ils lui juraient fidélité, soit pour obtenir en retour des terres du fisc, soit pour s'assurer une protection dans le désordre qui menaçait leur pays. Un seigneur, nommé Godin ou Godewin, reçut, pour prix de sa défection, de grands domaines dans le voisinage de Sois

575 sons; et le gardien de l'anneau royal ou du grand sceau d'Austrasie, le référendaire Sig ou Sigoald, donna le même exemple, qui fut suivi par beaucoup d'autres [1].

Atterrée par son malheur et par ces tristes nouvelles, Brunehilde ne savait que résoudre et ne pouvait se fier à personne : le vieux palais impérial qu'elle occupait au bord de la Seine était devenu une prison pour elle et pour ses trois enfants. Quoiqu'elle n'y fût pas gardée à vue, elle n'osait en sortir et reprendre le chemin de l'Austrasie, de peur d'être arrêtée ou trahie dans sa fuite, et d'aggraver encore une situation déjà si périlleuse [2]. Convaincue de l'impossibilité de fuir avec sa famille et ses bagages, elle conçut l'idée de sauver au moins son fils qui, tout enfant qu'il était, faisait trop d'ombrage à l'ambition de Hilperik pour que sa vie fût épargnée. L'évasion du jeune Hildebert fut préparée dans le plus grand secret par le seul ami dévoué qui restât à sa mère; c'était le duc Gondobald, le même qui, deux ans auparavant, avait si mal défendu le Poitou contre l'invasion des Neustriens. L'enfant, placé dans un grand panier qui servait aux provisions de la maison, fut descendu par une fenêtre et transporté de nuit hors de la ville. Gondobald, ou, selon d'autres récits, un homme moins capable que lui d'inspirer des soupçons,

[1] Godinus autem, qui a sorte Sigiberti se ad Chilpericum transtulerat, et multis ab eo muneribus locupletatus est... Villas vero quas ei Rex a fisco in territorio Suessionico indulserat... (Greg. Turon *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 233.) — Siggo quoque Referendarius, qui anulum Regis Sigiberti tenuerat, et ab Chilperico Rege provocatus erat... Multi autem et alii de his qui se de regno Sigiberti ad Chilpericum tradiderant... (Ibid , p. 234.)—*Sig* est un diminutif familier.

[2] Igitur..., interemto Sigiberto Rege Brunichildis Regina cum filiis Parisius residebat. Quod factum quum ad eam perlatum fuisset, et conturbata dolore ac luctu, quid ageret ignoraret... (Ibid., p. 232 et 233).

un simple serviteur, voyagea seul avec le fils du roi Sighe- 575
bert, et le conduisit à Metz, au grand étonnement et à la grande joie des Austrasiens. Son arrivée inattendue changea la face du pays; la défection cessa, et les Franks orientaux s'empressèrent de relever leur royauté nationale. Il y eut à Metz une grande assemblée des seigneurs et des guerriers de l'Austrasie; Hildebert II, à peine âgé de cinq ans, y fut proclamé roi, et un conseil choisi parmi les grands et les évêques prit le gouvernement en son nom[1].

A cette nouvelle, qui lui enlevait toute espérance de réunir sans guerre à son royaume le royaume de son frère, Hilperik, furieux de voir échouer le projet qui lui était le plus cher, fit diligence pour arriver à Paris et s'assurer au moins de la personne et des trésors de Brunehilde[2]. La veuve du roi Sighebert se trouva bientôt en présence de son mortel ennemi, sans autre protection que sa beauté, ses larmes et sa coquetterie féminine. Elle avait à peine vingt-huit ans; et quelles que fussent à son égard les intentions haineuses du mari de Fredegonde, peut-être la grâce de ses manières, cette grâce que les contemporains ont vantée, eût-elle fait sur lui une certaine impression, si d'autres charmes, ceux du riche trésor dont la renommée parlait aussi, ne l'avaient d'avance préoccupé. Mais

[1] ...Gondobaldus dux apprehensum Childebertum filium ejus parvulum furtim abstulit: ereptumque ab imminenti morte, collectisque gentibus super quas pater ejus regnum tenuerat, Regem instituit, vix lustro ætatis uno jam peracto... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, tom. II, p. 233.)— ...Sed factione Gundoaldi Ducis Childebertus in pera positus, per fenestram a puero acceptus est, et ipse puer singulus eum Mettis exhibuit... (Fredegarii *Hist. Francor. Epitomata*, ibid., p. 407.)

[2] ...Chilpericus Rex Parisius venit, adprehensamque Brunichildem... thesaurosque ejus quos Parisius detulerat, abtulit... (Greg. Turon., ibid., p. 233.)

573 l'un des fils du roi de Neustrie, qui accompagnaient leur père, Merowig, le plus âgé des deux, fut vivement touché à la vue de cette femme si attrayante et si malheureuse, et ses regards de pitié et d'admiration n'échappèrent pas à Brunehilde.

576 Soit que la sympathie du jeune homme fût pour la reine prisonnière une consolation, soit qu'avec le coup d'œil d'une femme habile en intrigues elle y entrevît un moyen de salut, elle employa tout ce qu'elle avait d'adresse à flatter cette passion naissante, qui devint presque aussitôt de l'amour le plus aveugle et le plus emporté. En s'y abandonnant, Merowig allait devenir l'ennemi de sa propre famille, l'instrument d'une haine implacable contre son père et contre tous les siens. Peut-être ne se rendait-il pas bien compte de ce qu'il y aurait de criminel et de dangereux pour lui dans cette situation violente; peut-être, prévoyant tout, s'obstina-t-il, en dépit du danger et de sa conscience, à suivre sa volonté et son penchant. Quoi qu'il en soit, et quelle que fût l'assiduité de Merowig auprès de la veuve de son oncle, Hilperik ne s'aperçut de rien, tout occupé qu'il était à faire compter et inventorier les sacs d'or et d'argent, les coffres de joyaux et les ballots d'étoffes précieuses [1]. Il se trouva que leur nombre allait au delà de ses espérances, et cette heureuse découverte, influant tout à coup sur son humeur, le rendit plus doux et plus clément envers sa prisonnière. Au lieu de tirer une vengeance cruelle du mal qu'elle avait voulu lui faire, il se contenta de la punir par un simple exil, et lui abandonna même, avec une sorte de courtoisie, une petite portion du trésor dont il venait de la dépouiller. Brune-

[1] Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.

hilde, traitée plus humainement qu'elle-même n'eût osé 576
l'espérer en consultant son propre cœur, partit sous escorte pour la ville de Rouen, qui lui était assignée comme lieu d'exil; la seule épreuve vraiment douloureuse qu'elle eut à subir après tant de crainte, fut de se voir séparée de ses deux filles, Ingonde et Chlodoswinde, que le roi Hilperik, on ne sait pourquoi, fit conduire et garder à Meaux [1].

Ce départ laissa le jeune Merowig tourmenté d'un chagrin d'autant plus vif qu'il n'osait le confier à personne; il suivit son père au palais de Braine, séjour assez triste pour lui, et qui, maintenant surtout, devait lui paraître insupportable. Fredegonde nourrissait contre les enfants de son mari une haine de belle-mère, qui, à défaut de tout autre exemple, aurait pu devenir proverbiale. Tout ce que leur père avait pour eux de tendresse et de complaisance excitait sa jalousie et son dépit. Elle désirait leur mort, et celle de Theodebert, tué l'année précédente, lui avait causé une grande joie [2]. Merowig, comme chef futur de la famille, était maintenant le principal objet de son aversion et des persécutions sans nombre qu'elle avait l'art de susciter contre ceux qu'elle haïssait. Le jeune prince aurait voulu quitter Braine et aller retrouver à Rouen celle dont les regards et peut-être les paroles lui avaient fait croire qu'elle l'aimait; mais il n'avait ni moyens ni prétexte pour tenter sûrement ce voyage. Son père lui-même, sans se douter de ce qu'il faisait, lui en fournit bientôt l'occasion.

[1] ...Brunichildem apud Rotomagensem civitatem in exilium trusit... Filias vero ejus Meldis urbe teneri præcepit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p 233.)

[2] ...Eo quod Guntchramnus (dux) Fredegundis Reginæ occultis amicitiis potiretur pro interfectione Theodoberti... (Ibid, p. 246.)

576 Hilperik, tenace dans ses projets plutôt par lenteur d'esprit que par énergie de caractère, après avoir réglé de son mieux les affaires de la Neustrie, songea à faire une nouvelle tentative sur les villes qui avaient été le sujet d'une guerre de deux années entre son frère et lui. Ces villes, reprises par les généraux austrasiens un peu avant la mort de Sighebert, venaient toutes de reconnaître l'autorité de son fils, à l'exception de Tours, dont les habitants, plus précautionneux pour l'avenir, parce qu'ils étaient moins éloignés du centre de la Neustrie, prêtèrent serment au roi Hilperik. Il s'agissait donc d'entreprendre encore une fois cette campagne si souvent recommencée contre Poitiers, Limoges, Cahors et Bordeaux. Entre les deux fils qui lui restaient depuis la mort de Theodebert, Hilperik choisit, pour commander la nouvelle expédition, celui qui ne s'était pas encore fait battre; c'était Merowig. Son père lui confia une petite armée, et lui ordonna de prendre le chemin du Poitou [1].

Cette direction n'était pas celle que le jeune homme aurait suivie de préférence s'il eût été libre de marcher à sa fantaisie; car il avait dans le cœur une toute autre passion que celle de la gloire et des combats. En cheminant à petites journées vers le cours de la Loire avec ses cavaliers et ses piétons, il pensait à Brunehilde, et regrettait de ne pas se trouver sur une route qui pût au moins le rapprocher d'elle. Cette idée l'occupant sans cesse lui fit bientôt perdre de vue l'objet de son voyage et la mission dont il était chargé. Parvenu à Tours, au lieu d'une simple halte, il fit dans cette ville un séjour de plus d'une

[1] Chilpericus vero filium suum Merovechum cum exercitu Pictavis dirigit. (*Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 233.)

semaine, prétextant le désir de célébrer les fêtes de Pâques 577
à la basilique de Saint-Martin [1]. Durant ce temps de repos, il s'occupait, non de préparer à loisir son plan de campagne, mais d'arranger des projets d'évasion, et de se composer par tous les moyens possibles, avec des objets de grand prix et d'un volume peu considérable, un trésor facile à transporter. Pendant que ses soldats couraient les environs de la ville, pillant et ravageant tout, il rançonna jusqu'au dernier écu un partisan dévoué de son père, Leudaste, comte de Tours, qui l'avait accueilli dans sa maison avec toutes sortes de respects [2]. Après avoir dépouillé cette maison de ce qu'elle renfermait de plus précieux, se trouvant maître d'une somme suffisante pour l'exécution de ses desseins, il sortit de Tours, feignant d'aller voir sa mère qui était religieuse au Mans depuis que Hilperik l'avait répudiée pour épouser Fredegonde. Mais, au lieu d'accomplir ce devoir filial et de rejoindre ensuite son armée, il passa outre et prit la route de Rouen par Chartres et par Évreux [3].

Soit que Brunehilde s'attendît à un pareil témoignage d'affection, soit que l'arrivée du fils de Hilperik fût pour elle une cause de surprise, elle en eut tant de joie, et l'amour entre eux alla si vite, qu'au bout de quelques jours la veuve de Sighebert avait entièrement oublié son mari et consentait à épouser Merowig [4]. Le degré d'affi-

[1] At ille, relicta ordinatione patris, Turonis venit, ibique et dies sanctos Paschæ tenuit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v. apud *Script. rer. gallic et francic.*, t. II, p. 233.)

[2] Multum enim regionem illam exercitus ejus vastavit, (Ibid) — Adveniente autem Turonis Merovecho, omnes res ejus (Merovechus, usquequaque diripuit. (Ibid., p. 261.) — Voyez ci-après Cinquième récit.

[3] Ipse vero simulans ad matrem suam ire velle, Rothomagum petiit. (Greg. Turon, ibid, p. 233.)

[4] Et ibi Brunichildi Reginæ conjungitur, eamque sibi in matrimonio

576 nité rangeait ce mariage dans la classe des unions prohibées par les lois de l'Église; et bien que le scrupule religieux eût peu de prise sur la conscience des deux amants, ils risquaient de se voir contrarier dans leur désir, faute de trouver un prêtre qui voulût exercer son ministère en violation des règles canoniques. L'église métropolitaine de Rouen avait alors pour évêque Prætextatus, Gaulois d'origine, qui, par une singulière rencontre, était le parrain de Merowig, et qui, en vertu de cette paternité spirituelle, conservait pour lui, depuis le jour de son baptême, une véritable tendresse de père [1]. Cet homme, d'un cœur facile et d'un esprit faible, ne put résister aux vives instances et peut-être aux emportements fougueux du jeune prince qu'il appelait son fils, et, malgré les devoirs de son ordre, il se laissa entraîner à bénir le mariage du neveu avec la veuve de l'oncle.

Dans ce déclin de la Gaule vers la barbarie, l'impatience et l'oubli de toute règle étaient la maladie du siècle; et, pour tous les esprits, même les plus éclairés, la fantaisie individuelle ou l'inspiration du moment tendait à remplacer l'ordre et la loi. Les indigènes suivaient trop bien en cela l'exemple des conquérants germains, et la mollesse des uns concourait au même but que la brutalité des autres. Obéissant en aveugle à un mouvement de sympathie, Prætextatus célébra secrètement la messe du mariage pour Merowig et Brunehilde, et tenant, selon les rites de l'époque, la main des deux époux, il prononça les formules sacramentelles de la bénédiction conjugale, acte de condescendance qui devait un jour lui coûter la

sociavit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 233.)

[1] « Proprium mihi esse videbatur, quod filio meo Merovecho erat, quem de lavacro regenerationis excepi. » (Ibid., p. 245.)

vie, et dont les suites ne furent pas moins fatales au jeune 576
imprudent qui le lui avait arraché [1].

Hilperik se trouvait à Paris, plein d'espérance pour le succès de l'expédition d'Aquitaine, lorsqu'il reçut l'étrange nouvelle de la fuite et du mariage de son fils. Au violent accès de colère qu'il éprouva se joignaient des soupçons de trahison et la crainte d'un complot ourdi contre sa personne et son pouvoir. Afin de le déjouer, s'il en était temps encore, et de soustraire Merowig à l'influence et aux mauvais conseils de Brunehilde, il partit aussitôt pour Rouen, bien résolu de les séparer l'un de l'autre et de faire rompre leur union [2]. Cependant les nouveaux époux, tout entiers aux premières joies du mariage, n'avaient encore songé qu'à leur amour, et malgré son esprit actif et plein de ressources, Brunehilde se vit prise au dépourvu par l'arrivée du roi de Neustrie. Pour ne pas tomber entre ses mains dans le premier feu de sa colère, et gagner du temps s'il était possible, elle imagina de se réfugier avec son mari dans une petite église de Saint-Martin, bâtie sur les remparts de la ville. C'était une de ces basiliques de bois, communes alors dans toute la Gaule, et dont la construction élancée, les piliers formés de plusieurs troncs d'arbre liés ensemble, et les arcades nécessairement aiguës à cause de la difficulté de cintrer avec de pareils matériaux, ont fourni, selon toute apparence, le type originel du style à ogives, qui, plusieurs siècles après, fit invasion dans la grande architecture [3].

[1] Voyez ci-après, Quatrième récit.

[2] Hæc audiens Chilpericus, quod scilicet contra fas legemque canonicam uxorem patrui accepisset, valde amarus, dicto citius ad supra memoratum oppidum dirigit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 233.)

[3] At illi quum hæc cognovissent, quod eosdem separare decerneret, ad

76 Quoiqu'un pareil asile fût très-incommode à cause de la pauvreté des logements, qui, attenant aux murs de la petite église et participant à ses priviléges, servaient d'habitation aux réfugiés, Merowig et Brunehilde s'y établirent, décidés à ne point quitter ce lieu tant qu'ils se croiraient en péril. Ce fut vainement que le roi de Neustrie mit en usage toutes sortes de ruses pour les attirer dehors; ils n'en furent point dupes : et comme Hilperik n'osait employer la violence, craignant d'appeler sur sa tête la redoutable vengeance de saint Martin, force lui fut d'entrer en capitulation avec son fils et sa belle-fille. Ils exigèrent, avant de se rendre, que le roi leur promît, sous le serment, de ne point user de son autorité pour les séparer l'un de l'autre. Hilperik fit cette promesse, mais d'une manière adroitement perfide, qui lui laissait toute liberté d'agir comme bon lui semblerait; il jura que, si telle était la volonté de Dieu, il ne les séparerait point [1]. Quelque ambigus que fussent les termes de ce serment, les réfugiés s'en contentèrent, et, moitié par lassitude, moitié par persuasion, ils sortirent de l'enceinte privilégiée à laquelle l'église de Saint-Martin de Rouen communiquait son droit d'asile. Hilperik, un peu rassuré par la contenance soumise de son fils, retint prudemment sa colère et ne laissa rien deviner de ses soupçons; il embrassa même les deux époux et se mit à table avec eux, affectant à leur égard un air de bonhomie paternelle. Après avoir

basilicam sancti Martini, quæ super muros civitatis ligneis tabulis fabricata est, confugium faciunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 233.)

[1] Rex vero adveniens, quum in multis ingeniis eos exinde auferre niteretur, et illi dolose eum putantes facere, non crederent, juravit eis dicens : « Si, inquit, voluntas Dei fuerit, ipse hos separare non conaretur. » (Ibid.)

passé de la sorte deux ou trois jours dans une parfaite 576
dissimulation, il emmena subitement Merowig, et prit avec lui le chemin de Soissons, laissant Brunehilde à Rouen sous une garde plus sévère[1].

A quelques lieues en avant de Soissons, le roi de Neustrie et son jeune compagnon de voyage furent arrêtés par les nouvelles les plus sinistres. La ville était assiégée par une armée d'Austrasiens; Fredegonde, qui y séjournait en attendant le retour de son mari, avait à peine eu le temps de prendre la fuite avec son beau-fils Chlodowig et son propre fils encore au berceau. Des récits de plus en plus positifs ne laissèrent aucun doute sur les circonstances de cette attaque inattendue. C'étaient les transfuges d'Austrasie, et à leur tête Godewin et Sigoald, qui, abandonnant Hilperik pour le jeune roi Hildebert II, sur le point de rentrer dans leur pays, signalaient cet acte de résipiscence par un coup de main audacieux contre la capitale de la Neustrie. Leur armée peu nombreuse se composait surtout d'habitants de la campagne rémoise, gens turbulents qui, au premier bruit d'une guerre avec les Neustriens, passaient la frontière pour aller faire du butin sur le territoire ennemi[2]. Le roi Hilperik n'eut pas de peine à rassembler entre Paris et Soissons des forces plus considérables. Il marcha sur-le-champ au secours de la ville assiégée; mais, au lieu d'attaquer vivement les Aus-

[1] Hæc illi sacramenta audientes, de basilica egressi sunt, exosculatisque et dignanter acceptis, epulavit cum eis. Post dies vero paucos, adsumto secum Rex Merovecho, Suessionas rediit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 233.)

[2] ...Collecti aliqui de Campania, Suessionas urbem adgrediuntur, fugataque ex ea Fredegunde Regina, atque Chlodovecho filio Chilperici, volebant sibi subdere civitatem... Godinus autem... caput belli istius fuit. (Ibid.) — Siggo quoque referandarius .. ad Childebertum Regem Sigiberti filium relicto Chilperico transivit. (Ibid., p. 234.)

576 trasiens, il se contenta de leur montrer ses troupes et de leur envoyer un message, espérant qu'ils se retireraient sans combat. Godewin et ses compagnons répondirent qu'ils étaient là pour se battre. Mais ils se battirent mal; et Hilperik, vainqueur pour la première fois, entra joyeux dans la capitale de son royaume [1].

Cette joie fut pour lui de courte durée, et de graves réflexions ne tardèrent pas à le rendre inquiet et soucieux. Il lui vint à l'esprit que la tentative des Austrasiens contre Soissons était le résultat d'un complot tramé par les intrigues de Brunehilde, que Merowig en avait eu connaissance, qu'il y avait trempé, et que son air de soumission et de bonne foi n'était qu'un masque d'hypocrisie [2]. Fredegonde saisit le moment pour envenimer par des insinuations perfides la conduite imprudente du jeune homme. Elle lui prêta de grands desseins dont il était incapable, l'ambition de détrôner son père et de régner sur toute la Gaule avec la femme qui venait de s'unir à lui par un mariage incestueux. Grâce à ces adroites manœuvres, les soupçons et la défiance du roi s'accrurent au point de devenir une sorte de terreur panique. S'imaginant que sa vie était en péril par la présence de son fils, il lui fit enlever ses armes, et ordonna qu'il fût gardé à vue jusqu'à ce qu'une résolution définitive eût été prise à son égard [3].

[1] ...Quod ut Chilpericus Rex comperit, cum exercitu illuc direxit, mittens nuntios ne sibi injuriam facerent... Illi autem hæc negligentes, præparantur ab bellum: commissoque prælio invaluit pars Chilperici... Fugatisque reliquis, Suessionas ingreditur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 233.)

[2] Quæ postquam acta sunt, Rex propter conjugationem Brunichildis, suspectum habere cœpit Merovechum filium suum dicens, hoc prælium ejus nequitia surrexisse... (Ibid.)

[3] Spoliatumque ab armis, datis custodibus, libere custodiri præcepit,

Quelques jours après, une ambassade envoyée par les 576
seigneurs qui gouvernaient l'Austrasie au nom du jeune roi Hildebert, et chargée de désavouer la tentative de Godewin comme un acte de guerre privée, se rendit auprès de Hilperik. Le roi de Neustrie affecta un si grand amour de la paix et tant d'amitié pour son neveu, que les envoyés ne craignirent pas de joindre à leurs excuses une demande dont le succès était fort douteux, celle de la mise en liberté de Brunehilde et de ses deux filles. Dans toute autre circonstance, Hilperik se fût bien gardé de relâcher, à la première requête, un ennemi tombé en son pouvoir; mais, frappé de l'idée que l'épouse de Merowig bouleverserait son royaume, et saisissant l'occasion de faire avec bonne grâce un acte de prudence, il accorda sans peine ce qu'on lui demandait [1].

A cette révocation inespérée des ordres qui la retenaient en exil, Brunehilde s'empressa de quitter Rouen et la Neustrie au plus vite, comme si la terre eût tremblé sous ses pieds. Dans la crainte du moindre retard, elle brusqua ses préparatifs de voyage, et résolut même de partir sans son bagage qui, malgré l'énorme diminution qu'il avait subie, était encore d'une grande valeur. Plusieurs milliers de pièces d'or et plusieurs ballots renfermant des bijoux et des tissus de prix furent confiés par son ordre à l'évêque Prætextatus, qui en acceptant ce riche dépôt se compromit une seconde fois, et encore plus gravement que la

tractans quid de eo in posterum ordinaret. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, p. 233.) — Adriani Valesii *Rer. Francic.*, lib. x, p. 73

[1] Tunc quoque Chilpericus legationem suscepit Childeberti junioris, nepotis sui, petentis matrem suam sibi reddi Brunichildem. Cujus ille non aspernatus preces, eam cum munere pacis poscenti remisit filio. (Aimoini *de Gest. Franc.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. III, p. 73.)

576 première, pour l'amour de son filleul Merowig[1]. Partie de Rouen, la mère de Hildebert II alla trouver à Meaux ses deux filles; puis, évitant l'approche de Soissons, elle se dirigea vers l'Austrasie où elle arriva sans obstacle. Sa présence, vivement désirée dans ce pays, ne tarda pas à y causer de grands troubles, en excitant la jalousie des chefs puissants et ambitieux qui voulaient rester seuls chargés de la tutelle du jeune roi.

Le départ de Brunehilde ne mit fin ni aux défiances du roi Hilperik ni à ses mesures de rigueur contre son fils aîné. Merowig, privé de ses armes et de son baudrier militaire, ce qui, selon les mœurs des Germains, était une sorte de dégradation civique, continua d'être tenu aux arrêts sous une garde sûre. Dès que le roi se fut remis de l'agitation que tant d'événements coup sur coup lui avaient causée, il revint à son éternel projet de conquête sur les cinq villes d'Aquitaine, dont une seule, celle de Tours, était en sa possession. N'ayant plus à choisir entre ses deux fils, il remit à Chlodowig, en dépit de son ancienne mésaventure, le commandement de cette nouvelle expédition. Le jeune prince eut ordre de se diriger sur Poitiers, et de rassembler autant d'hommes qu'il le pourrait dans la Touraine et dans l'Anjou[2]. Ayant levé une petite armée, il s'empara de Poitiers sans résistance, et y fit sa jonction avec des forces beaucoup plus considérables que lui amenait du Midi un grand seigneur d'origine gauloise, appelé Desiderius.

[1] ...Duo volucla, speciebus et diversis ornamentis referta: quæ adpretiabantur amplius quam tria millia solidorum. Sed et sacculum cum numismatis auri pondere tenentem quasi millia duo... Quia res ejus, id est quinque sarcinas, commendatas haberem... (Greg. Turon. *Hist Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.)

[2] Chilpericus Rex Chlodovechum filium suum Turonis transmisit. Qui congregato exercitu, in terminum Turonicum et Andegavum... (Ibid., p. 239)

C'était un homme de haute naissance, possesseur de 576
grands biens aux environs d'Alby, turbulent et ambitieux sans aucun scrupule, comme on l'était alors, mais ayant, de plus que ses concurrents d'origine barbare, quelque largeur dans les vues et d'assez grands talents militaires. Gouverneur d'un district voisin de la frontière des Goths, il s'était rendu redoutable à cette nation ennemie des Gallo-Franks, et avait acquis par ses actions d'éclat beaucoup de renom et d'influence parmi les Gaulois méridionaux [1]. Le grand nombre d'hommes bien équipés qui vinrent, sous ses ordres, se joindre aux troupes neustriennes, était dû à cette influence ; et du moment que les deux armées n'en firent plus qu'une, ce fut Desiderius qui en prit le commandement. Jugeant en homme de guerre et en politique l'idée mesquine d'aller surprendre une à une quatre villes séparées par des distances considérables, il substitua aux projets de Hilperik un plan de conquête de tout le pays compris entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées et les Cevennes. Ce projet d'invasion territoriale n'admettant aucune distinction entre les villes qui dépendaient de l'Austrasie et celles qui appartenaient au royaume de Gonthramn, Desiderius n'épargna point ces dernières, et commença par s'emparer de Saintes qui lui ouvrait le chemin de Bordeaux [2].

A la nouvelle de cette agression qu'il n'avait nullement prévue, le roi Gonthramn sortit pour la seconde fois de son inaction habituelle; il fit partir en grande hâte, avec des forces suffisantes, le célèbre Eonius Mummolus,

[1] Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t II, p. 239. — Desiderius Francorum Dux, Gothis satis infestus... (Chron. Joannis Biclariensis, apud *Script. rer. gallic et francic.*, t. II, p. 21.)

[2] Usque Santonas transiit, eamque pervasit. (Greg. Turon., ibid., p. 239.)

576 patrice de Provence, qui avait alors dans toute la Gaule la réputation d'être invincible. Mummolus, s'avançant à grandes journées par la plaine d'Auvergne, entra sur le territoire de Limoges, et força Desiderius à abandonner la contrée de l'ouest pour se porter à sa rencontre [1]. Les deux armées, commandées par deux hommes de race gauloise, furent bientôt en présence; il se livra entre elles une bataille rangée, une de ces batailles qu'on ne voyait plus en Gaule depuis que la tactique romaine avait fait place à la guerre d'escarmouche et de partisans, la seule que comprissent les barbares. La victoire fut vivement disputée; mais elle resta, comme toujours, à Mummolus, qui contraignit son adversaire à la retraite, après un carnage effroyable. Les chroniques parlent de cinq mille hommes tués d'un côté et de vingt-quatre mille de l'autre; la chose est difficile à croire; mais cette exagération montre à quel point fut frappée l'imagination des contemporains.

Voyant l'armée neustrienne totalement détruite, Mummolus retourna en arrière, soit que telles fussent ses instructions, soit qu'il crût avoir assez fait [2]. Quoique victorieux, il conçut une grande estime pour l'habileté de l'homme qui venait de se mesurer avec lui; et, plus tard, cette opinion servit à les réunir tous deux dans une entreprise qui ne tendait à rien moins qu'à fonder un nouveau royaume sur le territoire gaulois. Desiderius se retrouva en peu de temps à la tête d'une nombreuse armée, et,

[1] Mummulus vero patricius Guntchramni Regis, cum magno exercitu usque Lemovicinum transiit: et contra Desiderium Ducem Chilperici Regis bellum gessit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 239.)

[2] In quo prælio cecidere de exercitu ejus quinque millia; de Desiderii vero viginti quatuor millia. Ipse quoque Desiderius fugiens vix evasit. Mummolus vero patricius per Arvernum rediit... (Ibid.)

aidé par la sympathie de race et par son crédit personnel 576
sur l'esprit des Gallo-Romains, il reprit ses opérations militaires avec un succès que rien ne vint plus interrompre. Cinq ans après, de Dax à Poitiers et d'Alby à Limoges, toutes les villes appartenaient au roi de Neustrie; et le Romain auteur de cette conquête, installé dans Toulouse, l'ancienne capitale des Visigoths, exerçait, avec le titre de duc, une sorte de vice-royauté[1].

Merowig avait déjà passé plusieurs mois dans un état de demi-captivité, lorsque son arrêt fut prononcé par le tribunal domestique où la voix de sa belle-mère Fredegonde était la voix prépondérante. Cet arrêt sans appel le condamnait à perdre sa chevelure, c'est-à-dire à se voir retranché de la famille des Merowigs. En effet, d'après une coutume antique et probablement rattachée autrefois à quelque institution religieuse, l'attribut particulier de cette famille, et le symbole de son droit héréditaire à la dignité royale, étaient une longue chevelure, conservée intacte depuis l'instant de la naissance, et que les ciseaux ne devaient jamais toucher. Les descendants du vieux Merowig se distinguaient par là entre tous les Franks; sous le costume le plus vulgaire, on pouvait toujours les reconnaître à leurs cheveux qui, tantôt serrés en natte, tantôt flottant en liberté, couvraient les épaules et descendaient jusqu'au milieu des reins[2]. Retrancher la moindre partie de cet ornement, c'était profaner leur

[1] Greg. Turon, *Hist. Franc.* lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 281, 282, 296, 303, etc.

[2] Solemne enim est Francorum regibus nunquam tonderi : sed a pueris intonsi manent : cæsaries tota decenter eis in humeros propendat : anterior coma e fronte discriminata in utrumque latus deflexa... Idque velut insigne quoddam eximiaque honoris prærogativa regio generi apud eos tribuitur. Subditi enim orbiculatim tondentur... (Agathiæ histor., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 49.)

576 personne, lui enlever le privilége de la consécration, et suspendre ses droits à la souveraineté; suspension que l'usage limitait, par tolérance, au temps nécessaire pour que les cheveux, croissant de nouveau, eussent atteint une certaine mesure.

Un prince mérovingien pouvait subir de deux façons cette déchéance temporaire : ou ses cheveux étaient coupés à la manière des Franks, c'est-à-dire à la hauteur du col; ou bien on le tondait très-court, à la mode romaine, et ce genre de dégradation, plus humiliant que l'autre, était ordinairement accompagné de la tonsure ecclésiastique. Telle fut la décision sévère prise par le roi Hilperik à l'égard de son fils; le jeune homme perdit du même coup le droit de régner et le droit de porter les armes. Il fut ordonné prêtre malgré lui, au mépris des canons de l'Église, contraint de rendre l'épée et le baudrier militaire qui lui avaient été donnés solennellement, selon la coutume germanique, de se dépouiller de toutes les pièces de son costume national et de revêtir l'habit romain, qui était le costume du clergé [1]. Merowig reçut l'ordre de monter à cheval dans cet accoutrement si peu d'accord avec ses goûts, et de partir pour le monastère de Saint-Calais près du Mans, où il devait se former, dans une complète réclusion, aux règles de la discipline ecclésiastique. Escorté par des cavaliers armés, il se mit en route sans espoir de fuite ou de délivrance, mais consolé peut-être par ce dicton populaire fait pour les membres de sa famille victimes d'un sort pareil au

[1] Post hæc Merovechus quum in custodia a patre retineretur, tonsuratus est, mutataque veste, qua Clericis uti mos est, Presbyter ordinatur... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 239.)

sien : « Le bois est encore vert, les feuilles repousse- 576
ront[1]. »

Il y avait alors dans la basilique de Saint-Martin de Tours, le plus respecté des asiles religieux, un réfugié que le roi Hilperik cherchait à en faire sortir afin de mettre la main sur lui. C'était l'Austrasien Gonthramn-Bose, accusé par le bruit public d'avoir tué de sa propre main le jeune Theodebert, ou tout au moins de l'avoir laissé massacrer par ses soldats, lorsqu'en ennemi généreux il pouvait lui accorder la vie[2]. Surpris au centre de l'Aquitaine par la terrible nouvelle du meurtre de Sighebert, et craignant, non sans motif, de tomber entre les mains du roi de Neustrie, il était venu se mettre en sûreté sous la protection de saint Martin. A cette sauvegarde mystérieuse se joignait, pour assurer au duc Gonthramn une complète sécurité, l'intervention, plus visible, mais non moins efficace, de l'évêque de Tours, Georgius Florentius Gregorius, qui veillait avec fermeté au maintien des droits de son église et surtout du droit d'asile. Quelque péril qu'il y eût alors, au milieu de la société bouleversée, à défendre la cause des faibles et des proscrits contre la force brutale et la mauvaise foi des hommes puissants, Grégoire montrait, dans cette lutte sans cesse renouvelée, une constance que rien ne pouvait lasser, et une dignité prudente mais intrépide.

[1] ...Et ad monasterium Cenomannicum, quod vocatur Aninsula, dirigitur, ut ibi sacerdotali erudiretur regula. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 230.) — « In viridi ligno hæ frondes succisæ sunt, nec omnino arescunt, sed velociter emergent ut crescere queant » (Ibid., lib. II, p. 184.) — Voyez Adriani Valesii *Notit. Galliar.*, p. 22., au mot *Anninsula*.)

[2] Ut scilicet Guntchramnum, qui tunc de morte Theodoberti impetebatur, ab basilica sancta deberemus extrahere. (Greg. Turon. loc. supr. cit.) — Voyez, t. I, Deuxième récit, p. 328.

576 Depuis le jour où Gonthramn-Bose s'était installé avec ses deux filles dans l'une des maisons qui formaient le parvis de la basilique de Saint-Martin, l'évêque de Tours et son clergé n'avaient plus un seul moment de repos. Il leur fallait tenir tête au roi Hilperik qui, altéré de vengeance contre le réfugié et n'osant le tirer par violence hors de son asile, voulait, pour s'épargner le crime et les dangers d'un sacrilége, contraindre les clercs eux-mêmes à le faire sortir de l'enceinte privilégiée. D'abord ce fut de la part du roi une invitation amicale, puis des insinuations menaçantes, puis enfin, comme les messages et les paroles demeuraient sans effet, des mesures comminatoires, capables d'agir par la terreur non-seulement sur le clergé de Tours, mais sur la population entière.

Un duc neustrien appelé Rokkolen vint camper aux portes de la ville, avec une troupe d'hommes levés sur le territoire du Mans. Il établit ses quartiers dans une maison qui appartenait à l'église métropolitaine de Tours, et de là fit partir ce message adressé à l'évêque : « Si vous « ne faites sortir le duc Gonthramn de la basilique, je « brûlerai la ville et ses faubourgs. » L'évêque répondit avec calme que la chose était impossible. Mais il reçut un second message encore plus menaçant : « Si vous n'expul- « sez aujourd'hui même l'ennemi du roi, je vais détruire « tout ce qu'il y a de verdoyant à une lieue autour de la « ville, si bien que la charrue pourra y passer [1]. » L'évêque

[1] Quod si non faceremus, et civitatem, et omnia suburbana ejus juberet incendio concremari. Quo audito mittimus ad eum legationem, dicentes : hæc ab antiquo facta non fuisse, quæ hic fieri deposcebat... Sed (Rocolenus) mandata aspera remittit dicens : « Nisi hodie projeceritis Gunt- « chramnum ducem de basilica, ita cuncta virenti aquæ sunt circa urbem « adteram, ut dignus fiat aratro locus ille. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 234 et 235.)

Grégoire ne fut pas moins impassible que la première 576
fois, et Rokkolen, qui, selon toute apparence, avait trop peu de monde avec lui pour tenter quelque chose de sérieux contre la population d'une grande villle, se contenta, après tant de jactance, de piller et de démolir la maison qui lui servait de logement. Elle était construite en pièces de bois réunies et fixées par des chevilles de fer que les soldats manceaux emportèrent, avec le reste du butin, dans leur havresacs de cuirs [1]. Grégoire de Tours se félicitait de voir finir ainsi cette rude épreuve, lorsque de nouveaux embarras lui survinrent, amenés par une complication d'événements impossibles à prévoir.

Gonthramn-Bose présentait dans son caractère une singularité remarquable. Germain d'origine, il surpassait en habileté pratique, en talent de ressources, en instinct de rouerie, si ce mot peut être employé ici, les hommes les plus déliés parmi la race gallo-romaine. Ce n'était pas la mauvaise foi tudesque, ce mensonge brutal accompagné d'un gros rire [2]; c'était quelque chose de plus raffiné et de plus pervers en même temps, un esprit d'intrigue universel, et en quelque sorte nomade, car il allait s'exerçant d'un bout à l'autre de la Gaule. Personne ne savait mieux que cet Austrasien pousser les autres dans un pas dangereux et s'en tirer à propos. On disait de lui que jamais il n'avait fait de serment à un ami, sans le trahir aussitôt, et c'est de là probablement que lui venait

[1] Quum in domo Ecclesiæ ultra Ligerim resideret, domum ipsam, quæ clavis adfixa erat, disfixit. Ipsos quoque clavos Cenomannici, qui tunc cum eodem advenerant, impletis follibus portant, annonas evertunt, et cuncta devastant. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 234-235.)

[2] ...Ipsis prodentibus Francis, quibus familiare est ridendo fidem frangere... (Flav. Vopisc., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. I, p. 541.)

576 son surnom germanique [1]. Dans l'asile de Saint-Martin de Tours, au lieu de mener la vie habituelle d'un réfugié de distinction, c'est-à-dire de passer le jour à boire et à manger sans s'occuper d'autre chose, le duc Gonthramn était à l'affût de toutes les nouvelles, et s'informait du moindre événement pour tâcher de le mettre à profit. Il apprit d'une manière aussi prompte qu'exacte les mésaventures de Merowig, son ordination forcée et son exil au monastère de Saint-Calais. L'idée lui vint de bâtir sur ce fondement un projet de délivrance pour lui-même, d'inviter le fils de Hilperik à venir le joindre pour partager son asile et s'entendre avec lui sur les moyens de passer tous deux en Austrasie. Gonthramn-Bose comptait par là augmenter ses propres chances d'évasion, de celles beaucoup plus nombreuses que pourrait trouver le jeune prince dans le prestige de son rang et le dévouement de ses amis. Il confia son plan et ses espérances à un sous-diacre d'origine franke, nommé Rikulf, qui se chargea, par amitié pour lui, d'aller à Saint-Calais, et d'avoir, s'il était possible, une entrevue avec Merowig [2].

Pendant que le sous-diacre Rikulf s'acheminait vers la ville du Mans, Gaïlen, jeune guerrier frank, attaché à Merowig par le lien du vasselage et par la fraternité d'armes, guettait aux environs de Saint-Calais l'arrivée de l'escorte qui devait remettre le nouveau reclus aux mains de ses supérieurs et de ses geôliers. Dès qu'elle parut,

[1] *Bose*, en allemand moderne *Bæse*, signifie malin, méchant—...Verumtamen nulli amicorum sacramentum dedit, quod non protinus omisisset. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.)

[2] Hæc audiens Guntchramnus-Boso, qui tunc in basilica sancti Martini, ut diximus, residebat, misit Riculfum Subdiaconum, ut ei consilium occulte præberet expetendi basilicam sancti Martini. (Ibid., p. 239.)

une troupe de gens postés en embuscade fondit sur elle 576
avec l'avantage du nombre, et la contraignit à prendre la fuite en abandonnant le prisonnier confié à sa garde[1]. Merowig, rendu à la liberté, quitta avec joie l'habit clérical pour reprendre le costume tout militaire de sa nation, la chaussure attachée par de longues courroies croisant sur la jambe, la tunique à manches courtes, serrée, tombant à peine jusqu'aux genoux, et le justaucorps de fourrures, sur lequel passait le baudrier d'où pendait l'épée[2]. C'est dans cet équipage que le messager de Gonthramn-Bose le rencontra incertain de la direction qu'il devait suivre pour se mettre tout à fait en sûreté. La proposition de Rikulf fut accueillie sans beaucoup d'examen; et le fils de Hilperik, escorté cette fois par ses amis, prit aussitôt la route de Tours. Un manteau de voyage, dont le capuchon se rabattait sur sa tête, lui servait de préservatif contre l'étonnement et les risées qu'aurait excités la vue de cette tête de clerc sur les épaules d'un soldat. Arrivé sous les murs de Tours, il mit pied à terre; et, la tête toujours enveloppée dans le capuchon de son manteau, il marcha vers la basilique de Saint-Martin dont, en ce moment, toutes les portes étaient ouvertes[3].

[1] ...Ab alia parte Gailenus puer ejus advenit. Quumque parvum solatium qui eum ducebant haberent, ab ipso Gaileno in itinere excussus est... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 239.)

[2] ...Quorum pedes primi perone setoso talos ad usque vinciebantur; genua, crura suræque sine tegmine. Præter hoc vestis alta, stricta, versicolor, vix appropinquans poplitibus exertis : manicæ sola brachiorum principia velantes... Penduli ex humero gladii balteis supercurrentibus strinxerant clausa bullatis latera rhenonibus. (Sidon. Apollinar. *Ep'st.* xx, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. I, p. 793.) V. *Monachi Sangallensis de Gestis Caroli magni*, lib. I, ibid., t. V, p. 121, et *Vitam Caroli magni per Eginhardum scriptam*, ibid., p. 98.

[3] ...Opertoque capite, indutusque veste sæculari, beati Martini templum

576 C'était un jour de fête solennelle, et l'évêque de Tours, qui officiait pontificalement, venait de donner aux fidèles la communion sous les deux espèces. Les pains qui s'étaient trouvés de reste après la consécration de l'eucharistie couvraient l'autel, rangés sur des nappes à côté du grand calice à deux anses qui contenait le vin. L'usage voulait qu'à la fin de la messe ces pains, non consacrés et simplement bénits par le prêtre, fussent coupés en morceaux et distribués entre les assistants; on appelait cela donner les eulogies. L'assemblée entière, à l'exception des personnes excommuniées, avait part à cette distribution faite par les diacres, comme celle de l'eucharistie était faite par le prêtre ou l'évêque officiant[1]. Après avoir parcouru la basilique, en donnant à chacun sa portion de pain bénit, les diacres de Saint-Martin virent près des portes un homme qui leur était inconnu, et dont le visage à demi enveloppé semblait indiquer de sa part l'intention de ne pas se faire connaître; ils passèrent devant lui avec méfiance et sans rien lui offrir.

L'humeur du jeune Merowig, naturellement violente, s'était encore échauffée par les soucis et par la fatigue de la route. En se voyant privé d'une faveur que tous les assistants avaient obtenue, il tomba dans un accès de dé-

expetiit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 239.) — Ces mots : *operloque capite*, se trouvent éclaircis dans le sens que je leur attribue par le passage suivant du même auteur : « *Et tecto capite ne agnoscaris, silvam pete* » ...*At ille accepto concilio, dum obtecto capite fugere niteretur, extracto quidam gladioc aput ejus cum cucullo decidit.* (Lib. VII, p. 340.) — L'usage des manteaux à capuchon avait passé des Gaules à Rome. Voyez les satires de Juvénal, passim, et le père Montfaucon, *Antiquité expliquée.*

[1] Nobis autem missas celebrantibus, in sanctam basilicam, aperta repperiens ostia, ingressus est. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 239.) — *Præfatio* D. Theod. Ruinart ad Greg. Turon. *Hist. Franc.*, ibid., p. 95.

pit furieux. Traversant la foule qui remplissait la nef de 576
l'église, il pénétra jusque dans le chœur où se trouvait Grégoire avec un autre évêque, Raghenemod, Frank d'origine, qui venait de succéder à saint Germain dans la métropole de Paris. Parvenu en face de l'estrade où siégeait Grégoire dans ses habits pontificaux, Merowig lui dit d'un ton brusque et impérieux : « Évêque, pourquoi « ne me donne-t-on pas des eulogies comme au reste des « fidèles ? Dis-moi si je suis excommunié [1]. » A ces mots, il rejeta en arrière le capuchon de son manteau, et découvrit aux regards des assistants son visage rouge de colère, et l'étrange figure d'un soldat tonsuré.

L'évêque de Tours n'eut pas de peine à reconnaître l'aîné des fils du roi Hilperik, car il l'avait vu souvent et savait déjà toute son histoire. Le jeune fugitif paraissait devant lui chargé d'une double infraction aux lois ecclésiastiques, le mariage à l'un des degrés prohibés et la renonciation au caractère sacré de la prêtrise, faute si grave, que les casuistes rigides lui donnaient le nom d'apostasie. Dans l'état de culpabilité flagrante où le plaçaient le costume séculier et les armes qu'il avait sur lui, Merowig ne pouvait, sans passer par l'épreuve d'un jugement canonique, être admis ni à la communion du pain et du vin consacrés, ni même à celle du pain simplement bénit, qui était comme une figure de l'autre. C'est ce que répondit l'évêque Grégoire avec son calme et sa dignité ordinaires. Mais sa parole à la fois grave

[1] ...Petiit, ut ei eulogias dare deberemus. Erat autem tunc nobiscum Ragnemodus Parisiacæ sedis Episcopus, qui sancto Germano successerat. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 239.) — En rendant le discours direct, j'ai employé une formule d'allocution très-commune dans l'Histoire de Grégoire de Tours : *Quid tibi visum est, o Episcope*, etc. — Voyez ci-après, Quatrième recit, p. 71.

576 et douce ne réussit qu'à augmenter l'emportement du jeune homme qui, perdant toute mesure et tout respect pour la sainteté du lieu, s'écria : « Tu n'as pas le pou« voir de me suspendre de la communion chrétienne, « sans l'aveu de tes frères les évêques, et si, de ton auto« rité privée, tu me retranches de ta communion, je me « conduirai en excommunié, je tuerai quelqu'un ici[1]. » Ces mots prononcés d'un ton farouche épouvantèrent l'auditoire, et firent sur l'évêque une impression de tristesse profonde. Craignant de pousser à bout la frénésie de ce jeune barbare, et d'amener ainsi de grands malheurs, il céda par nécessité; et après avoir, pour sauver au moins les formes légales, délibéré quelque temps avec son collègue de Paris, il fit donner à Merowig les eulogies qu'il réclamait[2].

Dès que le fils de Hilperik, avec Gaïlen, son frère d'armes, ses jeunes compagnons et de nombreux serviteurs, eut pris un logement dans le parvis de la basilique de Saint-Martin, l'évêque de Tours se hâta de remplir certaines formalités qu'exigeait la loi romaine, et dont la principale consistait pour lui à déclarer au magistrat compétent et à la partie civile l'arrivée de chaque nouveau réfugié[3]. Dans la cause présente, il n'y avait d'autre

[1] Quod quum refutaremus, ipse clamare cœpit et dicere, quod non recte eum a communione sine Fratrum conniventia suspenderemus... Minabatur enim aliquos de populo nostro interficere, si communionem nostram non meruisset. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 239.)

[2] Illo autem hæc dicente, cum consensu Fratris qui præsens erat, contestata causa canonica, eulogias a nobis accepit. Veritus autem sum, ne dum unum a communione suspendebam, in multos existerem homicida. (Ibid.)

[3] Loi de l'empereur Léon pour les asiles (466). — Voyez *Histoire ecclésiastique* de Fleury, t. VI, p. 562.

juge et d'autre partie intéressée que le roi Hilperik; 576
c'était donc à lui que la déclaration devait être faite, quelle que fût d'ailleurs la nécessité d'adoucir par des actes de déférence l'aigreur de son ressentiment. Un diacre de l'église métropolitaine de Tours partit pour Soissons, ville royale de Neustrie, avec la mission de faire un récit exact de tout ce qui venait d'avoir lieu. Il eut pour compagnon, dans cette ambassade, un parent de l'évêque, appelé Nicetius, qui se rendait à la cour de Hilperik pour des affaires personnelles [1].

Arrivés au palais de Soissons, et admis ensemble à l'audience royale, ils commençaient à exposer les motifs de leur voyage, lorsque Fredegonde survint et dit : « Ce « sont des espions, ils viennent s'informer ici de ce que « fait le roi, afin d'aller ensuite le rapporter à Merowig. » Ces paroles suffirent pour mettre en émoi l'esprit soupçonneux de Hilperik; l'ordre fut donné aussitôt d'arrêter Nicetius et le diacre porteur du message. On les dépouilla de tout l'argent qu'ils avaient sur eux, et on les conduisit aux extrémités du royaume, d'où ils ne revinrent l'un et l'autre qu'après un exil de sept mois [2]. Pendant que le messager et le parent de Grégoire de Tours se voyaient traiter d'une si rude manière, lui-même reçut de la part du roi Hilperik une dépêche conçue en ces termes : « Chassez l'apostat hors de votre basilique, sinon j'irai

[1] ...Nicetius vir neptis meæ, propriam habens causam, ad Chilpericum Regem abiit cum Diacono nostro, qui Regi fugam Merovechi narraret. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 239.)

[2] Quibus visis, Fredegundis Regina ait : « Exploratores sunt, et ad « sciscitandum quid agat Rex advenerunt, ut sciant quid Merovecho « renuntient. » Et statim exspoliatos in exilium retrudi præcepit, de quo mense septimo expleto relaxati sunt. (Ibid.)

576 « brûler tout le pays. » L'évêque répondit simplement qu'une pareille chose n'avait jamais eu lieu, pas même au temps des rois goths qui étaient hérétiques, et qu'ainsi elle ne se ferait pas dans un temps de véritable foi chrétienne. Obligé par cette réponse de passer de la menace à l'effet, Hilperik se décida, mais avec mollesse; et grâce à l'instigation de Fredegonde, qui n'avait aucune peur du sacrilége, il fut résolu que des troupes seraient rassemblées, et que le roi lui-même se mettrait à leur tête pour aller châtier la ville de Tours et forcer l'asile de saint Martin [1].

En apprenant la nouvelle de ces préparatifs, Merowig fut saisi d'une terreur dont l'expression se colorait d'un sentiment religieux. « A Dieu ne plaise, s'écria-t-il, que « la sainte basilique de mon seigneur Martin subisse « aucune violence, ou que son pays soit désolé à cause « de moi! » Il voulait partir sur-le-champ avec Gonthramn-Bose et tâcher de gagner l'Austrasie, où il se flattait de trouver auprès de Brunehilde un asile sûr, du repos, des richesses et toutes les jouissances du pouvoir; mais rien n'était prêt pour ce long voyage; ils n'avaient encore ni assez d'hommes autour d'eux ni assez de relations au dehors. L'avis de Gonthramn fut qu'il fallait attendre et ne pas se jeter, par crainte du péril, dans un péril beaucoup plus grand [2]. Incapable de rien tenter sans

[1] Igitur Chilpericus nuntios ad nos direxit, dicens : « Ejicite apostatam « illum de basilica : sin autem aliud, totam regionem illam igni succindam. » Quumque nos rescripsissemus, impossibile esse quod temporibus hæreticorum non fuerat, Christianorum nunc temporibus fieri; ipse exercitum commovet,... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 239 et 240.)

[2] ...Quum videret Merovechus patrem suum in hac deliberatione intentum, adsumto secum Guntchramno duce ad Brunichildem pergere cogi-

le concours de son nouvel ami, le jeune prince cherchait 576 un remède à ses anxiétés dans des actes de dévotion fervente qui ne lui étaient pas ordinaires. Il résolut de passer toute une nuit en prières dans le sanctuaire de la basilique, et faisant apporter avec lui ses effets les plus précieux, il les déposa comme offrande sur le tombeau de saint Martin; puis, s'agenouillant près du sépulcre, il pria le saint de venir à son secours, de lui accorder ses bonnes grâces, de faire que la liberté lui fût promptement rendue, et qu'un jour il devînt roi [1].

Ces deux souhaits, pour Merowig, n'allaient guère l'un sans l'autre, et le dernier, à ce qu'il semble, jouait un assez grand rôle dans ses conversations avec Gonthramn-Bose et dans les projets qu'ils faisaient en commun. Gonthramn, plein de confiance dans les ressources de son esprit, invoquait rarement l'appui des saints; mais, en revanche, il avait recours aux diseurs de bonne aventure, afin d'éprouver par leur science la justesse de ses combinaisons. Laissant donc Merowig prier seul, il dépêcha l'un de ses serviteurs vers une femme, très-habile à ce qu'il disait, qui lui avait prédit, entre autres choses, l'année, le jour et l'heure où devait mourir le roi Haribert [2]. Interrogée, au nom du duc Gonthramn, sur

lat, dicens : « Absit ut propter meam personam basilica domini Martini « violentiam perferat, aut regio ejus per me captivitati subdatur. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 240.)

[1] Et ingressus basilicam, dum vigilias ageret, res quas secum habebat, ad sepulchrum beati Martini exhibuit, orans ut sibi Sanctus succurreret, atque ei concederet gratiam suam, ut regnum accipere posset. (Ibid.)

[2] Tunc direxit Guntchramnus puerum ad mulierem quamdam, sibi jam cognitam a tempore Chariberti Regis, habentem spiritum pythonis, ut ei quæ erant eventura narraret. (Ibid., p. 240.)

576 l'avenir qui lui était réservé à lui et au fils de Hilperik, la sorcière, qui probablement les connaissait bien tous deux, donna cette réponse adressée à Gonthramn lui-même : « Il arrivera que le roi Hilperik trépassera dans « l'année, et que Merowig, à l'exclusion de ses frères, « obtiendra la royauté; toi, Gonthramn, tu seras pendant « cinq ans duc de tout le royaume; mais, à la sixième « année, tu recevras, par la faveur du peuple, la dignité « épiscopale dans une ville située sur la rive gauche de « la Loire; et enfin tu sortiras de ce monde vieux et plein « de jours[1]. »

Gonthramn-Bose, qui passait sa vie à faire des dupes, était dupe lui-même de la friponnerie des sorciers et des devineresses. Il ressentit une grande joie de cette prophétie extravagante mais conforme, sans aucun doute, à ses rêves d'ambition et à ses désirs les plus intimes. Pensant que la ville indiquée si vaguement n'était autre que celle de Tours, et se voyant déjà en idée le successeur de Grégoire sur le trône pontifical, il eut soin de lui faire part, avec une satisfaction maligne, de sa bonne fortune à venir, car le titre d'évêque était fort envié des chefs barbares. Grégoire venait d'arriver à la basilique de saint Martin pour y célébrer l'office de la nuit, lorsque le duc austrasien lui fit son étrange confidence en homme convaincu du savoir infaillible de la prophétesse. L'évêque répondit :

[1] Quæ hæc ei per pueros mandata remisit : « Futurum est enim ut « Rex Chilpericus hoc anno deficiat, et Merovechus Rex exclusis fratribus « omne capiat regnum. Tu vero Ducatum totius regni ejus annis quin- « que tenebis. Sexto vero anno in una civitatum, quæ super Ligeris « alveum sita est in *dextra* ejus parte, favente populo, episcopatus gra- « tiam adipisceris... » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 240.) — Il faut entendre ici par les mots *dextra parte* la droite du fleuve en remontant son cours. Voyez Adriani Valesii *Notitia Galliarum.*

« C'est à Dieu qu'il faut demander de pareilles choses, » 576 et ne put s'empêcher de rire[1]. Mais cette vanité, aussi folle qu'insatiable, ramena douloureusement sa pensée sur les hommes et les misères de son temps. De tristes réflexions le préoccupèrent au milieu du chant des psaumes; et lorsque, après l'office des vigiles, voulant prendre un peu de repos, il se fut mis au lit dans un appartement voisin de l'église, les crimes dont cette église semblait devoir être le théâtre dans la guerre contre nature allumée entre le père et le fils, tous les malheurs qu'il prévoyait sans pouvoir les conjurer, le poursuivirent en quelque sorte jusqu'au moment où il s'endormit. Durant le sommeil, les mêmes idées, traduites en images terribles, se présentèrent encore à son esprit. Il vit un ange qui traversait les airs, planant au-dessus de la basilique et criant d'une voix lugubre : « Hélas! hélas! Dieu « a frappé Hilperik et tous ses fils! pas un d'eux ne lui sur- « vivra et ne possédera son royaume[2]. » Ce songe parut à Grégoire une révélation de l'avenir bien autrement digne de foi que les réponses et tous les prestiges des devins.

Merowig, léger et inconséquent par caractère, eut bientôt recours à des distractions plus d'accord avec ses habitudes turbulentes, que les veilles et les prières auprès

[1] ...Statim ille vanitate elatus, tanquam si jam in cathedra Turonicæ Ecclesiæ resideret, ad me hæc detulit verba. Cujus ego inridens stultitiam, dixi : « A Deo hæc poscenda sunt... » Illo quoque cum confusione discedente, valde inridebam hominem, qui talia credi putabat. (Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 240.)

[2] ...Vigiliis in basilica sancti Antistitis celebratis, dum lectulo decubans obdormissem, vidi Angelum per aera volantem : quumque super sanctam basilicam præteriret, voce magna ait : « Heu! heu! percussit Deus « Chilpericum, et omnes filios ejus : nec superabit de his qui processe- « runt ex lumbis ejus, qui regat regnum illius in æternum. » (Ibid.)

576 des tombeaux des saints. La loi qui consacrait l'inviolabilité des asiles religieux voulait que les réfugiés fussent pleinement libres de se procurer toute espèce de provisions, afin qu'il fût impossible à ceux qui les poursuivaient de les prendre par la famine. Les prêtres de la basilique de Saint-Martin se chargeaient eux-mêmes de pourvoir des choses nécessaires à la vie leurs hôtes pauvres et sans domestiques. Le service des riches était fait tantôt par leurs gens qui allaient et venaient en toute liberté, tantôt par des hommes et par des femmes du dehors, dont la présence occasionnait souvent de l'embarras et du scandale. A toute heure, les cours du parvis et le péristyle de la basilique étaient remplis d'une foule affairée ou de promeneurs oisifs et curieux. A l'heure des repas, un bruit d'orgie, couvrant parfois le chant des offices, allait troubler les prêtres dans leurs stalles et les religieux au fond de leurs cellules. Quelquefois aussi les convives, pris de vin, se querellaient jusqu'à en venir aux coups, et des rixes sanglantes avaient lieu aux portes et même dans l'intérieur de l'église[1].

Si de pareils désordres ne venaient point à la suite des festins où Merowig cherchait à s'étourdir avec ses compagnons de refuge, la joie bruyante n'y manquait pas; des éclats de rire et de grossiers bons mots retentissaient dans la salle et accompagnaient surtout les noms de Hilperik et de Fredegonde. Merowig ne les ménageait pas

[1] Nam sæpe cædes infra ipsum atrium, quod ad pedes Beati extat, exegit (Eberulfus), exercens assidue ebrietates ac vanitates... introeuntes puellæ, cum reliquis pueris ejus suspiciebant picturas parietum, rimabanturque ornamenta beati sepulchri: quod valde facinorosum religiosis erat... Hæc ille quum post cœnam vino madidus advertisset... furibundus ingreditur... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 300.)

plus l'un que l'autre. Il racontait les crimes de son père 576
et les débauches de sa belle-mère, traitait Fredegonde d'infâme prostituée, et Hilperik de mari imbécile, persécuteur de ses propres enfants. « Quoiqu'il y eût en « cela beaucoup de vrai, dit l'historien contemporain, « je pense qu'il n'était pas agréable à Dieu que de telles « choses fussent divulguées par un fils [1]. » Cet historien, Grégoire de Tours lui-même, invité un jour à la table de Merowig, entendit de ses propres oreilles les scandaleux propos du jeune homme. A la fin du repas, Merowig, resté seul avec son pieux convive, se sentit en veine de dévotion et pria l'évêque de lui faire quelque lecture pour l'instruction de son âme. Grégoire prit le livre de Salomon, et l'ayant ouvert au hasard, il tomba sur le verset suivant : « L'œil qu'un fils tourne contre son père, « lui sera arraché de la tête par les corbeaux de la vallée. » Cette rencontre faite si à propos fut prise par l'évêque pour une seconde révélation de l'avenir, aussi menaçante que la première [2].

Cependant Fredegonde, plus acharnée dans sa haine et plus active que son mari, résolut de prendre les devants sur l'expédition qui se préparait, et de faire assassiner Merowig au moyen d'un guet-apens. Le comte de Tours, Leudaste, qui tenait à s'assurer les bonnes grâces de la

[1] Merovechus vero de patre atque noverca multa crimina loquebatur : quæ quum ex parte vera essent, credo acceptum non fuisse Deo, ut hæc per filium vulgarentur... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 240.)

[2] Quadam enim die ad convivium ejus adscitus, dum pariter sederemus, suppliciter petiit aliqua ad instructionem animæ legi. Ego vero reserato Salomonis libro, versiculum qui primus occurrit arripui, qui hæc continebat : « Oculum qui adversus adspexerit patrem, effodiant « eum corvi de convallibus. » Illo quoque non intelligente, consideravi hunc versiculum a Domino præparatum. (Ibid.)

576 reine, et qui d'ailleurs avait à se venger du pillage commis dans sa maison l'année précédente, s'offrit avec empressement pour exécuter ce meurtre. Comptant sur l'imprévoyance de celui qu'il voulait tuer par surprise, il essaya différents stratagèmes pour l'attirer hors des limites où s'arrêtait le droit d'asile; mais il n'y réussit pas. Soit par un dépit sauvage, soit pour exciter la colère du jeune prince, jusqu'au point de lui faire perdre tout sentiment de prudence, il fit attaquer à main armée ses serviteurs dans les rues de la ville [1]. La plupart furent massacrés; et Merowig, saisi de fureur à cette nouvelle, serait allé tête baissée dans le piége, si le prudent Gonthramn ne l'eût retenu. Comme il s'emportait outre mesure, disant qu'il n'aurait de repos qu'après avoir châtié d'une manière sanglante le complaisant de Fredegonde, Gonthramn lui conseilla de diriger ses représailles d'un côté où le danger fût nul et le profit considérable, et de faire payer le coup, non à Leudaste, qui était sur ses gardes, mais à un autre, n'importe lequel, des amis du roi Hilperik ou des familiers de sa maison [2].

Marileïf, premier médecin du roi, homme très-riche et d'un naturel peu belliqueux, se trouvait alors à Tours, venant de Soissons et se rendant à Poitiers, sa ville natale. Il avait avec lui très-peu de gens et beaucoup de bagage; et pour les jeunes guerriers, compagnons de Merowig, rien n'était plus facile que de l'enlever dans son hôtellerie. Ils y entrèrent en effet à l'improviste, et battirent cruel-

[1] Leudastes tunc Comes quum multas ei in amore Fredegundis insidias tenderet, ad extremum pueros ejus, qui in pago egressi fuerant, circumventos dolis gladio trucidavit, ipsumque interimere cupiens, si reperire loco opportuno potuisset. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. V, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 240.)

[2] Sed ille consilio usus Guntchramni, et se ulcisci desiderans... (Ibid.)

lement le pacifique médecin qui, heureusement pour lui, parvint à s'échapper, et se réfugia presque nu dans la cathédrale, laissant aux mains des assaillants son or, son argent et le reste de son bagage [1]. Tout cela fut regardé comme de bonne prise par le fils de Hilperik qui, satisfait du tour qu'il venait de jouer à son père et se croyant assez vengé, voulut montrer de la clémence. Sur la prière de l'évêque, il fit annoncer au pauvre Marileïf, qui n'osait plus sortir de son asile, qu'il était libre de continuer sa route [2]. Mais, au moment où Merowig s'applaudissait d'avoir pour compagnon de fortune et pour ami de cœur un homme aussi avisé que Gonthramn-Bose, celui-ci n'hésitait pas à vendre ses services à la mortelle ennemie du jeune homme inconsidéré qui plaçait en lui toute sa confiance.

Loin de partager la haine que le roi Hilperik vouait au duc Gonthramn à cause du meurtre de Theodebert, Fredegonde lui savait gré de ce meurtre qui l'avait débarrassée d'un de ses beaux-fils, comme elle souhaitait de l'être des deux autres. Son intérêt en faveur du duc austrasien était devenu encore plus vif, depuis qu'elle entrevoyait la possibilité de le faire servir d'instrument pour la perte de Merowig. Gonthramn-Bose se chargeait peu volontiers d'une commission périlleuse; mais le mauvais succès des tentatives du comte Leudaste, homme plus violent qu'adroit, détermina la reine à tourner les

[1] ...Redeunte Marileifo archiatro de præsentia Regis (eum) comprehendi præcepit: cæsumque gravissime, ablato auro argentoque ejus, et reliquis rebus quas secum exhibebat, nudum reliquit. Et interfecisset utique, si non inter manus cædentium elapsus, Ecclesiam expetisset..... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 240.)

[2] Quem nos postea indutum vestimentis, obtenta vita, Pictavum remisimus. (Ibid.)

576 yeux vers celui qui pourrait, non pas exécuter de sa propre main, mais rendre infaillible par son astuce l'assassinat qu'elle méditait. Elle envoya donc près de Gonthramn une personne affidée qui lui remit de sa part ce message : « Si tu parviens à faire sortir Merowig de la « basilique, afin qu'on le tue, je te ferai un magnifique « présent[1]. » Gonthramn-Bose accepta de grand cœur la proposition. Persuadé que l'habile Fredegonde avait déjà pris toutes ses mesures, et que des meurtriers apostés faisaient le guet aux environs de Tours, il alla trouver Merowig, et lui dit du ton le plus enjoué : « Pourquoi « menons-nous ici une vie de lâches et de paresseux, et « restons-nous tapis comme des hébétés autour de cette « basilique? Faisons venir nos chevaux, prenons avec « nous des chiens et des faucons, et allons à la chasse « nous donner de l'exercice, respirer le grand air et jouir « d'une belle vue[2]. »

Le besoin d'espace et d'air libre que ressentent si vivement les emprisonnés parlait au cœur de Merowig, et sa facilité de caractère lui faisait approuver sans examen tout ce que proposait son ami. Il accueillit avec la vivacité de son âge cette invitation attrayante. Les chevaux furent amenés sur-le-champ dans la cour de la basilique,

[1] ...Misit ad Guntchramnum-Bosonem Fredegundis Regina, quæque ei jam pro morte Theodoberti patrocinabatur occulte, dicens : « Si Merovechum ejicere potueris de basilica ut interficiatur, magnum de me munus accipies. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 240.)

[2] At ille præsto putans esse interfectores, ait ad Merovechum : « Ut « quid hic quasi segnes et timidi residemus, et ut hebetes circa basilicam « hanc occulimur? Veniant enim equi nostri, et acceptis accipitribus, « cum canibus exerceamur venatione, spectaculisque patulis jocunde- « mur. » Hoc enim agebat callide, ut eum a sancta basilica separaret. Ibid., p. 240 et 241.)

et les deux réfugiés sortirent en complet équipage de 576
chasse, portant leurs oiseaux sur le poing, escortés par leurs serviteurs et suivis de leurs chiens tenus en laisse. Ils prirent pour but de leur promenade un domaine appartenant à l'église de Tours et situé au village de Jocundiacum, aujourd'hui Jouay, à peu de distance de la ville. Ils passèrent ainsi tout le jour, chassant et courant ensemble, sans que Gonthramn donnât le moindre signe de préoccupation et parût songer à autre chose qu'à se divertir de son mieux. Ce qu'il attendait n'arriva point; ni durant les courses de la journée, ni dans le trajet du retour, aucune troupe armée ne se présenta pour fondre sur Merowig, soit que les émissaires de Fredegonde ne fussent pas encore arrivés à Tours, soit que ses instructions eussent été mal suivies. Merowig rentra donc paisiblement dans l'enceinte qui lui servait d'asile, joyeux de sa liberté de quelques heures, et ne se doutant nullement qu'il eût été en danger de périr par la plus insigne trahison [1].

L'armée qui devait marcher sur Tours était prête, mais quand il s'agit de partir, Hilperik devint tout à coup indécis et timoré; il aurait voulu savoir au juste ce qu'il avait à craindre du ressentiment de saint Martin contre les infracteurs de ses priviléges, et, comme personne ne pouvait lui donner là-dessus la moindre information, il conçut l'étrange idée de s'adresser par écrit au saint lui-même, en sollicitant de sa part une réponse nette et positive. Il rédigea donc une lettre qui énonçait en

[1] Egressi itaque, ut diximus, de basilica, ad Jocundiacensem domum civitati proximam progressi sunt: sed a nemine Merovechus nocitus est. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.)

576 manière de plaidoirie ses griefs paternels contre le meurtrier de son fils Theodebert et faisait contre ce grand coupable un appel à la justice du saint confesseur. La requête avait pour conclusion cette demande : « M'est-il permis ou non de tirer Gonthramn de la basi« lique [1] ? » Une chose encore plus bizarre, c'est qu'il y avait là un stratagème, et que le roi Hilperik voulait ruser avec le saint, se promettant bien, si la permission lui était donnée pour Gonthramn, d'en user également pour s'emparer de Merowig, dont il taisait le nom de peur d'être jugé mauvais père. Cette singulière missive fut portée à Tours par un clerc de race franke, nommé Baudeghisel, qui la déposa sur le tombeau de saint Martin et mit à côté une feuille blanche pour que le saint pût écrire sa réponse. Au bout de trois jours, le messager revint, et trouvant sur la pierre du sépulcre la feuille telle qu'il l'y avait mise, sans le moindre signe d'écriture, il jugea que saint Martin refusait de s'expliquer, et retourna vers le roi Hilperik [2].

Ce que le roi craignait par-dessus tout, c'était que Merowig n'allât rejoindre Brunehilde en Austrasie, et qu'aidé de ses conseils et de son argent, il ne réussît à se créer un parti nombreux parmi les Franks neustriens. Cette crainte l'emportait même, dans l'esprit de Hilperik,

[1] Et quia impetebatur tunc Guntchramnus de interitu, ut diximus, Theodoberti, misit Chilpericus Rex nuntios et epistolam scriptam ad sepulchrum sancti Martini, quæ habebat insertum, ut ei beatus Martinus rescriberet, utrum liceret extrahi Guntchramnum de basilica ejus, an non. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.)

[2] Sed Baudegiselus Diaconus, qui hanc epistolam exhibuit, chartam puram cum eadem quam detulerat, ad sanctum tumulum misit. Quumque per triduum expectasset, et nihil rescripti reciperet, redivit ad Chilpericum. (Ibid.)

sur sa haine contre Gonthramn-Bose, envers lequel il se 576
sentait des velléités de pardon, pourvu qu'il ne favorisât en rien le départ de son compagnon d'asile. De là naquit un nouveau plan, où Hilperik se montre encore avec le même caractère de finesse lourde et méticuleuse. Ce plan consistait à tirer de Gonthramn, sans lequel Merowig, faute de ressources et de décision, était incapable d'entreprendre son voyage, la promesse sous le serment de ne point sortir de la basilique sans en donner avis au roi. Le roi Hilperik comptait de cette manière être averti assez à temps pour pouvoir intercepter les communications entre Tours et la frontière d'Austrasie. Il envoya des émissaires parler secrètement à Gonthramn; et, dans cette lutte de fourbe contre fourbe, celui-ci ne recula pas. Se fiant peu aux paroles de réconciliation que lui envoyait Hilperik, mais trouvant qu'il y avait là peut-être une dernière chance de salut, si toutes les autres venaient à lui manquer, il prêta le serment qu'on lui demandait, et jura dans le sanctuaire même de la basilique, une main sur la nappe de soie qui couvrait le maître-autel [1]. Cela fait, il ne mit pas moins d'activité qu'auparavant à tout préparer dans le plus grand mystère pour une évasion inopinée.

Depuis le coup de fortune qui avait fait tomber entre 577
les mains des réfugiés l'argent du médecin Marileïf, ces préparatifs marchaient rapidement. Des braves de profession, classe d'hommes que la conquête avait créée, s'offraient en foule pour servir d'escorte jusqu'au terme du

[1] Ille vero misit alios, qui a Guntchramno sacramenta exigerent, ut sine ejus scientia basilicam non relinqueret. Qui ambienter jurans pallam altaris fidejussorem dedit, nunquam se exinde sine jussione regia egressurum. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.)

577 voyage; leur nombre s'éleva bientôt à plus de cinq cents. Avec une pareille force, l'évasion était facile et l'arrivée en Austrasie extrêmement probable. Gonthramn-Bose jugea qu'il n'y avait plus de motif pour différer davantage, et, se gardant bien, malgré son serment, de faire donner au roi le moindre avis, il dit à Merowig qu'il fallait songer au départ. Merowig, faible et irrésolu lorsque la passion ne le soulevait pas, sur le point de risquer cette grande aventure, fléchit et retomba de nouveau dans ses anxiétés. « Mais, lui dit Gonthramn, est-ce que « nous n'avons pas pour nous les prédictions de la devi- « neresse? » Le jeune prince ne fut pas rassuré, et, pour faire diversion à ses tristes pressentiments, il voulut chercher à une meilleure source des informations sur l'avenir [1].

Il y avait alors un procédé de divination religieuse prohibé par les conciles, mais pratiqué en Gaule, malgré cette défense, par les hommes les plus sages et les plus éclairés; Merowig s'avisa d'y recourir. Il se rendit à la chapelle où était le tombeau de saint Martin, et posa sur le sépulcre trois des livres saints, celui des Rois, le Psautier, et les Évangiles. Durant toute une nuit, il pria Dieu et le saint confesseur de lui faire connaître ce qui allait arriver, et s'il devait espérer ou non d'obtenir le royaume de son père [2]. Ensuite il jeûna trois jours entiers, et, le quatrième, revenant près du tombeau, il ouvrit les trois volumes l'un après l'autre. D'abord, ce fut le livre des

[1] Merovechus vero non credens Phytonissæ... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. V, apud. *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.)

[2] Tres libros super Sancti sepulchrum posuit, id est Psalterii, Regum, Evangeliorum : et vigilans tota nocte, petiit ut sibi beatus Confessor quid eveniret ostenderet, et utrum possit regnum accipere, an non, ut Domino indicante cognosceret. (Ibid.)

Rois qu'il avait surtout hâte d'interroger : il tomba sur 577
une page en tête de laquelle se trouvait le verset suivant : « Parce que vous avez abandonné le Seigneur votre « Dieu pour suivre des dieux étrangers, le Seigneur vous « a livré aux mains de vos ennemis. » En ouvrant le livre des Psaumes, il rencontra ce passage : « Tu les as « renversés au moment où ils s'élevaient. Oh ! comment « sont-ils tombés dans la désolation ! » Enfin, dans le livre des Évangiles, il lut ce verset : « Vous savez que la « pâque se fera dans deux jours et que le Fils de l'homme « sera livré pour être crucifié[1]. » Pour celui qui, dans chacune de ces paroles, croyait voir une réponse de Dieu même, il était impossible de rien imaginer de plus sinistre ; il y avait là de quoi ébranler une âme plus forte que celle du fils de Hilperik. Sous le poids de cette triple menace de trahison, de ruine et de mort violente, il resta comme accablé, et pleura longtemps à chaudes larmes auprès du tombeau de saint Martin[2].

Gonthramn-Bose, qui s'en tenait à son oracle, et qui d'ailleurs ne trouvait là aucun sujet de crainte pour lui-même, persista dans sa résolution. A l'aide de cette influence que les esprits décidés exercent d'une manière qu'on pourrait dire magnétique sur les caractères faibles et impressionnables, il raffermit si bien le courage de son jeune compagnon, que le départ eût lieu sans le moindre

[1] Post hæc continuato triduo in jejuniis, vigiliis, atque orationibus, ad beatum tumulum iterum accedens, revolvit librum, qui erat Regum : versus autem primus paginæ quam reseravit, hic erat... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.) — Voyez *Rois*, liv. III, chap. IX, v. 9 ; *Psaumes* LXXII, v. 18 ; *Évangile selon saint Mathieu*, chap. XXVI, v. 2.

[2] In his responsionibus ille confusus flens, diutissime ad sepulchrum beati Antistitis... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.)

577 délai, et que Merowig monta à cheval d'un air tranquille et assuré. Gonthramn, dans ce moment décisif, avait à se faire une autre espèce de violence; il allait se séparer de ses deux filles, réfugiées avec lui dans la basilique de Saint-Martin, et qu'il n'osait emmener à cause des hasards d'un si long trajet. Malgré son égoïsme profond et son imperturbable fourberie, on ne pouvait pas dire qu'il fût absolument dépourvu de bonnes qualités, et, parmi tant de vices, il avait au moins une vertu, celle de l'amour paternel [1]. La compagnie de ses filles lui était chère au plus haut degré. Pour les rejoindre, quand il se trouvait loin d'elles, il n'hésitait pas à exposer sa personne; et, s'il s'agissait de les garantir de quelque danger, il devenait batailleur et hardi jusqu'à la témérité. Contraint de les laisser dans un asile que le roi Hilperik, devenu furieux, pouvait cesser de respecter, il se promit de venir les chercher lui-même, et ce fut avec cette pensée, la seule bonne qui pût germer dans son âme, qu'il franchit les limites consacrées, galopant à côté de Merowig [2].

Près de six cents cavaliers, recrutés, selon toute apparence, parmi les aventuriers et les vagabonds du pays, soit Franks, soit Gaulois d'origine, accompagnaient les deux fugitifs. Longeant, du sud au nord, la rive gauche de la Loire, ils firent route en bon ordre sur les terres du roi Gonthramn. Arrivés près d'Orléans, ils tournèrent vers l'est, pour éviter de passer par le royaume de Hilperik, et parvinrent sans obstacle jusqu'aux environs de

[1] Guntchramnus vero alias sane bonus. Nam ad perjuria nimium præparatus erat... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.)

[2] Adsumpto secum Guntchramno Duce, cum quingentis aut eo amplius viris discessit. Egressus autem basilicam sanctam... (Ibid.)

la ville d'Auxerre; mais là s'arrêta leur bonne fortune. 577
Erp ou Erpoald, gouverneur de cette ville, refusa le passage, soit qu'il eût reçu quelque dépêche du roi Hilperik réclamant son assistance amicale, soit qu'il agît de son propre mouvement, pour maintenir la paix entre les deux royaumes. Il paraît que ce refus donna lieu à un combat dans lequel la troupe des deux proscrits eut complétement le dessous. Merowig, que la colère avait sans doute poussé à quelque imprudence, tomba entre les mains d'Erpoald; mais Gonthramn, toujours habile à s'esquiver, battit en retraite avec les débris de sa petite armée[1].

N'osant plus s'aventurer du côté du nord, il prit le parti de retourner sur ses pas et de gagner l'une des villes d'Aquitaine qui appartenaient au royaume d'Austrasie. Les approches de Tours étaient pour lui extrêmement dangereuses; il devait craindre que le bruit de sa fuite n'eût décidé Hilperik à faire marcher ses troupes, et que la ville ne fût remplie de soldats. Mais toute sa prudence ne prévalut point contre l'affection paternelle; au lieu de passer au large, avec sa bande de fuyards peu nombreuse et mal armée, il alla droit à la basilique de Saint-Martin. Elle était gardée; il y entra par force et en sortit aussitôt, emmenant ses filles qu'il voulait mettre en sûreté hors du royaume de Hilperik. Après ce coup de main audacieux, Gonthramn prit le chemin de Poitiers, ville qui était redevenue austrasienne depuis la victoire de Mummolus. Il y arriva sans aucun accident, installa ses deux compagnes de voyage dans la basilique

[1] Quum iter ageret per Autisiodorense territorium, ab Erpone Duce Guntchramni Regis comprehensus est. (Greg. Turon. *Hist. Franc.* lib. V, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.)

577 de Saint-Hilaire, et les quitta pour aller voir ce qui se passait en Austrasie [1]. De crainte d'une seconde mésaventure, il fit cette fois un long détour, et se dirigea vers le nord, par le Limousin, l'Auvergne et la route de Lyon à Metz.

Avant que le duc Erpoald eût pu avertir le roi Gonthramn et recevoir ses ordres relativement au prisonnier, Merowig parvint à s'échapper du lieu où il était retenu. Il se réfugia dans la basilique élevée sur le tombeau de saint Germain, évêque d'Auxerre, et s'y établit en sûreté, comme à Tours, sous la protection du droit d'asile [2]. La nouvelle de sa fuite arriva au roi Gonthramn presque aussitôt que celle de son arrestation. C'était plus qu'il n'en fallait pour mécontenter au dernier point ce roi timide et pacifique dont le soin principal était de se tenir en dehors de toutes les querelles qui pouvaient naître autour de lui. Il craignait que le séjour de Merowig dans son royaume ne lui suscitât une foule d'embarras, et aurait voulu de deux choses l'une, ou qu'on laissât passer tranquillement le fils de Hilperik, ou qu'on le retînt sous bonne garde. Accusant à la fois Erpoald d'excès de zèle et de maladresse, il le manda sur-le-champ auprès de lui; et lorsque le duc voulut répondre et justifier sa conduite, le roi l'interrompit en disant : « Tu as arrêté celui que mon frère appelle son ennemi; mais si « ton intention était sérieuse, il fallait m'amener le pri- « sonnier sans perdre de temps, sinon tu ne devais pas

[1] Guntchrammus-Boso Turonis cum paucis armatis veniens, filias suas, quas in basilica sancta reliquerat, vi abstulit, et eas usque Pictavis civitatem, quæ erat Childeberti Regis, perduxit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 249.)

[2] Cumque ab eo (Erpone) detineretur, casu nescio quo dilapsus, basilicam sancti Germani ingressus est. (Ibid., p. 241.)

« toucher à un homme que tu ne voulais pas garder [1]. » 577

L'expression ambiguë de ces reproches prouvait, de la part du roi Gonthramn, autant de répugnance à prendre parti contre le fils que de crainte de se brouiller avec le père. Il fit tomber sur le duc Erpoald le poids de sa mauvaise humeur, et, non content de le destituer de son office, il le condamna en outre à une amende de sept cents pièces d'or [2]. Il paraît qu'en dépit des messages et des instances de Hilperik, Gonthramn ne prit aucune mesure pour inquiéter le réfugié dans son nouvel asile, et que, bien loin de là, sans se compromettre et en sauvant les apparences, il agit de façon que Merowig trouvât promptement l'occasion de s'évader et de continuer son voyage. En effet, après deux mois de séjour dans la basilique d'Auxerre, le jeune prince partit accompagné de son fidèle Gaïlen, et, cette fois, les routes lui furent ouvertes. Il mit enfin le pied sur la terre d'Austrasie où il espérait trouver le repos, des amis, les joies du mariage et tous les honneurs attachés au titre d'époux d'une reine, mais où l'attendaient seulement de nouvelles traverses et des malheurs qui ne devaient finir qu'avec sa vie [3].

Le royaume d'Austrasie, gouverné au nom d'un enfant par un conseil de seigneurs et d'évêques, était alors le théâtre de troubles continuels et de dissensions violentes. L'absence de tout frein légal et le déchaînement des

[1] « Retinuisti, ut ait frater meus, inimicum suum : quod si hoc facere « cogitabas, ad me eum debuisti prius adducere : sin autem aliud, nec « tangere debueras, quem tenere dissimulabas. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.)

[2] ...Guntchramnus Rex in ira commotus Erponem septingentis aureis damnat, et ab honore removet... (Ibid.)

[3] Merovechus prope duos menses ad ante dictam basilicam residens, fugam iniit, et ad Brunichildem Reginam usque pervenit... (Ibid.)

577 volontés individuelles s'y faisaient sentir plus fortement que dans aucune autre portion de la Gaule. Il n'y avait à cet égard aucune distinction de race ni d'état; Barbares ou Romains, prélats ou chefs militaires, tous les hommes qui se croyaient forts par le pouvoir ou la richesse luttaient à qui mieux mieux de turbulence et d'ambition. Divisés en factions rivales, ils ne s'accordaient qu'en une seule chose, leur haine acharnée contre Brunehilde à qui ils voulaient enlever toute influence sur le gouvernement de son fils. Cette aristocratie redoutable avait pour principaux chefs l'évêque de Reims Ægidius, notoirement vendu au roi de Neustrie, et le duc Raukhing, le plus riche des Austrasiens, homme étrangement dépravé, qui faisait le mal par goût, comme les autres Barbares le faisaient par passion ou par intérêt [1]. On racontait de lui des traits d'une cruauté fabuleuse, comme ceux que la tradition populaire impute à quelques châtelains des temps féodaux et dont le souvenir reste attaché aux ruines de leurs donjons. Lorsqu'il soupait, éclairé par un esclave qui tenait à la main une torche de cire, un de ses jeux favoris était de forcer le pauvre esclave à éteindre son flambeau contre ses jambes nues, puis à le rallumer et à l'éteindre encore plusieurs fois de la même manière. Plus la brûlure était profonde, plus le duc Raukhing s'amusait et riait des contorsions du malheureux soumis à cette espèce de torture [2]. Il fit enterrer vifs, dans la

[1] ...Rauchingus... vir omni vanitate repletus, superbia tumidus, elatione protervus : qui se ita cum subjectis agebat, ut non cognosceret in se aliquid humanitatis habere, sed ultra modum humanæ malitiæ atque stultitiæ in suos desæviens, nefanda mala gerebat. (Greg. Turon. *Hist Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 233.)

[2] Nam si ante eum, ut adsolet, convivio urentem puer cereum tenuisset, nudari ejus tibias faciebat, atque tamdiu in his cereum comprimi, donec lumine privaretur : iterum quum inluminatus fuisset, similiter

même fosse, deux de ses colons, un jeune homme et 577
une jeune fille, coupables de s'être mariés sans son aveu, et qu'à la prière d'un prêtre il avait juré de ne point séparer. « J'ai tenu mon serment, disait-il avec un rica-« nement féroce; ils sont ensemble pour l'éternité [1]. »

Cet homme terrible, dont l'insolence envers la reine Brunehilde passait toute mesure, et dont la conduite était une rébellion permanente, avait pour acolytes ordinaires Bertefred et Ursio, l'un, Germain d'origine, l'autre fils d'un Gallo-Romain, mais imbu à fond de la rudesse et de la violence des mœurs germaniques. Dans leur opposition sauvage, ils s'attaquaient non-seulement à la reine, mais à quiconque tâchait de s'entendre avec elle pour le maintien de l'ordre et de la paix publiques. Ils en voulaient surtout au Romain Lupus, duc de Champagne ou de la campagne rémoise, administrateur sévère et vigilant, nourri des vieilles traditions du gouvernement impérial [2]. Presque chaque jour, les domaines de Lupus étaient dévastés, ses maisons pillées et sa vie menacée par la faction du duc Raukhing. Une fois, Ursio et Bertefred, suivis d'une troupe de cavaliers, fondirent sur lui et sur ses gens, aux portes mêmes du palais où le jeune

faciebat, usque dum totæ tibiæ famuli tenentis exurerentur... flebatque ut, hoc flente, iste magna lætitia exsultaret. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 233 et 234.)

[1] ...Sepelevitque eos viventes, dicens : « Quia non frustravi juramen-« tum meum, ut non separarentur hi in sempiternum... » In talibus enim operibus valde nequissimus erat, nullam aliam habens potius utilitatem, nisi in cachinnis ac dolis... (Ibid., p. 234.)

[2] Illis consulibus Romana potentia fulsit ;
Te duce sed nobis hic modo Roma redit...
Justitia florente, favent, te judice, leges,
Causarumque æquo pondere libra manes...
(Fortunati *Opera*, lib. VII. De Lupo Duce, p. 231 et 232.)

577 roi logeait avec sa mère. Attirée par le tumulte, Brunehilde accourut, et, se jetant avec courage au milieu des cavaliers armés, elle cria aux chefs des assaillants : « Pourquoi attaquer ainsi un homme innocent? Ne faites « point ce mal, n'engagez pas un combat qui serait la « ruine du pays. — Femme, lui répondit Ursio avec un « accent de fierté brutale, retire-toi; qu'il te suffise « d'avoir gouverné du vivant de ton mari; c'est ton fils « qui règne maintenant, et c'est notre tutelle et non la « tienne qui fait la sûreté du royaume. Retire-toi donc, « ou nous allons t'écraser sous les pieds de nos che- « vaux [1]. »

Cette situation des choses en Austrasie répondait mal aux espérances dont s'était bercé Merowig; son illusion ne fut pas de longue durée. A peine arrivé à Metz, capitale du royaume, il reçut du conseil de régence l'ordre de repartir sur-le-champ, si toutefois même il lui fut permis d'entrer dans la ville. Les chefs ambitieux qui traitaient Brunehilde comme une étrangère sans droits et sans pouvoir, n'étaient pas gens à supporter la présence d'un mari de cette reine qu'ils craignaient en feignant de la mépriser. Plus elle fit d'instances et de prières pour que Merowig fût accueilli avec hospitalité et pût vivre en paix auprès d'elle, plus ceux qui gouvernaient au nom du jeune roi se montrèrent durs et intraitables. Ils avaient pour prétexte le danger d'une rupture avec le roi de Neustrie; ils ne manquèrent pas de s'en prévaloir, et leur

[1] Hæc illa loquente, respondit Ursio : « Recede a nobis, o mulier. « Sufficiat tibi sub viro tenuisse regnum. Nunc autem filius tuus regnat, « regnumque ejus non tua, sed nostra tuitione salvatur. Tu verò recede « a nobis, ne te ungulæ equorum nostrorum cum terra confodiant. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 267.)

condescendance pour les affections de la reine se borna à 577
congédier simplement le fils de Hilperik, sans lui faire de violence ou le livrer à son père[1].

Privé de son dernier espoir de refuge, Merowig reprit le chemin qu'il venait de suivre; mais, avant de passer la frontière du royaume de Gonthramn, il s'écarta de la grande route et se mit à errer de village en village à travers la campagne rémoise. Il allait à l'aventure, marchant de nuit et se cachant le jour, évitant surtout de se montrer aux gens de haute condition qui auraient pu le reconnaître, craignant la trahison, exposé à toutes sortes de misères, et n'ayant pour l'avenir d'autre perspective que celle de regagner, sous un déguisement, l'asile de Saint-Martin de Tours. Dès qu'on eut perdu sa trace, on pensa qu'il avait pris ce dernier parti, et le bruit en courut jusqu'en Neustrie[2].

Sur ce bruit, le roi Hilperik fit aussitôt marcher son armée, pour occuper la ville de Tours et garder l'abbaye de Saint-Martin. L'armée parvenue en Touraine se mit à piller, à dévaster et même à incendier la contrée, sans épargner le bien des églises. Toutes sortes de rapines furent commises dans les bâtiments de l'abbaye, où une garnison était cantonnée; des postes de soldats bivouaquaient à toutes les issues de la basilique. De jour comme de nuit, les portes en restaient closes, à l'exception d'une seule par laquelle un petit nombre de clercs avaient la

[1] ...Sed ab Austrasiis non est collectus. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.) — Adriani Valesii *Rer. francic.*, lib. x, t. II, p. 83.

[2] Merovechus vero dum in Remensi Campania latitaret, nec palam se Austrasiis crederet... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 246.) — Post hæc sonuit, quod Merovechus iterum basilicam sancti Martini conaretur expetere. (Ibid.)

577 permission d'entrer pour chanter les offices : le peuple était exclu de l'église et privé du service divin[1]. En même temps que ces dispositions s'exécutaient pour couper la retraite au fugitif, le roi Hilperik, probablement avec l'aveu des seigneurs d'Austrasie, passa la frontière en armes, et fouilla tout le territoire où il était possible que Merowig se tînt caché. Traqué comme une bête fauve que des chasseurs poursuivent, le jeune homme réussit pourtant à échapper aux recherches de son père, grâce à la commisération des gens de bas étage, Franks ou Romains d'origine, à qui seuls il pouvait se confier. Après avoir inutilement battu le pays et fait une promenade militaire le long de la forêt des Ardennes, Hilperik rentra dans son royaume, sans que la troupe qu'il conduisait à cette expédition de maréchaussée eût commis contre les habitants aucun acte d'hostilité[2].

Pendant que Merowig se voyait réduit à mener la vie de proscrit et de vagabond, son ancien compagnon de fortune, Gonthramn-Bose, revenant de Poitiers, arriva en Austrasie. Il était, dans ce royaume, le seul homme de quelque importance dont le fils de Hilperik pût réclamer le secours; et, sans doute, il ne tarda pas à connaître la retraite et tous les secrets du malheureux fugitif. Une fortune si complétement désespérée n'offrait à Gon-

[1] Exercitus autem Chilperici Regis usque Turonis accedens, regionem illam in prædas mittit, succendit, atque devastat: nec rebus sancti Martini pepercit... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 241.) — Chilpericus vero custodiri basilicam jubet, et omnes claudi aditus. Custodes autem unum ostium, per quod pauci Clerici ad officium ingrederentur, relinquentes, reliqua ostia clausa tenebant, quod non sine tædio populis fuit. (Ibid., p. 246.)

[2] Pater vero ejus exercitum contra Campanenses commovit, putans eum ibidem occultari: sed nihil nocuit: nec eum potuit reperire. (Ibid., p. 241.)

thramn que deux perspectives entre lesquelles il n'avait 577
pas coutume d'hésiter, un dévouement onéreux et les profits d'une trahison; ce fut pour la trahison qu'il se décida. Telle fut du moins l'opinion générale; car, selon son habitude, il évita de se compromettre ouvertement, travaillant sous main, et jouant un rôle assez équivoque pour qu'il lui fût possible de nier avec assurance, si le complot ne réussissait pas. La reine Fredegonde, qui ne manquait jamais d'agir pour son compte, dès qu'il arrivait, ce qui n'était pas rare, que l'habileté de son mari fût en défaut, voyant le peu de succès de la chasse donnée à Merowig, résolut de recourir à d'autres moyens moins bruyants, mais plus infaillibles. Elle communiqua son projet à Ægidius, évêque de Reims, qui était avec elle en relation d'amitié et d'intrigues politiques; par l'entremise de ce dernier, Gonthramn-Bose reçut encore une fois de brillantes promesses et les instructions de la reine. Du concours de ces deux hommes avec l'implacable ennemie du fils de Hilperik, résulta contre lui une machination artistement combinée pour l'entraîner à sa perte, en le prenant par son plus grand faible, sa folle ambition de jeune homme et son impatience de régner[1].

Des hommes du pays de Thérouanne, le pays du dévouement à Fredegonde, se rendirent en Austrasie d'une manière mystérieuse pour avoir une entrevue avec le fils de Hilperik. Parvenus jusqu'à lui dans la retraite où il se cachait, ils lui remirent le message suivant au nom de

[1] Loquebantur etiam tunc homines, in hac circumventione Egidium Episcopum et Guntchramnum-Bosonem fuisse maximum caput, eo quod Guntchramnus Fredegundis Reginæ occultis amicitiis potiretur pro interfectione Theodoberti; Egidius vero, quod ei jam longo tempore esset carus. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 246.)

577 leurs compatriotes : « Puisque ta chevelure a grandi, « nous voulons nous soumettre à toi, et nous sommes « prêts à abandonner ton père si tu viens au milieu de « nous [1]. » Merowig saisit avidement cette espérance; sur la foi de gens inconnus, mandataires suspects d'un simple canton de la Neustrie, il se crut assuré de détrôner son père. Il partit sur-le-champ pour Thérouanne, accompagné de quelques hommes dévoués en aveugles à sa fortune, Gaïlen, son ami inséparable dans les bons et dans les mauvais jours, Gaukil, comte du palais d'Austrasie sous le roi Sighebert et maintenant tombé en disgrâce, enfin Grind et plusieurs autres que le chroniqueur ne nomme pas, mais qu'il qualifie du titre de braves [2].

Ils s'aventurèrent sur le territoire neustrien, sans songer que, plus ils avançaient, plus la retraite devenait difficile. Aux confins du district sauvage qui s'étendait au nord d'Arras vers les côtes de l'Océan, ils trouvèrent ce qu'on leur avait promis, des troupes d'hommes qui les accueillirent en saluant de leurs cris le roi Merowig. Invités à se reposer dans une de ces fermes qu'habitait la population franke, ils y entrèrent sans défiance : mais aussitôt les portes furent fermées sur eux, des gardes occupèrent toutes les issues, et des postes armés s'établirent autour de la maison comme autour d'une ville assiégée. En même temps, des courriers montèrent à cheval

[1] Merovechus vero... a Tarrabannensibus circumventus est, dicentibus, quod relicto patre ejus Chilperico, ei se subjugarent, si ad eos accederet. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 246.) — Danihelem quondam Clericum, cæsarie capitis crescente, regem Franci constituunt... (Erchanberti fragmentum, apud *Script. rer. gallic et francic.*, t. II, p 690 et 691.)

[2] Qui velociter adsumptis secum viris fortissimis, ad eos venit. (Greg. Turon., ibid., p. 246.)

et firent diligence vers Soissons, pour annoncer au roi 577
Hilperik que, ses ennemis ayant donné dans le piége, il pouvait venir et disposer d'eux [1].

Au bruit des portes barricadées et à la vue des dispositions militaires qui rendaient la sortie impossible, Merowig, saisi par le sentiment du danger, demeura pensif et abattu. Cette imagination d'homme du Nord, triste et rêveuse, qui formait le trait le plus saillant de son caractère, s'exalta peu à peu jusqu'au délire; il fut obsédé par des pensées de mort violente et d'horribles images de tortures et de supplices. Une profonde terreur du sort qui lui était réservé s'empara de lui avec de telles angoisses, que, désespérant de tout, il ne vit de recours que dans le suicide [2]. Mais le courage lui manquait pour se frapper lui-même, il eut besoin d'un autre bras que le sien, et, s'adressant à son frère d'armes : « Gaïlen, dit-il, jusqu'à présent nous « n'avons eu qu'une âme et qu'une pensée; ne me laisse « pas, je t'en conjure, à la merci de mes ennemis; prends « une épée et tue-moi. » Gaïlen, avec l'obéissance d'un vassal, tira le couteau qu'il portait à la ceinture, et frappa le jeune prince d'un coup mortel. Le roi Hilperik, qui arrivait en grande hâte pour s'emparer de son fils, ne trouva de lui qu'un cadavre [3]. Gaïlen fut pris avec les autres compagnons de Merowig; il avait tenu à la vie par un

[1] Hi præparatos detegentes dolos, in villam eum quamdam concludunt, et circumsœptum cum armatis, nuntios patri dirigunt. Quod ille audiens, illuc properare destinat. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 246.)

[2] Sed hic quum in hospitiolo quodam retineretur, timens ne ad vindictam inimicorum multas lueret pœnas... (Ibid.)

[3] ...Vocato ad se Gaileno familiari suo, ait : « Una nobis usque nunc « anima et consilium fuit : rogo ne patiaris me manibus inimicorum « tradi; sed accepto gladio inruas in me. » Quod ille nec dubitans, eum cultro confodit. Adveniente autem Rege, mortuus est repertus. (Ibid.)

577 reste d'espérance ou par une faiblesse inexplicable. Il y eut des personnes qui mirent en doute la vérité de quelques-uns de ces faits, et crurent que Fredegonde, allant droit au but, avait fait poignarder son beau-fils, et supposé un suicide pour ménager les scrupules paternels du roi. Au reste, les traitements affreux que subirent les compagnons de Merowig semblèrent justifier ses pressentiments pour lui-même et ses terreurs anticipées. Gaïlen périt mutilé de la manière la plus barbare; on lui coupa les pieds, les mains, le nez et les oreilles; Grind eut les membres brisés sur une roue qui fut élevée en l'air et où il expira; Gaukil, le plus âgé des trois, fut le moins malheureux; on se contenta de lui trancher la tête [1].

Ainsi Merowig porta la peine de sa déplorable intimité avec le meurtrier de son frère, et Gonthramn-Bose devint pour la seconde fois l'instrument de cette destinée de mort qui pesait sur les fils de Hilperik. Il ne sentit pas sa conscience plus chargée qu'auparavant, et, comme l'oiseau de proie qui revient au nid après avoir terminé sa chasse, il s'inquiéta de ses deux filles qu'il avait laissées à Poitiers. En effet, cette ville venait de retomber au pouvoir du roi de Neustrie; le projet de conquête suspendu par la vic-
578 toire de Mummolus avait été repris après un an d'interruption, et Desiderius, à la tête d'une armée nombreuse, menaçait de nouveau toute l'Aquitaine. Ceux qui s'étaient

[1] Extiterunt tunc qui adsererent verba Merovechi, quæ superius diximus, a Regina fuisse conficta; Merovechum vero ejus fuisse jussu clam interemtum. Gailenum vero adprehensum, abscissis manibus et pedibus, auribus, et narium summitatibus, et aliis multis cruciatibus adfectum, infeliciter necaverunt. Grindionem quoque, intextum rotæ, in sublime sustulerunt, Gucilionem, qui quondam Comes palatii Sigiberti Regis fuerat, abscisso capite interfecerunt. (Greg. Turon, *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 246.)

le plus signalés par leur fidélité au roi Hildebert, ou contre lesquels le roi Hilperik avait quelques griefs particuliers, étaient arrêtés dans leurs maisons, et dirigés sous escorte vers le palais de Braine. On avait vu passer ainsi, sur la route de Tours à Soissons, le Romain Ennodius, comte de Poitiers, coupable d'avoir voulu défendre la ville, et le Frank Dak, fils de Dagarik, qui avait essayé de tenir la campagne comme chef de partisans [1]. En de pareilles circonstances, un retour à Poitiers était pour Gonthramn-Bose une entreprise singulièrement périlleuse; mais il ne calcula pas cette fois, et résolut de mettre à tout prix ses filles hors de danger d'être enlevées de leur asile. Accompagné de quelques amis, car il en trouvait toujours malgré ses trahisons multipliées, il prit le chemin du Midi par la route la plus sûre, parvint à Poitiers sans accident, et réussit avec non moins de bonheur à faire sortir ses deux filles de la basilique de Saint-Hilaire. Ce n'était pas tout, il fallait s'éloigner au plus vite et gagner promptement un lieu où nulle poursuite ne fût plus à craindre : Gonthramn et ses amis, sans perdre de temps, remontèrent à cheval, et sortirent de Poitiers par la porte qui s'ouvrait sur le chemin de Tours [2]. 578

Ils marchaient près du chariot couvert qui portait les deux jeunes filles, armés de poignards et de courtes lances, équipage ordinaire des voyageurs les plus pacifiques.

[1] Chilpericus quoque Rex Pictavum pervasit, atque nepotis sui homines ab ejus sunt hominibus effugati. Ennodium ex Comitatu ad Regis præsentiam perduxerunt.. Quum Dacco Dagarici quondam filius, relicto Rege Chilperico, huc illucque vagaretur, a Dracoleno Duce, qui dicebatur Industrius, fraudulenter adprehensus est : quem vinctum ad Chilpericum Regem Brannacum deduxit... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 249).

[2] ...His diebus Guntchramnus-Boso filias suas a Pictavo auferre conabatur. (Ibid., p. 249).

578 A peine avaient-ils fait quelques centaines de pas sur la route, qu'ils aperçurent des cavaliers qui venaient au-devant d'eux. Les deux troupes firent halte, afin de se reconnaître, et celle de Gonthramn-Bose se mit en défense, car les gens qu'elle voyait en face d'elle étaient des ennemis [1]. Ces gens avaient pour chef un certain Drakolen, partisan très-actif du roi de Neustrie, et qui justement revenait du palais de Braine, où il avait conduit le fils de Dagarik et d'autres captifs les mains liées derrière le dos. Gonthramn sentit qu'il fallait se battre; mais, avant d'en venir aux mains, il essaya de parlementer. Il détacha vers Drakolen un de ses amis, en lui donnant les instructions suivantes : « Va, et dis-lui ceci en mon nom : Tu sais « qu'autrefois il y a eu alliance entre nous, je te prie donc « de me laisser le passage libre; prends ce que tu voudras « de mes effets, je t'abandonne tout, jusqu'à rester nu; « mais que je puisse me rendre avec mes filles où j'ai « l'intention d'aller [2]. »

En entendant ces paroles, Drakolen, qui se croyait le plus fort, fit un éclat de rire, et, montrant un paquet de cordes suspendu à l'arçon de sa selle, il dit au messager: « Voici la corde avec laquelle j'ai lié les autres coupables « que je viens de mener au roi, elle servira pour lui [3]. »

[1] ...Dracolenus se super eum objecit : sed illi, sicut erant parati, resistentes, se defensare nitebantur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. V, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 249)

[2] Guntchramnus vero misit unum de amicis suis ad eum, dicens : « Vade et dic ei : Scis enim quod fœdus inter nos initum habemus, rogo « ut te de meis removeas insidiis. Quantumvis de rebus tollere non « prohibeo : tantum mihi, etsi nudo, liceat cum filiabus meis accedere « quo voluero. » (Ibid., p. 249 et 250.)

[3] « Ecce, inquit, funiculum, in quo alii culpabiles ad Regem, me ducente, directi sunt : in quo et hic hodie ligandus, illuc deducetur vinctus. » (Ibid., p. 250.)

Aussitôt, donnant de l'éperon à son cheval, il courut sur 578
Gonthramn-Bose, et lui porta un coup de lance ; mais ce coup fut mal dirigé, et le fer de la lance, se détachant du bois, tomba à terre. Gonthramn saisit le moment avec résolution, et, frappant Drakolen au visage, il le fit chanceler sur les arçons ; un autre le renversa et l'acheva d'un coup de lance à travers les côtes. Les Neustriens, voyant leur chef mort, tournèrent bride, et Gonthramn-Bose se remit en route, non sans avoir soigneusement dépouillé le cadavre de son ennemi [1].

Après cette aventure, le duc Gonthramn chemina tranquillement vers l'Austrasie. Arrivé à Metz, il reprit la vie de grand seigneur frank, vie d'indépendance farouche et désordonnée, qui n'avait rien de la dignité du patriciat romain, rien des mœurs chevaleresques des cours féodales. L'histoire dit peu de choses de lui durant un intervalle de trois années ; puis, tout d'un coup, on le voit à Constantinople, où il paraît avoir été conduit par son humeur inquiète et vagabonde. C'est dans ce voyage que, par son entremise, fut nouée la grande intrigue du siècle, une intrigue qui remua la Gaule entière, et dans laquelle l'esprit de rivalité des Franks-Austrasiens contre leurs frères de l'ouest fit alliance avec la haîne nationale des Gaulois méridionaux, pour la destruction des deux royaumes dont Soissons et Châlon-sur-Saône étaient les capitales.

[1] ...Elevatoque conto, Dracolenum artat in faucibus. Suspensumque de equo sursum, unus de amicis suis eum lancea latere verberatum finivit. Fugatisque sociis, ipsoque spoliato, Guntchramnus cum filiabus liber abscessit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 250.)

QUATRIÈME RÉCIT

Histoire de Prætextatus, évêque de Rouen.

(577-586)

577 Pendant que le fils du roi Hilpérik, sans asile dans le royaume de son père et dans le royaume de son épouse, errait à travers les bruyères et les forêts de la Champagne, il n'y avait guère en Neustrie qu'un seul homme qui eût le courage de se dire hautement son ami. C'était l'évêque de Rouen Prætextatus qui, depuis le jour où il avait tenu le jeune prince sur les fonts de baptême, s'était lié à lui d'un de ces attachements dévoués, absolus, irréfléchis, dont une mère ou une nourrice semble seule capable. L'entraînement de sympathie aveugle qui l'avait conduit à favoriser, en dépit des lois de l'Église, la passion de Merowig pour la veuve de son oncle, ne fit que s'accroître avec les malheurs qui furent la suite de cette passion inconsidérée. Ce fut au zèle de Prætextatus que, selon toute probabilité, le mari de Brunehilde dut les secours d'argent au moyen desquels il parvint à s'échapper de la basilique de Saint-Martin de Tours et à gagner la frontière d'Austrasie.

A la nouvelle du mauvais succès de cette évasion, l'évêque ne se découragea point; au contraire, il redoubla

d'efforts pour procurer des amis et un asile au fugitif 577
dont il était le père selon la religion, et que son propre père persécutait. Il prenait peu de soin de dissimuler ses sentiments, et des démarches qui lui semblaient un devoir. Pas un homme tant soit peu considérable parmi les Franks qui habitaient son diocèse ne venait lui rendre visite sans qu'il entretînt longuement le visiteur des infortunes de Merowig, sollicitant avec instance pour son filleul, pour son cher fils, comme il disait lui-même, de l'affection et un appui. Ces paroles étaient une sorte de refrain que, dans sa simplicité de cœur, il répétait sans cesse et mêlait à tous ses discours. S'il arrivait qu'il reçût un présent de quelque homme puissant ou riche, il s'empressait de le lui rendre au double, en lui faisant promettre de venir en aide à Merowig et de lui rester fidèle dans sa détresse [1].

Comme l'évêque de Rouen gardait peu de mesure dans ses propos et se confiait sans précaution à toutes sortes de gens, le roi Hilperik ne tarda pas à être informé de tout, soit par le bruit public, soit par d'officieux amis, et à recevoir des dénonciations mensongères ou du moins exagérées. On accusait Prætextatus de répandre des présents parmi le peuple pour l'exciter à la trahison, et d'ourdir un complot contre le pouvoir et contre la personne du roi. Hilperik ressentit à cette nouvelle une de ces colères mêlées de crainte, durant lesquelles, incertain lui-même du parti qu'il fallait prendre, il s'abandonnait aux conseils et à la direction de Fredegonde. Depuis le jour où il était parvenu à séparer l'un de l'autre Merowig et Brunehilde, il avait presque pardonné à l'évêque Præ-

[1] Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 244 et 245. — Adriani Valesii *Rer. francic.*, lib. x, t. II, p. 89 et seq.

577 textatus la célébration de leur mariage; mais Fredegonde, moins oublieuse que lui, et moins bornée dans ses passions à l'intérêt du moment, s'était prise contre l'évêque d'une haine profonde, d'une de ces haines qui, pour elle, ne finissaient qu'avec la vie de celui qui avait eu le malheur de les exciter. Saisissant donc l'occasion, elle persuada au roi de traduire Prætextatus devant un concile d'évêques comme coupable de lèse-majesté selon la loi romaine, et de requérir, tout au moins, le châtiment de son infraction aux canons de l'Église, si l'on ne parvenait pas à lui trouver d'autre crime[1].

Prætextatus fut arrêté dans sa maison et conduit à la résidence royale, pour y subir un interrogatoire sur les faits qui lui étaient imputés, et sur ses relations avec la reine Brunehilde depuis le jour où elle était partie de Rouen pour retourner en Austrasie. Les réponses de l'évêque apprirent qu'il n'avait pas entièrement rendu à cette reine les effets précieux qu'elle lui avait confiés à son départ; qu'il lui restait encore deux ballots remplis d'étoffes et de bijoux, qu'on évaluait à trois mille sous d'or, et, de plus, un sac de pièces d'or au nombre d'environ deux mille[2]. Joyeux d'une pareille découverte plus que de toute autre information, Hilperik s'empressa de

[1] ...Audiens Chilpericus, quod Prætextatus Rohomagensis Episcopus contra utilitatem suam populis munera daret, eum ad se arcessiri præcepit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 243.)

[2] Quo discusso, reperit cum eodem res Brunichildis Reginæ commendatas... (Ibid.) ...Duo volucla, speciebus et diversis ornamentis referta : quæ adpretiabantur amplius quam tria millia solidorum. Sed et sacculum cum numismatis auri pondere tenentem quasi millia duo. (Ibid., p. 245.) — D'après l'évaluation donnée par M. Guérard, trois mille sols d'or équivalent à 27,840 fr., valeur intrinsèque, et à 298,590 fr., valeur relative.

faire saisir ce dépôt et de le confisquer à son profit; puis 577
il relégua Prætextatus loin de son diocèse et sous bonne garde jusqu'à la réunion du synode qui devait s'assembler pour le juger [1].

Des lettres de convocation, adressées à tous les evêques du royaume de Hilperik, leur enjoignirent de se rendre à Paris dans les derniers jours du printemps de l'année 577. Depuis la mort de Sighebert, le roi de Neustrie regardait cette ville comme sa propriété, et ne tenait plus aucun compte du serment qui lui en interdisait l'entrée. Soit que réellement il craignît quelque entreprise de la part des partisans secrets de Brunehilde et de Merowig, soit pour faire plus d'impression sur l'esprit des juges de Prætextatus, il fit le voyage de Soissons à Paris, accompagné d'une suite tellement nombreuse qu'elle pouvait passer pour une armée. Cette troupe établit son bivouac aux portes du logement du roi; c'était, selon toute apparence, l'ancien palais impérial dont les bâtiments s'élevaient au sud de la cité de Paris sur la rive de la Seine. Sa façade orientale bordait la voie romaine qui, partant du petit pont de la Cité, se dirigeait vers le midi. Devant la principale entrée, une autre voie romaine tracée vers l'orient, mais tournant ensuite au sud-est, conduisait, à travers des champs de vignes, sur le plateau le plus élevé de la colline méridionale. Là se trouvait une église dédiée sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul, et qui fut choisie pour salle d'audience synodale, probablement à cause de sa proximité de l'habitation royale et du cantonnement des troupes [2].

[1] ...Ipsisque (rebus) ablatis, eum in exilio usque ad sacerdotalem audientiam retineri præcepit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et franc.*, t. II, p. 243.)

[2] Voyez l'*Histoire de Paris*, par Dulaure, t. I, aux articles Palais des

577 Cette église, bâtie depuis un demi-siècle, renfermait les tombeaux du roi Chlodowig, de la reine Chlothilde et de sainte Genovefe ou Geneviève. Chlodowig en avait ordonné la construction à la prière de Chlothilde, au moment de son départ pour la guerre contre les Visigoths; arrivé sur le terrain désigné, il avait lancé sa hache droit devant lui, afin qu'un jour on pût mesurer la force et la portée de son bras par la longueur de l'édifice[1]. C'était une de ces basiliques du v[e] et du vi[e] siècle, plus remarquables par la richesse de leur décoration que par la grandeur de leurs proportions architectoniques, ornées à l'intérieur de colonnes de marbre, de mosaïques et de lambris peints et dorés, et à l'extérieur d'un toit de cuivre et d'un portique[2]. Le portique de l'église de Saint-Pierre consistait en trois galeries appliquées, l'une à la face antérieure du bâtiment, les deux autres à ses faces latérales. Ces galeries, dans toute leur longueur, étaient décorées de peintures à fresque, représentant les quatre phalanges des saints de l'ancienne et de la nouvelle loi, les patriarches, les prophètes, les martyrs et les confesseurs[3].

Tels sont les détails que fournissent les documents ori-

Thermes, rue Saint-Jacques, rue Galande et rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

[1] Tunc Rex projecit a se in directum bipennem suam, quod est francisca, et dixit : *Fiatur Ecclesia beatorum Apostolorum, dum auxiliante Deo revertimur.* (*Gesta reg. Franc.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 554.)

[2] Voyez D. Theod. Ruinart, Præfatio ad Greg. Turon., p. 95 et 96. — Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. II, cap. XIV et XVI. — Fortunati carmina, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 479. — Excerpta ex vita S. Doctrovei, ibid., t. III, p. 437.

[3] Cui est porticus applicata triplex, necnon et Patriarcharum et Prophetarum, et Martyrum atque Confessorum, veram vetusti temporis fidem, quæ sunt tradita libris et historiarum paginis, pictura refert. (Excerpta ex vita Sanctæ Genovefæ, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. III, p. 370.) — Dulaure, *Hist. de Paris*. t. I, p. 277.

ginaux sur le lieu où s'assembla ce concile; le cinquième 577
de ceux qui furent tenus à Paris. Au jour fixé par les lettres de convocation, quarante-cinq évêques se réunirent dans la basilique de Saint-Pierre. Le roi vint, de son côté, à l'église; il y entra accompagné de quelques-uns de ses leudes armés seulement de leur épée; et la foule des Franks, en complet équipage de guerre, s'arrêta sous le portique, dont elle occupa toutes les avenues. Le chœur de la basilique formait, selon toute probabilité, l'enceinte réservée pour les juges, le plaignant et l'accusé; on y voyait figurer, comme pièces de conviction, les deux ballots et le sac de pièces d'or saisis dans la maison de Prætextatus. Le roi, à son arrivée, les fit remarquer aux évêques en leur annonçant que ces objets devaient jouer un grand rôle dans la cause qui allait se débattre[1]. Les membres du synode, venus soit des villes qui formaient primitivement le partage du roi Hilperik, soit de celles qu'il avait conquises depuis la mort de son frère, étaient en partie Gaulois et en partie Franks d'origine. Parmi les premiers, de beaucoup les plus nombreux, se trouvaient Grégoire, évêque de Tours, Félix de Nantes, Domnolus du Mans, Honoratus d'Amiens, Ætherius de Lisieux et Pappolus de Chartres. Parmi les autres on voyait Raghenemod, évêque de Paris, Leudowald de Bayeux, Romahaire de Coutances, Marowig de Poitiers, Malulf de Senlis et Berthramn de Bordeaux; ce dernier fut, à ce qu'il semble, honoré par ses collègues de la dignité et des fonctions de président[2].

[1] Ostenderat enim nobis ante diem tertiam Rex duo volucla... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. V, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.)

[2] Conjuncto autem Concilio, exhibitus est. Erant autem Episcopi qui advenerant apud Parisius, in basilica sancti Petri Apostoli. (Ibid., p. 243.) — Voyez aussi lib. VII, cap XVI et passim. — On a objecté

577 C'était un homme de haute naissance, proche parent des rois par sa mère Ingheltrude, et devant à cette parenté un immense crédit et de grandes richesses. Il affectait la politesse et l'élégance des mœurs romaines; il aimait à se montrer en public dans un char à quatre chevaux, escorté par les jeunes clercs de son église, comme un patron entouré de ses clients[1]. A ce goût de luxe et de pompe sénatoriale, l'évêque Berthramn joignait le goût de la poésie et composait des épigrammes latines qu'il offrait avec assurance à l'admiration des connaisseurs, quoiqu'elles fussent pleines de vers pillés et de fautes contre la mesure[2]. Plus insinuant et plus adroit que ne l'étaient d'ordinaire les gens de race germanique, il avait conservé de leur caractère le penchant à la débauche sans pudeur et sans retenue. A l'exemple des rois ses parents, il prenait des servantes pour concubines, et, non content de cela, il cherchait des maîtresses parmi

contre cette double énumération qu'au VIe siècle la physionomie romaine ou tudesque des noms propres n'est pas toujours un signe certain de l'origine des personnes; que déjà quelques noms germaniques se montrent dans des familles gallo-romaines. Je le sais parfaitement; mais ce sont là de rares exceptions qui ne détruisent point la règle. S'il n'est pas permis de prendre pour Franks, jusqu'à preuve du contraire, les personnages des temps mérovingiens qui portent des noms germaniques, et pour Gaulois ceux qui portent des noms romains, l'histoire de ces temps est impossible.

1 Huc ego dum famulans comitatu jungor eodem,
Et mea membra cito dum veherentur equo,..
(Fortunati *Opera*, lib. III, cap. XXII, ad Bertechramnum, p. 105.)

2 Sed tamen in vestro quædam sermone notavi,
Carmine de veteri furta novella loqui.
Ex quibus in paucis superaddita syllaba fregit,
Et pede læsa suo musica clauda jacet.
(Ibid., cap. XXIII, p. 106.)

les femmes mariées[1]. Il passait pour entretenir un commerce adultère avec la reine Fredegonde, et, soit pour cette raison, soit pour une autre cause, il avait épousé, de la manière la plus vive, les ressentiments de cette reine contre l'évêque de Rouen. En général, les prélats d'origine franke, peut-être par l'habitude du vasselage, inclinaient à donner gain de cause au roi en sacrifiant leur collègue. Les évêques romains avaient plus de sympathie pour l'accusé, plus de sentiment de la justice et plus de respect pour la dignité de leur ordre; mais ils étaient effrayés par l'appareil militaire dont le roi Hilperik s'entourait, et surtout par la présence de Fredegonde, qui, se défiant, comme toujours, de l'habileté de son mari, était venue travailler elle-même à l'accomplissement de sa vengeance. 577

Lorsque l'accusé eut été introduit, et que l'audience fut ouverte, le roi se leva, et, au lieu de s'adresser aux juges, apostrophant brusquement son adversaire : « Évêque, « lui dit-il, comment t'es-tu avisé de marier mon ennemi « Merowig, lequel aurait dû n'être que mon fils, avec sa « tante, je veux dire avec la femme de son oncle? Est-ce « que tu ignorais ce que les décrets des canons ordon« nent à cet égard? Et non-seulement tu es convaincu « d'avoir failli en cela, mais encore tu as comploté avec « celui dont je parle, et distribué des présents pour me « faire assassiner. Tu as fait du fils un ennemi de son « père; tu as séduit le peuple par de l'argent, afin que

[1] Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 316. — « Abstulisti uxorem meam cum famulis ejus. Et ecce, quod Sacerdotem non decet, tu cum ancillis meis, et illa cum famulis tuis dedecus adulterii perpetratis. » (Ibid., lib. IX, p. 352.) — Tunc Bertchramnus Burdegalensis civitatis Episcopus cui, hoc cum Regina crimen impactum fuerat... (Ibid., lib. V, p. 263.)

577 « nul ne me gardât la fidélité qui m'est due; tu as voulu « livrer mon royaume entre les mains d'un autre[1]... » Ces derniers mots, prononcés avec force au milieu du silence général, parvinrent jusqu'aux oreilles des guerriers franks qui, en station hors de l'église, se pressaient par curiosité le long des portes qu'on avait fermées dès l'ouverture de la séance. A la voix du roi qui se disait trahi, cette multitude armée répondit aussitôt par un murmure d'indignation et par des cris de mort contre le traître; puis, s'exaltant jusqu'à la fureur, elle se mit en devoir d'enfoncer les portes pour faire irruption dans l'église et en arracher l'évêque afin de le lapider. Les membres du concile, épouvantés par ce tumulte inattendu, quittèrent leurs places, et il fallut que le roi lui-même se portât au-devant des assaillants pour les apaiser et les faire rentrer dans l'ordre[2].

L'assemblée ayant repris assez de calme pour que l'audience continuât, la parole fut donnée à l'évêque de Rouen pour sa justification. Il ne lui fut pas possible de se disculper d'avoir enfreint les lois canoniques dans la célébration du mariage; mais il nia formellement les faits de complot et de trahison que le roi venait de lui imputer. Alors Hilperik annonça qu'il avait des témoins à faire entendre, et ordonna qu'ils fussent introduits. Plusieurs hommes d'origine franke comparurent, tenant

[1] Cui Rex ait : « Quid tibi visum est, o Episcope, ut inimicum meum « Merovechum, qui filius esse debuerat, cum amita sua, id est patrui sui « uxore, conjungeres? An ignarus eras, quæ pro hac causa Canonum « statuta sanxissent? » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.* t. II, p. 243.)

[2] Hæc eo dicente, infremuit multitudo Francorum, voluitque ostia basilicæ rumpere, quasi ut extractum Sacerdotem lapidibus urgeret : sed Rex prohibuit fieri. (Ibid.)

à la main différents objets de prix qu'ils mirent sous les 577
yeux de l'accusé en lui disant : « Reconnais-tu ceci? voilà « ce que tu nous as donné pour que nous promissions « fidélité à Mérowig[1]. » L'évêque, sans se déconcerter, répliqua : « Vous dites vrai, je vous ai fait plus d'une « fois des présents, mais ce n'était pas afin que le roi fût « chassé de son royaume. Quand vous veniez m'offrir un « beau cheval ou quelque autre chose, pouvais-je me « dispenser de me montrer aussi généreux que vous-« mêmes, et de vous rendre don pour don[2]? » Il y avait bien sous cette réponse un peu de réticence, quelque sincère qu'elle fût d'ailleurs; mais la réalité d'une proposition de complot ne put être établie par des témoignages valables. La suite des débats n'amena aucune preuve à la charge de l'accusé; et le roi, mécontent du peu de succès de cette première tentative, fit lever la séance et sortit de l'église pour retourner à son logement. Ses leudes le suivirent, et les évêques allèrent tous ensemble se reposer dans la sacristie[3].

Pendant qu'ils étaient assis par groupes, causant familièrement, mais avec une certaine réserve, car ils se défiaient les uns des autres, un homme que la plupart d'entre eux ne connaissaient que de nom, se présenta sans être attendu. C'était Aëtius, Gaulois de naissance et archidiacre de l'Église de Paris. Après avoir salué les

[1] Quumque Prætextatus Episcopus ea quæ Rex dixerat, facta negaret, advenerunt falsi testes, qui ostendebant species aliquas, dicentes : « Hæc « et hæc nobis dedisti, ut Merovecho fidem promittere deberemus. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 243.)

[2] Ad hæc ille dicebat : « Verum enim dicitis vos a me sæpius mune-« ratos, sed non hæc causa exstitit, ut Rex ejiceretur a regno... » (Ibid.)

[3] Recedente vero Rege ad metatum suum, nos collecti in unum sedebamus in secretario basilicæ beati Petri. (Ibid.)

577 n'avait pas dans cette affaire, ce furent leurs propres paroles, de plus grand ennemi que l'évêque de Tours. Aussitôt le roi, saisi de colère, dépêcha un de ses courtisans pour aller en toute diligence chercher l'évêque et le lui amener. Grégoire obéit et suivit son conducteur d'un air tranquille et assuré[1]. Il trouva le roi hors du palais, sous une hutte construite en branchages, au milieu des tentes et des baraques de ses soldats. Hilperik se tenait debout, ayant à sa droite Berthramn, l'évêque de Bordeaux, et à sa gauche Raghenemod, l'évêque de Paris, qui, tous les deux, venaient de jouer contre leur collègue le rôle de délateurs. Devant eux était un large banc couvert de pains, de viandes cuites et de différents mets destinés à être offerts à chaque nouvel arrivant; car l'usage et une sorte d'étiquette voulaient que personne ne quittât le roi, après une visite, sans prendre quelque chose à sa table[2].

A la vue de l'homme qu'il avait mandé dans sa colère, et dont il connaissait le caractère inflexible devant la menace, Hilperik se composa pour mieux arriver à ses fins, et affectant, au lieu d'aigreur, un ton doux et facétieux : « O évêque, dit-il, ton devoir est de dispenser la « justice à tous, et voilà que je ne puis l'obtenir de toi; au « lieu de cela, je le vois bien, tu es de connivence avec « l'iniquité, et tu donnes raison au proverbe : Le corbeau

[1] ... Dicentes, Quia nullum majorem inimicum in suis causis quam me haberet. Illico unus ex aulicis cursu rapido ad me repræsentandum dirigitur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 244.)

[2] Quumque venissem, stabat Rex juxta tabernaculum ex ramis factum, et ad dexteram ejus Bertechramnus Episcopus, ad lævam vero Ragnemodus stabat : et erat ante eos scamnum pane desuper plenum cum diversis ferculis. (Ibid.)

« n'arrache point l'œil au corbeau [1]. » L'évêque ne jugea pas convenable de se prêter à la plaisanterie ; mais avec ce respect traditionnel des anciens sujets de l'empire romain pour la puissance souveraine, respect qui, du moins chez lui, n'excluait ni la dignité personnelle, ni le sentiment de l'indépendance, il répondit gravement : « Si quelqu'un de nous, ô roi, s'écarte du sentier de la « justice, il peut être corrigé par toi ; mais si c'est toi « qui es en faute, qui est-ce qui te reprendra ? Nous te « parlons, et si tu le veux, tu nous écoutes ; mais si tu « ne le veux pas, qui te condamnera ? celui-là seul qui « a prononcé qu'il était la justice même [2]. » Le roi l'interrompit et répliqua : « La justice, je l'ai trouvée auprès « de tous, et ne puis la trouver auprès de toi ; mais je « sais bien ce que je ferai pour que tu sois noté parmi « le peuple, et que tous sachent que tu es un homme « injuste. J'assemblerai les habitants de Tours, et je leur « dirai : Élevez la voix contre Grégoire, et criez qu'il est « injuste et ne fait justice à personne : et pendant qu'ils « crieront ainsi, j'ajouterai : « Moi qui suis roi, je ne « puis obtenir justice de lui ; comment, vous autres qui « êtes au-dessous de moi, l'obtiendriez-vous [3] ? »

Cette espèce d'hypocrisie pateline, par laquelle l'homme

[1] Visoque me Rex ait : « O Episcope, justitiam cunctis largiri debes : et « ecce ego justitiam a te non accipio ; sed, ut video, consentis iniquitati, « et impletur in te proverbium illud, quod corvus oculum corvi non « eruit. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 244.)

[2] Ad hæc ego : « Si quis de nobis, o Rex, justitiæ tramitem transscen- « dere voluerit, a te corrigi potest ; si vero tu excesseris, quis te corripiet ? « Loquimur enim tibi, sed si volueris audis : si autem nolueris, quis te « condemnabit ?... » (Ibid.)

[3] Ad hæc ille, ut erat ab adulatoribus contra me accensus, ait : « Cum « omnibus enim inveni justitiam, et tecum invenire non possum. Sed « scio quid faciam, ut noteris in populis... » (Ibid.)

577 qui pouvait tout essayait de se faire passer pour opprimé, souleva dans le cœur de Grégoire un mépris qu'il eut peine à contenir, et qui fit prendre à sa parole une expression plus sèche et plus hautaine. « Si je suis injuste, « reprit-il, ce n'est pas toi qui le sais, c'est celui qui « connaît ma conscience et qui voit au fond des cœurs; « et quant aux clameurs du peuple que tu auras ameuté, « elles ne feront rien, car chacun saura qu'elles viennent « de toi. Mais c'est assez là-dessus : tu as les lois et les « canons, consulte-les avec soin, et si tu n'observes pas « ce qu'ils ordonnent, sache que le jugement de Dieu est « sur ta tête[1]. »

Le roi sentit l'effet de ces paroles sévères; et comme pour effacer de l'esprit de Grégoire l'impression fâcheuse qui les lui avait attirées, il prit un air de cajolerie, et montrant du doigt un vase rempli de bouillon qui se trouvait là parmi les pains, les plats de viandes et les coupes à boire, il dit : « Voici un potage que j'ai fait préparer à « ton intention, l'on n'y a mis autre chose que de la « volaille et quelque peu de pois chiches[2]. » Ces derniers mots étaient calculés pour flatter l'amour-propre de l'évêque; car les saints personnages de ce temps, et en général ceux qui aspiraient à la perfection chrétienne, s'abstenaient de la grosse viande comme trop substantielle, et ne vivaient que de légumes, de poisson et de

[1] Ad hæc ego : « Quod sim injustus, tu nescis. Scit enim ille conscien- « tiam meam, cui occulta cordis sunt manifesta. Quod vero falso cla- « more populus te insultante vociferatur, nihil est, quia sciunt omnes « a te hæc emissa... » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic*, t. II, p. 244.)

[2] At ille quasi me demulcens, quod dolose faciens putabat me non intelligere, conversus ad juscellum quod coram erat positum, ait : « Prop- « ter te hæc juscella paravi in quibus nihil aliud præter volatilia, et « parumper ciceris continetur. (Ibid.)

volaille. Grégoire ne fut point dupe de ce nouvel artifice; 577
et faisant de la tête un signe de refus, il répondit : « Notre « nourriture doit être de faire la volonté de Dieu, et non « de prendre plaisir à une chère délicate. Toi qui taxes « les autres d'injustice, commence par promettre que tu « ne laisseras pas de côté la loi et les canons, et nous « croirons que c'est la justice que tu poursuis [1]. » Le roi, qui tenait à ne point rompre avec l'évêque de Tours, et qui au besoin ne se faisait pas faute de serments, sauf à trouver plus tard quelque moyen de les éluder, leva la main et jura, par le Dieu tout-puissant, de ne transgresser en aucune manière la loi et les canons. Alors Grégoire prit du pain et but un peu de vin, espèce de communion de l'hospitalité, à laquelle on ne pouvait se refuser sous le toit d'autrui, sans pécher d'une manière grave contre les égards et la politesse. Réconcilié en apparence avec le roi, il le quitta pour se rendre à son logement dans la basilique de Saint-Julien, voisine du palais impérial [2].

La nuit suivante, pendant que l'évêque de Tours, après avoir chanté l'office des nocturnes, reposait dans son appartement, il entendit frapper à coups redoublés à la porte de la maison. Étonné de ce bruit, il fit descendre un de ses serviteurs, qui lui rapporta que des messagers de la reine Fredegonde demandaient à le voir [3]. Ces gens ayant été introduits, saluèrent Grégoire au nom de la

[1] Ad hæc ego, cognoscens adulationes ejus, dixi : « Noster cibus esse « debet facere voluntatem Dei, et non his deliciis delectari .. » (Greg Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic., et francic.*, t. II, p. 241.)

[2] Ille vero porrecta dextera, juravit per omnipotentem Deum, quod ea quæ lex et Canones edocebant, nullo prætermitteret pacto. Post hæc accepto pane, hausto etiam vino discessi. (Ibid.)

[3] ...Ostium mansionis nostræ gravibus audio cogi verberibus : missoque puero, nuntios Fredegundis Reginæ adstare cognosco. (Ibid.)

577 reine, et lui dirent qu'ils venaient le prier de ne point se montrer contraire à ce qu'elle désirait, dans l'affaire soumise au concile. Ils ajoutèrent en confidence qu'ils avaient mission de lui promettre deux cents livres d'argent, s'il faisait succomber Prætextatus en se déclarant contre lui[1]. L'évêque de Tours, avec sa prudence et son sang-froid habituels, objecta d'une manière calme qu'il n'était pas seul juge de la cause, et que sa voix, de quelque côté qu'elle fût, ne saurait rien décider. « Si vraiment, répli« quèrent les envoyés, car nous avons déjà la parole de « tous les autres; ce qu'il nous faut, c'est que tu n'ailles « pas à l'encontre. » L'évêque reprit sans changer de ton : « Quand vous me donneriez mille livres d'or et d'argent, « il me serait impossible de faire autre chose que ce que « le Seigneur commande; tout ce que je puis promettre, « c'est de me réunir aux autres évêques en ce qu'ils au« ront décidé conformément à la loi canonique[2]. » Les envoyés se trompèrent sur le sens de ces paroles, soit parce qu'ils n'avaient pas la moindre idée de ce qu'étaient les canons de l'Église, soit parce qu'ils s'imaginèrent que le mot *seigneur* s'appliquait au roi, que, dans le langage usuel, on désignait souvent par ce simple titre, et, faisant beaucoup de remerciements, ils sortirent, joyeux de pouvoir porter à la reine la bonne réponse qu'ils croyaient

[1] Deinde precantur pueri, ut in ejus causis contrarius non exsistam, simulque ducentas argenti promittunt libras, si Prætextatus me impugnante opprimeretur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 244.) — Deux cents livres d'argent équivalent à 13,954 fr., valeur réelle, et à 149,300 fr. valeur relative. (Évaluation de M. Guérard.)

[2] Dicebant enim : « Jam omnium Episcoporum promissionem habe« mus : tantum tu adversus non incedas. » Quibus ego respondi : « Si « mihi mille libras auri argentique donetis, numquid aliud facere pos« sum nisi quod Dominus agere præcipit?... » (Greg. Thuron., loc. supr. cit.)

avoir reçue [1]. Leur méprise délivra l'évêque Grégoire de 577 nouvelles importunités, et lui permit de prendre du repos jusqu'au lendemain matin.

Les membres du concile s'assemblèrent de bonne heure pour la seconde séance, et le roi, déjà tout remis de ses désappointements, s'y rendit avec une grande ponctualité [2]. Pour trouver un moyen d'accorder son serment de la veille avec le projet de vengeance que la reine s'obstinait à poursuivre, il avait mis en œuvre tout son savoir littéraire et théologique; il avait feuilleté la collection des canons, et s'était arrêté au premier article décernant contre un évêque la peine la plus grave, celle de la déposition. Il ne s'agissait plus pour lui que de charger sur nouveaux frais l'évêque de Rouen d'un crime prévu par cet article, et c'est ce qui ne l'embarrassait guère; assuré, comme il croyait l'être, de toutes les voix du synode, il se donnait libre carrière en fait d'imputations et de mensonges. Lorsque les juges et l'accusé eurent pris place comme à l'audience précédente, Hilperik prit la parole, et dit avec la gravité d'un docteur commentant le droit ecclésiastique : « L'évêque convaincu de vol doit être « destitué des fonctions épiscopales; ainsi en a décidé « l'autorité des canons [3]. » Les membres du synode, étonnés de ce début, auquel ils ne comprenaient rien, demandèrent tous à la fois quel était cet évêque à qui l'on imputait le crime de vol. « C'est lui, répondit le roi en

[1] At illi non intelligentes quæ dicebam, gratias agentes discesserunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 244.)

[2] Convenientibus autem nobis in basilica sancti Petri, mane Rex adfuit .. (Ibid.)

[3] Dixitque : « Episcopus enim in furtis deprehensus, ab episcopali « officio ut avellatur Canonum auctoritas sanxit. » (Ibid., p 244 et 245.

577 « se tournant vers Prætextatus avec une singulière impu- « dence, lui-même, et n'avez-vous pas vu ce qu'il nous « a dérobé[1] ! »

Ils se rappelèrent en effet les deux ballots d'étoffes et le sac d'argent que le roi leur avait montrés sans expliquer d'où provenaient ces objets, et quels rapports ils avaient dans sa pensée aux charges de l'accusation. Quelque outrageante que fût pour lui cette nouvelle attaque, Prætextatus répondit patiemment à son adversaire : « Je « crois que vous devez vous souvenir qu'après que la « reine Brunehilde eut quitté la ville de Rouen, je me « rendis près de vous, et vous informai que j'avais en « dépôt chez moi les effets de cette reine, c'est-à-dire « cinq ballots d'un volume et d'un poids considérables; « que ses serviteurs venaient souvent me demander de « les rendre, mais que je ne voulais pas le faire sans votre « aveu. Vous me dîtes alors : Défais-toi de ces choses, « et qu'elles retournent à la femme à qui elles appar- « tiennent, de crainte qu'il n'en résulte de l'inimitié entre « moi et mon neveu Hildebert. De retour dans ma métro- « pole, je remis aux serviteurs un des ballots, car ils « n'en pouvaient porter davantage[2]. Ils revinrent plus « tard me demander les autres, et j'allai de nouveau « consulter votre magnificence. L'ordre que je reçus de « vous fut le même que la première fois : Mets dehors, « mets dehors toutes ces choses, ô évêque, de peur

[1] Nobis quoque respondentibus, quis ille Sacerdos esset cui furti crimen inrogaretur? respondit Rex : « Vidistis enim species, quas nobis furto « abstulit. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.)

[2] Hæc enim dicebat Rex, sibi ab Episcopo fuisse furata. Qui respondit : « Recolere vos credo, discendente a Rothomagensi urbe Brunechilde Re- « gina, quod venerim ad vos, dixique vobis, quia res ejus, id est quinque « sarcinas, commendatas haberem... » (Ibid.)

« qu'elles ne fassent naître des querelles. Je leur ai donc 577
« remis encore deux ballots, et les deux autres sont res-
« tés chez moi. Maintenant, pourquoi me calomniez-
« vous et m'accusez-vous de larcin, puisqu'il ne s'agit
« point ici d'objets volés, mais d'objets confiés à ma
« garde[1] ? »

« — Si ce dépôt t'avait été remis en garde, » répliqua le roi, donnant, sans se déconcerter, un autre tour à l'accusation, et quittant le rôle de plaignant pour celui de partie publique, « si tu étais dépositaire, pourquoi as-tu « ouvert l'un des ballots, et en as-tu tiré une bordure « de robe tissue de fils d'or, que tu as coupée par mor- « ceaux, afin de la distribuer à des hommes conjurés « pour me chasser de mon royaume[2] ? »

L'accusé reprit avec le même calme : « Je t'ai déjà dit « une fois que ces hommes m'avaient fait des présents. « N'ayant à moi, pour le moment, rien que je pusse leur « donner en retour, j'ai puisé là, et je n'ai pas cru mal « faire ; je regardais comme mon propre bien ce qui ap- « partenait à mon fils Merowig, que j'ai tenu sur les fonts « de baptême[3]. » Le roi ne sut que répondre à ces paroles,

[1] Reversi iterum requirebant alia : iterum consului magnificentiam vestram. Tu autem præcepisti dicens : « Ejice, ejice hæc a te, o Sacerdos, « ne faciat scandalum hæc causa... » Tu autem, quid nunc calumniaris, et me furti arguis, quum hæc causa non ad furtum, sed ad custodiam debeat deputari ? (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.)

[2] Ad hæc Rex : « Si hoc depositum penes te habebatur ad custodien- « dum, cur solvisti unum ex his, et limbum aureis contextum filis in « partes dissecasti, et dedisti per viros, qui me a regno dejicerent ? » (Ibid.)

[3] « Jam dixi tibi superius, quia munera eorum acceperam, ideoque quum non haberem de præsenti quod darem, hinc præsumpsi, et eis vicissitudinem munerum tribui. Proprium mihi esse videbatur, quod filio meo Merovecho erat, quem de lavacro regenerationis excepi. (Ibid.)

577 où se peignait avec tant de naïveté le sentiment paternel qui était pour le vieil évêque une passion de tous les instants, et comme une sorte d'idée fixe. Hilperik se sentait à bout de ressources; à l'assurance qu'il avait montrée d'abord, succéda un air d'embarras et presque de confusion; il fit lever brusquement la séance, et se retira encore plus déconcerté et plus mécontent que la veille[1].

Ce qui le préoccupait surtout, c'était l'accueil qu'après une semblable déconvenue il allait infailliblement recevoir de l'impérieuse Fredegonde, et il semble qu'en effet son retour au palais fut suivi d'un orage domestique dont la violence le consterna. Ne sachant plus que faire pour écraser, au gré de sa femme, le vieux prêtre inoffensif dont elle avait juré la perte, il appela auprès de lui ceux des membres du concile qui lui étaient le plus dévoués, entre autres Berthramn et Raghenemod. « Je l'avoue, « leur dit-il, je suis vaincu par les paroles de l'évêque, et « je sais que ce qu'il dit est vrai. Que ferai-je donc pour « que la volonté de la reine s'accomplisse à son égard[2]? » Les prélats, embarrassés, ne surent que répondre; ils restaient mornes et silencieux, quand tout à coup le roi, stimulé et comme inspiré par ce mélange d'amour et de crainte qui formait sa passion conjugale, reprit avec feu: « Allez le trouver, et, faisant semblant de lui donner « conseil de vous-mêmes, dites-lui : « Tu sais que le roi « Hilperik est bon et facile à émouvoir, qu'il se laisse « aisément gagner à la miséricorde; humilie-toi devant

[1] Videns autem Rex Chilpericus, quod eum his calumniis superare ne quiret, adtonitus valde, a conscientia confusus, discessit a nobis... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.)

[2] ...Vocavitque quosdam de adulatoribus suis, et ait : « Victum me verbis Episcopi fateor, et vera esse quæ dicit scio : quid nunc faciam, ut Reginæ de eo voluntas adimpleatur? » (Ibid.)

« lui, et dis pour lui complaire que tu as fait les choses 577
« dont il t'accuse; alors nous nous jetterons tous à ses « pieds, et nous obtiendrons ta grâce[1]. »

Soit que les évêques eussent persuadé à leur crédule et faible collègue que le roi, se repentant de ses poursuites, voulait seulement n'en pas avoir le démenti, soit qu'ils l'eussent effrayé en lui représentant que son innocence devant le concile ne le sauverait pas de la vengeance royale s'il s'obstinait à la braver, Prætextatus, intimidé d'ailleurs par ce qu'il savait des dispositions serviles ou vénales de la plupart de ses juges, ne repoussa point de si étranges conseils. Il réserva dans sa pensée, comme une dernière chance de salut, la ressource ignominieuse qui lui était offerte, donnant ainsi un triste exemple du relâchement moral qui gagnait alors jusqu'aux hommes chargés de maintenir, au milieu de cette société à demi dissoute, la règle du devoir et les scrupules de l'honneur. Remerciés comme d'un bon office par celui qu'ils trahissaient, les évêques allèrent porter au roi Hilperik la nouvelle du succès de leur message. Ils promirent que l'accusé, donnant à plein dans le piége, avouerait tout à la première interpellation; et Hilperik, délivré par cette assurance du souci d'inventer quelque nouvel expédient pour raviver la procédure, résolut de l'abandonner à son cours ordinaire[2]. Les choses furent donc remises pour la troisième audience précisément au point où elles se trou-

[1] Et ait : « Ite, et accedentes ad eum dicite, quasi consilium ex vobis« metipsis dantes : Nosti quod sit Rex Chilpericus pius atque compunc« tus, et cito flectatur ad misericordiam : humiliare sub eo, et dicito ab « eo objecta a te perpetrata fuisse... » ((Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.

[2] His seductus Prætextatus Episcopus, pollicitus est se ita facturum. (Ibid.)

577 vaient à la fin de la première, et les témoins qui avaient déjà comparu furent assignés de nouveau, pour confirmer leurs précédentes allégations.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, le roi, comme s'il eût repris simplement son dernier propos de l'avant-veille, dit à l'accusé en lui montrant les témoins qui se tenaient debout : « Si tu ne voulais que rendre à ces « hommes présent pour présent, pourquoi leur as-tu « demandé le serment de garder leur foi à Merowig[1] ? » Quelque énervée que fût sa conscience depuis son entrevue avec les évêques, Prætextatus, par un instinct de pudeur plus fort que toutes ses appréhensions, recula devant le mensonge qu'il devait proférer contre lui-même. « Je « l'avoue, répondit-il, je leur ai demandé d'avoir de « l'amitié pour lui, et j'aurais appelé à son aide non-« seulement les hommes, mais les anges du ciel, si j'en « avais eu la puissance, car il était, comme je l'ai déjà « dit, mon fils spirituel par le baptême[2]. »

A ces mots qui semblaient indiquer de la part du prévenu la volonté de continuer à se défendre, le roi, outré de voir son attente trompée, éclata d'une manière terrible. Sa colère, aussi brutale en ce moment que ses ruses avaient été patientes, frappa le débile vieillard d'une commotion nerveuse qui anéantit sur-le-champ ce qui lui restait de force morale. Il tomba à genoux, et se pros-

[1] Mane autem facto, convenimus ad consuetum locum : adveniensque et rex, ait ad Episcopum : « Si munera pro muneribus his hominibus es « largitus, cur sacramenta postulasti, ut fidem Merovecho servarent ? » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.)

[2] Respondit Episcopus : « Petii, fateor, amicitias eorum haberi cum eo : « et non solum hominem, sed, si fas fuisset, Angelum de cœlo evocassem, « qui esset adjutor ejus : filius enim mihi erat, ut sæpe dixi, spiritalis ex « lavacro. » (Ibid.)

ternant la face contre terre, il dit : « O roi, très-miséricor- 577
« dieux, j'ai péché contre le ciel et contre toi, je suis un « détestable homicide, j'ai voulu te tuer et faire monter « ton fils sur le trône[1]... » Aussitôt que le roi vit son adversaire à ses pieds, sa colère se calma, et l'hypocrisie reprit le dessus. Feignant d'être emporté par l'excès de son émotion, il se mit lui-même à genoux devant l'assemblée, et s'écria : « Entendez-vous, très-pieux évêques, « entendez-vous le criminel faire l'aveu de son exécrable « attentat ? » Les membres du concile s'élancèrent tous hors de leurs siéges et coururent relever le roi qu'ils entourèrent, les uns attendris jusqu'aux larmes, et les autres riant peut-être en eux-mêmes de la scène bizarre que leur trahison de la veille avait contribué à préparer[2]. Dès que Hilperik fut debout, comme s'il lui eût été impossible de supporter plus longtemps la vue d'un si grand coupable, il ordonna que Prætextatus sortît de la basilique. Lui-même se retira presque aussitôt, afin de laisser le concile délibérer selon l'usage avant de rendre son jugement[3].

De retour au palais, le roi, sans perdre un instant, envoya porter aux évêques assemblés un exemplaire de la collection des canons pris parmi les livres de sa bibliothèque. Outre le code entier des lois canoniques admises sans contestation par l'église gallicane, ce volume conte-

[1] Quumque hæc altercatio altius tolleretur, Prætextatus Episcopus prostratus solo, ait : « Peccavi in cœlum et coram te, o Rex misericor- « dissime : ego sum homicida nefandus ; ego te interficere volui, et filium « tuum in solio tuo erigere. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.)

[2] Hæc eo dicente, prosternitur Rex coram pedibus Sacerdotum, dicens : « Audite, o piissimi Sacerdotes, reum crimen exsecrabile confitentem. » Quumque nos flentes regem elevassemus a solo... (Ibid.)

[3] ...Jussit eum basilicam egredi. Ipse vero ad metatum discessit... (Ibid.)

577 nait, en supplément, un nouveau cahier de canons attribués aux apôtres, mais peu répandus alors en Gaule, peu étudiés et mal connus des théologiens les plus instruits. Là se trouvait l'article disciplinaire cité par le roi avec tant d'emphase à la seconde séance, lorsqu'il s'avisa de transformer l'imputation de complot en celle de vol. Cet article, qui décernait la peine de la déposition, lui plaisait fort à cause de cela; mais comme son texte ne cadrait plus avec les aveux de l'accusé, Hilperik, poussant à bout la duplicité et l'effronterie, n'hésita pas à le falsifier, soit de sa propre main, soit par la main d'un de ses secrétaires. On lisait dans l'exemplaire ainsi retouché: « L'évêque « convaincu d'homicide, d'adultère ou de parjure, sera « destitué de l'épiscopat. » Le mot *vol* avait disparu remplacé par le mot *homicide*, et, chose encore plus étrange, aucun des membres du concile, pas même l'évêque de Tours, ne se douta de la supercherie. Seulement, à ce qu'il paraît, l'intègre et consciencieux Grégoire, l'homme de la justice et de la loi, fit, mais inutilement, des efforts pour engager ses collègues à s'en tenir au code ordinaire, et à décliner l'autorité des prétendus canons apostoliques [1].

La délibération terminée, les parties furent appelées de nouveau pour entendre prononcer la sentence. L'article fatal, l'un de ceux du vingt-unième canon des apôtres, ayant été lu à haute voix, l'évêque de Bordeaux, comme président du concile, s'adressant à l'accusé, lui

[1] Transmittens librum Canonum, in quo erat quaternio novus adnexus, habens Canones quasi Apostolicos, continentes hæc : « Episcopus in homicidio, adulterio, et perjurio deprehensus, a sacerdotio divellatur. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245. — Adriani Valesii *Rer. francic.*, lib. x, t. II, p. 94. — D. Theod. Ruinart *Præfatio* ad. Greg. Turon., p. 86.

dit : « Écoute, frère et co-évêque, tu ne peux plus de- 77
« meurer en communion avec nous et jouir de notre cha-
« rité jusqu'au jour où le roi, auprès de qui tu n'es pas
« en grâce, t'aura accordé son pardon[1]. » A cet arrêt prononcé par la bouche d'un homme qui la veille s'était joué si indignement de sa simplicité, Prætextatus resta silencieux et comme frappé de stupeur. Quant au roi, une victoire si complète ne lui suffisait déjà plus, et il s'ingéniait encore pour trouver quelque moyen accessoire d'aggraver la condamnation. Prenant aussitôt la parole, il demanda qu'avant de laisser sortir le condamné, on lui déchirât sa tunique sur le dos, ou bien qu'on récitât sur sa tête le psaume cviiie, qui contient les malédictions appliquées par les Actes des apôtres à Judas Iscariote : « Que ses jours soient en petit nombre ; que ses fils de-
« viennent orphelins et sa femme veuve. Que l'usurier
« dévore son bien, et que des étrangers enlèvent le fruit
« de ses travaux ; qu'il n'y ait pour lui ni aide ni pitié ;
« que ses enfants meurent et que son nom périsse en une
« seule génération[2]. »

La première de ces cérémonies était un symbole de dégradation infamante, l'autre s'appliquait seulement dans le cas de sacrilége. Grégoire de Tours, avec sa fermeté tranquille et modérée, éleva la voix pour qu'une semblable aggravation de peine ne fût point admise, et le concile ne l'admit point. Alors Hilperik, toujours en veine de chi-

[1] His ita lectis, quum Prætextatus staret stupens, Bertchramnus Episcopus ait : « Audi, o frater et Coepiscope, quia Regis gratiam non habes, « ideoque nec nostra caritate uti poteris, priusquam Regis indulgentiam « merearis. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 245.)

[2] His ita gestis, petiit Rex, ut aut tunica ejus scinderetur, aut centesimus-octavus psalmus, qui maledictiones Ischariothicas continet, super caput ejus recitaretur... (Ibid., p. 245 et 246.)

577 canes, voulut que le jugement qui suspendait son adversaire des fonctions épiscopales fût rédigé par écrit avec une clause portant que la déposition serait perpétuelle. Grégoire s'opposa encore à cette demande, en rappelant au roi sa promesse formelle de renfermer l'action dans les bornes marquées par la teneur des lois canoniques[1]. Ce débat, qui prolongeait la séance, fut interrompu tout à coup par un dénoûment où l'on pouvait reconnaître la main et la décision de Fredegonde, ennuyée des lenteurs de la procédure et des subtilités de son mari. Des gens armés entrèrent dans l'église et enlevèrent Prætextatus sous les yeux de l'assemblée, qui n'eut plus qu'à se séparer. L'évêque fut conduit en prison au dedans des murs de Paris, dans une geôle dont les restes subsistèrent longtemps sur la rive gauche du grand bras de la Seine. La nuit suivante, il tenta de s'évader et fut cruellement battu par les soldats qui le gardaient. Après un jour ou deux de captivité, il partit pour aller en exil aux extrémités du royaume dans une île voisine des rivages du Cotentin; c'est probablement celle de Jersey, colonisée depuis un siècle, ainsi que la côte elle-même, jusqu'à Bayeux, par des pirates de race saxonne[2].

L'évêque de Rouen devait, selon toute apparence, passer le reste de sa vie au milieu de cette population de pêcheurs et de forbans; mais, après sept ans d'exil, un grand événement le rendit tout à coup à la liberté et à

[1] ... Aut certe judicium contra eum scriberetur, ne in perpetuum communicaret. Quibus conditionibus ego restiti, juxta promissum Regis, ut nihil extra Canones gereretur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 246.)

[2] Tunc Prætextatus a nostris raptus oculis, in custodiam positus est. De qua fugere tentans nocte, gravissime cæsus, in insulam maris, quod adjacet civitati Constantinæ, in exsilium est detrusus. (Ibid.) — Voy. Dulaure, *Hist. de Paris*, t. I; — et aussi *Hist. de la conquête de l'Angleterre*, liv. I et II.

son église. En l'année 584, le roi Hilperik fut assassiné 584 avec des circonstances qui seront racontées ailleurs, et sa mort, que la voix publique imputait à Fredegonde, devint, par tout le royaume de Neustrie, le signal d'une espèce de révolution. Tous les mécontents du dernier règne, tous ceux qui avaient à se plaindre de vexations ou de dommages, se faisaient justice eux-mêmes. On courait sus aux officiers royaux qui avaient abusé de leur pouvoir, ou qui l'avaient exercé avec rigueur et sans ménagement pour personne; leurs biens étaient envahis, leurs maisons pillées et incendiées; chacun profitait de l'occasion pour se livrer à des représailles contre ses oppresseurs ou ses ennemis. Les haines héréditaires de famille à famille, de ville à ville et de canton à canton, se réveillaient et produisaient des guerres privées, des meurtres et des brigandages[1]. Les condamnés sortaient des prisons et les proscrits rentraient comme si leur ban se fût rompu de lui-même par la mort du prince au nom duquel il avait été prononcé. C'est ainsi que Prætextatus revint d'exil, rappelé par une députation que lui envoyèrent les citoyens de Rouen. Il fit son entrée dans la ville, escorté d'une foule immense, au milieu des acclamations du peuple, qui, de sa propre autorité, le rétablit sur le siége métropolitain, et en chassa comme intrus le Gaulois Melantius que le roi avait mis à sa place[2].

[1] Qui (Audo judex) post mortem Regis ab ipsis (Francis) spoliatus ac denudatus est, ut nihil ei præter quod super se auferre potuit, remaneret. Domos enim ejus incendio subdiderunt; abstulissent utique et ipsam vitam, ni eum Regina Ecclesiam expetisset. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 299.) — Defuncto igitur Chilperico.... Aurelianenses cum Blesensibus juncti super Dunenses inruunt, eosque inopinantes proterunt: domos annonasque, vel quæ movere facile non poterant, incendio tradunt; pecora diripiunt... (Ibid, p. 294.)

[2]...Quem cives Rothomagenses post excessum Regis de exsilio expetentes,

584 Cependant la reine Fredegonde, chargée de tout le mal qui s'était fait sous le règne de son mari, avait été contrainte de se réfugier dans la principale église de Paris, laissant son fils unique, âgé de quatre mois[1], aux mains des seigneurs franks, qui le proclamèrent roi et prirent le gouvernement en son nom. Sortie de cet asile quand le désordre fut devenu moins violent, il fallut qu'elle allât se faire oublier au fond d'une retraite éloignée de la résidence du jeune roi. Renonçant avec un extrême chagrin à ses habitudes de faste et de domination, elle se rendit au domaine de Rotoïalum, aujourd'hui le Val de Reuil, près du confluent de l'Eure et de la Seine. Ainsi les circonstances l'amenèrent à quelques lieues de cette ville de Rouen où l'évêque qu'elle avait fait déposer et bannir venait d'être rétabli en dépit d'elle. Quoiqu'il n'y eût dans son cœur ni pardon ni oubli, et que sept ans d'exil sur la tête d'un vieillard ne l'eussent pas rendu pour elle moins odieux qu'au premier jour, elle n'eut pas d'abord le loisir de songer à lui; sa pensée et toute sa haine étaient ailleurs[2].

Triste de se voir reduite à une condition presque privée, elle avait sans cesse devant les yeux le bonheur et la puissance de Brunehilde, maintenant tutrice, sans contrôle, d'un fils âgé de quinze ans. Elle disait avec amertume : « Cette femme va se croire au-dessus de moi. » Une pareille idée pour Fredegonde était une idée de meurtre; dès que son esprit s'y fut arrêté, elle n'eut plus

cum grandi lætitia et laude civitati suæ restituerunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 299.)

[1] Chlother, né en 584, après la mort de tous les autres fils de Hilperik et de Fredegonde.

[2] Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 294.—Ibid., p. 299.—Adriani Valesii *Rer. francic.*, lib. XII, p. 214.

d'autre occupation que d'atroces et sombres études sur 584
les moyens de perfectionner les instruments d'assassinat, et de dresser au crime et à l'intrépidité des hommes d'un caractère enthousiaste[1]. Les sujets qui paraissaient le mieux répondre à ses desseins étaient de jeunes clercs de race barbare, mal disciplinés à l'esprit de leur nouvel état, et conservant encore les habitudes et les mœurs du vasselage. Il y en avait plusieurs parmi les commensaux de sa maison; elle entretenait leur dévouement par des largesses et une sorte de familiarité; de temps en temps elle faisait sur eux l'essai de liqueurs enivrantes et de cordiaux dont la composition mystérieuse était l'un de ses secrets. Le premier de ces jeunes gens qui lui parut suffisamment préparé reçut, de sa bouche, l'ordre d'aller en Austrasie, de se présenter comme transfuge à la reine Brunehilde, de gagner sa confiance, et de la tuer dès qu'il en trouverait l'occasion[2]. Il partit et réussit en effet à s'introduire auprès de la reine; il entra même à son service, mais, après quelques jours, on se défia de lui; on le mit à la question, et quand il eut tout avoué, on le renvoya sans lui faire d'autre mal, en lui disant: « Retourne à ta patronne. » Fredegonde, outrée jusqu'à la fureur de cette clémence, qui lui semblait une insulte et un défi, s'en vengea sur son maladroit émissaire en lui faisant couper les pieds et les mains[3].

[1] Postquam autem Fredegundis Regina ad supradictam villam (Rhotoialensem) abiit, quum esset valde mæsta, quod ei potestas ex parte fuisset ablata, meliorem se existimans Brunichildem... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 299.)

[2] ...Misit occulte clericum sibi familiarem, qui eam circumventam dolis interimere posset, videlicet ut quum se subtiliter in ejus subderet famulatum... (Ibid, p. 299.)

[3] ...Redire permissus est ad patronam: reseransque quæ acta fuerant, effatus quod jussa patrare non potuisset, manuum ac pedum abscissione multatur. (Ibid, p. 300.)

585 Après quelques mois, quand elle crut le moment venu de faire une seconde tentative, recueillant tout ce qu'il y avait en elle de génie pour le mal, elle fit fabriquer, sur ses indications, des poignards d'une nouvelle espèce. C'étaient de longs couteaux à gaîne, semblables pour la forme à ceux que d'ordinaire les Franks portaient à la ceinture, mais dont la lame, ciselée dans toute sa longueur, était couverte de figures en creux. Innocent en apparence, cet ornement avait une destination véritablement diabolique : il devait servir à ce que le fer pût être empoisonné plus à fond, et de telle sorte que la substance vénéneuse, au lieu de glisser sur le poli, s'incrustât dans les ciselures[1]. Deux de ces armes, frottées d'un poison subtil, furent remises par la reine à deux jeunes clercs, dont le triste sort de leur compagnon n'avait pas refroidi le dévouement. Ils reçurent l'ordre de se rendre, accoutrés en pauvres gens, à la résidence du roi Hildebert, de le guetter dans ses promenades, et, quand l'occasion serait propice, de s'approcher de lui tous les deux, en demandant l'aumône, et de le frapper ensemble de leurs couteaux. « Prenez ces « poignards, leur dit Fredegonde, et partez vite, pour « qu'enfin je voie Brunehilde, dont l'arrogance vient de « cet enfant, perdre tout pouvoir par sa mort, et deve- « nir mon inférieure. Si l'enfant est trop bien gardé pour « que vous puissiez l'approcher, vous tuerez mon enne- « mie; si vous périssez dans l'entreprise, je comblerai de « biens vos parents, je les enrichirai de mes dons, et les « ferai monter au premier rang dans le royaume. Soyez

[1] ... Fredegundis duos cultros ferreos fieri præcepit : quos etiam caraxari profundius, et veneno infici jusserat, scilicet si mortalis adsultus vitales non dissolveret fibras, vel ipsa veneni infectio vitam posset velocius extorquere. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 324.)

« donc sans crainte, et n'ayez aucun souci de la mort[1]. » 583

A ce discours, dont la netteté ne laissait voir d'autre perspective qne celle d'un danger sans issue, quelques signes de trouble et d'hésitation parurent sur le visage des deux jeunes clercs. Fredegonde s'en aperçut, et aussitôt elle fit apporter une boisson composée, avec tout l'art possible, pour exalter les esprits en flattant le goût. Les jeunes gens vidèrent chacun une coupe de ce breuvage, dont l'effet ne tarda pas à se montrer dans leurs regards et dans leur contenance[2]. Satisfaite de l'épreuve, la reine reprit alors : « Quand le jour sera venu d'exécuter mes « ordres, je veux qu'avant de vous mettre à l'œuvre, « vous buviez un coup de cette liqueur, afin d'être fermes « et dispos. » Les deux clercs partirent pour l'Austrasie, munis de leurs couteaux empoisonnés et d'un flacon renfermant le précieux cordial; mais on faisait bonne garde autour du jeune roi et de sa mère. A leur arrivée, les émissaires de Fredegonde furent saisis comme suspects, et, cette fois, on ne leur fit aucune grâce; tous deux périrent dans les supplices[3].

Ces choses se passèrent dans les derniers mois de

[1] Quos cultros duobus clericis cum his mandatis tradidit, dicens : « Accipite hos gladios, et quantocius pergite ad Childebertum Regem, « adsimulantes vos esse mendicos... ut tandem Brunichildis, quæ ab illo « adrogantiam sumit, eo cadente conruat, mihique subdatur. Quod si « tanta est custodia circa puerum, ut accedere nequeatis; vel ipsam inte- « rimite inimicam. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 324.)

[2] Quumque hæc mulier loqueretur, clerici tremere cœperunt, difficile putantes hæc jussa posse complere. At illa dubios cernens, medificatos potione direxit quo ire præcepit; statimque robur animorum adcrevit... (Ibid.)

[3] Nihilominus vasculum hac potione repletum, ipsos levare jubet, dicens : « In die illa quum hæc quæ præcipio facitis, mane priusquam opus incipiatis, hunc potum sumite.... » (Ibid).

586 l'année 585; vers le commencement de l'année suivante, il arriva que Fredegonde, ennuyée peut-être de sa solitude, quitta le Val de Reuil, pour aller passer quelques jours à Rouen. Elle se trouva ainsi, plus d'une fois, dans les réunions et les cérémonies publiques, en présence de l'évêque dont le retour était une sorte de démenti donné à sa puissance. D'après ce qu'elle savait par expérience du caractère de cet homme, elle s'attendait au moins à lui voir devant elle une contenance humble et mal assurée, des manières craintives, comme celles d'un proscrit amnistié de fait seulement et par simple tolérance; mais, au lieu de lui témoigner cette déférence obséquieuse dont elle était encore plus jalouse depuis qu'elle se sentait déchue de son ancien rang, Prætextatus, à ce qu'il semble, se montra fier et dédaigneux; son âme, autrefois si molle et si peu virile, s'était retrempée en quelque sorte par la souffrance et le malheur[1].

Dans une des rencontres que les solennités civiles ou religieuses amenèrent alors entre l'évêque et la reine, celle-ci, laissant déborder sa haine et son dépit, dit assez haut pour être entendue de toutes les personnes présentes: « Cet homme devrait savoir que le temps peut revenir « pour lui de reprendre le chemin de l'exil[2]. » Prætextatus ne laissa pas tomber ce propos, et affrontant le courroux de sa terrible ennemie, il lui répondit en face : « Dans « l'exil comme hors de l'exil, je n'ai point cessé d'être « évêque, je le suis et je le serai toujours; mais toi, peux-tu

[1] Dum hæc agerentur, et Fredegundis apud Rothomagensem urbem commoraretur... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 326.)

[2] ...Verba amaritudinis cum Prætextato Pontifice habuit, dicens venturum esse tempus, quando exsilia in quibus detentus fuerat, reviseret. (Ibid.)

« dire que tu jouiras toujours de la puissance royale? Du 586
« fond de mon exil, si j'y retourne, Dieu m'appellera au « royaume du ciel; et toi, de ton royaume en ce monde, « tu seras précipitée dans les gouffres de l'enfer. Il serait « temps désormais de laisser là tes folies et tes méchan- « cetés, de renoncer à cette jactance qui te gonfle sans « cesse, et de suivre une meilleure route, afin que tu « puisses mériter la vie éternelle et conduire à l'âge « d'homme l'enfant que tu as mis au monde[1]. » Ces paroles, où l'ironie la plus acerbe se mêlait à la gravité hautaine d'une admonition sacerdotale, soulevèrent tout ce qu'il y avait de passion dans l'âme de Fredegonde; mais loin de s'emporter en discours furieux, et de donner en spectacle sa honte et sa colère, elle sortit sans proférer un seul mot, et alla dans le secret de sa maison dévorer l'injure et préparer la vengeance[2].

Melantius qui, pendant sept années, avait occupé indûment le siége épiscopal, ancien protégé et client de la reine, s'était rendu auprès d'elle à son arrivée au domaine de Reuil, et depuis ce temps il ne la quittait plus[3]. Ce fut lui qui reçut la première confidence de ses sinistres desseins. Cet homme, que le regret de n'être plus évêque tourmentait jusqu'à le rendre capable de tout oser pour le redevenir, n'hésita pas à se faire le complice d'un

[1] Et ille : « Ego semper et in exsilio, et extra exsilium Episcopus fui, « sum, et ero : nam tu non semper regali potentia perfrueris. Nos ab « exsilio provehimur, tribuente Deo, in regnum; tu vero ab hoc regno « demergeris in abyssum. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 326.)

[2] Hæc effatus, quum verba illius mulier graviter acciperet, se a conspectu ejus felle fervens abstraxit. (Ibid.)

[3] ...Ibique relinquentes eam (Fredegundem) cum Melanio Episcopo, qui de Rothomago submotus fuerat.... (Ibid., lib. VII, p. 299.) — Adriani Valesii *Rer. Francic.*, lib. XIII, p. 303.)

586 projet qui pouvait le conduire au but de son ambition. Ses sept années d'épiscopat n'avaient pas été sans influence sur le personnel du clergé de l'église métropolitaine. Plusieurs des dignitaires promus durant cette époque se regardaient comme ses créatures, et voyaient avec déplaisir l'évêque restauré, à qui ils ne devaient rien, et dont ils attendaient peu de faveurs. Prætextatus, simple et confiant par caractère, ne s'était pas inquiété, à son retour, des nouveaux visages qu'il rencontra dans le palais épiscopal; il n'avait point songé aux existences qu'un pareil changement ne pouvait manquer d'alarmer, et comme il était bienveillant pour tous, il ne se croyait haï de personne. Pourtant, malgré l'affection vive et profonde que le peuple de Rouen lui portait, la plupart des membres du clergé avaient pour lui peu de zèle et d'attachement.

Chez quelques-uns, surtout dans les rangs supérieurs, l'aversion était complète; l'un des archidiacres ou vicaires métropolitains la poussait jusqu'à la fureur, soit par dévouement à la cause de Melantius, soit parce qu'il aspirait lui-même à la dignité épiscopale. Quels que fussent les motifs de cette haine mortelle qu'il nourrissait contre son évêque, Fredegonde et Melantius crurent ne pouvoir se passer de lui, et l'admirent en tiers dans le complot. L'archidiacre eut avec eux des conférences où se discutèrent les moyens d'exécution. Il fut décidé qu'on chercherait, parmi les serfs attachés au domaine de l'église de Rouen, un homme capable de se laisser séduire par la promesse d'être affranchi avec sa femme et ses enfants. Il s'en trouva un que cette espérance de liberté, quelque douteuse qu'elle fût, enivra au point de le rendre prêt à commettre le double crime de meurtre et de sacrilége. Ce

malheureux reçut comme encouragement deux cents 586
pièces d'or, cent de la part de Fredegonde, cinquante données par Melantius, et le reste par l'archidiacre; toutes les mesures furent prises, et le coup arrêté pour le dimanche suivant, qui était le 24 février[1].

Ce jour-là, l'évêque de Rouen, dont le meurtrier guettait la sortie depuis le lever du soleil, se rendit de bonne heure à l'église. Il alla s'asseoir à sa place accoutumée, à quelques pas du maître-autel, sur un siége isolé au-devant duquel se trouvait un prie-Dieu. Le reste du clergé occupa les stalles qui garnissaient le chœur, et l'évêque entonna, suivant l'usage, le premier verset de l'office du matin[2]. Pendant que la psalmodie, reprise par les chantres, continuait en chœur, Prætextatus s'agenouilla en appuyant les mains et en inclinant la tête sur le prie-Dieu placé devant lui. Cette posture, dans laquelle il resta longtemps, fournit à l'assassin, qui s'était glissé par derrière, l'occasion qu'il épiait depuis le commencement du jour. Profitant de ce que l'évêque, prosterné en prières, ne voyait rien de ce qui se passait à l'entour, il s'approcha de lui insensiblement jusqu'à la portée du bras, et tirant le couteau suspendu à sa ceinture, il l'en frappa sous l'aisselle. Prætextatus, se sentant blessé, poussa un cri; mais soit malveillance, soit lâcheté, aucun des clercs présents n'accourut à son aide, et l'assassin eut le temps de s'esquiver[3]. Ainsi abandonné, le vieillard se releva seul,

[1] Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 331. — Adriani Valesii *Rer. francic.*, lib. XIII, p. 303.

[2] Quum Sacerdos ad implenda Ecclesiastica officia ad Ecclesiam maturius properasset, antiphonas juxta consuetudinem incipere per ordinem cœpit... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 326.)

[3] ...Quumque inter psallendum formulæ decumberet, crudelis adfuit homicida qui Episcopum super formulam quiescentem, extracto balthei

586 et appuyant les deux mains contre sa blessure, il se dirigea vers l'autel, dont il eut encore la force de monter les degrés. Arrivé là, il étendit ses mains pleines de sang pour atteindre, au-dessus de l'autel, le vase d'or suspendu par des chaînes, où l'on gardait l'Eucharistie réservée pour la communion des mourants. Il prit une parcelle du pain consacré et communia; puis, rendant grâces à Dieu de ce qu'il avait eu le temps de se munir du saint viatique, il tomba en défaillance entre les bras de ses fidèles serviteurs, et fut transporté par eux dans son appartement[1].

Instruite de ce qui venait d'avoir lieu, soit par la rumeur publique, soit par le meurtrier lui-même, Fredegonde voulut se donner l'affreux plaisir de voir son ennemi agonisant. Elle se rendit en hâte à la maison de l'évêque, accompagnée des ducs Ansowald et Beppolen, qui ne savaient ni l'un ni l'autre quelle part elle avait prise à ce crime, et de quelle étrange scène ils allaient être témoins. Prætextatus était dans son lit, ayant sur le visage tous les signes d'une mort prochaine, mais conservant encore le sentiment et la connaissance. La reine dissimula ce qu'elle ressentait de joie, et, prenant, avec un air de sympathie, un ton de dignité royale, elle dit au mourant : « Il est « triste pour nous, ô saint évêque, aussi bien que pour

cultro, sub ascella percutit. Ille vero vocem emittens, ut clerici qui aderant adjuvarent, nullius auxilio de tantis adstantibus est adjutus. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 326)

[1] ...Ex quo lethali ictu erumpente cruore... propius ad aram accessit, divinaque humiliter expetiit sacramenta. Factus igitur aræ et mensæ Dominicæ ex voto particeps... (Bollandi *Acta Sanctorum*, mensis februarii, t. III, p. 465.) — At ille plenas sanguine manus super altarium extendens, orationem fundens, et Deo gratias agens, in cubiculum suum inter manus fidelium deportatus... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 326 et 327.) — Voy. Ducange, *Glossar. ad Script. med. et infim. latinit.*, au mot *Columba*.

« le reste de ton peuple, qu'un pareil mal soit arrivé à ta 586
« personne vénérable. Plût à Dieu qu'on nous indiquât « celui qui a osé commettre cette horrible action, afin « qu'il fût puni d'un supplice égal à son crime[1].

Le vieillard, dont tous les soupçons étaient confirmés par cette visite même, se souleva sur son lit de douleur, et attachant ses yeux sur Fredegonde, il répondit : « Et « qui a frappé ce coup, si ce n'est la main qui a tué des « rois, qui a si souvent répandu le sang innocent et fait « tant de maux dans le royaume[2]? » Aucun signe de trouble ne parut sur le visage de la reine, et comme si ces paroles eussent été pour elle vides de sens et le simple effet d'un dérangement fébrile, elle reprit du ton le plus calme et le plus affectueux : « Il y a auprès de nous « de très-habiles médecins qui sont capables de guérir « cette blessure; permets qu'ils viennent te visiter[3]. » La patience de l'évêque ne put tenir contre tant d'effronterie, et, dans un transport d'indignation qui épuisa le reste de ses forces, il dit : « Je sens que Dieu veut me « rappeler de ce monde; mais toi qui t'es rencontrée « pour concevoir et diriger l'attentat qui m'ôte la vie, « tu seras dans tous les siècles un objet d'exécration, « et la justice divine vengera mon sang sur ta tête. » Fredegonde se retira sans dire un mot, et, après

[1] Statimque Fredegundis cum Beppoleno Duce et Ansovaldo adfuit, dicens : « Non oportuerat hæc nobis ac reliquæ plebi tuæ, o sancte Sacer« dos, ut ista tuo cultui evenirent. Sed utinam indicaretur qui talia ausus « est perpetrare, ut digna pro hoc scelere supplicia sustineret. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 327.)

[2] Sciens autem eam Sacerdos hæc dolose proferre, ait : « Et quis hæc « fecit, nisi is qui Reges interemit, qui sæpius sanguinem innocentem « effudit... » (Ibid.)

[3] Respondit mulier : « Sunt apud nos peritissimi medici, qui huic vul« neri mederi possunt. Permitte ut accedant ad te. (Ibid.)

586 quelques instants, Prætextatus rendit le dernier soupir[1].

A cette nouvelle, toute la ville de Rouen fut dans la consternation; les citoyens sans distinction de race, Romains ou Franks, s'unirent dans le même sentiment de tristesse mêlée d'horreur. Les premiers, n'ayant hors des limites de leur cité aucune existence politique, ne savaient exprimer qu'une douleur impuissante à la vue du crime dont une reine était le principal auteur; mais, parmi les autres, un certain nombre au moins, ceux à qui leur fortune ou leur noblesse héréditaire faisait donner le titre de seigneurs, pouvaient, selon le vieux privilége de la liberté germanique, parler haut à qui que ce fût, et atteindre en justice tous les coupables[2]. Il y avait aux environs de Rouen plusieurs de ces chefs de famille, propriétaires indépendants, qui siégeaient comme juges dans les causes les plus importantes, et se montraient aussi fiers de leurs droits personnels que jaloux du maintien des anciennes coutumes et des institutions nationales. Parmi eux se trouvait un homme de cœur et d'entraînement, doué au plus haut degré de cette sincérité courageuse que les conquérants de la Gaule regardaient comme la vertu de leur race, opinion qui, devenue populaire, donna naissance par la suite à un mot nouveau, celui de *franchise*. Cet homme réunit quelques-uns de ses amis et de ses voisins, et leur persuada de faire avec lui une démarche éclatante, et d'aller porter à Fredegonde l'annonce d'une citation judiciaire.

Ils montèrent tous à cheval et partirent d'un domaine

[1] Et ille : « Jam, inquit, me Deus præcipit de hoc mundo vocari. Nam « tu quæ his sceleribus princeps inventa es, eris maledicta in sæculo, et « erit Deus ultor sanguinis mei de capite tuo. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.* lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 327.)

[2] Magnus tunc omnes Rothomagenses cives, et præsertim Seniores loci illius Francos, mœror obsedit. (Ibid.)

situé à quelque distance de Rouen pour se rendre au 586
logement de la reine dans l'intérieur de la ville. A leur arrivée, un seul d'entre eux, celui qui avait conseillé la visite, fut admis en présence de Fredegonde qui, redoublant de précautions depuis son nouveau crime, se tenait soigneusement sur ses gardes; tous les autres restèrent dans le vestibule ou sous le portique de la maison. Interrogé par la reine sur ce qu'il voulait d'elle, le chet de la députation lui dit avec l'accent d'un homme profondément indigné : « Tu as commis dans ta vie bien des forfaits; « mais le plus énorme de tous est ce que tu viens de faire « en ordonnant le meurtre d'un prêtre de Dieu. Dieu « veuille se déclarer bientôt le vengeur du sang innocent! « Mais nous tous, en attendant, nous rechercherons le « crime et nous poursuivrons le coupable, afin qu'il te « devienne impossible d'exercer de pareilles cruautés. » Après avoir proféré cette menace, le Frank sortit, laissant la reine troublée jusqu'au fond de l'âme d'une déclaration dont les suites probables n'étaient pas sans danger pour elle, dans son état de veuvage et d'isolement[1].

Fredegonde eut bientôt retrouvé son audace et pris un parti décisif; elle envoya l'un de ses serviteurs courir après le seigneur frank, et lui dire que la reine l'invitait à dîner. Cette invitation fut accueillie par le Frank, qui venait de rejoindre ses compagnons, comme elle devait l'être par un homme d'honneur; il refusa[2]. Le serviteur

[1] Ex quibus unus Senior ad Fredegundem veniens, ait: « Multa enim « mala in hoc sæculo perpetrasti, sed adhuc pejus non feceras, quam ut « Sacerdotem Dei juberes interfici. Sit Deus ultor sanguinis innocentis « velociter. Nam et omnes erimus inquisitores mali hujus, ut tibi diu- « tius non liceat tam crudelia exercere. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 327.)

[2] Quum autem hæc dicens discederet a conspectu Regiræ, misit illa qui eum ad convivium provocaret. Quo renuente... (Ibid.)

586 ayant porté sa réponse, accourut de nouveau le prier, s'il ne voulait point rester pour le repas, d'accepter au moins quelque chose à boire, et de ne pas faire à une demeure royale l'injure d'en sortir à jeun. Il était d'usage qu'une pareille requête fût toujours agréée; l'habitude et le savoir-vivre tel qu'on le pratiquait alors, l'emportèrent cette fois sur le sentiment de l'indignation, et le Frank, qui était près de monter à cheval, attendit sous le vestibule avec ses amis[1].

Un moment après, les serviteurs descendirent, portant de larges coupes remplies de la boisson que les hommes de race barbare prenaient le plus volontiers hors des repas; c'était du vin mélangé de miel et d'absinthe. Celui des Franks à qui venait de s'adresser le message de la reine fut servi le premier. Il vida, sans réflexion et tout d'un trait, la coupe de liqueur aromatisée; mais à peine eut-il bu la dernière goutte qu'une souffrance atroce et comme un déchirement intérieur lui apprit qu'il venait d'avaler le poison le plus violent[2]. Un instant muet, sous l'empire de cette sensation foudroyante, quand il vit ses compagnons se disposer à suivre son exemple et à faire honneur au vin d'absinthe, il leur cria : « Ne touchez pas « à ce breuvage; sauvez-vous, malheureux, sauvez-vous, « pour ne pas périr avec moi! » Ces paroles frappèrent les Franks d'une sorte de terreur panique; l'idée d'empoisonnement, dont celle de sortilége et de maléfice était

[1] ...Rogat ut si convivio ejus uti non velit, saltem vel poculum hauriat, ne jejunus a regali domo discedat. Quo expectante... (Greg. Turon. *Hist. franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic et francic.*, t. II, p. 327.)

[2] ...Accepto poculo, bibit absynthium cum vino et melle mixtum, ut mos barbarorum habet: sed hic potus veneno imbutus erat. Statim autem ut bibit, sensit pectori suo dolorem validum imminere : et quasi si incideretur intrinsecus... (Ibid.)

alors inséparable, la présence d'un danger mystérieux 586
qu'il était impossible de repousser avec l'épée, fit prendre la fuite à ces hommes de guerre, qui n'eussent point reculé dans un combat. Ils coururent tous à leurs chevaux; celui qui avait bu le poison fit de même, et parvint à se placer sur le sien, mais sa vue se troublait, ses mains perdaient la force de soutenir la bride. Mené par son cheval qu'il ne pouvait plus diriger et qui l'emportait au galop à la suite des autres, il fit quelques centaines de pas et tomba mort[1]. Le bruit de cette aventure causa au loin un effroi superstitieux; parmi les possesseurs de domaines du diocèse de Rouen, personne ne parla plus de citer Fredegonde à comparaître devant la grande assemblée de justice qui, sous le nom de *mâl*, se réunissait au moins deux fois chaque année.

C'était l'évêque de Bayeux, Leudowald, qui, à titre de premier suffragant de l'archevêché de Rouen, devait prendre le gouvernement de l'église métropolitaine durant la vacance du siége. Il se rendit dans la métropole, et de là il adressa officiellement à tous les évêques de la province une relation de la mort violente de Prætextatus; puis, ayant réuni le clergé de la ville en synode municipal, il ordonna, d'après l'avis de cette assemblée, que toutes les églises de Rouen fussent fermées, et qu'on n'y célébrât aucun office jusqu'à ce qu'une enquête publique eût mis sur la trace des auteurs et des complices du crime[2].

[1] ...Exclamat suis, dicens : « Fugite, o miseri, fugite malum hoc, ne « mecum pariter periamini. » Illis quoque non bibentibus, sed festinantibus abire, ille protinus excæcatus, ascensoque equo, in tertio ab hoc loco stadio cecidit, et mortuus est. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 327)

[2] Posthæc, Leudovaldus Episcopus epistolas per omnes Sacerdotes direxit, et accepto consilio Ecclesias Rothomagenses clausit, ut in his

586 Quelques hommes de race gauloise et d'un rang inférieur furent arrêtés comme suspects, et soumis à la question; la plupart avaient eu connaissance du complot contre la vie de l'archevêque et reçu même à cet égard des ouvertures et des offres; leurs révélations vinrent à l'appui du soupçon général qui pesait sur Fredegonde; mais ils ne nommèrent aucun de ses deux complices, Melantius et l'archidiacre. La reine, sentant qu'elle aurait bon marché de cette procédure ecclésiastique, prit sous son patronage tous les accusés, et leur procura ouvertement les moyens de se dérober à l'information judiciaire, soit par la fuite, soit en opposant la résistance à main armée[1].

Loin de se laisser décourager par les obstacles de tout genre qu'il rencontrait, l'évêque Leudowald, homme consciencieux et attaché à ses devoirs sacerdotaux, redoubla de zèle et de soins pour découvrir l'auteur du meurtre et s'enquérir à fond des mystères de cette horrible trame. Alors Fredegonde mit en usage les ressources qu'elle réservait pour les occasions extrêmes : on vit des assassins rôder autour de la maison de l'évêque et tenter de s'y introduire; il fallut que Leudowald se fît garder jour et nuit par ses domestiques et par ses clercs[2]. Sa constance ne tint pas contre de pareilles alarmes; les procédures, commencées d'abord avec un certain éclat, se ralentirent, et l'enquête selon la loi romaine fut bientôt

populus solemnia divina non spectaret, donec indagatione communi reperiretur hujus auctor sceleris. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 327.)

[1] Sed et aliquos adprehendit, quibus supplicio subditis, veritatem extorsit, qualiter per consilium Fredegundis hæc acta fuerant: sed ea defensante, ulcisci non potuit. (Ibid.)

[2] Ferebant etiam ad ipsum percussores venisse, pro eo quod hæc inquirere sagaciter destinaret: sed custodia vallato suorum, nihil ei nocere potuerunt. (Ibid.)

abandonnée, comme l'avaient été les poursuites devant les juges de race franke, assemblés selon la loi salique [1].

Le bruit de ces événements, qui de proche en proche se répandait dans toute la Gaule, arriva au roi Gonthramn dans sa résidence de Chalons-sur-Saône. L'émotion qu'il en ressentit fut assez vive pour le tirer un moment de l'espèce de nonchalance politique où il se complaisait. Son caractère était, comme on l'a déjà vu, formé des plus étranges contrastes, d'un fonds de piété douce et d'équité rigide, au travers duquel bouillonnaient, pour ainsi dire, et se faisaient jour par intervalles les restes mal éteints d'une nature sauvage et sanguinaire. Ce vieux levain de férocité germanique révélait sa présence dans l'âme du plus débonnaire des rois mérovingiens, tantôt par des fougues de fureur brutale, tantôt par des cruautés de sang-froid. La seconde femme de Gonthramn, Austrehilde, atteinte en l'année 580 d'une maladie qu'elle sentait devoir être mortelle, eut la fantaisie barbare de ne vouloir pas mourir seule, et de demander que ses deux médecins fussent décapités le jour de ses funérailles. Le roi le promit comme la chose la plus simple, et fit couper la tête aux médecins [2]. Après cet acte de complaisance conjugale, digne du tyran le plus atroce, Gonthramn était revenu, avec une facilité inexplicable, à ses habitudes de royauté paternelle et à sa bonhomie accoutumée. En apprenant le double crime de meurtre et de sacrilége dont la clameur générale accusait la veuve de son frère, il éprouva une véritable indignation, et, comme chef de la famille mérovingienne, il se crut appelé à un grand

[1] In Mallo, hoc est ante *Theada* vel Tunginum. (Lex salica, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. IV, p. 151.)

[2] Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 234.

586 acte de justice patriarcale. Il fit partir en ambassade, auprès des seigneurs qui exerçaient la régence au nom du fils de Hilperik, trois évêques, Artémius de Sens, Agrœcius de Troyes, et Veranus de Cavaillon dans la province d'Arles. Ces envoyés reçurent l'ordre de se faire autoriser par les seigneurs de Neustrie à rechercher, au moyen d'une enquête solennelle, la personne coupable du crime, et à l'amener de gré ou de force en présence du roi Gonthramn[1].

Les trois évêques se rendirent à Paris, où était élevé l'enfant au nom duquel, depuis deux ans, se gouvernait le royaume de Neustrie. Admis devant le conseil de régence, ils exposèrent leur message en insistant sur l'énormité du crime dont le roi Gonthramn demandait la punition. Lorsqu'ils eurent cessé de parler, celui des chefs neustriens qui avait le premier rang parmi les tuteurs du jeune roi, et qu'on appelait son nourricier, se leva et dit: « De tels méfaits nous déplaisent aussi au dernier point, « et de plus en plus nous désirons qu'ils soient punis; mais « s'il se trouve parmi nous quelqu'un qui en soit coupable, « ce n'est pas en présence de votre roi qu'il doit être « conduit, car nous avons le moyen de réprimer, avec la « sanction royale, tous les crimes commis chez nous[2]. »

Ce langage, ferme et digne en apparence, couvrait une réponse évasive, et les régents de Neustrie avaient moins

[1] Itaque quum hæc ad Guntchramnum Regem perlata fuissent, et crimen super mulierem jaceretur, misit tres Episcopos ad filium, qui esse dicitur Chilperici... ut scilicet cum his qui parvulum nutriebant, perquirerent hujus sceleris personam, et in conspectu ejus exhiberent. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 327.)

[2] Quod quum Sacerdotes locuti fuissent, responderunt Seniores : « Nobis prorsus hæc facta displicent, et magis ac magis ea cupimus ulcisci. « Nam non potest fieri, ut si quis inter nos culpabilis invenitur, in conspectum Regis vestri deducatur... » (Ibid.)

de souci de l'indépendance du royaume que de ménagements pour Fredegonde. Les ambassadeurs ne s'y méprirent pas, et l'un d'eux répliqua vivement : « Sachez que « si la personne qui a commis le crime n'est pas découverte et amenée au grand jour, notre roi viendra avec « une armée ravager tout ce pays par le glaive et par « l'incendie; car il est manifeste que celle qui a fait « mourir le Frank par des maléfices est la même qui a « tué l'évêque par l'épée[1]. » Les Neustriens s'émurent peu d'une pareille menace; ils savaient que le roi Gonthramn manquait toujours de volonté lorsque venait le moment d'agir. Ils renouvelèrent leurs précédentes réponses, et les évêques mirent fin à cette inutile entrevue en protestant d'avance contre la réintégration de Melantius dans le siége épiscopal de Rouen[2]. Mais à peine étaient-ils de retour auprès du roi Gonthramn, que Melantius fut rétabli, grâce à la protection de la reine et à l'ascendant qu'elle venait de reprendre par l'intrigue et par la terreur. Cet homme, digne créature de Fredegonde, alla chaque jour, pendant plus de quinze ans, s'asseoir et prier à la même place où le sang de Prætextatus avait coulé[3]. 583

Fière de tant de succès, la reine couronna son œuvre par un dernier trait d'insolence, signe du plus incroyable mépris pour tout ce qui avait osé s'attaquer à elle. Elle

[1] Tunc Sacerdotes dixerunt : « Noveritis enim, quia si persona quæ hæc « perpetravit, in medio posita non fuerit, Rex noster cum exercitu huc « veniens, omnem hanc regionem gladio incendioque vastabit : quia ma- « nifestum est hanc interfecisse gladio Episcopum, quæ maleficiis Fran- « cum jussit interfici. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 327 et 328.)

[2] Et his dictis discesserunt, nullum rationabile responsum accipientes; obtestantes omnino, ut numquam in Ecclesia illa Melantius, qui prius in loco Prætextati subrogatus fuerat, Sacerdotis fungeretur officio. (Ibid.)

[3] Fredegundis vero Melantium, quem prius Episcopum posuerat, Ecclesiæ instituit. (Ibid., p. 331.)

586 fit saisir publiquement et amener en sa présence le serf de la glèbe qu'elle-même avait payé pour commettre le crime, et que jusque-là elle avait aidé à se soustraire à toutes les recherches. « C'est donc toi, lui dit-elle, feignant la plus vive indignation, toi qui as poignardé « Prætextatus, l'évêque de Rouen, et qui es cause des « calomnies répandues contre moi? » Puis elle le fit battre sous ses yeux et le livra aux parents de l'évêque, sans plus s'inquiéter de ce qui s'ensuivrait que si cet homme n'eût rien connu du complot dont il avait été l'instrument[1]. Le neveu de Prætextatus, l'un de ces Gaulois à l'humeur violente qui, prenant exemple des mœurs germaniques, ne respiraient que vengeance privée et marchaient toujours armés comme les Franks, s'empara de ce malheureux et le fit appliquer à la torture dans sa propre maison. L'assassin ne fit pas attendre ses réponses et ses aveux: « J'ai fait le coup, dit-il, et pour le faire, j'ai reçu cent « sous d'or de la reine Fredegonde, cinquante de l'évêque « Melantius, et cinquante de l'archidiacre de la ville; on « m'a promis, en outre, la liberté pour moi et pour ma « femme[2]. »

Quelque positives que fussent ces informations, il était clair désormais qu'elles ne pouvaient amener aucun résultat. Tous les pouvoirs sociaux de l'époque avaient

[1] ...Illa quoque quo facilius detergeretur a crimine adprehensum puerum cœdi jussit vehementer, dicens : « Tu hoc blasphemium super me intulisti, ut Prætextatum Episcopum gladio adpeteres. » Et tradidit eum nepoti ipsius sacerdotis. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 331.) — Grégoire de Tours me semble s'être mépris sur les motifs de cette étrange action.

[2] Qui quum eum in supplicio posuisset, omnem rem evidenter aperuit, dixitque : « A Regina enim Fredegunde centum solidos accepi, ut hoc « facerem; a Melantio vero Episcopo quinquaginta; et ab Archidiacono « civitatis alios quinquaginta; insuper et promissum habui, ut ingenuus « fierem, sicut et uxor mea. (Ibid.)

tenté vainement d'exercer leur action dans cette épouvantable affaire; l'aristocratie, le sacerdoce, la royauté elle-même, étaient demeurés impuissants pour atteindre les vrais coupables. Persuadé qu'il n'y aurait pas pour lui de justice hors de la portée de son bras, le neveu de Prætextatus termina tout par un acte digne d'un sauvage, mais dans lequel la part du désespoir était peut-être aussi grande que celle de la férocité; il tira son épée, et coupa en morceaux l'esclave qu'on lui avait jeté comme une proie[1]. Ainsi qu'il arrivait presque toujours dans ce temps de désordre, un meurtre brutalement commis fut l'unique réparation du meurtre. Le peuple seul ne manqua pas à la cause de son évêque assassiné; il le décora du titre de martyr, et, pendant que l'Église officielle intronisait l'un des assassins et que les évêques l'appelaient frère[2], les citoyens de Rouen invoquaient dans leurs prières le nom de la victime, et s'agenouillaient sur son tombeau. C'est avec cette auréole de vénération populaire, que le souvenir de saint Prétextat, objet de pieux hommages pour les fidèles qui ne savaient guère de lui que son nom, a traversé les siècles. Si les détails d'une vie tout humaine par ses malheurs et par ses faiblesses peuvent diminuer la gloire du saint, ils attireront du moins sur l'homme un sentiment de sympathie; car n'y a-t-il pas quelque chose de touchant dans le caractère de ce vieillard, qui mourut pour avoir trop aimé celui qu'il avait tenu sur les fonts de baptême, réalisant ainsi l'idéal de la paternité spirituelle instituée par le christianisme? 586

[1] In hac voce illius, evaginato homo ille gladio prædictum reum in frusta concidit. (Greg. Turon., lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 331.)

[2] Voy. S. Gregorii Magni papæ I, *Epistolæ*, XXIX, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. IV, p. 29.)

CINQUIÈME RÉCIT

Histoire de Leudaste, comte de Tours. — Le poëte Venantius Fortunatus. — Le monastère de Radegonde, à Poitiers.

(579-581.)

L'île de Rhé, à trois lieues de la côte de Saintonge, formait, sous le règne de Chlother Ier, l'un des domaines du fisc royal. Ses vignes, maigre produit d'un sol incessamment battu par les vents de mer, étaient alors sous la surveillance d'un Gaulois nommé Leocadius. Cet homme eut un fils qu'il appela Leudaste, nom tudesque qui probablement était celui de quelque riche seigneur frank, célèbre dans la contrée, et que le vigneron gaulois choisit de préférence à tout autre, soit pour obtenir au nouveau-né un patronage utile, soit pour placer en quelque sorte sur sa tête l'augure d'une haute fortune, et s'entretenir ainsi lui-même dans les illusions et les espérances de l'ambition paternelle[1]. Né serf de la maison royale, le fils de Léocadius fut compris, au sortir de l'enfance, dans une réquisition de jeunes gens, faite pour le service des cuisines par l'intendant en chef des domaines du roi Haribert[2].

[1] Cracina Pictavensis insula vocitatur, in qua a fiscalis vinitoris servo, Leocadio nomine, nascitur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.) — Voy. Adriani Valesii *Notit. Galliar.*, p. 463.

[2] Exinde ad servitium arcessitus, culinæ regiæ deputatur. (Greg. Turon., ibid., p. 261.)

Dans une foule d'occasions, cette sorte de presse était exercée par l'ordre des rois franks sur les familles qui peuplaient leurs vastes domaines; et des personnes de tout âge, de toute profession, et même d'une naissance distinguée, se voyaient contraintes de la subir[1].

Transporté ainsi loin de la petite île où il était né, le jeune Leudaste se signala d'abord entre tous ses compagnons de servitude par son défaut de zèle pour le travail et son esprit d'indiscipline. Il avait les yeux malades, et l'âcreté de la fumée l'incommodait beaucoup, circonstance dont il se prévalait, avec plus ou moins de raison, dans ses négligences ou ses refus d'obéir. Après des tentatives inutiles pour le dresser au service qu'on exigeait de lui, force fut ou de le laisser aller ou de lui donner un autre emploi. On prit ce dernier parti, et le fils du vigneron passa des cuisines à la boulangerie, ou, comme s'exprime son biographe original, du pilon au pétrin[2]. Privé des prétextes qu'il pouvait alléguer contre son ancien travail, Leudaste s'étudia dès lors à dissimuler, et parut se plaire extrêmement à ses nouvelles fonctions. Il les remplit durant quelque temps avec une ardeur grâce à laquelle il réussit à endormir la vigilance de ses chefs et de ses gardiens; puis, saisissant la première occasion favorable, il prit la fuite[3]. On courut après lui, on le ramena, et il s'enfuit de nouveau jusqu'à trois fois. Les peines disci-

[1] Ipse vero (Chilpericus) jam regressus Parisius, familias multas de domibus fiscalibus auferri præcipit, et in plaustris componi... Multi vero meliores natu, qui vi compellebantur abire, testamenta condiderunt... (Greg. Turon *Hist. Franc.* lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, lib. vi, p. 289.)

[2] Sed quia lippis erat in adolescentia oculis, quibus fumi acerbitas non congruebat; amotus a pistillo promovetur ad cophinum. (Ibid., p. 261.)

[3] Sed dum inter fermentatas massas se delectari consimulat, servitium fugam iniens dereliquit. (Ibid.)

plinaires du fouet et du cachot, auxquelles il fut soumis successivement comme serf fugitif, étant jugées insuffisantes contre une telle opiniâtreté, on lui infligea la dernière et la plus efficace de toutes, celle de la marque par incision pratiquée sur l'une des oreilles[1].

Quoique cette mutilation lui rendît désormais la fuite plus difficile et moins sûre, il s'échappa encore, au risque de ne savoir où trouver un refuge. Après avoir erré de différents côtés, toujours tremblant d'être découvert, parce qu'il portait visible à tous les yeux le signe de sa condition servile, fatigué de cette vie d'alarmes et de misères, il prit une résolution pleine de hardiesse[2]. C'était le temps où le roi Haribert venait d'épouser Markowefe, servante du palais, fille d'un cardeur de laine. Peut-être Leudaste avait-il eu quelques relations avec la famille de cette femme; peut-être se fia-t-il simplement à la bonté de son cœur et à sa sympathie pour un ancien compagnon d'esclavage. Quoi qu'il en soit, au lieu de marcher en avant pour s'éloigner le plus possible de la résidence royale, il revint sur ses pas, et, caché dans quelque forêt voisine, il épia le moment où il pourrait se présenter devant la nouvelle reine, sans crainte d'être vu et arrêté par quelqu'un des serviteurs de la maison[3]. Il réussit, et Markowefe, vivement intéressée par ses supplications, le prit sous son patronage. Elle lui confia la garde de ses meilleurs chevaux, et lui donna parmi ses domestiques le

[1] Quumque bis aut tertio reductus a fugæ lapsu teneri non posset, auris unius incisione multatur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, tom. II, p. 261).

[2] Dehinc quum notam inflictam corpori occulere nulla auctoritate valeret... (Ibid.)

[3] .. Ad Marcovefam Reginam, quam Charibertus Rex nimium diligens, in loco sororis thoro adsciverat, fugit. (Ibid.)

titre de *mariskalk*, comme on disait en langue tudesque[1].

Leudaste, encouragé par ce succès et cette faveur inattendue, cessa bientôt de borner ses désirs à sa position présente, et, aspirant plus haut, il ambitionna la suprême intendance des haras de sa patronne et le titre de comte de l'écurie, dignité que les rois barbares avaient empruntée à la cour impériale[2]. Il y parvint en peu de temps, servi par son heureuse étoile, car il avait plus d'audace et de forfanterie que de finesse d'esprit et de véritable habileté. Dans ce poste, qui le plaçait au niveau non-seulement des hommes libres, mais des nobles de race franke, il oublia complétement son origine et ses anciens jours de servitude et de détresse. Il devint dur et méprisant pour tous ceux qui étaient au-dessous de lui, arrogant avec ses égaux, avide d'argent et de toutes les choses de luxe, ambitieux sans frein et sans mesure[3]. Élevé par l'affection de la reine à une sorte de favoritisme, il s'entremettait dans toutes ses affaires et en tirait d'immenses profits, abusant sans aucune retenue de sa facilité et de sa confiance[4]. Lorsqu'elle mourut au bout de quelques années, il était déjà assez riche de ses rapines pour pouvoir briguer, à force de présents, auprès du roi Haribert, l'emploi qu'il avait exercé dans la maison de la reine. Il l'emporta

[1] Quæ libenter eum colligens, provocat, equorumque meliorum deputat esse custodem. (Greg. Turon, *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.)— Si mariscalcus, qui super XII caballos est, occiditur.., *Lex Alemannor.*, tit LXXIX, § IV. — *Lex salica*, tit. II, § IV.

[2] Hinc jam obsessus vanitate, ac superbiæ deditus, Comitatum ambit stabulorum... (Greg. Turon., ibid., p. 261.)— Voy. Ducange, *Glossar. ad Script. med. et infim. latinit.* au mot *Comes*.

[3] ...Quo accepto, cunctos despicit ac postponit : inflatur vanitate, luxuria dissolvitur... (Greg. Turon., ibid., p. 261.)

[4] ...Cupiditate succenditur, et in causis patronæ alumnus proprius huc illucque defertur. (Ibid.)

sur tous ses compétiteurs, devint comte des écuries royales; et, loin d'être ruiné par la mort de sa protectrice, il y trouva le commencement d'une nouvelle carrière d'honneurs. Après avoir joui un an ou deux du haut rang qu'il occupait dans la domesticité du palais, l'heureux fils du serf de l'île de Rhé fut promu à une dignité politique, et fait comte de Tours, l'une des villes les plus considérables du royaume de Haribert[1].

L'office de comte, tel qu'il existait dans la Gaule depuis la conquête des Franks, répondait, selon leurs idées politiques, à celui du magistrat qu'ils appelaient *graf* dans leur langue, et qui, dans chaque canton de la Germanie, rendait la justice criminelle, assisté des chefs de famille ou des hommes notables du canton. Les relations naturellement hostiles des conquérants avec la population des villes conquises avaient fait joindre, à ces fonctions de juge, des attributions militaires, et un pouvoir dictatorial dont abusaient presque toujours, soit par violence de caractère, soit par calcul personnel, les hommes qui l'exerçaient au nom des rois franks. C'était comme une sorte de proconsulat barbare, superposé, dans chaque ville importante, aux anciennes institutions municipales, sans qu'on eût pris aucun soin de le régler de manière à ce qu'il pût s'accorder avec elles. Malgré leur affaiblissement, ces institutions suffisaient encore au maintien du bon ordre et de la paix intérieure; et les habitants des cités gauloises éprouvaient plus de terreur que de joie quand une lettre royale venait leur notifier la venue d'un comte

[1] Cujus post obitum refertus prædis, locum ipsum cum Rege Chariberto oblatis muneribus tenere cœpit. Post hæc, peccatis populi ingruentibus, Comes Turonis destinatur... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. V, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.)

envoyé pour les régir selon leurs coutumes, et faire à chacun bonne justice. Telle fut sans doute l'impression produite à Tours par l'arrivée de Leudaste; et la répugnance des citoyens contre leur nouveau juge ne pouvait qu'augmenter de jour en jour. Il était sans lettres, sans aucune connaissance des lois qu'il avait mission d'appliquer, et même sans cet esprit de droiture et d'équité naturelle qui se rencontrait du moins, sous une écorce grossière, chez les *grafs* des cantons d'outre-Rhin.

Formé d'abord aux mœurs de l'esclavage et ensuite aux habitudes turbulentes des vassaux de la maison royale, il n'avait rien de cette vieille civilisation romaine avec laquelle il allait se trouver en contact, si ce n'est l'amour du luxe, de la pompe et des jouissances matérielles. Il se comporta dans son nouvel emploi comme s'il ne l'avait reçu que pour lui-même et pour la satisfaction de ses instincts désordonnés. Au lieu de faire régner l'ordre dans la ville de Tours, il y sema le trouble par ses emportements et ses débauches; son mariage avec la fille d'un des riches habitants du pays ne le rendit ni plus modéré ni plus retenu dans sa conduite. Il se montrait violent et hautain envers les hommes, d'un libertinage qui ne respectait aucune femme, d'une rapacité qui passait de bien loin ce qu'on avait vu de lui jusque-là[1]. Il mettait en œuvre tout ce qu'il avait de ruse dans l'esprit pour susciter aux personnes opulentes des procès injustes dont il devenait l'arbitre, ou leur intenter de fausses accusations et se faire un profit des amendes qu'il partageait avec le fisc. A force d'exactions et de pillage,

[1] ...Ibique se amplius honoris gloriosi supercilio jactat; ibi se exhibet rapacem prædis, turgidum rixis, adulteriis lutulentum... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud. *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.)

il accrut rapidement ses richesses, et accumula dans sa maison beaucoup d'or et d'objets précieux[1]. Son bonheur et son impunité durèrent jusqu'à la mort du roi Haribert,
567 qui eut lieu en 567. Sighebert, dans le partage duquel fut alors comprise la ville de Tours, n'avait point pour le ci-devant esclave la même affection que son frère aîné. Loin de là, sa malveillance était telle que Leudaste, pour s'y soustraire, quitta la ville en grande hâte, abandonnant ses propriétés et la plus grande partie de ses trésors, qui furent saisis ou pillés par les gens du roi d'Austrasie. Il chercha un asile dans le royaume de Hilperik, et jura fidélité à ce roi, qui le reçut au nombre de ses leudes[2]. Durant ses années de mauvaise fortune, l'ex-comte de Tours vécut en Neustrie de l'hospitalité du palais, suivant la cour de domaine en domaine, et prenant place à l'immense table ou s'asseyaient, par rang d'âge ou de dignité, les vassaux et les convives du roi.
572 Cinq ans après cette fuite du comte Leudaste, Georgius Florentius, qui prit le nom de Grégoire à son avénement, fut nommé évêque de Tours par le roi Sighebert, sur la demande des citoyens dont il avait gagné l'affection et l'estime dans un voyage de dévotion qu'il avait fait, de l'Auvergne, sa patrie, au tombeau de saint Martin. Cet homme, dont les récits précédents ont déjà fait connaître le caractère, était, par sa ferveur religieuse, son goût pour les lettres sacrées et la gravité de ses mœurs, l'un des types les plus complets de la haute aristocratie chrétienne

[1] ...Ubi seminando discordias, et inferendo calumnias, non modicos thesauros adgregavit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et franc.* t. II, p. 261.)

[2] Post obitum vero Chariberti, quum in Sigiberti sortem civitas illa venisset, transeunte eo ad Chilpericum, omnia quæ inique adgregaverat, a fidelibus nominati Regis direpta sunt. (Ibid.)

des Gaules, parmi laquelle avaient brillé ses ancêtres. 572
Dès son installation dans le siége métropolitain de Tours, Grégoire, en vertu des prérogatives politiques attachées alors à la dignité épiscopale, et à cause de la considération personnelle qui l'entourait, se vit investi d'une suprême influence sur les affaires de la ville et sur les délibérations du sénat qui la gouvernait. L'éclat de cette haute position devait être largement compensé par des fatigues, des soucis et des périls sans nombre; Grégoire ne tarda
pas à en faire l'expérience. Dans la première année de son 573
épiscopat, la ville de Tours fut envahie par les troupes
du roi Hilperik, et reprise coup sur coup par celles de 574
Sighebert. L'année suivante, Théodebert, fils aîné de Hilperik, fit sur les bords de la Loire une campagne de dévastation, qui, frappant de terreur les citoyens de Tours, les contraignit pour la seconde fois à se soumettre au roi de Neustrie[1]. Il paraît que Leudaste, pour essayer de refaire sa fortune, s'était engagé dans cette expédition, soit comme chef de bande, soit parmi les vassaux d'élite qui entouraient le jeune fils du roi.

A son entrée dans la ville qu'il venait de réduire sous l'obéissance de son père, Theodebert présenta le ci-devant comte à l'évêque et au sénat municipal, en disant qu'il serait bien que la cité de Tours rentrât sous le gouvernement de celui qui l'avait régie avec sagesse et fermeté au temps de l'ancien partage[2]. Indépendamment des souvenirs que Leudaste avait laissés à Tours, et qui étaient

[1] Pervadente igitur Chilperico Rege per Theodobertum filium urbem Turonicam, quum jam ego Turonis advenissem... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v. apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.) — Voyez deuxième Récit.

[2] ...Mihi a Theodoberto strenue commendatur, ut scilicet Comitatu quem prius habuerat potiretur. (Greg. Turon., ibid.)

574 bien faits pour révolter l'âme honnête et pieuse de Grégoire, ce descendant des plus illustres familles sénatoriales du Berry et de l'Auvergne ne pouvait voir, sans répugnance, s'élever à un poste aussi rapproché du sien, un homme de néant, qui portait sur son corps la marque ineffaçable de son extraction servile. Mais les recommandations du jeune chef de l'armée neustrienne, de quelque déférence qu'elles parussent entourées, étaient des ordres; il fallait, dans l'intérêt présent de la ville, menacée de pillage et d'incendie, répondre de bonne grâce aux fantaisies du vainqueur, et c'est ce que fit l'évêque de Tours avec cette prudence dont toute sa vie offre le continuel exemple. Le vœu des principaux citoyens sembla ainsi d'accord avec les projets de Theodebert pour le rétablissement de Leudaste dans ses fonctions et ses honneurs. Ce rétablissement ne se fit pas attendre, et, peu de jours après, le fils de Leocadius reçut du palais de Neustrie sa lettre d'institution, diplôme dont la teneur, telle que nous la montrent les formules officielles de l'époque, jurait d'une manière assez étrange avec son caractère et sa conduite :

« S'il est des occasions où la clémence royale fasse « éclater plus particulièrement sa perfection, c'est surtout « dans le choix qu'elle sait faire, entre tout le peuple, de « personnes probes et vigilantes. Il ne conviendrait pas « en effet que la dignité de juge fût confiée à quelqu'un « dont l'intégrité et la fermeté n'auraient pas été éprou- « vées d'avance. Or, nous trouvant bien informé de ta « fidélité et de ton mérite, nous t'avons commis l'office « de comte dans le canton de Tours, pour le posséder et « en exercer toutes les prérogatives[1]; de telle sorte que

[1] Ergo dum et fidem et utilitatem tuam videmur habere compertam, ideo tibi actionem Comitatus, Ducatus, in pago illo... tibi ad agendum

« tu gardes envers notre gouvernement une foi entière et 574
« inviolable ; que les hommes habitant dans les limites « de ta juridiction, soit Franks, soit Romains, soit de « toute autre nation quelconque, vivent dans la paix et le « bon ordre sous ton autorité et ton pouvoir ; que tu les « diriges dans le droit chemin selon leur loi et leur cou- « tume ; que tu te montres le défenseur spécial des veuves « et des orphelins ; que les crimes des larrons et des au- « tres malfaiteurs soient sévèrement réprimés par toi ; « enfin, que le peuple, trouvant la vie bonne sous ton « gouvernement, s'en réjouisse et se tienne en repos, et « que ce qui revient au fisc des produits de ta charge « soit, chaque année, par tes soins, exactement versé dans « notre trésor[1]. »

Le nouveau comte de Tours, qui ne sentait pas encore le terrain bien sûr sous ses pieds, et qui craignait que la fortune des armes ne fît rentrer la ville sous le pouvoir du roi d'Austrasie, s'étudia à vivre en parfaite intelligence avec les sénateurs municipaux et surtout avec l'évêque, dont la puissante protection pouvait lui devenir nécessaire[2]. En présence de Grégoire, il se montrait modeste et même humble de manières et de propos, observant la distance qui le séparait d'un homme de si haute noblesse, et caressant avec soin la vanité aristocratique dont

regendumque commisimus. (Charta de Ducatu vel Comitatu ; Marculfi Formul., lib. I, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. IV, form. VIII, p. 471 et 472.)

[1] ...Viduis et pupillis maximus defensor appareas ; latronum et malefactorum scelera a te severissime reprimantur ; ut populi bene viventes sub tuo regimine gaudentes debeant consistere quieti : et quicquid de ipsa actione in fisci ditionibus speratur, per vosmetipsos annis singulis nostris ærariis inferatur. (Ibid.)

[2] Timebat enim, quod postea evenit, ne urbem illam iterum Rex Sigibertus in suum dominium revocaret. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. V, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.)

574 un léger levain se mêlait aux qualités solides de cet esprit ferme et sérieux. Il assurait à l'évêque que son plus grand désir était de lui complaire et de suivre en tout ses avis. Il promettait de se garder de tout excès de pouvoir et de prendre pour règles de conduite la justice et la raison. Enfin, pour rendre ses promesses et ses protestations plus dignes de foi, il les accompagnait de nombreux serments par le tombeau de saint Martin. Souvent il jurait à Grégoire, comme un client à son patron, de lui demeurer fidèle en toute circonstance, de ne jamais lui manquer en rien, soit dans les affaires qui l'intéresseraient personnellement, soit dans celles où il s'agirait des intérêts de son église[1].

575 Les choses en étaient là, et la ville de Tours jouissait d'un calme que personne n'eût espéré d'abord, lorsque l'armée de Theodebert fut détruite près d'Angoulême, et que Hilperik, croyant sa cause désespérée, se réfugia dans les murs de Tournai, événements racontés en détail dans un des précédents Récits[2]. Les citoyens de Tours, qui n'obéissaient que par force au roi de Neustrie, reconnurent l'autorité de Sighebert, et Leudaste prit de nouveau la fuite, comme il avait fait sept ans auparavant; mais, grâce peut-être à l'intervention de l'évêque Grégoire, ses biens furent respectés cette fois, et il sortit de la ville sans essuyer aucun dommage. Il se retira en Basse-Bretagne, pays qui jouissait alors d'une complète indépendance à l'égard des royaumes franks, et qui sou-

[1] Multum se nobis humilem subditumque reddebat, jurans sæpius super sepulcrum sancti Antistitis, numquàm se contra rationis ordinem esse venturum, seque mihi, tam in causis propriis, quam in Ecclesiæ necessitatibus, in omnibus esse fidelem. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.)

[2] Voyez deuxième Récit.

vent servait d'asile aux proscrits et aux mécontents de ces royaumes[1]. 575

Le meurtre qui, en l'année 575, mit fin d'une manière si subite à la vie de Sighebert, amena une double restauration, celle de Hilperik comme roi de Neustrie, et celle de Leudaste comme comte de Tours. Il revint après un an d'exil, et se réinstalla de lui-même dans son office[2]. Désormais sûr de l'avenir, il ne prit plus la peine de se contraindre; il jeta le masque, et se remit à suivre les errements de sa première administration. S'abandonnant à la fois à toutes les mauvaises passions qui peuvent tenter un homme en pouvoir, il donna le spectacle des fraudes les plus insignes et des plus révoltantes brutalités. Lorsqu'il tenait ses audiences publiques, ayant pour assesseurs les principaux de la ville, seigneurs d'origine franke, Romains de naissance sénatoriale et dignitaires de l'église métropolitaine, si quelque plaideur qu'il voulait ruiner, ou quelque accusé qu'il voulait perdre, se présentait, devant lui avec assurance, soutenant son droit et demandant justice, le comte lui coupait la parole et s'agitait comme un furieux sur son banc de juge[3]. Si, alors, la foule qui faisait cercle autour du tribunal venait à témoigner par ses gestes ou ses murmures, de la sympathie pour l'opprimé, c'était contre elle que se tournait la colère de Leudaste, et il apostrophait les citoyens d'in-

[1] Sed dum Sigibertus duos annos Turonis tenuit, hic in Britanniis latuit... (Greg. Turon. *Hist. Franc*, lib. V, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.)

[2] Quo defuncto, succedente iterum Chilperico in regnum, iste in Comitatum accedit. (Ibid.)

[3] Jam si in judicio cum senioribus, vel laicis, vel clericis resedisset; et vidisset hominem justitiam prosequentem, protinus agebatur in furias... (Ibid.)

575 jures et de paroles grossières[1]. Impartial dans ses violences comme il aurait dû l'être dans sa justice, il ne tenait compte ni des droits, ni du rang, ni de l'état de personne; il faisait amener devant lui des prêtres avec les menottes aux mains, et frapper de coups de bâton des guerriers d'origine franke. On eût dit que cet esclave parvenu trouvait du plaisir à confondre toutes les distinctions, à braver toutes les convenances de l'ordre social de son époque, en dehors duquel le hasard de la naissance l'avait placé d'abord, et où d'autres hasards l'avaient ensuite élevé si haut[2].

Quelles que fussent les manies despotiques du comte Leudaste, et sa volonté de tout niveler devant son intérêt et son caprice, il y avait dans la ville une puissance rivale de la sienne, et un homme contre lequel il lui était interdit de tout oser, sous peine de se perdre lui-même. Il le sentait, et ce fut l'astuce et non la violence ouverte qu'il mit en œuvre pour contraindre l'évêque à plier, ou du moins à se taire devant lui. La réputation de Grégoire, répandue dans toute la Gaule, était grande à la cour du roi de Neustrie; mais son affection bien connue pour la famille de Sighebert alarmait quelquefois Hilperik, toujours inquiet sur la possession de la ville de Tours, sa conquête et la clef du pays qu'il voulait conquérir au sud de la Loire. Ce fut sur ces dispositions ombrageuses du roi que Leudaste fonda ses espérances d'anéantir le crédit de l'évêque, en le rendant de plus en plus suspect, et en se faisant regarder lui-même comme l'homme nécessaire à

[1] ...Ructabat convicia in cives... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.)

[2] ...Presbyteros manicis jubebat extrahi, milites fustibus verberari: tantaque utebatur crudelitate, ut vix referri possit. (Ibid.)

la conservation de la ville, comme une sentinelle avancée, 573
toujours sur le qui-vive, et en butte, à cause de sa vigilance,
à des préventions haineuses, et à des inimitiés
sourdes ou déclarées. C'était pour lui le plus sûr moyen
de s'assurer une impunité absolue, et de trouver des
occasions de molester à plaisir, sans paraître sortir de son
droit, l'évêque, son plus redoutable antagoniste.

Dans cette guerre d'intrigues et de petites machinations,
il avait parfois recours aux expédients les plus fantasques.
Quand une affaire exigeait sa présence à la maison épiscopale,
il s'y rendait armé de toutes pièces, le casque en
tête, la cuirasse au dos, le carquois en bandoulière, et
une longue pique à la main, soit pour se donner des airs
terribles, soit pour faire croire qu'il y avait péril d'embûches
et de guet-apens dans cette maison de paix et de
prière[1]. En l'année 576, lorsque Merowig, passant par 576
Tours, lui enleva tout ce qu'il possédait en argent et en
meubles précieux, il prétendit que le jeune prince ne
s'était livré à ce pillage que d'après le conseil et à l'instigation
de Grégoire[2]. Puis, tout à coup, par inconséquence
de caractère ou à cause du mauvais succès de cette imputation
sans preuves, il essaya de se réconcilier avec
l'évêque et lui jura, par le serment le plus sacré, en tenant
à poignée le tapis de soie qui couvrait le tombeau de
saint Martin, que, de sa vie, il ne ferait plus aucun acte
d'inimitié contre lui[3]. Mais l'envie démesurée qu'avait

[1] ...In tali levitate elatus est, ut in domo Ecclesiæ cum thoracibus atque loricis, præcinctus pharetra, et contum manu gerens, capite galeato ingrederetur... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 264.)

[2] Discedente autem Merovecho, qui res ejus diripuerat, nobis calumniator exsistit, adserens fallaciter Merovechum nostro usum consilio, ut res ejus auferret. (Ibid., p. 264.) — Voyez troisième Récit.

[3] Sed post inlata damna, iterat iterum sacramenta, pallamque sepul-

576 à 579 Leudaste de réparer le plus promptement possible les pertes énormes qu'il venait de faire, l'excitait à multiplier ses exactions et ses rapines. Parmi les citoyens riches auxquels il s'attaquait de préférence, plusieurs étaient amis intimes de Grégoire, et ceux-là ne furent pas plus ménagés que les autres. Ainsi, malgré ses dernières promesses et ses résolutions de prudence, le comte de Tours se trouva de nouveau en hostilité indirecte avec son rival de pouvoir. Bientôt entraîné de plus en plus par le désir d'accumuler des richesses, il se mit à envahir le bien des églises, et le différend devint personnel entre les deux adversaires[1]. Grégoire, avec une longanimité qui tenait à la fois de la patience sacerdotale et de la politique circonspecte des hommes de l'aristocratie, n'opposa d'abord, dans cette lutte, qu'une résistance morale à des actes de violence matérielle. Il reçut les coups sans en porter lui-même, jusqu'au moment précis où il lui sembla que l'occasion d'agir était venue, et, alors, après deux ans d'une attente calme et qu'on aurait crue résignée, il prit énergiquement l'offensive.

579 Vers la fin de l'année 579, une députation envoyée secrètement au roi Hilperik lui dénonça, sur des preuves irrécusables, les prévarications du comte Leudaste et les maux sans nombre qu'il faisait souffrir aux églises et à tout le peuple de Tours[2]. On ne sait dans quelles circonstances cette députation se rendit au palais de Neustrie,

cri beati Martini fidejussorem donat, se nobis nunquam adversaturum. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. francic.*, t. II, p. 261 et 262.)

[1] Igitur post multa mala quæ in me meosque intulit, post multas direptiones rerum ecclesiasticarum... (Ibid.)

[2] Audiens autem Chilpericus omnia mala, quæ faciebat Leudastes Ecclesiis Turonicis, et omni populo... (Ibid., p. 260 et 261.) — Adriani Valesii *Rer. francic.*, lib. x, t. II, p. 418.

ni quelles causes diverses contribuèrent à la réussite de 570
ses démarches; mais elles eurent un plein succès, et, malgré la faveur dont Leudaste jouissait depuis si longtemps auprès du roi, malgré les nombreux amis qu'il comptait parmi les vassaux et les affidés du palais, sa destitution fut résolue. En congédiant les envoyés, Hilperik fit partir avec eux Ansowald, son conseiller le plus intime, pour prendre les mesures et opérer le changement de personne que sollicitait leur requête. Ansowald arriva à Tours au mois de novembre, et, non content de déclarer Leudaste déchu de son office, il remit au choix de l'évêque et de tout le corps des citoyens la nomination d'un nouveau comte. Les suffrages se réunirent sur un homme de race gauloise, appelé Eunomius, qui fut installé dans sa charge au milieu des acclamations et des espérances populaires[1].

Frappé de ce coup inattendu, Leudaste qui, dans sa présomption imperturbable, n'avait jamais songé un seul instant à la possibilité d'un tel revers, s'irrita jusqu'à la fureur, et s'en prit à ses amis du palais, qui, selon lui, auraient dû le soutenir. Il accusait surtout avec amertume la reine Fredegonde, au service de laquelle il s'était dévoué pour le mal comme pour le bien, et qui, toute-puissante à ce qu'il croyait pour le sauver de ce péril, le payait d'ingratitude en lui retirant son patronage[2]. Ces griefs, qu'ils fussent fondés ou non, s'emparèrent si fortement de l'esprit du comte destitué, qu'il voua dès lors à son ancienne patronne une haine égale à celle qu'il

[1] ...Ansovaldum illic dirigit: qui veniens ad festivitatem sancti Martini, data nobis et populo optione, Eunomius in comitatum erigitur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.)

[2] Voyez troisième Récit.

579 portait au provocateur de sa destitution, l'évêque de Tours. Il ne les sépara plus l'un de l'autre dans ses désirs de vengeance, et, la tête échauffée par le dépit, il se mit à former les projets les plus aventureux, à combiner des plans de nouvelle fortune et d'élévation à venir dans lesquels il faisait entrer, comme l'un de ses vœux les plus ardents, la ruine de l'évêque, et, chose plus étonnante, la ruine même de Fredegonde, sa répudiation par son mari et sa déchéance de l'état de reine.

Il y avait alors à Tours un prêtre appelé Rikulf, peut-être Gaulois d'origine malgré son nom germanique, comme Leudaste dont il tenait d'ailleurs beaucoup pour le caractère[1]. Né dans la ville, de parents pauvres, il s'était avancé dans les ordres sous le patronage de l'évêque Euphronius, prédécesseur de Grégoire. Sa suffisance et son ambition étaient démesurées; il se croyait hors de sa vraie place tant qu'il n'aurait pas obtenu la dignité épiscopale[2]. Pour y parvenir plus sûrement quelque jour, il s'était mis depuis plusieurs années dans la clientèle de Chlodowig, le dernier fils du roi Hilperik et de la reine Audowere[3]. Quoique répudiée et bannie, cette reine, femme d'origine libre et probablement distinguée, avait conservé dans son malheur de nombreux partisans, qui espéraient pour elle un retour de faveur et croyaient à la fortune de ses fils, déjà hommes faits, plus qu'à celle des jeunes enfants de sa rivale. Fredegonde, malgré l'éclat

[1] ...Adjuncto sibi Riculfo Presbytero, simili malitia perverso... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262.)

[2] Nam hic sub Eufronio Episcopo de pauperibus provocatus, Archidiaconus ordinatus est. Exinde ad presbyterium admotus... Semper elatus, inflatus, præsumptuosus... (Ibid., p. 264.)

[3] Riculfus vero Presbyter, qui jam a tempore beati Eufronii Episcopi, amicus erat Chlodovechi... (Ibid.)

de ses succès et de sa puissance, n'avait pu réussir entiè- 579
rement à faire oublier autour d'elle la bassesse de sa première condition, et à inspirer une pleine confiance dans la solidité du bonheur dont elle jouissait. Il y avait des doutes sur la durée de l'espèce de fascination qu'elle exerçait sur l'esprit du roi; beaucoup de gens ne lui rendaient qu'à regret les honneurs de reine; sa propre fille Rigonthe, l'aînée de ses quatre enfants, rougissait d'elle, et, par un instinct précoce de vanité féminine, ressentait vivement la honte d'avoir pour mère une ancienne servante du palais[1]. Ainsi les tourments d'esprit ne manquaient pas à l'épouse bien-aimée du roi Hilperik, et le plus grand de tous était pour elle, avec cette tache de sa naissance que rien ne pouvait effacer, l'appréhension que lui causait la concurrence, pour la royauté de leur père, entre ses enfants et ceux du premier lit.

Délivrée par une mort violente des deux fils aînés d'Audowere, elle voyait encore le troisième, Chlodowig, tenir en échec la fortune de ses deux fils, Chlodobert et Dagobert, dont le plus âgé n'avait pas quinze ans[2]. Les opinions, les désirs, les espérances ambitieuses se partageaient dans le palais de Neustrie entre l'avenir de l'un et celui des autres; il y avait deux factions opposées qui se ramifiaient au dehors, et se retrouvaient dans toutes les parties du royaume. Toutes les deux comptaient parmi elles des hommes anciennement et solidement dévoués, et des recrues de passage qui s'attachaient ou se déta-

[1] Riguntbis autem filia Chilperici, quum sæpius matri calumnias inferret, diceretque se esse dominam, genitricemque suam servitio redhiberi, et multis eam et crebro conviciis lacessiret... (Ibid., lib. IX, p. 352.)

[2] Samson, né à Tournai durant le siége de cette ville, était mort en 577.

579 chaient au gré de l'impulsion du moment. C'est ainsi que
Rikulf et Leudaste, l'un vieux partisan de la fortune de
Chlodowig, l'autre récemment ennemi de ce jeune prince,
comme il l'avait été de son frère Merowig, se rencontrè-
rent tout d'un coup dans une parfaite conformité de sen-
timents politiques. Ils devinrent bientôt amis intimes, se
confièrent tous leurs secrets, et mirent en commun leurs
projets et leurs espérances. Durant les derniers mois de
579 l'année 579 et les premiers de l'année suivante, ces deux
à
580 hommes également rompus aux intrigues eurent ensemble
de fréquentes conférences auxquelles fut admis en tiers
un sous-diacre, nommé Rikulf ainsi que le prêtre, le
même qu'on a vu figurer comme émissaire du plus habile
intrigant de l'époque, l'Austrasien Gonthram-Bose[1].

Le premier point convenu entre les trois associés fut de mettre en œuvre, en les faisant parvenir jusqu'aux oreilles du roi Hilperik, les bruits généralement répandus sur l'infidélité conjugale et les désordres de Fredegonde. Ils pensèrent que plus l'amour du roi était confiant et aveugle en présence d'indices clairs pour tout le monde, plus sa colère, au moment où il serait désabusé, devait être terrible. Fredegonde expulsée du royaume, ses enfants pris en haine par le roi, bannis avec elle et déshérités, Chlodowig succédant à la royauté de son père sans contestation et sans partage, tels étaient les résultats, certains selon eux, qu'ils se promettaient de leurs informations officieuses. Par un tour d'adresse assez subtil, pour se décharger de la responsabilité d'une dénonciation formelle contre la reine, et compromettre en même temps leur second ennemi, l'évêque de Tours, ils résolurent de

[1] Voyez troisième Récit.

l'accuser d'avoir tenu devant témoins les propos scanda- 579
leux qui alors couraient de bouche en bouche, et qu'eux- à 580
mêmes n'osaient répéter pour leur propre compte[1].

Dans cette intrigue il y avait double chance pour la déposition de l'évêque, soit immédiatement, par un coup de fureur du roi Hilperik, soit un peu plus tard, lorsque Chlodowig prendrait possession de la royauté; et le prêtre Rikulf se portait d'avance comme son remplaçant sur le siége épiscopal. Leudaste, qui garantissait à son nouvel ami l'infaillibilité de cette promotion, se marquait lui-même sa place auprès du roi Chlodowig, comme la seconde personne du royaume dont il aurait, avec le titre de duc, la suprême administration. Pour que Rikulf le sous-diacre trouvât de même un poste à sa convenance, il fut décidé que Platon, archidiacre de l'église de Tours et ami intime de l'évêque Grégoire, serait compromis avec lui et enveloppé dans la même ruine[2].

Il paraît qu'après avoir, dans leurs conciliabules, réglé les choses de cette manière, les trois conspirateurs envoyèrent des messages à Chlodowig pour lui annoncer l'entreprise formée dans son intérêt, lui communiquer leurs plans, et faire leurs conditions avec lui. Le jeune prince, léger de caractère et ambitieux sans prudence, promit, en cas de réussite, tout ce qu'on demandait et bien au delà. Le moment d'agir étant venu, on se distribua les rôles. Celui du prêtre Rikulf fut de préparer les

[1] ...Ad hoc erupit, ut diceret me crimen in Fredegundem Reginam dixisse... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262.)

[2] ...Hoc Reginæ crimen objectum, ut ejecta de regno, interfectis fratribus, a patre Chlodovechus regnum acciperet, Leudastes ducatum; Riculfus vero presbyter... episcopatum Turonicum ambiret, huic Riculfo Clerico archidiaconatu promisso. (Ibid., p. 264.)

579 à 580 voies à la déposition future de Grégoire en ameutant contre lui, dans la ville, les fauteurs de troubles, et ceux qui, par esprit de patriotisme provincial, ne l'aimaient pas comme étranger, et souhaitaient à sa place un évêque indigène. Rikulf le sous-diacre, naguère l'un des plus humbles commensaux de la maison épiscopale, et qui s'était à dessein brouillé avec son patron, pour être plus libre de voir assidument Leudaste, revint faire auprès de l'évêque des soumissions et des semblants de repentir; il tâcha, en regagnant sa confiance, de l'entraîner à quelque acte suspect qui pût servir de preuve contre lui[1]. Enfin l'ex-comte de Tours prit pour lui, sans balancer, la mission vraiment périlleuse, celle de se rendre au palais de Soissons et de parler au roi Hilperik.

580 Il partit de Tours vers le mois d'avril 580, et dès son arrivée, admis par le roi à un entretien seul à seul, il lui dit d'un ton qu'il tâchait de rendre à la fois grave et persuasif : « Jusqu'à présent, très-pieux roi, j'avais gardé « ta ville de Tours; mais maintenant que me voilà écarté « de mon office, songe à voir comment on te la gardera; « car il faut que tu saches que l'évêque Grégoire a des- « sein de la livrer au fils de Sighebert[2]. » Comme un homme qui se révolte contre une information désagréable et fait l'incrédule pour ne pas paraître effrayé, Hilperik répondit brusquement : « Cela n'est pas vrai. » Puis épiant

[1] Hic vero Riculfus Subdiaconus, simili levitate perfacilis, ante hunc annum consilio cum Leudaste de hac causa habito, causas offensionis requirit, quibus scilicet me offenso, ad Leudastem transiret : nactusque tandem ipsum adivit, ac per menses quatuor dolis omnibus ac muscipulis præparatis, ad me... revertitur, deprecans ut eum debeam recipere excusatum. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p 262.)

[2] ...Usque nunc, o piissime Rex, custodivi civitatem Turonicam : nunc autem me ab actione remoto, vide qualiter custodiatur. (Ibid.)

dans les traits de Leudaste la moindre apparence de trouble 580
et d'hésitation, il ajouta : « C'est parce qu'on t'a destitué « que tu viens faire de pareils rapports[1]. » Mais l'ex-comte de Tours, sans rien perdre de son assurance, reprit : « L'évêque fait bien autre chose, il tient des propos inju- « rieux pour toi; il dit que ta reine est en liaison d'adul- « tère avec l'évêque Bertramn[2]. » Frappé dans ce qu'il y avait en lui de plus sensible et de plus irritable, Hilperik fut saisi d'un tel accès de fureur, que, perdant le sentiment de sa dignité royale, il tomba de toutes ses forces, à coups de poing et à coups de pied, sur le malencontreux auteur de cette révélation inattendue[3].

Quand il eut ainsi déchargé sa colère sans proférer un seul mot, revenu quelque peu à lui-même, il retrouva la parole et dit à Leudaste : « Quoi ! tu affirmes que l'évêque « a dit de pareilles choses de la reine Fredegonde ? » — « Je l'affirme, répondit celui-ci, nullement déconcerté par « le brutal accueil que venait de recevoir sa confidence, « et si tu voulais qu'on mît à la torture Gallienus, ami « de l'évêque, et Platon, son archidiacre, ils le convain- « craient devant toi d'avoir dit cela[4]. » — « Mais, demanda « le roi avec une vive anxiété, toi-même te présentes-tu « comme témoin ? » Leudaste répondit qu'il avait à produire un témoin auriculaire, clerc de l'église de Tours, sur la foi duquel il se fondait pour faire sa dénonciation, et il nomma le sous-diacre Rikulf, sans parler de torture

[1] Quod audiens Rex, ait : « Nequaquam, sed quia remotus es, ideo hæc adponis. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 261.)

[2] Et ille : « Majora, inquit, de te ait Episcopus : dicit enim Reginam « tuam in adulterio cum Episcopo Berlchramno misceri. » (Ibid.)

[3] Tunc iratus Rex, cæsum pugnis et calcibus... (Ibid.)

[4] ...Adserens si archidiaconus meus Plato, aut Gallienus amicus noster subderentur pœnæ, convincerent me utique hæc locutum. (Ibid., p. 262.)

580 pour lui, comme il avait fait un moment auparavant pour les deux amis de l'évêque Grégoire[1]. Mais la distinction qu'il tâchait d'établir en faveur de son complice n'entra point dans l'esprit du roi qui, furieux à la fois contre tous ceux qui avaient eu part au scandale dont son honneur était blessé, fit mettre aux fers Leudaste lui-même, et envoya sur-le-champ à Tours l'ordre d'arrêter Rikulf[2].

Cet homme d'une fourberie consommée avait, depuis un mois, complétement réussi à rentrer en grâce auprès de l'évêque Grégoire, et il était de nouveau reçu, comme un fidèle client, dans sa maison et à sa table[3]. Après le départ de Leudaste, lorsqu'il jugea, sur le nombre de jours écoulés, que la dénonciation devait avoir été faite et son nom prononcé devant le roi, il se mit en devoir d'attirer l'évêque à une démarche suspecte, en le prenant par sa bonté d'âme et sa pitié pour le malheur. Il se présenta chez lui avec un air d'abattement et de profonde inquiétude, et aux premiers mots que dit Grégoire pour lui demander ce qu'il avait, il se jeta à ses pieds, en s'écriant : « Je suis un homme perdu si tu ne viens promp-« tement à mon aide. Excité par Leudaste, j'ai dit des « choses que je n'aurais pas dû dire. Accorde-moi, sans « tarder, l'autorisation de partir pour me rendre dans un « autre royaume; car si je reste ici, les officiers royaux « vont se saisir de moi, et je serai envoyé au supplice[4]. »

[1] Nam Riculfum Clericum se habere dicebat, per quem hæc locutus fuisset. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.* t. II, p. 262.)

[2] ...Oneratum ferro recludi præcepit in carcere. (Ibid., p. 261.)

[3] Feci, fateor, et occultum hostem publice in domum suscepi. (Ibid., p. 262.)

[4] Discedente vero Leudaste, ipse se pedibus meis sternit, dicens : « Nisi « succurras velociter, periturus sum. Ecce, instigante Leudaste, locutus « sum quod loqui non debui. Nunc vero aliis me regnis emitte: quod nisi

Un clerc ne pouvait en effet s'éloigner de l'église à laquelle 580
il était attaché, qu'avec la permission de son évêque, ni être reçu dans le diocèse d'un autre évêque, sans une lettre du sien, qui lui servait comme de passe-port. En sollicitant ce congé de voyage au nom du prétendu péril de mort dont il se disait menacé, le sous-diacre Rikulf jouait un jeu double; il tâchait de faire naître une circonstance matérielle capable de servir de preuve aux paroles de Leudaste, et de plus il se procurait à lui-même le moyen de disparaître de la scène et d'attendre en parfaite sûreté l'issue de cette grande intrigue.

Grégoire ne se doutait nullement des motifs du départ de Leudaste ni de ce qui se passait alors à Soissons; mais la requête du sous-diacre, enveloppée de paroles obscures et accompagnée d'une sorte de pantomime tragique, au lieu de l'attendrir, le surprit et l'effaroucha. La violence des temps, les catastrophes soudaines qui, chaque jour, venaient sous ses yeux mettre fin aux plus hautes fortunes, le sentiment de ce qu'il y avait alors de précaire dans la position et dans la vie de chacun, l'avaient porté à se faire une habitude de la circonspection la plus attentive. Il se tint donc sur ses gardes, et, au grand désappointement de Rikulf qui, par son désespoir simulé, espérait le faire tomber dans le piége, il répondit: « Si « tu as tenu des propos contraires à la raison et au devoir, « que tes paroles demeurent sur ta tête; je ne te laisserai « pas partir pour un autre royaume, de crainte de me « rendre suspect au roi[1]. »

« feceris, a Regalibus comprehensus, mortales pœnas sum luiturus. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262.)

[1] Cui ego aio: « Si quid incongruum rationi effatus es, sermo tuus in caput tuum erit: nam ego alteri te regno non mittam, ne suspectus ha-

580 Le sous-diacre se leva confus du peu de succès de cette première tentative, et peut-être se préparait-il à essayer quelque nouvelle ruse, lorsqu'il fut arrêté sans bruit par l'ordre du roi et emmené à Soissons. Dès qu'il y fut arrivé, on lui fit subir seul un interrogatoire où, malgré sa situation critique, il remplit de point en point les engagements qu'il avait pris avec ses deux complices. Se donnant pour témoin du fait, il déposa que le jour où l'évêque Grégoire avait mal parlé de la reine, l'archidiacre Platon et Gallienus étaient présents, et que tous deux avaient parlé comme lui. Ce témoignage formel fit mettre en liberté Leudaste, dont la véracité ne paraissait plus douteuse, et qui d'ailleurs ne promettait aucun renseignement nouveau[1]. Relâché pendant que son compagnon de mensonge prenait sa place en prison, il eut le droit de se croire dès lors l'objet d'une espèce de faveur; car ce fut lui que, par un choix bizarre, le roi Hilperik chargea d'aller à Tours se saisir de Gallienus et de l'archidiacre Platon. Probablement cette commission lui fut donnée parce que, avec sa jactance habituelle, il se vantait d'être le seul homme capable d'y réussir, et que, pour se rendre nécessaire, il faisait, de l'état de la ville et des dispositions des citoyens, les récits les plus capables d'alarmer l'esprit ombrageux du roi.

Leudaste, fier de son nouveau rôle d'homme de confiance et de la fortune qu'il croyait déjà tenir, se mit en route dans la semaine de Pâques. Le vendredi de cette semaine, il y eut dans les salles qui servaient de dépendances à l'église cathédrale de Tours un grand tumulte

bear coram Rege. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262.)

[1] At ille iterum vinctus, relaxato Leudaste, custodiæ deputatur, dicens Gallienum eadem die et Platonem Archidiaconem fuisse præsentes, quum hæc est Episcopus elocutus. (Ibid.)

occasionné par la turbulence du prêtre Rikulf. Ce per- 580
sonnage imperturbable dans ses espérances, loin de concevoir la moindre crainte de l'arrestation du sous-diacre, son homonyme et son complice, n'y avait vu autre chose qu'un acheminement vers la conclusion de l'intrigue qui devait le porter à l'épiscopat[1]. Dans l'attente d'un succès dont il ne doutait plus, sa tête s'échauffa tellement qu'il devint comme un homme ivre, incapable de régler ses actions et ses paroles. A l'un de ces intervalles de repos que prenait le clergé entre les offices, il passa et repassa plusieurs fois devant l'évêque avec un air de bravade, et finit par dire tout haut qu'il faudrait que la ville de Tours fût nettoyée d'Auvergnats[2]. Grégoire ne fut que médiocrement affecté de cette sortie inconvenante dont le motif lui échappait. Habitué, surtout de la part des plébéiens de son église, à la rudesse de ton et de propos qui se propageait de plus en plus en Gaule, par l'imitation des mœurs barbares, il répondit sans colère et avec une dignité tant soit peu aristocratique : « Il n'est « pas vrai que les natifs de l'Auvergne soient des étrangers « ici; car, à l'exception de cinq, tous les évêques de « Tours sont sortis de familles alliées de parenté à la « nôtre; tu devrais ne pas ignorer cela[3]. » Rien n'était plus propre qu'une pareille réplique à irriter au dernier point la jalousie du prêtre ambitieux. Il en eut un tel

[1] Sed Riculfus Presbyter, qui jam promissionem de episcopatu a Leudaste habebat, in tantum elatus fuerat, ut Magi Simonis superbiæ æquaretur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262.)

[2] ...In die sexta Paschæ in tantum me conviciis et sputis egit... (Ibid., p. 262.)

[3] ...Ignorans miser, quod præter quinque Episcopos, reliqui omnes quis Sacerdotium Turonicum susceperunt, parentum nostrorum prosapiæ sunt conjuncti. (Ibid., p. 264.)

580 redoublement, que, ne se possédant plus, il se mit à adresser à l'évêque des injures directes et des gestes menaçants. Des menaces il aurait passé aux coups, si les autres clercs, en s'interposant, n'eussent prévenu les derniers effets de sa frénésie[1].

Le lendemain de cette scène de désordre, Leudaste arriva à Tours; il y entra sans étalage et sans suite armée, comme s'il était venu simplement pour ses affaires personnelles[2]. Cette discrétion, qui n'était pas dans son caractère, lui fut probablement prescrite par les ordres formels du roi, comme un moyen d'opérer plus sûrement les deux arrestations qu'il devait faire. Durant une partie du jour, il fit semblant d'être occupé d'autre chose, puis tout à coup, fondant sur sa proie, il envahit avec une troupe de soldats les domiciles de Gallienus et de l'archidiacre Platon. Ces deux malheureux furent saisis de la manière la plus brutale, dépouillés de leurs vêtements, et liés ensemble avec des chaînes de fer[3]. En les conduisant ainsi à travers la ville, Leudaste annonçait avec mystère que justice allait être faite de tous les ennemis de la reine, et qu'on ne tarderait pas à s'emparer d'un plus grand coupable. Soit qu'il voulût donner une haute idée de sa mission confidentielle et de l'importance de sa capture, soit qu'il craignît réellement quelque embûche ou quelque émeute, il prit pour le départ, à la sortie de la ville, des précautions extraordinaires. Au lieu de passer la Loire sur

[1] ...Ut vix a manibus temperaret, fidus scilicet doli quem præparaverat. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262.)

[2] In crastina autem die, id est sabbati in ipso Pascha, venit Leudastes in urbem Turonicam, adsimulansque aliud negotium agere... (Ibid.)

[3] ...Adprehensos Platonem Archidiaconum et Gallienum in vincula connectit catenatosque ac exutos veste jubet eos ad Reginam deduci. (Ibid.)

le pont de Tours, il s'avisa de la traverser, avec les deux 580
prisonniers et leurs gardes, sur une espèce de pont mobile formé de deux barques jointes ensemble par un plancher, et que d'autres barques menaient à la remorque[1].

Lorsque la nouvelle de ces événements parvint aux oreilles de Grégoire, il était dans la maison épiscopale, occupé de nombreuses affaires dont le soin remplissait toutes les heures que lui laissait l'exercice de son ministère sacré. Le malheur trop certain de ses deux amis, et ce qu'il y avait de menaçant pour lui-même dans les bruits, vagues, mais sinistres, qui commençaient à se répandre, tout cela joint à l'impression encore vive des scènes fâcheuses de la veille, lui causa une profonde émotion. Saisi d'une tristesse de cœur mêlée de trouble et d'abattement, il interrompit ses occupations et entra seul dans son oratoire[2]. Il se mit à prier à genoux; mais sa prière, quelque fervente qu'elle fût, ne le calmait pas. Que va-t-il arriver, se demandait-il avec angoisse; et cette question pleine de doutes insolubles, il la tournait et retournait dans son esprit, sans pouvoir trouver une réponse. Pour échapper au tourment de l'incertitude, il se laissa aller à faire une chose qu'il avait plus d'une fois censurée d'accord avec les conciles et les Pères de l'Église, il prit le livre des Psaumes de David, et l'ouvrit au

[1] Interea ingressi in fluvium super pontem qui duabus lintribus tenebatur... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262.) — Cette interprétation m'a paru la seule capable de donner un sens à ce passage obscur. Il serait de toute impossibilité d'établir sur la Loire, au mois d'avril, un pont de planches soutenu par deux barques seulement, *duabus lintribus*. D'ailleurs, la suite du passage indique de la manière la plus positive que les deux bateaux qui supportaient le plancher n'étaient pas amarrés, mais qu'ils marchaient : *navis illa quæ Leudastem vehebat...*

[2] Hæc ego audiens, dum in domo Ecclesiæ residerem mœstus, turbatusque ingressus oratorium... (Ibid.)

580 hasard pour voir s'il ne rencontrerait pas, comme il le dit lui-même, quelque verset de consolation[1]. Le passage sur lequel ses yeux tombèrent fut celui-ci : « Il les fit « sortir pleins d'espérance, et ils ne craignirent point, et « leurs ennemis furent engloutis au fond de la mer. » La relation fortuite de ces paroles avec les idées qui l'obsédaient, fit sur lui ce que ni la raison ni la foi toute seule n'avaient pu faire. Il crut y voir une réponse d'en haut, une promesse de protection divine pour ses deux amis et pour quiconque serait enveloppé avec eux dans l'espèce de proscription que la rumeur publique annonçait, et dont ils étaient les premières victimes[2].

Cependant l'ex-comte de Tours, se donnant l'air d'un chef prudent, habitué aux surprises et aux stratagèmes, effectuait son passage de la Loire dans une sorte d'ordonnance militaire. Pour mieux diriger la manœuvre et regarder à la découverte, il avait pris place en tête sur l'avant du radeau ; les prisonniers se trouvaient à l'arrière, la troupe des gardes occupait le reste du plancher, et cette lourde embarcation était fort chargée de monde. Déjà on avait passé le milieu du fleuve, l'endroit que la force du courant pouvait rendre périlleux, lorsqu'un ordre, donné par Leudaste d'une manière brusque et inconsidérée, amena tout à coup un plus grand nombre de gens sur la partie antérieure du pont. La barque qui lui servait de support, enfonçant par le poids, se remplit d'eau ; le plancher inclina fortement, et la plupart de ceux qui se trouvaient de ce côté perdirent l'équilibre

[1] ...Davidici carminis sumo librum, ut scilicet apertus aliquem consolationis versiculum daret. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262.)

[2] In quo ita repertum est : « Eduxit eos in spe, et non timuerunt ; et inimicos eorum operuit mare. » (Ibid.)

et furent jetés dans le fleuve. Leudaste y tomba des premiers, et il gagna le bord à la nage, pendant que le radeau, en partie plongeant, en partie soutenu par la seconde barque au-dessus de laquelle se trouvaient les prisonniers enchaînés, faisait route à grand'peine, vers le lieu du débarquement[1]. Hormis cet accident, qui manqua de donner force de prédiction littérale au texte du verset de David, le trajet de Tours à Soissons eut lieu sans encombre et avec toute la promptitude possible. 580

Dès que les deux captifs eurent été amenés devant le roi, leur conducteur fit les plus grands efforts pour exciter contre eux sa colère, et lui arracher, avant toute réflexion, une sentence capitale et un ordre d'exécution à mort[2]. Il sentait qu'un pareil coup frappé d'abord rendrait extrêmement critique la position de l'évêque de Tours, et qu'une fois engagé dans cette voie d'atroces violences, le roi ne pourrait plus reculer; mais ses calculs et son espoir furent déçus. Aveuglé de nouveau par les séductions sous l'empire desquelles il passait sa vie, Hilperik était revenu de ses premiers doutes sur la fidélité de Fredegonde, et l'on ne trouvait plus en lui la même fougue d'irritabilité. Il regardait cette affaire d'un œil plus calme. Il voulait désormais la suivre avec lenteur, et même porter dans l'examen des faits et dans la procédure toute la régularité d'un légiste, genre de prétention qu'il joignait à celles d'être versificateur habile, connaisseur en beaux-arts et profond théologien.

[1] ...Navis illa, quæ Leudastem vehebat, demergitur; et nisi nandi fuisset adminiculo liberatus, cum sociis forsitan interisset. Navis vero alia, quæ huic innexa erat, quæ et vinctos vehebat, super aquas, Dei auxilio, elevatur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262)

[2] Igitur deducti ad Regem qui vincti fuerant, incusantur instanter, ut capitali sententia finirentur. (Ibid.)

580 Fredegonde elle-même mettait alors à se conduire tout ce qu'elle avait de force et de prudence. Elle jugeait avec finesse que le meilleur moyen pour elle de dissiper toute ombre de soupçon dans l'esprit de son mari, était de se montrer digne et sereine, de prendre une attitude matronale et de ne paraître nullement pressée de voir finir l'enquête juridique. Cette double disposition, que Leudaste n'avait prévue ni d'une part ni de l'autre, sauva la vie aux prisonniers. Non-seulement on ne leur fit aucun mal, mais, par un caprice de courtoisie difficile à expliquer, le roi, les traitant beaucoup mieux que le sous-diacre leur accusateur, les laissa dans une demi-liberté, sous la garde de ses officiers de justice[1].

Il s'agissait de mettre la main sur le principal accusé; mais là commencèrent pour le roi Hilperik l'embarras et les perplexités. Naguère il s'était montré plein de décision et même d'acharnement dans ses poursuites contre l'évêque Prætextatus[2]. Mais Grégoire n'était pas un homme ordinaire; sa réputation et son influence s'étendaient par toute la Gaule; en lui se résumait et se personnifiait, pour ainsi dire, la puissance morale de l'épiscopat. Contre un pareil adversaire la violence eût été périlleuse, elle aurait produit un scandale universel dont Hilperik, au fort de sa colère, n'eût peut-être pas tenu compte, mais qu'il n'osait affronter de sang-froid. Renonçant donc à l'emploi de la force, il ne songea plus qu'à mettre en œuvre une de ces combinaisons d'astuce, un peu grossières, dans lesquelles il se complaisait. En raisonnant avec lui-même, il lui vint

[1] Sed Rex recogitans, absolutos a vinculo in libera custodia reservat inlæsos. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 262.)

[2] Voyez quatrième Récit.

à l'esprit que l'évêque, dont la popularité lui faisait peur, 580
pourrait bien, de son côté, avoir peur de la puissance royale, et essayer de se soustraire par la fuite aux chances redoutables d'une accusation de lèse-majesté. Cette idée, qui lui parut lumineuse, devint la base de son plan d'attaque et le texte des ordres confidentiels qu'il fit partir en diligence. Il les adressa au duc Bérulf qui, investi, en vertu de son titre, d'un gouvernement provincial, commandait en chef à Tours, à Poitiers, et dans plusieurs autres villes récemment conquises, au sud de la Loire, par les généraux neustriens[1]. Bérulf, selon ces instructions, devait se rendre à Tours sans autre but apparent que celui d'inspecter les moyens de défense de la ville. Il lui était enjoint d'attendre, sur ses gardes et dans une dissimulation complète, l'instant où Grégoire, par quelque tentative d'évasion, se compromettrait ouvertement et donnerait prise contre lui.

La nouvelle du grand procès qui allait s'ouvrir venait d'arriver à Tours, officiellement confirmée, et grossie, comme cela ne manque jamais, d'une foule d'exagérations populaires. Ce fut sur l'effet probable de ces bruits menaçants que le confident du roi Hilperik compta principalement pour la réussite de sa mission. Il se flattait que cette sorte d'épouvantail allait servir, comme dans une chasse, à traquer l'évêque, et à le pousser à une fausse démarche qui le mènerait droit au piége. Bérulf entra dans la ville de Tours et en visita les remparts comme il avait coutume de le faire dans ses tournées périodiques. Le nouveau comte, Eunomius, l'accompagnait pour recevoir ses observations et ses ordres. Soit que le

[1] Adriani Valesii *Rer. francic.*, lib. x, t. II, p. 119.

580 duc frank laissât deviner son secret à ce Romain, soit qu'il voulût aussi le tromper lui-même, il lui annonça que le roi Gonthramn avait dessein de s'emparer de la ville par surprise ou à force ouverte, et il ajouta : « Voici « le moment de veiller sans relâche; pour qu'aucune « négligence ne soit à craindre, il faut que la place re« çoive garnison[1]. » A la faveur de cette fable et de la terreur, aussitôt répandue, d'un péril imaginaire, des troupes de soldats furent introduites sans éveiller la moindre défiance; des corps de garde furent établis, et des sentinelles placées à toutes les portes de la ville. Leur consigne était, non d'avoir les yeux tournés vers la campagne, pour voir si l'ennemi n'arrivait pas, mais d'épier l'évêque à la sortie, et de l'arrêter s'il passait sous un déguisement quelconque ou en équipage de voyage[2].

Ces dispositions stratégiques furent inutiles, et les jours se passèrent à en attendre l'effet. L'évêque de Tours ne paraissait nullement songer à prendre la fuite, et Bérulf se vit réduit à manœuvrer sous main pour l'y déterminer ou lui en suggérer l'idée. A force d'argent, il gagna quelques personnes de la connaissance intime de Grégoire, qui allèrent l'une après l'autre, avec un air de vive sympathie, lui parler du danger où il était et des craintes de tous ses amis. Probablement, dans ces insinuations perfides, le caractère du roi Hilperik ne fut pas ménagé; et les noms d'Hérode et de Néron du siècle, que bien des gens lui appliquaient tout bas, furent prononcés, impu-

[1] ...Berulfus dux quum Eunomio Comite fabulam fingit, quod Gunthramnus Rex capere vellet Turonicam civitatem : et idcirco ne aliqua negligentia accederet, « oportet, ait, urbem custodia consignari. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic*. t. II, p. 262).

[2] Ponunt portis dolose custodes, qui civitatem tueri adsimulantes, me utique custodirent. (Ibid., p. 262 et 263.)

nément cette fois, par les agents de trahison[1]. Rappelant 580
à l'évêque les paroles de l'Écriture Sainte : *Fuyez de ville en ville devant vos persécuteurs*, ils lui conseillèrent d'emporter secrètement les objets les plus précieux que possédait son église et de se retirer dans l'une des cités de l'Auvergne, pour y attendre de meilleurs jours. Mais, soit qu'il soupçonnât les vrais motifs de cette étrange proposition, soit qu'un tel avis, même sincère, lui parût indigne d'être écouté, il resta impassible et déclara qu'il ne partirait point[2].

Ainsi, il n'y eut plus aucun moyen de s'assurer corporellement de cet homme auquel on n'osait toucher, à moins qu'il ne se livrât lui-même; et il fallut que le roi prît son parti d'attendre de l'accusé qu'il voulait poursuivre judiciairement, une comparution volontaire. Pour l'instruction de ce grand procès, des lettres de convocation furent adressées, comme dans la cause de Prætextatus, à tous les évêques de Neustrie; il leur était enjoint de se trouver à Soissons au commencement du mois d'août de l'année 580. Selon toute apparence, ce synode devait être encore plus nombreux que celui de Paris en 577; car les évêques de plusieurs cités méridionales, nouvellement conquises sur le royaume d'Austrasie, et entre autres celui d'Albi, furent invités à s'y rendre[3]. L'évêque de Tours reçut cette invitation dans la même forme que tous ses collègues; par une sorte de point d'honneur, il

[1] ...Chilpericus, Nero nostri temporis et Herodes... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 290.)

[2] Mittunt etiam qui mihi consilium ministrarent, ut occulte adsumptis melioribus rebus Ecclesiæ, Arvernum fuga secederem : sed non adquievi. (Ibid., p. 263.)

[3] Igitur Rex arcessitis regni sui Episcopis, causam diligenter jussit exquiri. (Ibid.) — Ibid., p. 264.

580 s'empressa d'y obéir aussitôt, et arriva des premiers à Soissons.

L'attente publique était alors fortement éveillée dans la ville, et cet accusé, d'un si haut rang, de tant de vertu et de renommée, excitait un intérêt universel. Ses manières dignes et calmes sans affectation, sa sérénité aussi parfaite que s'il fût venu siéger comme juge dans la cause d'un autre, ses veilles assidues dans les églises de Soissons, près des tombeaux des martyrs et des confesseurs, changèrent en un véritable enthousiasme les respects et la curiosité populaires. Tout ce qu'il y avait d'hommes de naissance gallo-romaine, c'est-à-dire la masse des habitants, se rangeait, avant toute épreuve juridique, du parti de l'évêque de Tours contre ses accusateurs, quels qu'ils fussent. Les gens du peuple surtout, moins réservés et moins timides en présence du pouvoir, donnaient libre carrière à leurs sentiments, et les exprimaient en public avec une hardiesse passionnée. En attendant l'arrivée des membres du synode et l'ouverture des débats, l'instruction du procès se poursuivait toujours sans autre fondement que le témoignage d'un seul homme. Le sous-diacre Rikulf, qui ne se lassait pas de faire de nouvelles dépositions à l'appui des premières, et de multiplier les mensonges contre Grégoire et contre ses amis, était souvent conduit de la prison au palais du roi, où ses interrogatoires avaient lieu avec tout le secret observé dans les affaires les plus importantes[1]. Durant le trajet et au retour, une foule d'artisans, quittant leurs ateliers, s'assemblaient sur son passage et le poursuivaient de leurs

[1] Quumque Riculfus Clericus sæpius discuteretur occulte, et contra me vel meos multas fallacias promulgaret... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 263.)

murmures à peine contenus par l'aspect farouche des 580
vassaux franks qui l'escortaient.

Une fois, qu'il revenait la tête haute, d'un air de satisfaction et de triomphe, un ouvrier en bois, appelé Modestus, lui dit : « Misérable qui complotes avec tant d'acharne« ment contre ton évêque, ne ferais-tu pas mieux de lui « demander pardon et de tâcher d'obtenir ta grâce[1] ? » A ces mots, Rikulf désignant de la main l'homme qui les lui adressait, cria en langue tudesque à ses gardes, qui n'avaient pas bien compris l'apostrophe du Romain ou qui s'en étaient peu souciés : « En voilà un qui me conseille « le silence pour que je n'aide pas à découvrir la vérité; « voilà un ennemi de la reine qui veut empêcher qu'on « informe contre ceux qui l'ont accusée[2]. » L'artisan romain fut saisi dans la foule et emmené par les soldats, qui allèrent aussitôt rendre compte à la reine Fredegonde de la scène qui venait d'avoir lieu, et lui demander ce qu'il fallait faire de cet homme.

Fredegonde, importunée peut-être par les nouvelles qu'on lui apportait chaque jour de ce qui se disait par la ville, eut un mouvement d'impatience qui la fit rentrer dans son caractère et se départir de la mansuétude qu'elle avait observée jusque-là. Par ses ordres, le malheureux ouvrier fut soumis à la peine du fouet, puis on lui infligea d'autres tortures, et enfin on le mit en prison avec les fers aux pieds et aux mains[3]. Modestus était un de ces

[1] ...Modestus quidam faber lignarius ait ad eum : « O infelix, qui contra Episcopum tuum tam contumaciter ista meditaris! Satius tibi erat silere... » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, loc. sup. cit.)

[2] Ad hæ ille clamare cœpit voce magna, ac dicere « En ipsum, qui « mihi silentium indicit, ne prosequar veritatem : en Reginæ inimicum, « qui causam criminis ejus non sinit inquiri. » (Ibid.)

[3] Nuntiantur protinus hæc Reginæ. Adprehenditur Modestus, torquetur,

580 hommes, peu rares alors, qui joignaient à une foi sans bornes une imagination extatique; persuadé qu'il souffrait pour la cause de la justice, il ne douta pas un instant que la toute-puissance divine n'intervînt pour le délivrer. Vers minuit, deux soldats qui le gardaient s'endormirent, et aussitôt il se mit à prier de toute la ferveur de son âme, demandant à Dieu de l'assister dans son malheur, et de faire qu'il devînt libre par la présence auprès de lui des saints évêques Martin et Médard[1]. Sa prière fut suivie d'un de ces faits, étranges mais attestés, où la croyance du vieux temps voyait des miracles, et que la science de nos jours a tenté de ressaisir en les attribuant au phénomène de l'état d'extase. Peut-être l'intime conviction d'avoir été exaucé procura-t-elle tout à coup au prisonnier un surcroît extraordinaire de force et d'adresse; peut-être n'y eut-il dans sa délivrance qu'une suite de hasards heureux; mais, au dire d'un témoin, il réussit à rompre ses fers, à ouvrir la porte et à s'évader. L'évêque Grégoire, qui veillait cette nuit-là dans la basilique de Saint-Médard, le vit entrer, à sa grande surprise, et lui demander, en pleurant, sa bénédiction[2].

Le bruit de cette aventure, courant de bouche en bouche, était bien fait pour augmenter, à Soissons, l'effervescence des esprits. Quelque subalterne que fût dans l'état social de l'époque la condition des hommes de race romaine, il y avait dans la voix de toute une ville s'éle-

flagellatur : et in vincula compactus custodiæ deputatur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 263.)

[1] Quumque inter duos custodes catenis et in cippo teneretur vinctus, media nocte dormientibus custodibus, orationem fudit ad Dominum, ut dignaretur ejus potentia miserum visitare : et qui innocens conligatus fuerat, visitatione Martini præsulis ac Medardi absolveretur. (Ibid.)

[2] Mox disruptis vinculis, confracto cippo, reserato ostio, sancti Medardi basilicam nocte, nobis vigilantibus, introivit. (Ibid.)

vant contre les poursuites intentées à l'évêque de Tours, 580
quelque chose qui devait contrarier au dernier point les adversaires de cet évêque, et agir même en sa faveur sur l'esprit de ses juges. Soit pour soustraire les membres du synode à cette influence, soit pour s'éloigner lui-même du théâtre d'une popularité qui lui déplaisait, Hilperik décida que l'assemblée des évêques et le jugement de la cause auraient lieu au domaine royal de Braine. Il s'y rendit avec sa famille, suivi de tous les évêques déjà réunis à Soissons. Comme il n'y avait point là d'église, mais seulement des oratoires domestiques, les membres du concile reçurent l'ordre de tenir leurs audiences dans l'une des maisons du domaine, peut-être dans la grande halle de bois qui, deux fois chaque année, lorsque le roi résidait à Braine, servait aux assemblées nationales des chefs et des hommes libres de race franke[1].

Le premier événement qui signala l'ouverture du synode fut un événement littéraire; ce fut l'arrivée d'une longue pièce de vers composée par Venantius Fortunatus, et adressée en même temps au roi Hilperik et à tous les évêques réunis à Braine[2]. La singulière existence que s'était faite, par son esprit et son savoir-vivre, cet Italien, le dernier poëte de la haute société gallo-romaine, exige ici une digression épisodique. Né aux environs de Trévise et élevé à Ravenne, Fortunatus était venu en Gaule pour acquitter un vœu de dévotion au tombeau de saint Martin; mais comme ce voyage fut pour lui plein d'agréments de

[1] Congregati igitur apud Brennacum villam Episcopi, in unam domum residere jussi sunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 263.)

[2] Ad Chilpericum Regem, quando Synodus Brinnaco habita est. Fortunati *Opera omnia*, Pars prima, lib. IX, cap. I. — Voyez ci-après Pièces justificatives.

580 toute sorte, il ne se hâta point de le terminer[1]. Après avoir fait son pèlerinage à Tours, il continua de se promener de ville en ville, accueilli, fêté, désiré par les hommes riches et de haut rang qui se piquaient encore de politesse et d'élégance[2]. De Mayence à Bordeaux, et de Toulouse à Cologne, il parcourait la Gaule, visitant sur son passage les évêques, les comtes, les ducs, soit gaulois, soit franks d'origine, et trouvant, dans la plupart d'entre eux, des hôtes empressés, et bientôt de véritables amis.

Ceux qu'il venait de quitter après un séjour plus ou moins long dans leur palais épiscopal, leur maison de campagne ou leur château fort, entretenaient dès lors avec lui une correspondance réglée, et il répondait à leurs lettres par des pièces de vers élégiaques, où il retraçait les souvenirs et les incidents de son voyage. Il parlait à chacun des beautés naturelles ou des monuments de son pays; il décrivait les sites pittoresques, les fleuves, les forêts, la culture des campagnes, la richesse des églises, l'agrément des maisons de plaisance[3]. Ces peintures, quelquefois assez vraies et quelquefois vaguement emphatiques, étaient mêlées de compliments et de flatteries. Le poëte bel esprit vantait chez les seigneurs de race franke l'air de bonhomie, l'hospitalité, l'aisance à converser en langue latine; et chez les nobles gallo-romains l'habileté

[1] Vita Venantii Fortunati, præfixa ejus operibus, auctore Michaele Angelo Luchi; *Opera omnia*. Romæ, 1786.

[2] ...Quemdam virum religiosum, nomine Fortunatum, metricis versibus insignem, quia multis potentibus, et honorabilibus viris, in his Gallicis, et Belgicis regionibus per diversa loca tunc vitæ ac scientiæ suæ merito invitabatur... (Hincmarus de *Egidio Rem. episc.*, in vita S. Remigii, apud Fortunati vitam, p. LXI.)

[3] Voy. Fortunati *Opera omnia*, lib. I, cap. 19, 20, 21; lib. III, cap. 6, 8, et passim.

politique, la finesse, la science des affaires et du droit[1]. 566
A l'éloge de la piété des évêques et de leur zèle à bâtir et à consacrer de nouvelles églises, il joignait celui de leurs travaux administratifs pour la prospérité, l'ornement ou la sûreté des villes. Il louait l'un d'avoir restauré d'anciens édifices, un prétoire, un portique, des bains; l'autre d'avoir détourné le cours d'une rivière et creusé des canaux d'irrigation; un troisième d'avoir élevé une citadelle garnie de tours et de machines de guerre[2]. Tout cela, il faut l'avouer, était marqué des signes de l'extrême décadence littéraire, écrit d'un style à la fois prétentieux et négligé, plein d'incorrections, de maladresses et de jeux de mots puérils; mais, ces réserves faites, il est intéressant de voir l'apparition de Fortunatus en Gaule y réveiller une dernière lueur de vie intellectuelle, et cet étranger devenir le lien commun de ceux qui, au milieu d'un monde inclinant vers la barbarie, conservaient isolément le goût des lettres et des jouissances de l'esprit[3]. De toutes ses amitiés, la plus vive et la plus durable fut celle dont il se lia avec une femme, avec Radegonde, l'une des épouses du roi Chlother Ier, retirée alors à Poitiers dans un monastère qu'elle-même avait fondé, et où elle avait pris le voile comme simple religieuse.

Dans l'année 529, Chlother, roi de Neustrie, s'était 529
joint comme auxiliaire à son frère Theoderik, qui marchait contre les Thorings ou Thuringiens, peuple de la

[1] Fortunati, *Opera omnia*, lib. VII, cap: I, à V, XV, XVI; lib. IX, cap. XVI, et passim; lib VII, cap. VII à XIV; lib. X, cap. XXIII et passim.

[2] Ibid., lib. I, cap. XVIII, *De Bissono villa Burdigalensi*. — Ibid., lib. III, cap. X, *De Domno Felice Nannetico, quum fluvium alibi detorqueret*. — Ibid., cap. XII, *De castello ejus* (Nicetii Episcopi Trevirensis) *super Mosellam*.

[3] Voy. Vita Fortunati, ibid., p. XLVII à XLIX. — ...Fortunatus Italicus, qui tunc apud Gallias in metrica insignis habebatur... (Flodoard. m. *Hist. Eccles. Remensis*, édid. Sirmond, Parisiis, 1611, p. 93, b.)

529 confédération saxonne, voisin et ennemi des Franks d'Austrasie[1]. Les Thuringiens perdirent plusieurs batailles; les plus braves de leurs guerriers furent taillés en pièces sur les rives de l'Unstrudt; leur pays, ravagé par le fer et le feu, devint tributaire des Franks, et les rois vainqueurs firent entre eux un partage égal du butin et des prisonniers[2]. Dans le lot du roi de Neustrie tombèrent deux enfants de race royale, le fils et la fille de Berther, l'avant-dernier roi des Thuringiens. La jeune fille (c'était Radegonde) avait à peine huit ans; mais sa grâce et sa beauté précoce produisirent une telle impression sur l'âme sensuelle du prince frank, qu'il résolut de la faire élever à sa guise, pour qu'elle devînt un jour une de ses femmes[3].

529 à 538 Radegonde fut gardée avec soin dans l'une des maisons royales de Neustrie, au domaine d'Aties sur la Somme. Là, par une louable fantaisie de son maître et de son époux futur, elle reçut, non la simple éducation des filles de race germanique, qui n'apprenaient guère qu'à filer et à suivre la chasse au galop, mais l'éducation raffinée des riches Gauloises. A tous les travaux élégants d'une femme civilisée, on lui fit joindre l'étude des lettres latines et grecques, la lecture des poëtes profanes et des écrivains ecclésiastiques[4]. Soit que son intelligence fût naturellement ou-

[1] Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. III, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 190.

[2] Patrata ergo victoria regionem illam capessunt, in suam redigunt potestatem. (Ibid.)

[3] Chlotharius vero rediens, Radegundem filiam Bertharii Regis secum captivam abduxit, sibique eam in matrimonium sociavit. (Ibid.) — Quæ veniens in sortem præcelsi Regis Chlotharii... (*Vita S. Radegundis* Reginæ, auctore Fortunato, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. III, p. 456, et Bolland. *Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 68.)

[4] ...In Veromandensem ducta Atteias in villa Regia nutriendi causa custodibus est deputata. Quæ puella inter alia opera, quæ sexui ejus congruebant, litteris est erudita... (Ibid.) — ... Quam invictissimus Rex

verte à toutes les impressions délicates, soit que la ruine 529
de son pays et de sa famille, et les scènes de la vie bar- à 538
bare dont elle avait été le témoin, l'eussent frappée de tristesse et de dégoût, elle se prit à aimer les livres comme s'ils lui eussent ouvert un monde idéal meilleur que celui qui l'entourait[1]. En lisant l'Écriture et les Vies des Saints, elle pleurait et souhaitait le martyre; et probablement aussi des rêves moins sombres, des rêves de paix et de liberté, accompagnaient ses autres lectures. Mais l'enthousiasme religieux, qui absorbait alors tout ce qu'il y avait de noble et d'élevé dans les facultés humaines, domina bientôt en elle, et cette jeune barbare, en s'attachant aux idées et aux mœurs de la civilisation, les embrassa dans leur type le plus pur, la vie chrétienne[2].

Détournant de plus en plus sa pensée des hommes et des choses de ce siècle de violence et de brutalité, elle vit approcher avec terreur l'âge nubile et le moment d'appartenir comme femme au roi dont elle était la captive. Quand l'ordre fut donné de la faire venir à la résidence royale pour la célébration du mariage, entraînée

nobiliter nutrire jussit, et litteris instruere; quas illa sagacissima didicit, et strenue operibus exercuit. (*Excerpta ex vitis sanctorum*, ex vita S. Juniani, ibid., p. 446.)

Cujus sunt epulæ quicquid pia regula pangit,
Quicquid Gregorius, Basilius que docent:
Acer Athanasius, quod lenis Hilarius edunt...
(Fortunati *Opera*, lib. VIII, cap. I.)

[1] ...Tempestate barbarica, Francorum victoria regione vastata... (*Vita S. Radegundis*, auctore Fortunato, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. III, p. 456.)

[2] ...Nec fuit arduum rudimentis illam liberalibus informari, cujus annos et sexum non minus acumen ingenii quam castitatis insignia superabant. (*Vita S. Radegundis*, auctore Hildeberto, Cenoman. episc., apud Bolland. *Acta sanctorum*, Augusti, t. III, p. 84.) — Frequenter loquens cum parvulis, si conferret sors temporis, martyr fieri cupiens... (*Vita S. Radegundis*, auctore Fortunato, ibid., p. 68.)

529 par un instinct de répugnance invincible, elle prit la fuite;
à
538 mais on l'atteignit, on la ramena, et, malgré elle épousée à Soissons, elle devint reine, ou plutôt l'une des reines des Franks neustriens, car Chlother, fidèle aux mœurs de la vieille Germanie, ne se contentait pas d'une seule
538 épouse, quoiqu'il eût aussi des concubines[1]. D'inexprimables dégoûts que ne pouvait atténuer, pour une âme comme celle de Radegonde, l'attrait de la puissance et des richesses, suivirent cette union forcée du roi barbare avec la femme qu'éloignaient de lui, sans retour possible, toutes les perfections morales que lui-même s'était réjoui de trouver en elle, et qu'il lui avait fait donner.

538 Pour se dérober, en partie du moins, aux devoirs de
à
544 sa condition, qui lui pesaient comme une chaîne, Radegonde s'en imposait d'autres plus rigoureux en apparence; elle consacrait tous ses loisirs à des œuvres de charité ou d'austérité chrétienne; elle se dévouait personnellement au service des pauvres et des malades. La maison royale d'Aties, où elle avait été élevée, et qu'elle avait reçue en présent de noces, devint un hospice pour les femmes indigentes. L'un des passe-temps de la reine était de s'y rendre, non pour de simples visites, mais pour remplir l'office d'infirmière dans ses détails les plus rebutants[2].

[1] Quam quum præparatis expensis Victuriaci voluisset Rex prædictus accipere, per Beralcham ab Atteiis nocte cum paucis elapsa est. Deinde Suessionis quum eam direxisset, ut Reginam erigeret... (*Vita S. Radegundis*, auctore Fortunato, apud Bolland. *Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 68.) — On compte, à Chlother Ier, cinq femmes entre lesquelles il n'est pas facile de fixer la place de Radegonde dans l'ordre chronologique; les uns lui assignent la première, d'autres, la troisième, d'autres, enfin, la cinquième. Mabillon s'est conformé à ce dernier avis.

[2] Sic devota Femina, nata et nupta regina, palatii domina, pauperibus serviebat ancilla. (Ibid.) — ... Atteias domum instruit; quo lectis culte compositis, congregatis egenis fœminis, ipsa eas lavans in thermis, morborum curabat putredines... (Ibid.)

Les fêtes de la cour de Neustrie, les banquets bruyants, 538
les chasses périlleuses, les revues et les joutes guerrières, à 544
la société des vassaux à l'esprit inculte et à la voix rude, la fatiguaient et la rendaient triste. Mais s'il survenait quelque évêque ou quelque clerc pieux et lettré, un homme de paix et de conversation douce, sur-le-champ elle abandonnait toute autre compagnie pour la sienne; elle s'attachait à lui durant de longues heures, et quand venait l'instant de son départ, elle le chargeait de cadeaux en signe de souvenir, lui disait mille fois adieu, et retombait dans sa tristesse[1].

L'heure des repas qu'elle devait prendre en commun avec son mari la trouvait toujours en retard, soit par oubli, soit à dessein, et absorbée dans ses lectures ou ses exercices de piété. Il fallait qu'on l'avertît plusieurs fois, et le roi, ennuyé d'attendre, lui faisait de violentes querelles, sans réussir à la rendre plus empressée ni plus exacte[2]. La nuit, sous un prétexte quelconque, elle se levait d'auprès de lui et s'en allait se coucher à terre sur une simple natte ou un cilice, ne revenant au lit conjugal que transie de froid, et associant d'une manière bizarre les mortifications chrétiennes au sentiment d'aversion insurmontable qu'elle éprouvait pour son mari[3]. Tant de signes de

[1] Ad cujus opinionem, si qui servorum Dei vel per se, vel vocatus, visus fuisset occurrere, videres illam, cœlestem habere lætitiam... Ipsa se totam occupabat circa viri justi verba... retentabatur per dies. Et si venisset pontifex, in aspectu ejus lætificabatur, et remuneratum relaxabat ipsa tristis ad propria. (Bolland. *Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 69.)

[2] Unde hora serotina, dum ei nuntiaretur tarde, quod eam rex quæreret ad mensam, circa res Dei dum satagebat, rixas habebat a conjuge... (Ibid., p. 69.)

[3] ... Nocturno tempore, quum reclinaret cum principe, rogans se pro humana necessitate consurgere, et levans, egressa cubiculo, tamdiu ante secretum orationi incumbebat jactato cilicio, ut solo calens spiritu, jaceret gelu penetrata, tota carne præmortua... (Ibid., p. 68 et 69.)

538 dégoût ne lassaient pourtant pas l'amour du roi de Neus-
à
544 trie. Chlother n'était pas homme à se faire sur ce point des scrupules de délicatesse ; pourvu que la femme dont la beauté lui plaisait demeurât en sa possession, il n'avait nul souci des violences morales qu'il exerçait sur elle. Les répugnances de Radegonde l'impatientaient sans lui causer une véritable souffrance, et, dans ses contrariétés conjugales, il se bornait à dire avec humeur : « C'est une nonne que j'ai là, ce n'est pas une « reine [1]. »

Et en effet, pour cette âme froissée par tous les liens qui l'attachaient au monde, il n'y avait qu'un seul refuge, la vie du cloître. Radegonde y aspirait de tous ses vœux ; mais les obstacles étaient grands, et six années se passè-
544 rent avant qu'elle osât les braver. Un dernier malheur de famille lui donna ce courage. Son frère, qui avait grandi à la cour de Neustrie, comme otage de la nation thuringienne, fut mis à mort par l'ordre du roi, peut-être pour quelques regrets patriotiques ou quelques menaces inconsidérées [2]. Dès que la reine apprit cette horrible nouvelle, sa résolution fut arrêtée ; mais elle la dissimula. Feignant de n'aller chercher que des consolations religieuses, et cherchant un homme capable de devenir son libérateur, elle se rendit à Noyon, auprès de l'évêque Médard, fils d'un Frank et d'une Romaine, personnage célèbre alors dans toute la Gaule par sa réputation de

[1] De qua regi dicebatur habere se magis jugalem monacham, quam reginam. (Bolland. *Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 69.)

[2] Cujus fratrem postea injuste per homines iniquos occidit. Illa quoque ad Deum conversa... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. III, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 190.) — ...Ut hæc religiosius viveret, frater interficitur innocenter. (*Vita S. Radegundis*, auctore Fortunato. Ibid., t. III, p. 456.)

sainteté[1]. Chlother ne conçut pas le moindre soupçon de cette pieuse démarche, et non-seulement il ne s'y opposa point, mais il ordonna lui-même le départ de la reine; car ses larmes l'importunaient, et il avait hâte de la voir plus calme et moins sombre d'humeur[2]. 544

Radegonde trouva l'évêque de Noyon dans son église, officiant à l'autel. Lorsqu'elle se vit en sa présence, les sentiments qui l'agitaient, et qu'elle avait contenus jusque-là, s'exhalèrent, et ses premiers mots furent un cri de détresse : « Très-saint prêtre, je veux quitter le siècle « et changer d'habit! Je t'en supplie, très-saint prêtre, « consacre-moi au Seigneur[3]! » Malgré l'intrépidité de sa foi et la ferveur de son prosélytisme, l'évêque, surpris de cette brusque requête, hésita et demanda le temps de réfléchir. Il s'agissait, en effet, de prendre une décision périlleuse, de rompre un mariage royal contracté selon la loi salique et d'après les mœurs germaines, mœurs que l'Église, tout en les abhorrant, tolérait encore par crainte de s'aliéner l'esprit des Barbares[4].

Bien plus, à cette lutte intérieure entre la prudence et le zèle, se joignit aussitôt, pour saint Médard, un combat d'un tout autre genre. Les seigneurs et les guerriers franks qui avaient suivi la reine l'entourèrent en lui criant avec

[1] Pater igitur hujus nomine [Medardi] Nectardus de forti Francorum genere, non fuit infimus libertate : mater vero romana, nomine Protagia, absolutis claruit servitute natalibus... (*Vita S. Medardi*, auctore Fortunato, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. III, 451.) — ... Doloriac tædio cedens Radegundis, secessum meditatur. Ideo Noviomagum accedit ad beatum Medardum episcopum. (Mabillon, *Annales Benedictini*, t. I, p. 123.)

[2] Directa igitur a Rege veniens ad B. Medardum Noviomago .. (*Vita S. Radegundis*, auctore Fortunato. Ibid., p. 456.)

[3] ...Supplicat instanter ut ipsam, mutata veste, Domino consecraret. (Ibid.)

[4] Sed memor dicentis Apostoli : « Si qua ligata sit conjugi, non quærat dissolvi; » differebat Reginam ne veste tegeret Monachica. (Ibid.)

544 des gestes de menace : « Ne t'avise pas de donner le voile « à une femme qui s'est unie au roi! Prêtre, garde-toi « d'enlever au prince une reine épousée solennellement ! » Les plus furieux, mettant la main sur lui, l'entraînèrent avec violence des degrés de l'autel jusque dans la nef de l'église, pendant que la reine, effrayée du tumulte, cherchait avec ses femmes un refuge dans la sacristie[1]. Mais là, recueillant ses esprits, au lieu de s'abandonner au désespoir, elle conçut un expédient où l'adresse féminine avait autant de part que la force de volonté. Pour tenter de la manière la plus forte et mettre à la plus rude épreuve le zèle religieux de l'évêque, elle jeta sur ses vêtements royaux un costume de recluse, et marcha ainsi travestie vers le sanctuaire, où saint Médard était assis, triste, pensif et irrésolu[2]. « Si tu tardes à me consacrer, « lui dit-elle d'une voix ferme, et que tu craignes plus « les hommes que Dieu, tu auras à rendre compte, et le « pasteur te redemandera l'âme de sa brebis[3]. » Ce spectacle imprévu et ces paroles mystiques frappèrent l'imagination du vieil évêque, et ranimèrent tout à coup en lui la volonté défaillante. Élevant sa conscience de prêtre au-dessus des craintes humaines et des ménagements politiques, il ne balança plus, et de son autorité propre, il rompit le mariage de Radegonde, en la consacrant dia-

[1] Adhuc beatum virum perturbabant Proceres, et per Basilicam graviter ab altari retrahebant, ne velaret Regi conjunctam, ne videretur Sacerdoti ut præsumeret Principi subducere Reginam, non publicanam sed publicam. (*Vita S. Radegundis*, auctore Fortunato, apud *Script rer. gallic. et francic.*, t. III, p. 456.)

[2] ...Intrans in sacrarium, Monachica veste induitur, procedit ad altare, beatissimum Medardum his verbis alloquitur dicens... (Ibid.)

[3] ...Si me consecrare distuleris, et plus hominem quam Deum timueris, de manu tua a Pastore ovis anima requiratur. » (Ibid.)

conesse par l'imposition des mains[1]. Les seigneurs et les 544
vassaux franks eurent aussi leur part d'entraînement; ils n'osèrent ramener de force à la résidence royale celle qui avait désormais pour eux le double caractère de reine et de femme consacrée à Dieu.

La première pensée de la nouvelle convertie (c'était le nom qu'on employait alors pour exprimer le renoncement au monde) fut de se dépouiller de tout ce qu'elle portait sur elle de joyaux et d'objets précieux. Elle couvrit l'autel de ses ornements de tête, de ses bracelets, de ses agrafes de pierreries, de ses franges de robe tissues de fil d'or et de pourpre; elle brisa de sa propre main sa riche ceinture d'or massif en disant: «Je la donne aux pauvres[2];» puis elle songea à se mettre à l'abri de tout danger par une prompte fuite. Libre de choisir sa route, elle se dirigea vers le Midi, s'éloignant du centre de la domination franke par l'instinct de sa sûreté, et peut-être aussi par un instinct plus délicat qui l'attirait vers les régions de la Gaule où la barbarie avait fait le moins de ravages[3]; elle gagna la ville d'Orléans, et s'y embarqua sur la Loire, qu'elle descendit jusqu'à Tours. Là, elle fit halte pour attendre, sous la sauvegarde des nombreux asiles ouverts près du tombeau de saint Martin, ce que déciderait à

[1] Quo ille contestationis concussus tonitruo, manu superposita consecravit Diaconam. (*Vita S. Radegundis*, auctore Fortunato, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. III, p. 456.)

[2] Mox indumentum nobile,... exuta ponit in altare, blattas gemmataque ornamenta... Cingulum auri ponderatum fractum dat in opus pauperum. (Ibid.) — ...Stapionem, camisas, manicas, cofeas, fibulas, cuncta auro, quædam gemmis exornata. . (Ibid., p. 457.)

[3] ...Velaminis sacri cultum arripuit, Aquitaniæ profuga venit. (Vita S. Juniani, ibid., p. 447.) — Relicto viro, vestem regiam sacro velamine mutavit, et profuga in Aquitaniam venit. (Adriani Valesii, *Rer. francic.*, lib. VII, t. I, p. 365.) — Tum nulla mora Pictavos versus iter instituit... (Mabillon, *Annales Benedictini*, t. I, p. 124.)

541 son égard l'époux qu'elle avait abandonné[1]. Elle mena ainsi quelque temps la vie inquiète et agitée des proscrits réfugiés à l'ombre des basiliques, envoyant au roi des requêtes, tantôt fières, tantôt suppliantes, le conjurant, par l'entremise des plus saints personnages, de renoncer à la voir et de lui permettre d'accomplir ses vœux de religion.

544 à 555 Chlother se montra d'abord sourd aux prières et aux sollicitations; il revendiquait ses droits d'époux en attestant la loi de ses ancêtres, et menaçait d'aller lui-même saisir de force et ramener la fugitive. Frappée de terreur quand le bruit public ou les lettres de ses amis lui apportaient de pareilles nouvelles, Radegonde se livrait alors à un redoublement d'austérités, au jeûne, aux veilles, aux macérations par le cilice, dans l'espoir, tout à la fois, d'obtenir l'assistance d'en haut, et de perdre ce qu'elle avait de charme pour l'homme qui la poursuivait de son amour[2]. Afin d'augmenter la distance qui la séparait de lui, elle passa de Tours à Poitiers, et, de l'asile de saint Martin, dans l'asile non moins révéré de saint Hilaire. Le roi pourtant ne se découragea pas, et, une fois, il vint jusqu'à Tours sous un faux prétexte de dévotion; mais les remontrances énergiques d'un évêque l'empêchèrent d'aller plus loin[3]. Enlacé, pour ainsi dire, par cette puis-

[1] Hinc felici navigio Turonis appulsa... Quid egerit circa S. Martini atria, templa, basilicam, flens lachrymis insatiata, singula jacens per limina. (*Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 70.)

[2] Quum in villa ipsa adhuc esset, fit sonus, quasi eam Rex iterum vellet se dolens grave damnum pati... Hæc audiens Beatissima nimio terrore perterrita, se amplius cruciandam tradidit cilicio asperrimo, ac tenero corpori aptavit... (*Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 76.)

[3] Sicut enim jam per internuntios cognoverat, quod timebat, præcelsus Rex Chlotharius cum filio suo præcellentissimo Sigiberto Turonis advenit, quasi devotionis causa, quo facilius Pictavis accederet, ut suam Reginam acciperet. *Vita S. Radegundis*, auctore Baudonivia, moniali

sance morale contre laquelle venait se briser la volonté 544 à 555
fougueuse des rois barbares, il consentit à ce que la fille des rois thuringiens fondât à Poitiers un monastère de femmes, d'après l'exemple donné dans la ville d'Arles par une illustre gallo-romaine, Cæsaria, sœur de l'évêque Cæsarius ou saint Césaire[1].

Tout ce que Radegonde avait reçu de son mari, selon la coutume germanique, en dot et en présent du matin, fut consacré par elle à l'établissement de la congrégation qui devait lui rendre une famille de choix, à la place de celle qu'elle avait perdue par les désastres de la conquête et la tyrannie soupçonneuse des vainqueurs de son pays. Sur un terrain situé aux portes de la ville de Poitiers, elle fit creuser les fondements du nouveau monastère, asile ouvert à celles qui voulaient se dérober par la retraite aux séductions mondaines et aux envahissements de la barbarie. Malgré l'empressement de la reine et l'assistance que lui prêta l'évêque de Poitiers, Pientius, plusieurs années s'écoulèrent, à ce qu'il semble, avant que le bâtiment fût achevé[2]; c'était une habitation ro-

æquali, apud Bolland. *Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 76.) — Ce fait est donné par les biographes de sainte Radegonde comme postérieur à son entrée dans la vie monastique, et saint Germain y figure déjà évêque de Paris, ce qu'il ne fut qu'en 555. Un pareil trait de passion, s'il appartient, comme on le croit, à l'année 559, la quinzième après le divorce, prouve que les regrets du roi avaient dû se manifester plusieurs fois auparavant d'une façon non moins expressive. Je l'ai placé ici, ne pouvant l'insérer à sa date; c'est un anachronisme qui, je l'espère, me sera pardonné.

[1] Tunc rex timens Dei judicium, quia ejus Regina magis Dei voluntatem fecerat, quam suam... (Ibid.) — ...Pictavis, inspirante et cooperante Domino, monasterium sibi per ordinationem præcelsi regis Clotharii construxit... (Ibid.)

[2] Quam fabricam vir apostolicus Pientius Episcopus, et Austrapius Dux, per ordinationem Dei celeriter fecerunt... (Ibid.) — Il est difficile de croire exacts les mots *celeriter fecerunt*, si l'on mesure l'intervalle qui

544 à 555 maine avec toutes ses dépendances, des jardins, des portiques, des salles de bains et un oratoire. Par une disposition bizarre, l'enceinte du monastère fut tracée en partie au dedans de la ville et en partie au dehors; une portion des murailles avec plusieurs tours, s'y trouvait comprise, et, servant aux édifices claustraux de façade sur les jardins et la campagne, donnait un aspect militaire à ce paisible couvent de femmes[1]. Ces préparatifs de réclusion faits par une personne royale, frappaient vivement les esprits, et l'annonce de leurs progrès courait au loin comme une grande nouvelle : « Voyez, disait-on dans le « langage mystique de l'époque, voyez l'arche qui se « bâtit près de nous contre le déluge des passions et contre « les orages du monde[2]! »

Le jour où tout fut prêt, et où la reine entra dans ce refuge, d'où ses vœux lui prescrivaient de ne plus sortir que morte, fut un jour de joie populaire. Les places et les rues de la ville qu'elle devait parcourir étaient remplies d'une foule immense; les toits des maisons se couvraient de spectateurs avides de la voir passer, ou de voir se refermer sur elle les portes du monastère[3]. Elle

sépare la date de la prise de voile à Soissons, 544, et celle de l'entrée au couvent de Poitiers, 555.

[1] Transeuntibus autem nobis sub muro, iterum caterva virginum per fenestras turrium et ipsa quoque muri propugnacula, voces proferre ac lamentari desuper cœpit... (Greg. Turon., lib. *de Gloria Confessorum*, cap. CVI.) — ...Tota congregatio suprà murum lamentans... Rogaverunt de sursum ut subtus turrim repausaretur feretrum... (*Vita S. Radegundis*, auctore Baudonivia, apud Bolland. *Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 82.)

[2] ...Quasi recentior temporis nostri Noe propter turbines et procellas sodalibus vel sororibus in latere Ecclesiæ Monasterii fabricat arcam... (Vita S. Cæsarii, apud Le Cointre, *Annal. franc. ecclesiast.*, t. I, p. 471.)

[3] Quanta vero congressio popularis extitit die, qua se Sancta deliberavit recludere, ut quos plateæ non caperent, ascendentes tecta complerent. (*Vita S. Radegundis*, auctore Fortunato, apud Bolland. *Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 72.)

fit le trajet à pied, escortée d'un grand nombre de jeunes 544 à 555
filles qui allaient partager sa réclusion, attirées auprès
d'elle par le renom de ses vertus chrétiennes et peut-être aussi par l'éclat de son rang. La plupart étaient de race gauloise et filles de sénateurs[1]; c'étaient celles qui, par leurs habitudes de retenue et de tranquillité domestique, devaient le mieux répondre aux soins maternels et aux pieuses intentions de leur directrice; car les femmes de race franke portaient jusque dans le cloître quelque chose des vices originels de la barbarie. Leur zèle était fougueux, mais de peu de durée; et, incapables de garder ni règle ni mesure, elles passaient brusquement d'une rigidité intraitable à l'oubli le plus complet de tout devoir et de toute subordination[2].

Ce fut vers l'année 555 que commença pour Radegonde 555
la vie de retraite qu'elle avait si longtemps désirée. Cette vie selon ses rêves était la paix du cloître, l'austérité monastique unie à quelques-uns des goûts de la société civilisée. L'étude des lettres figurait au premier rang des occupations imposées à toute la communauté; on devait y consacrer deux heures chaque jour, et le reste du temps était donné aux exercices religieux, à la lecture des livres saints et à des ouvrages de femme. Une des sœurs lisait à haute voix durant le travail fait en commun, et les plus intelligentes, au lieu de filer, de coudre ou de

[1] ...Multitudo immensa sanctimonialium, ad numerum circiter ducentarum, quæ per illius prædicationem conversæ vitam sanctam agebant, quæ secundum sæculi dignitatem, non modo de Senatoribus, verum etiam nonnullæ de ipsa regali stirpe hac religionis forma florebant. (Greg. Turon., lib. *de Gloria Confessorum*, cap. CVI.)

[2] Greg. Turon. *Hist. Franc.* (de Chrodielde moniali, filia Chariberti regis, et de Basina filia Chilperici), apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, lib. IX, p. 354 et seq. — (de Ingeltrude religiosa et Berthegunde ejus filia), p. 351 et 359. — (de Theodechilde Regina), lib IV, p. 216.

555 à 557 broder, s'occupaient dans une autre salle à transcrire des livres pour en multiplier les copies[1]. Quoique sévère sur certains points, comme l'abstinence de viande et de vin, la règle tolérait quelque chose des commodités et des délassements de la vie mondaine; l'usage fréquent du bain dans de vastes piscines d'eau chaude, divers amusements, et entre autres le jeu de dés, étaient permis[2]. La fondatrice et les dignitaires du couvent recevaient dans leur compagnie, non-seulement les évêques et les membres du clergé, mais des laïques de distinction. Une table était souvent dressée pour les visiteurs et pour les amis; on leur servait des collations délicates, et quelquefois de véritables festins, dont la reine faisait les honneurs par courtoisie, tout en s'abstenant d'y prendre part[3].

Tel fut l'ordre qu'établit Radegonde dans son monastère de Poitiers, mêlant ses penchants personnels aux traditions conservées depuis un demi-siècle dans le célèbre monastère d'Arles. Après avoir ainsi tracé la voie et donné

[1] Omnes litteras discant. Omni tempore duabus horis, hoc est, a mane usque ad horam secundam, lectioni vacent. Reliquo vero diei spatio faciant opera sua... Reliquis vero in unum operantibus, una de sororibus usque ad Tertiam legat. (Regula S. Cæsariæ, apud Le Cointre, *Annales Ecclesiastici Francorum*, t. I, p. 477.) — Lectio non modo ad mensam, sed etiam tempore laboris communis fiebat. Librorum etiam scriptio nonnullis pro labore erat. (Bolland. *Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 61.)

[2] De balneo vero... pro calcis amaritudine, ne lavantibus noceret novitas ipsius fabricæ, jussisse domnam Radegundem, ut servientes monasterii publice hoc visitarent, donec omnis odor nocendi discederet.... De tabula vero respondit, Et si lusisset vivente domna Radegunde, se minus culpa respiceret: tamen nec in Regula per scripturam prohiberi, nec in Canonibus retulit... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. x, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 374 et 375.)

[3] ...Atque sæculares cum Abbatissa reficerent... De conviviis etiam ait, se nullam novam fecisse consuetudinem, nisi sicut actum est sub domna Radegunde: Se Christianis fidelibus eulogias obtulisse, nec sibi comprobari cum illis ullatenus convivasse. (Ibid., p. 374 et 375.)

l'impulsion, elle abdiqua, soit par humilité chrétienne, 545 à 567
soit par adresse politique, toute suprématie officielle, fit élire par la congrégation une abbesse qu'elle eut soin de désigner, et se mit, avec les autres sœurs, sous son autorité absolue. Elle choisit, pour l'élever à cette dignité, une femme beaucoup plus jeune qu'elle et qui lui était dévouée, Agnès, fille de race gauloise, qu'elle avait prise en affection depuis son enfance[1]. Volontairement descendue au rang de simple religieuse, Radegonde faisait sa semaine de cuisine, balayait à son tour la maison, portait de l'eau et du bois comme les autres; mais, malgré cette apparence d'égalité, elle était reine dans le couvent par le prestige de sa naissance royale, par son titre de fondatrice, par l'ascendant de l'esprit, du savoir et de la bonté[2]. C'était elle qui maintenait la règle ou la modifiait à son gré, elle qui raffermissait les âmes chancelantes par des exhortations de tous les jours, elle qui expliquait et commentait, pour ses jeunes compagnes, le texte de l'Écriture sainte, entremêlant ses graves homélies de petits mots empreints d'une tendresse de cœur et d'une grâce toute féminine : « Vous, que j'ai choisies, mes filles; « vous, jeunes plantes, objets de tous mes soins; vous,

[1] .... Electione etiam nostræ congregationis domnam et sororem meam Agnetem, quam ab ineunte ætate loco filiæ colui et educavi, abbatissam institui, ac me post Deum ejus ordinationi regulariter obedituram commisi. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, apud *Opera omnia*, ed. Ruinart, p. 472.)

[2] Nos vero humiles desideramus in ea doctrinam, formam, vultum, personam, scientiam, pietatem, bonitatem, dulcedinem, quam specialem a Domino inter ceteros homines habuit. (*Vita S. Radegundis*, auctore Baudonivia, apud *Acta Sanctorum*, Augusti, t. III, p. 81. — Sur la science et les lectures de sainte Radegonde, voyez les poésies de Fortunat. Elle lisait assidûment saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Athanase, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, Sedulius et Paul Orose. (Lib. v, cap. 1.)

567 « mes yeux, vous, ma vie, vous, mon repos et tout « mon bonheur[1]... »

Il y avait déjà plus de dix ans que le monastère de Poitiers attirait sur lui l'attention du monde chrétien, lorsque Venantius Fortunatus, dans sa course de dévotion et de plaisir à travers la Gaule, le visita comme une des choses les plus remarquables que pût lui offrir son voyage. Il y fut accueilli avec distinction; cet empressement que la reine témoignait aux hommes d'une âme pieuse et d'un esprit cultivé, lui fut prodigué comme à l'hôte le plus illustre et le plus aimable. Il se vit comblé par elle et par l'abbesse de soins, d'égards, et surtout de louanges. Cette admiration, reproduite chaque jour sous toutes les formes, et distillée, pour ainsi dire, à l'oreille
567 du poëte, par deux femmes, l'une plus âgée et l'autre
à
580 plus jeune que lui, le retint, par un charme nouveau, plus longtemps qu'il ne l'avait prévu[2]. Les semaines, les mois se passèrent, tous les délais furent épuisés; et quand le voyageur parla de se remettre en route, Radegonde lui dit : « Pourquoi partir? pourquoi ne pas rester près « de nous? » Ce vœu d'amitié fut pour Fortunatus comme un arrêt de la destinée; il ne songea plus à repasser les Alpes, s'établit à Poitiers, y prit les ordres, et devint prêtre de l'église métropolitaine[3].

[1] ... Nobis dum prædicabat, dicebat: Vos elegi filias, vos mea lumina, vos mea vita, vos mea requies totaque felicitas; vos novella plantatio... *Vita S. Radeg.*, auctore Baudonivia, apud *Acta. Sanct.*, Aug., t. III, p. 77.)

[2] Hoc quoque quod delectabiliter adjecistis : me domnæ meæ Radigundæ muro charitatis inclusum, scio quidem; quia non ex meis meritis, sed ex illius consuetudine quam circa cunctos novit impendere colligatis. (*Fortunati epist. ad Felicem, episc. Namnet.*, inter ejus opera, lib. III, p. 78.)

[3] Mabillon, *Annales Benedictini*, t. I, p. 155. — Vita Fortunati, præfixa ejus operibus, ed. Michael. Ang. Luchi, p. XXXVIII.

Martinum cupiens, voto Radegundis adhæsi,

Facilitées par ce changement d'état, ses relations avec ses deux amies, qu'il appelait du nom de mère et de sœur, devinrent plus assidues et plus intimes[1]. Au besoin qu'ont d'ordinaire les femmes d'être gouvernées par un homme, se joignaient, pour la fondatrice et pour l'abbesse du couvent de Poitiers, des circonstances impérieuses qui exigeaient le concours d'une attention et d'une fermeté toutes viriles. Le monastère avait des biens considérables, qu'il fallait non-seulement gérer, mais garder avec une vigilance de tous les jours contre les rapines sourdes ou violentes, et les invasions à main armée. On ne pouvait y parvenir qu'à force de diplômes royaux, de menaces d'excommunication lancées par les évêques, et de négociations perpétuelles avec les ducs, les comtes et les juges, peu empressés d'agir par devoir, mais qui faisaient beaucoup par intérêt ou par affection privée. Une pareille tâche demandait à la fois de l'adresse et de l'activité, de fréquents voyages, des visites à la cour des rois, le talent de plaire aux hommes puissants, et de traiter avec toute sorte de personnes. Fortunatus y employa, avec autant de succès que de zèle, ce qu'il avait de connaissance du monde et de ressources dans l'esprit; il devint le conseiller, l'agent de confiance, l'ambassadeur, l'intendant, le secrétaire de la reine et de l'abbesse. Son influence, absolue sur les affaires extérieures, ne l'était guère moins sur l'ordre intérieur et la police de la maison[2]; il était l'arbitre des petites querelles, le modérateur des passions

567 à 580

Quam genuit cœlo terra Toringa sacro.

(Fortunati *Opera*, lib. VIII, cap. I.) — Voyez ci-après, Pièces justificatives.

[1] Ibid., lib. VIII, cap. II et passim.

[2] Vita Fortunati, præfixa ejus operibus, ed. Michael. Ang. Luchi, Romæ, 1786. p. XLIV.

567 rivales et des emportements féminins. Les adoucissements
à 580 à la règle, les grâces, les repas d'exception, s'obtenaient par son entremise et à sa demande[1]. Il avait même, jusqu'à un certain point, la direction des consciences, et ses avis, donnés quelquefois en vers, inclinaient toujours du côté le moins rigide[2].

Du reste, Fortunatus alliait à une grande souplesse d'esprit une assez grande facilité de mœurs. Chrétien surtout par l'imagination, comme on l'a souvent dit des Italiens, son orthodoxie était irréprochable, mais dans la pratique de la vie ses habitudes étaient molles et sensuelles. Il s'abandonnait volontiers aux plaisirs de la table, et, non-seulement on le trouvait toujours joyeux convive, grand buveur et improvisateur inspiré, dans les festins donnés par ses riches patrons, soit romains, soit barbares, mais encore il aimait à peindre en vers l'abondance et jusqu'à l'ivresse d'un repas servi pour lui seul[3]. Habiles comme le sont toutes les femmes à retenir et à s'attacher un ami par les faibles de son caractère, Radegonde et Agnès

[1] Accessit votis sors jucundissima nostris,
Dum meruere meæ sumere dona preces.
Profecit mihimet potius cibus ille sororum:
Has satias epulis, me pietate foves.
(Fortunati *Opera*, lib. XI, cap. VIII, ad Abbatissam.)

[2] Fortunatus agens, Agnes quoque versibus orant,
Ut lassata nimis vina benigna bibas.
(Ibid., cap. IV, ad Domnam Radegundem.)

[3] Inter delicias varias, mixtumque saporem,
Dum dormitarem, dumque cibarer ego...
Nec digitis poteram, calamo neque pingere versus,
Fecerat incertas ebria musa manus.
Nam mihi vel reliquis sic vina bibentibus apta,
Ipsa videbatur mensa natare mero.
(Ibid., lib. XI, cap. XXIV.)

— Voy. ibid., lib. III, cap. XVII et XVIII; lib. VII, cap. XXVI et XXVIII à XXX; lib. XI, cap. XXXIII et passim.

rivalisèrent de complaisance pour ce penchant du poëte, 567 à 580
de même qu'elles caressaient en lui un défaut plus noble,
celui de la vanité littéraire. Chaque jour elles envoyaient au logis de Fortunatus les prémices des repas de la maison[1]; et non contentes de cela, elles faisaient apprêter pour lui, avec toute la recherche possible, les mets dont la règle leur défendait l'usage. C'étaient des viandes de toute espèce, assaisonnées de mille manières, et des légumes arrosés de jus ou de miel, servis dans des plats d'argent, de jaspe et de cristal[2]. D'autres fois on l'invitait à souper au monastère, et alors, non-seulement la chère était délicate, mais les ornements de la salle à manger respiraient une sensualité coquette. Des guirlandes de fleurs odorantes en tapissaient les murailles, et un lit de feuilles de roses couvrait la table en guise de nappe[3]. Le

[1] Fortunati *Opera*, lib. XI, cap. XII *Pro eulogiis transmissis*, XIII *Pro Castaneis*, XIV *Pro lacte*, XV *Aliud pro lacte*, XVIII *Pro prunellis*, XIX *Pro alliis deliciis et lacte*, XX *Pro ovis et prunis*.

Deliciis variis tumido me ventre tetendi,
  Omnia sumendo lac, holus, ova, butyr.
(Ibid., lib. XI, cap. XXIII.)

[2] Hæc quoque prima fuit hodiernæ copia cœnæ,
  Quod mihi perfuso melle dedistis holus...
Præterea venit missus cum collibus altis,
  Undique carnali monte superbus apex.
Delitiis cunctis, quas terra, vel unda ministrat,
  Compositis epulis hortulus unus erat.
(Ibid., cap. IX.)
Carnea dona tumens, argentea gavata perfert,
  Quo nimium pingui jure natabat olus.
Marmoreus defert discus, quod gignitur hortis,
  Quo mihi mellitus fluxit in ore sapor.
Intumuit pullis vitreo scutella rotatu,
  Subductis pennis, quam grave pondus habens!
(Ibid., cap. X.)

[3] Molliter adridet rutulantum copia florum,
  Vix tot campus habet, quot modo mensa rosas...
Insultant epulæ, stillanti germine fultæ,
  Quod mantile solet, cur rosa pulchra tegit?...

567 à 580 vin coulait dans de belles coupes pour le convive, à qui nul vœu ne l'interdisait; il y avait comme une ombre des élégances de la société antique dans ce repas offert à un poëte chrétien par deux recluses mortes pour le monde.

Chose non moins étrange, les trois personnes ainsi réunies s'adressaient l'une à l'autre des propos tendres, sur le sens desquels un païen se serait certainement mépris. Les noms de mère et de sœur, dans la bouche de l'Italien, accompagnaient des mots tels que ceux-ci : *Ma vie, ma lumière, délices de mon âme;* et tout cela n'était, au fond, qu'une amitié exaltée, mais chaste, une sorte d'amour intellectuel[1]. A l'égard de l'abbesse, qui n'avait guère plus de trente ans lorsque cette liaison commença, l'intimité pouvait sembler suspecte et devenir le sujet de discours malins. Fortunatus le sentit et s'en inquiéta pour l'honneur d'Agnès et pour le sien[2]. Que ses craintes fussent fondées ou non, c'est à l'abbesse elle-même qu'il osa en faire confidence, et il le fit avec dignité. Il lui adressa des vers où, protestant qu'il n'avait pour elle d'autre amour que celui d'un frère, il prenait le Christ et la Vierge à témoin de son innocence de cœur[3].

Cet homme d'humeur gaie et légère, qui avait pour

Enituit paries viridi pendente corymbo,
Quæ loca calces habet, huc rosa pressa rubet.
(Fortunati *Opera*, lib. x, cap. xi.)

[1] Voy. ibid., lib. xi, passim.

[2] Heu mea damna gemo, tenui ne forte susurro,
Impediant sensum noxia verba meum.
(Ibid., cap. vi.)

[3] Mater honore mihi, soror autem dulcis amore,
Quam pietate, fide, pectore, corde colo :
Cœlesti affectu, non crimine corporis ullo,
Non caro, sed hoc, quod spiritus optat, amo.
Testis adest Christus...
(Ibid.)

maxime de jouir du présent et de prendre toujours la vie 567
du côté agréable, était, dans ses entretiens avec la fille à
des rois de Thuringe, le confident d'une souffrance intime, 580
d'une mélancolie de souvenir dont lui-même devait se sentir incapable[1]. Radegonde avait atteint l'âge où les cheveux blanchissent, sans oublier aucune des impressions de sa première enfance, et, à cinquante ans, la mémoire des jours passés dans son pays et parmi les siens lui revenait aussi fraîche et aussi douloureuse qu'au moment de sa captivité. Il lui arrivait souvent de dire : « Je suis « une pauvre femme enlevée ; » elle se plaisait à retracer dans leurs moindres détails les scènes de désolation, de meurtre et de violence dont elle avait été le témoin et en partie la victime[2]. Après tant d'années d'exil, et malgré un changement total de goûts et d'habitudes, le souvenir du foyer paternel et des vieilles affections de famille demeurait pour elle un objet de culte et de passion ; c'était un reste, le seul qu'elle eût conservé, des mœurs et du caractère germaniques. L'image de ses parents morts ou bannis ne cessait point de lui être présente, en dépit de ses nouveaux attachements et de la paix qu'elle s'était faite. Il y avait même quelque chose d'emporté, une ardeur presque sauvage dans ses élans d'âme vers les der-

1 Quamvis doctiloquax te seria cura fatiget,
Huc veniens festos misce, poeta, jocos.
(Fortunati *Opera*, lib. VII, cap. XXVI.)
Pelle Palatinas post multa negotia rixas,
Vivere jocunde mensa benigna monet.
(Ibid., cap. XXVIII.)

2 Post patriæ cineres, et culmina lapsa parentum,
Quæ hostili acie terra Toringa tulit :
Si loquar infausto certamine bella peracta,
Quas prius ad lachrymas fœmina rapta trahar ?
(Ibid., *Liber ad Artachim*, p. 482.)

567 niers débris de sa race, vers le fils de son oncle réfugié à
à 580 Constantinople, vers des cousins nés dans l'exil et qu'elle ne connaissait que de nom[1]. Cette femme qui, sur la terre étrangère, n'avait rien pu aimer que ce qui était à la fois empreint de christianisme et de civilisation, colorait ses regrets patriotiques d'une teinte de poésie inculte, d'une réminiscence des chants nationaux qu'elle avait jadis écoutés dans le palais de bois de ses ancêtres ou sur les bruyères de son pays. La trace s'en retrouve çà et là, visible encore, bien que certainement affaiblie, dans quelques pièces de vers où le poëte italien, parlant au nom de la reine barbare, cherche à rendre telles qu'il les a reçues ses confidences mélancoliques.

« J'ai vu les femmes traînées en esclavage, les mains « liées et les cheveux épars; l'une marchait nu-pieds dans « le sang de son mari, l'autre passait sur le cadavre de « son frère[2]. — Chacun a eu son sujet de larmes, et moi « j'ai pleuré pour tous. — J'ai pleuré mes parents morts, « et il faut aussi que je pleure ceux qui sont restés en « vie. — Quand mes larmes cessent de couler, quand mes « soupirs se taisent, mon chagrin ne se tait pas. — Lorsque « le vent murmure, j'écoute s'il m'apporte quelque nou-« velle; mais l'ombre d'aucun de mes proches ne se pré-« sente à moi[3]. — Tout un monde me sépare de ceux

[1] Fortunati *Libellus ad Artachim* ex persona Radegundis, inter ejus opera, t. I, p. 482; et *Libellus de Excidio Thuringiæ*, p. 474. — Voyez ci-après, Pièces justificatives.

[2] Nuda maritalem calcavit planta cruorem,
Blandaque transibat, fratre jacente, soror.
(Ibid., p. 475.)

[3] Sæpe sub humecto conlidens lumina vultu,
Murmura clausa latent, nec mea cura tacet.
Specto libens aliquam si nunciet aura salutem,
Nullaque de cunctis umbra parentis adest...
(Ibid.)

« que j'aime le plus. — En quels lieux sont-ils? Je le de- 567 à
« mande au vent qui siffle; je le demande aux nuages 580
« qui passent; je voudrais que quelque oiseau vînt me « donner de leurs nouvelles[1]. — Ah! si je n'étais retenue « par la clôture sacrée de ce monastère, ils me verraient « arriver près d'eux au moment où ils m'attendraient le « moins. Je m'embarquerais par le gros temps; je vogue-« rais avec joie dans la tempête. Les matelots tremble-« raient, et moi je n'aurais aucune peur. Si le vaisseau « se brisait, je m'attacherais à une planche, et je conti-« nuerais ma route: et si je ne pouvais saisir aucun dé-« bris, j'irais jusqu'à eux en nageant[2]. »

Telle était la vie que menait Fortunatus depuis l'année 567, vie mêlée de religion sans tristesse, et d'affection sans aucun trouble, de soins graves et de loisirs remplis par d'agréables futilités. Ce dernier et curieux exemple d'une tentative d'alliance entre la perfection chrétienne et les raffinements sociaux de la vieille civilisation, aurait passé sans laisser de souvenir, si l'ami d'Agnès et de Radegonde n'eût marqué lui-même, dans ses œuvres poétiques, jusqu'aux moindres phases de la destinée qu'il s'était choisie avec tant de bonheur. Là se trouve inscrite, presque jour par jour, l'histoire de cette société de trois personnes liées ensemble par une amitié vive, la sym-

1 Quæ loca te teneant, si sibilat aura, requiro,
Nubila, si volites, pendula posco locum...
Quod si signa mihi nec terra, nec æquora mittunt,
Prospera vel veniens nuntia ferret avis?
(Fortunati *Opera*, t. I, p. 477.)

2 Imbribus infestis si solveret unda carinam,
Te peterem, tabula remige vecta mari.
Sorte sub infausta si prendere ligna vetarer,
Ad te venissem, lassa, natante manu.
(Ibid.)

567 pathie religieuse, le goût des choses de l'esprit, et le
à 580 besoin de conversation instructive ou enjouée. Il y a des vers pour les petits événements dont se formait le cours de cette vie à la fois douce et monotone, sur les peines de la séparation, les ennuis de l'absence et la joie du retour, sur les petits présents reçus ou donnés, sur des fleurs, sur des fruits, sur toute sorte de friandises, sur des corbeilles d'osier que le poëte s'amusait à tresser de ses propres mains, pour les offrir à ses deux amies[1]. Il y en a pour les soupers faits à trois dans le monastère et animés par de *délicieuses causeries*[2], et pour les repas solitaires où Fortunatus regrettait de n'avoir qu'un seul plaisir, et de ne pas retrouver également le charme de ses yeux et de son oreille[3]. Enfin il y en a pour les jours heureux ou tristes que ramenait régulièrement chaque année, tels que l'anniversaire de la naissance d'Agnès, et le premier jour de carême, où Radegonde, obéissant à un vœu perpétuel, se renfermait dans sa cellule pour y passer le temps du grand jeûne[4]. « Où se cache ma lu-

[1] Fortunati *Opera*, lib. VIII, cap. II, *De itinere suo, quum ad Domnum Germanum ire deberet, et a domna Radegunde teneretur.* — Lib. VIII, cap. X *Ad Domnam Radegundem, de violis et rosis ;* XII *Ad eandem, pro floribus transmissis.* — Lib. XI, cap. VII, *Ad Abbatissam et Radegundem*, Fortunatus absens ; XVII, *De numero suo ;* XXI, *De absentia sua ;* XXVI, *De munere suo ;* XXVII, *De itinere suo ;* XXVIII, *Aliud de itinere suo.* — Voyez le Cours d'histoire moderne de M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, XVIII[e] leçon.

[2] Blanda Magistra suum verbis recreavit, et escis,
Et satiat vario deliciante joco.
(Fortunati *Opera*, lib. XI, cap. XXV.)

[3] Quis mihi det reliquas epulas, ubi voce fideli,
Delicias animæ te loquor esse meæ ?
A vobis absens colui jejunia prandens,
Nec sine te poterat me saturare cibus.
(Ibid., cap. XVI.)

[4] Ibid., lib. XI, cap. III, *De natalitio Abbatissæ ;* V, *Ad Abbatissam de Natali suo.* — Lib. XIII, cap. II. *Ad Domnam Radegundem*, quum se recluderet ;

« mière? pourquoi se dérobe-t-elle à mes yeux?» s'écriait 567 à 580
alors le poëte, avec un accent passionné, qu'on aurait pu croire profane; et, quand venaient le jour de Pâques et la fin de cette longue absence, mêlant des semblants de madrigal aux graves pensées de la foi chrétienne, il disait à Radegonde : «Tu avais emporté ma joie : voici qu'elle « me revient avec toi; tu me fais doublement célébrer ce « jour solennel[1]. »

Au bonheur d'une tranquillité unique dans ce siècle, l'émigré italien joignait celui d'une gloire qui ne l'était pas moins, et même il pouvait se faire illusion sur la durée de cette littérature expirante dont il fut le dernier et le plus frivole représentant. Les Barbares l'admiraient et faisaient de leur mieux pour se plaire à ses jeux d'esprit[2]; ses plus minces opuscules, des billets écrits debout pendant que le porteur attendait, de simples distiques improvisés à table couraient de main en main, lus, copiés, appris par cœur; ses poëmes religieux et ses pièces de vers adressés aux rois étaient un objet d'attente publique[3]. A son arrivée en Gaule, il avait célébré en style païen les

xiv ad eamdem quum rediit. — Lib. xi, cap. ii, *Ad Domnam Radegundem* quando se reclusit.

[1] Quo sine me mea lux oculis errantibus abdit,
Nec patitur visu se reserare meo?...
(Ibid., lib. xi, cap. ii.)

Abstuleras tecum, revocas mea gaudia tecum,
Paschalemque facis bis celebrare diem.
(Ibid., lib. viii, cap. xiv.)

[2] ... Ubi mihi tantundem valebat raucum gemere, quod cantare, apud quos nihil dispar erat aut stridor anseris, aut canor oloris; sola sæpe bombicans, barbaros leudos harpa relidebat... quo residentes auditores, inter acernea pocula laute bibentes insana, Baccho judice, debaccharent. (Fortunati *Opera*, lib, i, *Domno Sancto Gregorio Papæ Fortunatus*, p. 2.)

[3] Hic B. Martini vitam, quatuor in libris Heroico in versu contexuit, et multa alia, maximeque hymnos singularum Festivitatum, et præcipue ad singulos amicos versiculos, nulli Poetarum secundus, suavi, et diserto sermone composuit. (Paulus diaconus, apud Fortunati *Vitam* p. lxi.)

567 noces de Sighebert et de Brunehilde, et en style chrétien
à 580 la conversion de Brunehilde arienne à la foi catholique[1]. Le caractère guerrier de Sighebert, vainqueur des nations d'outre-Rhin, fut le premier thème de ses flatteries poétiques; plus tard, établi à Poitiers dans le royaume de Haribert, il fit en l'honneur de ce prince, nullement belliqueux, l'éloge du roi pacifique[2]. Haribert étant mort en l'année 567, la situation précaire de la ville de Poitiers, tour à tour prise et reprise par les rois de Neustrie et d'Austrasie, fit longtemps garder au poëte un silence prudent; et sa langue ne se délia qu'au jour où la cité qu'il habitait lui parut définitivement tombée sous le pouvoir du roi Hilperik. Alors il composa pour ce roi, en vers élégiaques, son premier panégyrique; c'est la pièce mentionnée plus haut et dont l'envoi au concile de Braine a donné lieu à ce long épisode.

580 L'occasion de la tenue du concile fut assez adroitement saisie par Fortunatus dans l'intérêt de son succès littéraire, car les évêques réunis à Braine étaient l'élite des hommes de science et des beaux esprits de la Gaule, une véritable académie. Du reste, en plaçant son œuvre sous leur patronage, il se garda soigneusement de faire la moindre allusion au procès épineux qu'ils étaient appelés à juger. Pas un mot sur la pénible épreuve qu'allait subir Grégoire de Tours, le premier de ses confidents littéraires, son ami et son bienfaiteur[3]. Rien, dans cette pièce de cent cinquante vers, qui touche à la circonstance, qui présente un reflet de couleur locale ou un trait de physio-

[1] Fortunati *Opera*, lib. VI, cap. II et III. — Voyez plus haut, premier Récit, et ci-après, Pièces justificatives.

[2] Ibid., cap. IV. — Voy. ci-après, Pièces justificatives.

[3] Ibid., lib. V, cap. III à V, IX à XII, XIV à XVI, XIX et XX — Lib. VIII, cap. XIX à XXVI, passim.

nomie individuelle. On n'y voit que de belles généralités 580
de tous les temps et de tous les lieux, une réunion de prélats vénérables, un roi modèle de justice, de lumières et de courage, une reine admirable par ses vertus, sa grâce et sa bonté; figures de fantaisie, pures abstractions aussi en dehors de la réalité présente, que l'était de l'état politique de la Gaule la paisible retraite du monastère de Poitiers[1].

Après que les évêques eurent admiré, avec le sens faux et le goût complaisant des époques de décadence littéraire, les tours de force poétiques, les exagérations et les subtilités du panégyriste, il leur fallut revenir des chimères de cet idéal factice aux impressions de la vie réelle. L'ouverture du synode eut lieu, et tous les juges prirent place sur des bancs dressés autour de la salle d'audience. Comme dans le procès de Prætextatus, les vassaux et les guerriers franks se pressaient en foule aux portes de la salle, mais avec de tout autres dispositions à l'égard de l'accusé[2]. Loin de frémir, à sa vue, d'impatience et de colère, ils ne lui témoignaient que du respect, et partageaient même en sa faveur les sympathies exaltées de la population gallo-romaine. Le roi Hilperik montrait dans sa contenance un air de gravité guindée, qui ne lui était pas habituel. Il semblait ou qu'il eût peur de rencontrer en face l'adversaire que lui-même avait provoqué, ou qu'il

[1] Quid de justitiæ referam moderamine, princeps?
Quo male nemo redit, si bene justa petit...
Te arma ferunt generi similem, sed littera præfert,
Sic veterum regum par simul, atque prior...
Omnibus excellens meritis, Fredegundis opima,
Atque serena suo fulget ab ore dies.

(Fortunati *Opera*, lib. IX, cap I.) — Voy. ci-après Pièces justificatives.

[2] Voyez quatrième Récit.

580 se sentît gêné par le scandale d'une enquête publique sur les mœurs de la reine.

A son entrée, il salua tous les membres du concile, et, ayant reçu leur bénédiction, il s'assit[1]. Alors Berthramn, l'évêque de Bordeaux, qui passait pour être le complice des adultères de Fredegonde, prit la parole comme partie plaignante; il exposa les faits de la cause, et interpellant Grégoire, il le requit de déclarer s'il était vrai qu'il eût proféré de telles imputations contre lui et contre la reine[2]. « En vérité, je n'ai rien dit de cela, répondit l'évêque de « Tours. » — « Mais, reprit aussitôt Berthramn avec une « vivacité qui pouvait paraître suspecte, ces mauvais « propos ont couru; tu dois en savoir quelque chose? » L'accusé répliqua d'un ton calme : « D'autres l'ont dit; « j'ai pu l'entendre, mais je ne l'ai jamais pensé[3]. »

Le léger murmure de satisfaction que ces paroles excitèrent dans l'assemblée se traduisit au dehors en trépignements et en clameurs. Malgré la présence du roi, les vassaux franks, étrangers à l'idée que se faisaient les Romains de la majesté royale et de la sainteté des audiences judiciaires, intervinrent tout à coup dans le débat par des exclamations empreintes d'une rude liberté de langage. « Pourquoi impute-t-on de pareilles choses à un « prêtre de Dieu? — D'où vient que le roi poursuit une « semblable affaire? Est-ce que l'évêque est capable de

[1] Dehinc advenienle Rege, data omnibus salutatione, ac benedictione accepta, resedit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 263.)

[2] Tunc Bertchramnus Burdegalensis civitatis Episcopus, cui hoc cum Regina crimen impactum fuerat, causam proponit, meque interpellat, dicens a me sibi ac Reginæ crimen objectum. (Ibid.)

[3] Negavi ego in veritate me hæc locutum: et audisse quidem alios, me non excogitasse. (Ibid.) — Voyez, sur le sens de ce passage, l'opinion du savant éditeur dom Ruinart, *Præfatio*, p. 114.

« tenir des propos de cette espèce, même sur le compte 580
« d'un esclave? — Ah! Seigneur Dieu, prête secours à « ton serviteur.[1] » A ces cris d'opposition, le roi se leva, mais sans colère, et comme habitué de longue main à la brutale franchise de ses leudes. Élevant la voix pour que la foule du dehors entendît son apologie, il dit à l'assemblée : « L'imputation dirigée contre ma femme est un « outrage pour moi; j'ai dû le ressentir. Si vous trouvez « bon qu'on produise des témoins à la charge de l'évêque, « les voilà ici présents; mais s'il vous semble que cela ne « doive pas se faire, et qu'il faille s'en remettre à la bonne « foi de l'évêque, dites-le, j'écouterai volontiers ce que « vous aurez ordonné[2]. »

Les évêques, ravis et un peu étonnés de cette modération et de cette docilité du roi Hilperik, lui permirent aussitôt de faire comparaître les témoins à charge dont il annonçait la présence; mais il n'en put présenter qu'un seul, le sous-diacre Rikulf[3]. Platon et Gallienus persistaient à dire qu'ils n'avaient rien à déclarer. Quant à Leudaste, profitant de sa liberté et du désordre qui présidait à l'instruction de cette procédure, non-seulement il n'était point venu à l'audience, mais de plus il avait eu la précaution de s'éloigner du théâtre des débats. Rikulf, audacieux jusqu'au bout, se mit en devoir de parler;

[1] Nam extra domum rumor in populo magnus erat, dicentium : « Cur « hæc super Sacerdotem Dei objiciuntur? cur talia Rex prosequitur? num- « quid potuit Episcopus talia dicere vel de servo? Heu, heu, Domine « Deus, largire auxilium servo tuo. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 292.)

[2] Rex autem dicebat: « Crimen uxoris meæ meum habetur opprobrium. « Si ergo censetis, ut super Episcopum testes adhibeantur, ecce adsunt. « Certe si videtur ut hæc non fiant, et in fidem Episcopi committantur, « dicite; libenter audiam quæ jubetis. » (Ibid.)

[3] Mirati sunt omnes Regis prudentiam vel patientiam simul. (Ibid.)

580 mais les membres du synode l'arrêtèrent en s'écriant de toutes parts : « Un clerc de rang inférieur ne peut être « cru en justice contre un évêque[1]. » La preuve testimoniale ainsi écartée, il ne restait plus qu'à s'en tenir à la parole et au serment de l'accusé; le roi, fidèle à sa promesse, n'objecta rien pour le fond, mais il chicana sur la forme. Soit par un caprice d'imagination, soit que de vagues souvenirs de quelque vieille superstition germanique lui revinssent à l'esprit sous des formes chrétiennes, il voulut que la justification de l'évêque Grégoire fût accompagnée d'actes étranges et capables de la faire ressembler à une sorte d'épreuve magique. Il exigea que l'évêque dît la messe trois fois de suite à trois autels différents, et qu'à l'issue de chaque messe, debout sur les degrés de l'autel, il jurât qu'il n'avait point tenu les propos qu'on lui attribuait[2].

La célébration de la messe jointe à un serment, dans la vue de le rendre plus redoutable, avait déjà quelque chose de peu conforme aux idées et aux pratiques orthodoxes; mais l'accumulation de plusieurs serments pour un seul et même fait était formellement contraire aux canons de l'Église. Les membres du synode le reconnurent, et ils n'en furent pas moins d'avis de faire cette concession aux bizarres fantaisies du roi. Grégoire lui-même consentit à enfreindre la règle qu'il avait tant de fois proclamée. Peut-être, comme accusé personnellement, se faisait-il un point d'honneur de ne reculer devant aucun genre d'épreuves; peut-être aussi, dans cette

[1] Tunc cunctis dicentibus : « Non potest persona inferior super Sacerdotem credi.... (Greg. Turon. *Hist Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, tom. II, pag. 263).

[2] ... Restitit ad hoc causa, ut dictis Missis in tribus altaribus, me de his verbis exuerem sacramento. (Ibid.)

maison où tout avait la physionomie germanique, où l'as- 580
pect des hommes était barbare, et les mœurs encore à demi païennes, ne retrouvait-il plus la même énergie, la même liberté de conscience, que dans l'enceinte des villes gauloises ou sous le toit des basiliques[1].

Pendant que ces choses se passaient, Fredegonde, retirée à l'écart, attendait la décision des juges, affectant de paraître calme jusqu'à l'impassibilité, et méditant au fond de son cœur de cruelles représailles contre les condamnés, quels qu'ils fussent. Sa fille Rigonthe, plutôt par antipathie contre elle que par un sentiment bien sincère d'affection pour l'évêque de Tours, semblait profondément émue des tribulations de cet homme qu'elle ne connaissait guère que de nom, et dont elle était d'ailleurs incapable de comprendre le mérite. Renfermée ce jour-là dans son appartement, elle jeûna et fit jeûner avec elle toutes ses femmes, jusqu'à l'heure où un serviteur, aposté à dessein, vint lui annoncer que l'évêque était déclaré innocent[2]. Il paraît que le roi, pour donner une marque de pleine et entière confiance aux membres du concile, s'abstint de suivre en personne les épreuves qu'il avait demandées, et qu'il laissa les évêques accompagner seuls l'accusé à l'oratoire du palais de Braine, où les trois messes furent dites et les trois serments prêtés sur trois autels. Aussitôt après, le concile rentra en séance; Hilperik avait déjà repris sa place; le président de l'assemblée resta debout et dit avec une gravité majestueuse : « O roi,

[1] Et licet canonibus essent contraria, pro causa tamen Regis impleta sunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 263.)

[2] Sed nec hoc sileo, quod Rigunthis Regina condolens doloribus meis, jejunium cum omni domo sua celebravit, quousque puer nuntiaret me omnia sic implesse, ut fuerant instituta. (Ibid.)

580 « l'évêque a accompli toutes les choses qui lui avaient été « prescrites ; son innocence est prouvée ; et maintenant « qu'avons-nous à faire ? Il nous reste à te priver de « la communion chrétienne, toi et Berthramn, l'accusa- « teur d'un de ses frères[1]. » Frappé de cette sentence inattendue, le roi changea de visage, et, de l'air confus d'un écolier qui rejette sa faute sur des complices, il répondit : « Mais je n'ai raconté autre chose que ce que « j'avais entendu dire. » « — Qui est-ce qui l'a dit le « premier ? » répliqua le président du concile, d'un ton d'autorité plus absolu[2]. « — C'est de Leudaste que j'ai « tout appris », dit le roi encore ému d'avoir entendu retentir à ses oreilles le terrible mot d'excommunication.

L'ordre fut donné sur-le-champ d'amener Leudaste à la barre de l'assemblée, mais on ne le trouva ni dans le palais ni aux environs ; il s'était esquivé prudemment. Les évêques résolurent de procéder contre lui par contumace et de le déclarer excommunié[3]. Quand la délibération fut close, le président du synode se leva, et prononça l'anathème selon les formules consacrées :

« Par le jugement du Père, du Fils et du Saint-Esprit, « en vertu de la puissance accordée aux apôtres et aux « successeurs des apôtres, de lier et de délier dans le ciel « et sur la terre, tous ensemble nous décrétons que Leu- « daste, semeur de scandale, accusateur de la reine, faux

[1] « Impleta sunt omnia ab Episcopo quæ imperata sunt, o rex. Quid nunc ad te, nisi ut cum Bertchramno accusatore fratris communione priveris ? » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 263.)

[2] Et ille : « Non, inquit, ego nisi audita narravi. » Quærentibus illis, quis hæc dixerit ? respondit se hæc a Leudaste audisse. (Ibid.)

[3] Ille autem secundum infirmitatem vel consili, vel propositionis suæ, jam fugam inierat. Tunc placuit omnibus Sacerdotibus, ut.... (Ibid.)

« dénonciateur d'un évêque, attendu qu'il s'est soustrait 580
« à l'audience pour échapper à son jugement, sera désor-« mais séparé du giron de la sainte mère Église et exclu « de toute communion chrétienne, dans la vie présente « et dans la vie à venir[1]. Que nul chrétien ne lui dise « salut et ne lui donne le baiser. Que nul prêtre ne cé-« lèbre pour lui la messe et ne lui administre la sainte « communion du corps et du sang de Jésus-Christ. Que « personne ne lui fasse compagnie, ne le reçoive dans sa « maison, ne traite avec lui d'aucune affaire, ne boive, « ne mange, ne converse avec lui, à moins que ce ne soit « pour l'engager à se repentir[2]. Qu'il soit maudit de Dieu « le père qui a créé l'homme; qu'il soit maudit de Dieu « le fils qui a souffert pour l'homme; qu'il soit maudit « de l'Esprit Saint qui se répand sur nous au baptême; « qu'il soit maudit de tous les saints qui depuis le com-« mencement du monde ont trouvé grâce devant Dieu. « Qu'il soit maudit partout où il se trouvera, à la maison « ou aux champs, sur la grande route ou dans le sentier. « Qu'il soit maudit vivant et mourant, dans la veille et « dans le sommeil, dans le travail et dans le repos. Qu'il « soit maudit dans toutes les forces et tous les organes « de son corps. Qu'il soit maudit dans toute la charpente « de ses membres, et que du sommet de la tête à la plante « des pieds il n'y ait pas sur lui la moindre place qui « reste saine[3]. Qu'il soit livré aux supplices éternels avec

[1] *Formulæ excommunicationum*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. IV, p. 611 et 612. — ... Ut sator scandali, infitiator Reginæ, accusator Episcopi, ab omnibus arceretur Ecclesiis, eo quod se ab audientia subtraxisset. (Greg. Turon. *Hist. Franc.* lib. v, apud ibid., t II, p. 263.)

[2] Nullus Christianus ei ave dicat, aut eum osculari præsumat. Nullus Presbyter cum eo Missam celebrare audeat... Nemo ei jungatur in consortio, neque in aliquo negotio... (*Formul. excomm.* apud ibid, t. IV, p. 612.)

[3] Maledictus sit ubicunque fuerit, sive in domo, sive in agro, sive in

580 « Dathan et Abiron, et avec ceux qui ont dit au Seigneur : « Retire-toi de nous. Et de même que le feu s'éteint dans « l'eau, qu'ainsi sa lumière s'éteigne pour jamais, à moins « qu'il ne se repente et qu'il ne vienne donner satisfac- « tion. » A ces derniers mots, tous les membres de l'assemblée, qui avaient écouté jusque-là dans un silence de recueillement, élevèrent ensemble la voix, et crièrent à plusieurs reprises : « Amen, que cela soit, que cela soit, « qu'il soit anathème ; amen, amen[1]. »

Cet arrêt, dont les menaces religieuses étaient vraiment effrayantes et dont les effets civils équivalaient pour le condamné à la mise hors la loi du royaume, fut notifié par une lettre circulaire à tous ceux des évêques de Neustrie qui n'avaient pas assisté au concile[2]. Ensuite on passa au jugement du sous-diacre Rikulf, convaincu de faux témoignage par la justification de l'évêque de Tours. La loi romaine, qui était celle de tous les ecclésiastiques sans distinction de race, punissait de mort l'imputation calomnieuse d'un crime capital, tel que celui de lèse-majesté[3]; cette loi fut appliquée dans toute sa rigueur, et le synode

via, sive in semita... Maledictus sit in totis viribus corporis... Maledictus sit in totis compaginibus membrorum ; a vertice capitis usque ad plantam pedis non sit in eo sanitas. (*Formul. excomm.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. IV, p. 613.)

[1] Et sicut aqua ignis extinguitur, sic extinguatur lucerna ejus in secula seculorum, nisi resipuerit, et ad satisfactionem venerit. (Ibid., p. 612.) — Et respondeant omnes tertio : *Amen ; aut fiat, fiat ;* aut *anathema sit.* (Ibid., p. 614.)

[2] Unde et epistolam subscriptam aliis Episcopis qui non adfuerant transmiserunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud ibid., t. II, p. 263.)

[3] Comprimatur unum maximum humanæ vitæ malum, delatorum exsecranda pernicies..., ita ut Judices nec calumniam, nec vocem prorsus deferentis admittant : Sed qui delator exstiterit, capitali sententiæ subjugetur. (*Cod. Theod.* lib. x, tit. x, *De Delatoribus*, constit. anni 319.) — Ibid., lib. ix, tit. xxxix, *De Calumniatoribus*, constit. anni 383.

porta contre le clerc Rikulf une sentence qui l'abandon- 580
nait au bras séculier. Ce fut le dernier acte de l'assemblée; elle se sépara aussitôt, et chacun des évêques, ayant pris congé du roi, fit ses dispositions pour retourner à son diocèse[1]. Avant de songer à partir, Grégoire sollicita la grâce de l'homme qui l'avait poursuivi de ses impostures avec tant de perversité et d'effronterie. Hilperik était alors en veine de mansuétude, soit à cause de la joie que lui causait la fin des embarras où l'avait entraîné le soin de son honneur conjugal, soit qu'il eût à cœur d'adoucir, par des complaisances, les griefs de l'évêque de Tours. Il fit remise, sur sa prière, de la peine capitale et ne réserva que la torture qui, selon la législation romaine, s'infligeait non comme un supplice, mais comme un supplément d'interrogatoire[2].

Fredegonde elle-même jugea qu'il était de sa politique de ratifier cet acte de clémence et de laisser la vie à celui qu'un jugement solennel venait de lui livrer. Mais il semble qu'en l'épargnant elle ait voulu faire sur lui l'expérience de ce qu'un homme pourrait supporter de tourment sans en mourir; et, dans ce jeu féroce, elle ne fut que trop bien secondée par le zèle officieux des vassaux et des serviteurs du palais, qui se firent à l'envi les bourreaux du condamné. « Je ne crois pas, » dit le narrateur contemporain qui n'est autre ici que l'évêque de Tours, « je ne crois pas qu'aucune chose inanimée, « aucun métal eût pu résister à tous les coups dont fut

[1] Et sic unusquisque in locum suum regressus est. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 263.).

[2] At Riculfus Clericus ad interficiendum deputatur, pro cujus vita vix obtinui : tamen de tormentis excusare non potui. (Ibid.) — Voy. *Cod. Theod.*, lib. IX, tit. XXXV, *De Quæstionibus*, et *Digest.*, lib. XLVIII, tit. XVIII.

580 « meurtri ce pauvre malheureux. Depuis la troisième « heure du jour jusqu'à la neuvième, il resta suspendu « à un arbre par les mains liées derrière le dos. A la « neuvième heure on le détacha, et on l'étendit sur un « chevalet où il fut frappé de bâtons, de verges et de « courroies mises en double, et cela, non par un ou « deux hommes, mais, tant qu'il en pouvait approcher « de ses misérables membres, tous se mettaient à l'œuvre « et frappaient[1]. »

Ses souffrances, jointes à son ressentiment contre Leudaste dont il avait été le jouet, lui firent révéler le fond encore ignoré de cette ténébreuse intrigue. Il avoua qu'en accusant la reine d'adultère, ses deux complices et lui avaient eu pour but de la faire expulser du royaume avec ses deux fils, afin que le fils d'Audowere, Chlodowig, restât seul pour succéder à son père. Il ajouta que, selon leurs espérances en cas de succès, Leudaste devait être fait duc, le prêtre Rikulf évêque, et lui-même archidiacre de Tours[2]. Ces révélations ne chargeaient point directement le jeune Chlodowig de participation au complot; mais son intérêt s'était trouvé lié à celui des trois conjurés; Fredegonde ne l'oublia pas, et, de ce moment, il fut marqué dans sa pensée, comme elle marquait ses ennemis mortels, pour la plus prochaine occasion.

Les nouvelles circulaient lentement dans ce siècle, à moins qu'elles ne fussent portées par des exprès; et

[1] Nam nulla res, nullum metallum tanta verbera potuit sustinere, sicut hic miserrimus... Cædebatur fustibus, virgis, ac loris duplicibus, et non ab uno vel duobus, sed quot accedere circa miseros potuissent artus, tot cæsores erant. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic et francic.*, t. II, p. 263, 264.)

[2] Quum autem jam in discrimine esset, tunc aperuit veritatem, et arcana doli publice patefecit. Dicebat enim ob hoc Reginæ crimen objectum, ut ejecta de regno... (Ibid.)— Voyez plus haut, p. 124.

ainsi plusieurs semaines s'écoulèrent avant qu'on pût 580
savoir à Tours quelle issue avait eue le procès instruit à Soissons et jugé à Braine. Durant ses jours d'incertitude, les citoyens, inquiets du sort de leur évêque, souffraient en outre des désordres causés par la turbulence et la forfanterie des ennemis de Grégoire. Leur chef, le prêtre Rikulf, s'était, de son autorité privée, installé dans la maison épiscopale, et là, comme s'il eût déjà possédé le titre d'évêque, objet de sa folle ambition, il s'essayait à l'exercice de la puissance absolue attachée à ce titre[1]. Disposant en maître des propriétés de l'église métropolitaine, il dressa un inventaire de toute l'argenterie; et, pour se faire des créatures, il se mit à distribuer de riches présents aux principaux membres du clergé, donnant à l'un des meubles précieux, à d'autres des prés ou des vignes. Quant aux clercs de rang inférieur, dont il croyait n'avoir nul besoin, il les traita d'une tout autre manière, et ne leur fit connaître que par des actes de rigueur et de violence le pouvoir qu'il s'était arrogé. A la moindre faute, il les faisait battre à coups de bâton, ou les frappait de sa propre main, en leur disant : « Reconnaissez votre maître[2]. » Il répétait à tout propos, d'un ton de vanité emphatique : « C'est moi qui, par mon « esprit, ai purgé la ville de Tours de cette engeance « venue d'Auvergne[3]. » Si parfois ses amis familiers lui

[1] ... Nam me adhuc commorante cum Rege, hic, quasi jam esset Episcopus, in domum Ecclesiæ ingreditur impudenter..... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 264.)

[2] ... Argentum describit Ecclesiæ, reliquasque res sub suam redigit potestatem. Majores Clericos muneribus ditat, largitur vineas, prata distribuit : minores vero fustibus plagisque multis, etiam manu propria adfecit, dicens : « Recognoscite dominum vestrum... » (Ibid.)

[3] ... Cujus ingenium Turonicam urbem ab Arvernis populis emundavit .. (Ibid.).

témoignaient quelque doute sur le succès de cette usurpation, et sur la sincérité de ceux qu'attiraient autour de lui ses largesses extravagantes, il disait avec un sourire de supériorité : « Laissez-moi faire ; l'homme avisé « n'est jamais pris en défaut ; on ne peut le tromper que « par le parjure[1]. »

Ce fanfaron, si plein de lui-même, fut tout à coup tiré de ses rêves d'ambition par l'arrivée de Grégoire, qui fit sa rentrée à Tours au milieu de la joie universelle. Contraint de rendre le palais épiscopal à son légitime possesseur, Rikulf ne vint pas saluer l'évêque, comme le firent dans cette journée, non-seulement les membres du clergé, mais tous les autres citoyens. D'abord il affecta des airs de mépris et une sorte de bravade silencieuse ; puis sa rancune impuissante se tourna en frénésie, il tint des propos furibonds, et n'eut plus à la bouche que des menaces de mort[2]. Grégoire, toujours attentif à suivre les voies légales, ne se hâta point d'user de la force contre cet ennemi dangereux, mais, procédant avec calme et sans arbitraire, il réunit en synode provincial les suffragants de la métropole de Tours.

Ses lettres de convocation furent adressées individuellement aux évêques de toutes les cités de la troisième province lyonnaise, à l'exception peut-être de celles que possédaient les Bretons, peuple aussi jaloux de son indépendance en religion qu'en politique, et dont l'église nationale n'avait point avec l'église des Gaules de rela-

[1] Illud sæpe suis familiaribus dicere erat solitus, quod hominem prudentem non aliter, nisi in perjuriis, quis decipere possit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 264).

[2] Sed quum me reversum adhuc despiceret, nec ad salutationem meam, sicut reliqui cives fecerant, adveniret ; sed magis me interficere minitaretur... (Ibid.)

tions fixes et régulières[1]. Les évêques d'Angers, du Mans et de Rennes prirent vivement à cœur la paix de l'église de Tours et la cause de leur métropolitain. Mais Félix, évêque de Nantes, soit par son absence du synode, soit par son attitude dans les délibérations, donna des signes non équivoques de malveillance contre Grégoire et de partialité pour ses ennemis. C'était un homme de race gauloise et de haute naissance, qui se disait issu des anciens chefs souverains du territoire d'Aquitaine, et comptait parmi ses aïeux des préfets du prétoire, des patrices et des consuls[2]. A cette noblesse, dont il était très-vain, il joignait des qualités rares de son temps, un esprit vif et entreprenant, le talent de parler avec éloquence et d'écrire avec facilité, et une étincelle de ce génie administratif qui avait brillé dans la Gaule sous le gouvernement romain[3]. 580

Évêque d'une frontière incessamment menacée par les courses hostiles des Bretons, et que les rois mérovingiens étaient incapables de protéger d'une manière constante, Félix avait pris sur lui de pourvoir à tout, de veiller en même temps à la sûreté et à la prospérité de son diocèse[4]. A défaut d'armée, il opposait aux empiétements

[1] Voy. Adriani Valesii *Rer. francic.*, lib. VI, t. I, p. 281, et cæteros libros passim.

[2] Maxima progenies, titulis ornata vetustis,
Cujus et a proavis gloria celsa tonat.
Nam quiqunque potens Aquitanica rura subegit,
Extitit ille tuo sanguine, luce, parens.
(Fortunati *Opera*, lib. III, cap. VIII.)

[3] Flos generis, tutor patriæ, correctio plebis...
Cujus in ingenium huc nova Roma venit.
(Ibid.)

[4] Restituis terris, quod publica jura petebant,
Temporibus nostris gaudia prisca ferens.
(Ibid., cap. V.)

580 des Bretons une politique vigilante et d'adroites négocia-
tions; et quand la sécurité était revenue autour de lui, il
exécutait, avec ses seules ressources, de grands ouvrages
d'utilité publique[1]. Au milieu de cette vie d'action et de
mouvement, son caractère avait contracté quelque chose
d'âpre et d'impérieux, fort éloigné du type moral du
prêtre selon les traditions apostoliques. Il lui arriva une
fois de jeter son dévolu sur un domaine que l'église
de Tours possédait près de Nantes, et qui, peut-être, lui
était nécessaire pour l'accomplissement d'une grande
entreprise, celle de détourner le cours de la Loire, et de
creuser au fleuve un nouveau lit, dans l'intérêt de l'agri-
culture et du commerce[2]. Avec sa régularité scrupuleuse
576 à et un peu roide, Grégoire refusa de céder la moindre
580 parcelle des propriétés de son église; et cette contesta-
tion, s'envenimant par degrés, souleva entre les deux
évêques une guerre de plume qui dut causer de grands
scandales. Ils s'adressaient mutuellement, sous forme de
lettres, des diatribes qu'ils avaient soin de communiquer
à leurs amis, et qui circulaient publiquement, comme de
véritables pamphlets.

Dans ce conflit de paroles piquantes et d'allégations

[1] Britanni eo anno valde infesti circa urbem fuere Namneticam atque Rhedonicam... Ad quos quum Felix Episcopus legationem misisset... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. V, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 251 et 252.) — Fortunati *Opera*, lib. III, cap. XII.

Auctor Apostolicus, qui jura Britannia vincens,
Tutus in adversis, spe crucis, arma fugas.
(Ibid., cap. V.)

[2] Quæ prius in præceps, veluti sine fruge, rigabant,
Ad victum plebis nunc famulantur aquæ.
Altera de fluvio metitur seges orta virorum,
Quum per te populo parturit unda cibum.
(Ibid., cap. X.)

injurieuses, l'évêque de Tours, plus candide, moins âcre 576 à 580
d'humeur, et moins spirituel que son adversaire, était loin d'avoir l'avantage. Aux reproches mordants et pleins de colère dont l'accablait Félix, à cause de son refus de lui abandonner le domaine en litige, il répondait avec une bonhomie doctorale : « Souviens-toi de la parole du « prophète : « Malheur à ceux qui joignent maison à « maison, et accouplent champ à champ jusqu'à ce « que la terre leur manque; seront-ils seuls pour l'ha- « biter[1] ? » Et quand l'irascible évêque de Nantes, laissant de côté l'objet de la controverse, essayait de jeter du ridicule et de l'odieux sur la personne et sur la famille de son antagoniste, Grégoire ne trouvait, pour riposter, que des saillies du genre de celle-ci : « Oh ! si Marseille « t'avait pour évêque, les navires n'y apporteraient plus « d'huile ni d'épices, rien si ce n'est des cargaisons de « papyrus, afin que tu eusses de quoi écrire à ton aise, « pour diffamer les gens de bien. Mais la disette de papier « met fin à ton verbiage[2]... »

Peut-être la mésintelligence qui divisait les évêques de Tours et de Nantes avait-elle des causes plus profondes que cette dispute accidentelle. L'imputation d'orgueil demesuré que Grégoire adressait à Félix donne lieu de croire qu'il existait entre eux quelque rivalité d'aristo-

[1] ... Felix Namneticæ urbis Episcopus litteras mihi scripsit plenas obprobriis, scribens etiam fratrem meum ob hoc interfectum, eo quod ipse cupidus Episcopatus, Episcopum interfecisset... Villam Ecclesiæ concupivit. Quam quum dare nollem, evomuit in me, ut dixi, plenus furore, obprobria mille. Cui aliquando ego respondi : Memento dicti prophetici.. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 235) — Isaïe, 5, 8.

[2] O si te habuisset Massilia Sacerdotem ! nunquam naves oleum, aut reliquas species detulissent, nisi tantum chartam, quo majorem opportunitatem scribendi ad bonos infamandos haberes. Sed paupertas chartæ finem imponit verbositati. (Ibid.)

576 cratie[1]. Il semble que le descendant des anciens princes
à
580 d'Aquitaine souffrait de se voir hiérarchiquement soumis à un homme de noblesse inférieure à la sienne, ou que, par un sentiment exagéré de patriotisme local, il aurait voulu que les dignités ecclésiastiques, dans les provinces de l'ouest, fussent le patrimoine exclusif des grandes familles du pays. De là vinrent probablement ses sympathies et ses intelligences avec la faction qui, à Tours, haïssait Grégoire comme étranger; car il connaissait de longue main et il avait même favorisé les intrigues du prêtre Rikulf[2].

580 Ces mauvaises dispositions du plus puissant et du plus habile des suffragants de l'évêché de Tours n'empêchèrent point le synode provincial de s'assembler régulièrement et de faire justice. Rikulf, condamné comme fauteur de troubles et rebelle à son évêque, fut envoyé en réclusion dans un monastère dont le lieu n'est pas désigné[3]. Il y avait à peine un mois qu'il était renfermé sous bonne garde, lorsque des affidés de l'évêque de Nantes s'introduisirent avec adresse auprès de l'abbé qui gouvernait le couvent. Ils employèrent toutes sortes de ruses pour le circonvenir; et, à l'aide de faux serments, ils obtinrent de lui, sur promesse de retour, la sortie du prisonnier. Mais Rikulf, dès qu'il se vit dehors, prit la fuite, et se rendit en hâte auprès de Félix, qui l'accueillit avec empressement, bravant ainsi d'une manière outrageante l'autorité de son métropolitain[4]. Ce fut le dernier chagrin

[1] Immensæ enim erat cupiditatis atque jactantiæ. (Greg. Turon. *Hist. Franc*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 235.)

[2] Felicis Episcopi... qui memoratæ causæ fautor exstiterat. (Ibid. p. 264.)

[3] Cum consilio comprovincialium eum in monasterium removeri præcipio. (Ibid.)

[4] Quumque ibidem actius distringeretur, intercedentibus Felicis Epi-

suscité à l'évêque de Tours par cette misérable affaire, 580
et peut-être le chagrin le plus vif; car il lui venait d'un homme de même origine, de même rang et de même éducation que lui, d'un homme dont il ne pouvait pas dire comme de ses autres ennemis, soit de race barbare, soit bornés de sens et esclaves de leurs passions à l'égal des Barbares : « Mon Dieu, ils ne savent ce qu'ils font. »

Cependant Leudaste, mis hors la loi par une sentence d'excommunication, et par un édit royal qui défendait de lui procurer ni gîte, ni pain, ni abri, menait une vie errante, pleine de périls et de traverses. Il était venu de Braine à Paris avec l'intention de se réfugier dans la basilique de saint Pierre; mais l'anathème, qui le déclarait exclu de l'asile ouvert à tous les proscrits, l'obligea de renoncer à ce dessein, et d'aller se confier à la fidélité et au courage de quelque ami[1]. Pendant qu'il hésitait sur la direction qu'il devait prendre, il apprit que son fils unique venait de mourir; cette nouvelle, soit qu'elle eût réveillé en lui toutes les affections de famille, soit qu'elle l'eût frappé de violents soucis d'affaires et d'intérêt, lui inspira une envie irrésistible de revoir ses foyers[2]. Cachant son nom, et marchant seul dans le plus pauvre équipage, il prit le chemin de Tours; et, à son arrivée, il se glissa d'une manière furtive dans la maison que sa

scopi missis... circumvento perjuriis Abbate, fuga élabitur, et usque ad Felicem accedit Episcopum : eumque ille ambienter colligit, quem exsecrari debuerat. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 264.)

[1] Leudastes vero... basilicam sancti Petri Parisius expetiit. Sed quum audisset edictum Regis, ut in suo regno a nullo colligeretur... (Ibid. p. 263.)

[2] ... Et præsertim quod filius ejus, quem domi reliquerat, obiisset... (Ibid.) — Mon induction ici n'est autre chose que le développement du mot *præsertim*.

580 femme habitait[1]. Quand il eut donné aux émotions paternelles des instants que la mobilité de son caractère dut rendre fort courts, il s'empressa de mettre en sûreté l'argent et les objets précieux qu'il avait accumulés par ses pillages administratifs[2].

Il entretenait dans le pays de Bourges, avec quelques personnes d'origine germanique, des relations d'hospitalité mutuelle, relations qui, selon les mœurs barbares, imposaient des devoirs tellement sacrés que ni les défenses de la loi, ni même les menaces de la religion, ne pouvaient prévaloir contre eux. Ce fut à la garde de ses hôtes qu'il résolut de remettre, jusqu'à des jours meilleurs, tout ce qu'il possédait de richesses; et il eut le temps d'en expédier la plus grande partie avant que l'édit de proscription lancé contre lui fût promulgué à Tours[3]. Mais ces moments de répit ne furent pas de longue durée; les messagers royaux apportèrent le décret fatal, escortés d'une troupe de gens armés qui, sur des indices recueillis d'étape en étape, suivaient la trace du proscrit. La maison de Leudaste fut envahie par eux; il eut le bonheur de s'échapper; mais sa femme, moins heureuse que lui, fut prise et conduite à Soissons, puis sur un ordre du roi, exilée dans le pays voisin de Tournai[4].

Le fugitif, prenant le même chemin qu'avaient suivi

[1] ... Turonis occulte veniens... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, p. 263.)

[2] ... Furtim Turonos petiit, opesque suas opidanorum spoliis partas in pagum Biturigum transtulit... (Adriani Valesii *Rerum francic.*, lib. x, t. II, p. 120).

[3] ... Quæ optima habuit in Biturico transposuit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 263.)

[4] Prosequentibus vero regalibus pueris, ipse per fugam labitur. Capta quoque uxor ejus in pagum Tornacensem exsilio retruditur. (Ibid.)

les chariots qui voituraient son trésor, se dirigea vers la 580
ville de Bourges et entra sur les terres du roi Gonthramn, où les gens de Hilperik n'osèrent le poursuivre. Il arriva chez ses hôtes en même temps que ses bagages, dont l'aspect et le volume tentèrent, malheureusement pour lui, la cupidité des habitants du lieu[1]. Trouvant que le bien d'un homme étranger au pays était de bonne prise, ils s'ameutèrent pour s'en emparer; et le juge du canton se mit à leur tête, afin d'avoir part au butin. Leudaste n'avait avec lui aucune force capable de repousser une pareille attaque; et, si ses hôtes essayèrent de l'y aider, leur résistance fut inutile. Tout fut pillé par les agresseurs, qui enlevèrent les sacs de monnaie, la vaisselle d'or et d'argent, les meubles et les habits, ne laissant au dépouillé que ce qu'il avait sur le corps, et menaçant de le tuer s'il ne s'éloignait au plus vite[2]. Obligé de fuir de nouveau, Leudaste retourna sur ses pas, et prit audacieusement la route de Tours; le dénûment où il se voyait réduit venait de lui inspirer une résolution désespérée.

Dès qu'il eut gagné la frontière du royaume de Hilperik et celle de son ancien gouvernement, il annonça, dans le premier village, qu'il y avait un bon coup à faire, à une journée de marche, sur les terres du roi Gonthramn, et que tout homme d'exécution qui voudrait courir cette aventure, serait généreusement récompensé, De jeunes paysans, et des vagabonds de tout état qui alors ne man-

[1] Leudastes vero in Bituricum pergens, omnes thesauros quos de spoliis pauperum detraxerat secum tulit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 264.)

[2] Nec multo post inruentibus Bituricis cum judice loci super eum, omne aurum argentumque, vel quod secum detulerat, abstulerunt, nihil ei nisi quod super se habuit relinquentes, ipsamque abstulissent vitam, nisi fuga fuisset elapsus. (Ibid.)

580 quaient guère sur les routes, se rassemblèrent à cette nouvelle, et se mirent à suivre l'ex-comte de Tours, sans trop lui demander où il les menait. Leudaste prit ses mesures pour arriver rapidement au lieu qu'habitaient ses spoliateurs, et pour fondre à l'improviste sur la maison où il avait vu emmaganiser le produit du pillage. Cette manœuvre hardie eut un plein succès : les Tourangeaux attaquèrent bravement, tuèrent un homme, en blessèrent plusieurs, et reprirent une portion considérable du butin, que les gens du Berri ne s'étaient pas encore partagé[1].

581 Fier de son coup de main et des protestations de dévouement qu'il recueillit après avoir fait ses largesses, Leudaste se crut désormais puissant contre quelque ennemi que ce fût, et, revenant à ses allures présomptueuses, il demeura dans le voisinage de Tours, sans prendre aucun soin de dissimuler sa présence. Sur les bruits qui s'en répandirent, le duc Bérulf envoya ses officiers avec une troupe de gens bien armés pour s'emparer du proscrit[2]. Peu s'en fallut que Leudaste ne tombât entre leurs mains; au moment d'être arrêté, il parvint encore à s'enfuir, mais ce fut en abandonnant tout ce qui lui restait d'argent et de meubles. Pendant que les débris de sa fortune étaient inventoriés comme dévolus au fisc, et dirigés vers Soissons, lui-même, suivant la route opposée, tâchait d'arriver à Poitiers pour se réfugier, en désespoir de cause, dans la basilique de Saint-Hilaire[3].

[1] Resumtis dehinc viribus, cum aliquibus Turonicis iterum inruit super prædones suos : interfectoque uno, aliqua de rebus ipsis recepit... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 264.)

[2] ... Et in Turonicum revertitur. Audiens hæc Berulfus Dux, misit pueros suos cum armorum adparatu ad comprehendendum eum. (Ibid.)

[3] Ille vero cernens se jamjamque capi, relictis rebus, basilicam sancti

Il semble que le voisinage du monastère de Rade- 581
gonde, et que le caractère même de cette femme si douce et si vénérée, aient répandu alors sur l'église de Poitiers un esprit d'indulgence qui la distinguait entre toutes les autres. C'est du moins la seule explication possible de l'accueil charitable qu'un homme à la fois proscrit et excommunié trouva au sein de cette église, après avoir vu se fermer devant lui l'asile de Saint-Martin de Tours et les basiliques de Paris. La joie d'être à la fin en pleine sûreté fut grande pour Leudaste, mais elle passa vite; et bientôt il n'éprouva plus qu'un sentiment insupportable pour sa vanité, l'humiliation d'être l'un des plus pauvres parmi ceux qui partageaient avec lui l'asile de Saint-Hilaire. Pour s'y dérober, et pour satisfaire des goûts invétérés de sensualité et de débauche, il organisa en bande de voleurs les plus scélérats et les plus déterminés d'entre ses compagnons de refuge. Lorsque la police de la ville devenait moins forte ou moins vigilante, l'ex-comte de Tours, averti par des espions, sortait de la basilique de Saint-Hilaire, à la tête de sa troupe, et, courant à quelque maison qu'on lui avait signalée comme riche, il y enlevait par effraction l'argent et la vaisselle de prix, ou rançonnait à merci le propriétaire épouvanté[1]. Chargés de butin, les bandits rentraient aussitôt dans l'enceinte de la basilique, où ils faisaient leur partage; puis, mangeaient et buvaient ensemble, se querellaient ou jouaient aux dés.

Souvent le saint asile devenait le théâtre de désordres

Hilarii Pictavensis expetiit. Berulfus vero Dux res captas Regi transmisit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 264.)

[1] Leudastes enim egrediebatur de basilica, et inruens in domos diversorum, prædas publicas exercebat. (Ibid.)

581 encore plus honteux; Leudaste y attirait des femmes de mauvaise vie, dont quelques-unes, mariées, furent surprises avec lui en adultère sous les portiques du parvis[1]. Soit qu'au bruit de ces scandales, un ordre parti de la cour de Soissons eût prescrit l'exécution rigoureuse de la sentence portée à Braine, soit que Radegonde elle-même, outrée de tant de profanations, eût demandé l'éloignement de Leudaste, il fut chassé de l'asile de Saint-Hilaire, comme indigne de toute pitié[2]. Ne sachant où reposer sa tête, il s'adressa encore une fois à ses hôtes du Berri. Malgré les obstacles suscités autour d'eux par des événements récents, leur amitié fut ingénieuse à lui assurer une retraite, qu'il abandonna de lui-même après quelque temps, poussé par son humeur pétulante et ses fantaisies désordonnées[3]. Il reprit la vie de courses et d'aventures qui devait le mener à sa perte; mais, eût-il été doué de prudence et d'esprit de conduite, il n'y avait plus de salut pour lui; sur sa tête pesait une fatalité inévitable, la vengeance de Fredegonde, qui pouvait quelquefois attendre, mais qui n'oubliait jamais.

[1] Sed et in adulteriis sæpe infra ipsam sanctam porticum deprehensus est. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 264.)

[2] Commota autem Regina, quod scilicet locus Deo sacratus taliter pollueretur, jussit eum a basilica Sancti ejici. (Ibid.) — Quem S. Radegundis quæ ibi morabatur, jussit citius removeri, ne per eum ecclesia pollueretur. (Chron. Turon., apud Ed. Martene *Amplissima Collectio*, t. V, col. 940.) — Il est probable que l'auteur de cette chronique, qui vivait à la fin du XIIe siècle, avait vu dans quelque manuscrit de Grégoire de Tours une glose où le nom de Radegonde figurait après le mot *Regina*.

[3] Qui ejectus, ad hospites suos iterum in Bituricum expetit, deprecans se occuli ab eis. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 264.)

SIXIÈME RÉCIT

Hilperick théologien. — Le juif Priscus. — Suite et fin de l'histoire de Leudaste.

(580-583.)

Après l'heureuse issue de l'accusation intentée contre 580
lui, l'évêque de Tours avait repris le cours, un moment troublé, de ses occupations à la fois religieuses et politiques. Non-seulement les affaires de son diocèse et le soin du gouvernement municipal exigeaient de sa part une vigilance de tous les jours; mais encore des intérêts plus généraux, ceux de l'église gallicane, et ceux de la paix nationale sans cesse rompue entre les rois franks, lui donnaient beaucoup de soucis. Seul, ou en compagnie d'autres évêques, il faisait de fréquents voyages aux diverses résidences qu'habitait successivement la cour de Neustrie; et dans ce palais de Braine, où il avait comparu comme accusé de lèse-majesté, il ne se voyait plus entouré que d'honneurs et de prévenances[1]. Le roi Hilperik, pour fêter dignement un pareil hôte, s'étudiait à prendre tous les dehors de la politesse romaine, et à donner des preuves de savoir et de bon goût. Il faisait même à l'évêque des lectures confidentielles de morceaux de sa composition, lui demandant conseil et étalant devant lui, avec une

[1] Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v et seq. passim.

580 sorte de vanité naïve, ses moindres exercices littéraires.

Ces grossiers essais, fruits d'un caprice d'imitation louable, mais sans portée parce qu'il était sans suite, effleuraient tous les genres d'études, grammaire, poésie, beaux-arts, jurisprudence, théologie; et dans ses élans d'amour pour la civilisation, le roi barbare passait d'un objet à l'autre avec la pétulence d'esprit d'un écolier inexpérimenté. Le dernier des poëtes latins, Fortunatus, avait célébré cette fantaisie royale, comme un grand sujet d'espérance pour les amis de plus en plus découragés de l'ancienne culture intellectuelle[1], mais l'évêque Grégoire, plus morose d'humeur, et moins ébloui par les prestiges de la puissance, ne partageait point de telles illusions. Quelles que fussent sa contenance et ses paroles en recevant les confidences d'auteur du petit-fils de Chlodowig, il n'éprouvait au fond qu'un mépris amer pour l'écrivain qu'il lui fallait flatter comme roi. Il ne voyait, dans les poëmes chrétiens composés par Hilperik sur le modèle de ceux du prêtre Sédulius, qu'un fatras de vers informes, *perclus de tous leurs pieds*, et où, faute des premières notions de la prosodie, les syllabes longues étaient mises pour des brèves, et les brèves pour des longues. Quant aux opuscules moins ambitieux, tels que des hymnes ou des parties de messe, Grégoire les tenait pour *inadmis-*

[1] Quid? quoscunque etiam regni ditione gubernas,
Doctior ingenio vincis, et ore loquax...
Cui simul arma favent, et littera constat amore,
Hinc virtute potens, doctus et inde places.
Inter utrumque sagax, armis, et jure probatus,
Belliger hinc radias, legifer inde micas...
Te arma ferunt generi similem, sed littera præfert,
Sic veterum regum par simul, atque prior.

(Fortunati *Opera*, lib. IX, cap. I, *ad Chilpericum regem, quando Synodus Brinnaco habita est.*)

sibles, et, parmi les tâtonnements maladroits de cette 580
rude intelligence faisant effort de tous côtés pour se débrouiller elle-même, il ne distinguait pas assez ce qu'il pouvait y avoir de tentatives sérieuses et d'intentions respectables[1].

Guidé par un éclair de vrai bon sens, Hilperik avait songé à rendre possible en lettres latines, l'écriture des sons de la langue germanique; dans cette vue, il imagina d'ajouter à l'alphabet quatre caractères de son invention, parmi lesquels il y en avait un affecté à la prononciation qu'on a depuis rendue par le *w*. Les noms propres d'origine tudesque devaient ainsi recevoir, dans les textes écrits en latin, une orthographe exacte et fixe. Mais ni ce résultat, cherché plus tard à grand'peine, ni les mesures prises dès lors pour l'obtenir, ne paraissent avoir trouvé grâce aux yeux de l'évêque trop difficile ou trop prévenu. Il ne fit guère que sourire de pitié en voyant un potentat de race barbare montrer la prétention de rectifier l'alphabet romain, et ordonner, par des lettres adressées aux comtes des villes et aux sénats municipaux, que, dans toutes les écoles publiques, les livres employés à l'enseignement fussent grattés à la pierre ponce et récrits selon le nouveau système[2].

[1] Scripsit alios libros idem Rex versibus, quasi Sedulium secutus; sed versiculi illi nulli penitus metricæ conveniunt rationi. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 260) — ... Confecitque duos libros, quasi Sedulium meditatus, quorum versiculi debiles nullis pedibus subsistere possunt, in quibus, dum non intelligebat, pro longis syllabas breves posuit, et pro brevibus longas statuebat : et alia opuscula, vel hymnos, sive missas, quæ nulla ratione suscipi possunt. (Ibid., lib. vi, p. 291.)

[2] Addidit autem et litteras litteris nostris, id est ω, sicut Græci habent, Æ, THE VUI, quarum characteres subscripsimus. Hi sunt ω, Ψ, Z, Δ. Et misit epistolas in universas civitates regni sui, ut sic pueri docerentur,

580 Une fois, le roi Hilperik, ayant pris à part l'évêque de Tours comme pour une affaire de la plus grande importance, fit lire devant lui, par l'un de ses secrétaires, un petit traité qu'il venait d'écrire sur de hautes questions théologiques. La principale thèse soutenue dans ce livre singulièrement téméraire était : que la sainte Trinité ne devait point être désignée par la distinction des personnes, et qu'il fallait ne lui donner qu'un nom, celui de Dieu; que c'était une chose indigne que Dieu reçût la qualification de personne comme un homme de chair et d'os; que celui qui est le Père est le même que le Fils, et le même que le Saint-Esprit; et que celui qui est l'Esprit-Saint, est le même que le Père, et le même que le Fils; que c'est ainsi qu'il apparut aux patriarches et aux prophètes, et qu'il fut annoncé par la loi[1]. Aux premiers mots de ce nouveau symbole de foi, Grégoire fut saisi intérieurement d'une violente agitation, car il reconnut avec horreur l'hérésie de Sabellius, la plus dangereuse de toutes après celle d'Arius, parce que, comme cette dernière, elle semblait s'appuyer sur une base rationnelle[2]. Soit que le roi eût puisé dans ses lectures la doctrine qu'il renouvelait, soit qu'il y fût arrivé de lui-même par abus de raisonnement, il était alors aussi convaincu de tenir la vérité du dogme chrétien, que glorieux de l'avoir savamment exposée. Les signes de répugnance,

ac libri antiquitus scripti, planati pumice rescriberentur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 260.) — Nullumque se asserebat esse prudentiorem... (Ibid., lib. vi, p. 291.)

[1] Per idem tempus Chilpericus Rex scripsit indiculum, ut sancta Trinitas non in personarum distinctione, sed tantum Deus nominaretur; adserens indignum esse ut Deus, persona, sicut homo carneus nominaretur... Quumque hæc mihi recitari jussisset, ait... (Ibid., p. 259.)

[2] Voy. Fleury, *Hist. ecclésiast.*, t. II, p. 338.

de plus en plus visibles, qui échappaient à l'évêque le 580
surprirent et l'irritèrent au dernier point. Mêlant à la vanité du logicien qui croit avoir pleinement raison le despotisme qui ne souffre point qu'on lui résiste, il prit le premier la parole, et dit d'un ton brusque : « Je veux « que vous croyiez cela, toi et les autres docteurs de « l'Église[1]. »

A cette déclaration impérieuse, Grégoire, rappelant en lui-même son calme et sa gravité habituelle, répondit : « Très-pieux roi, il convient que tu abandonnes cette « erreur, et que tu suives la doctrine que nous ont laissée « les apôtres, et après eux les Pères de l'Église, qu'Hilaire, « évêque de Poitiers, et Eusèbe, évêque de Verceil, ont « enseignée, et que toi-même tu as confessée au bap- « tême[2]. — Mais je sais bien, répliqua Hilperik, dont « l'assurance prenait un accent de mauvaise humeur, je « sais bien que dans cette cause Hilaire et Eusèbe sont « pour moi de puissants ennemis. » Quelque provocante que fût cette saillie d'orgueil dépité, Grégoire ne s'en émut pas ; il reprit avec le même calme : « Tu dois « prendre garde à n'offenser ni Dieu ni ses saints[3] ; » et, passant à une exposition de la croyance orthodoxe telle qu'il aurait pu la prononcer du haut de la chaire, il ajouta : « Sache qu'à les considérer dans leurs personnes, « autre est le Père, autre le Fils, autre le Saint-Esprit. « Ce n'est point le Père qui s'est fait chair, non plus que

[1] « Sic, inquit, volo ut tu et reliqui Doctores Ecclesiarum credatis. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 259.)

[2] Cui ego respondi : « Hac credulitate relicta, pie Rex, hoc te oportet sequi « quod nobis post Apostolos alii Doctores Ecclesiæ reliquerunt... » (Ibid.)

[3] ... Observare te convenit, neque Deum, neque Sanctos ejus habere offensos. (Ibid.)

580 « le Saint-Esprit; c'est le Fils, afin que, pour la rédemp« tion des hommes, celui qui était fils de Dieu devînt « aussi fils d'une vierge. Ce n'est point le Père qui a « souffert la passion, ce n'est pas l'Esprit-Saint; c'est le « Fils, afin que celui qui s'était fait chair en ce monde fût « offert en sacrifice pour le monde. Quant aux personnes « dont tu parles, ce n'est point corporellement, mais spi« rituellement, qu'elles doivent s'entendre, et ainsi, bien « qu'en réalité elles soient au nombre de trois, il n'y a « en elles qu'une seule gloire, une seule éternité, une « seule puissance[1]. »

Cette espèce d'instruction pastorale fut interrompue par le roi qui, ne voulant plus rien écouter, s'écria avec emportement : « Je ferai lire cela à de plus savants que toi, et ils seront de mon avis[2]. » Grégoire fut piqué du propos, et, s'animant de son côté jusqu'à l'oubli de la circonspection, il repartit : « Il n'y aura pas un homme de « savoir et de sens, il n'y aura qu'un fou qui veuille jamais « admettre ce que tu proposes[3]. » L'on ne peut dire ce qui se passa alors dans l'âme de Hilperik; il quitta l'évêque sans prononcer une parole; mais un frémissement de colère fit voir que le roi lettré et théologien n'avait rien perdu de la violence d'humeur de ses ancêtres. Quelques jours après, il fit l'essai de son livre sur Salvius, évêque d'Alby, et cette seconde tentative n'ayant pas mieux

[1] « Nam scias, quia in persona aliter Pater, aliter Filius, aliter Spiri« tus sanctus. Non Pater adsumsit carnem, neque Spiritus sanctus, sed « Filius... De personis vero quod ais, non corporaliter, sed spiritaliter sentiendum est... » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 259.)

[2] At ille commotus ait : « Sapientioribus te hæc pandam, qui mihi « consentiant. » (Ibid.)

[3] Et ego : « Nunquam erit sapiens, sed stultus, qui hæc quæ proponis « sequi voluerit. » (Ibid.)

réussi que la première, il se découragea aussitôt, et 580
abandonna ses opinions sur la nature divine avec autant de facilité qu'il avait d'abord mis d'obstination à les soutenir[1].

Il ne restait plus aucun vestige de cette grave dissi- 581
dence, lorsque, en l'année 581, le roi Hilperik choisit pour habitation d'été le domaine de Nogent, sur les bords de la Marne, près de son confluent avec la Seine. L'évêque de Tours, parfaitement réconcilié, vint saluer le roi à sa nouvelle demeure, et pendant qu'il y séjournait, un grand événement fit diversion à la monotonie habituelle de la vie intérieure du palais[2]. Ce fut le retour d'une ambassade envoyée à Constantinople pour féliciter l'empereur Tibère, successeur de Justin le Jeune, de son avénement au trône. Les ambassadeurs, chargés des présents du nouvel empereur pour le roi Hilperik, étaient revenus en Gaule par mer; mais, au lieu de débarquer à Marseille, ville que se disputaient alors le roi Gonthramn et les tuteurs du jeune roi Hildebert, ils avaient préféré, comme plus sûr pour eux, un port étranger, celui d'Agde, qui appartenait au royaume des Goths[3]. Assailli par une tempête en vue de la côte de Septimanie, leur navire échoua sur des brisants, et, tandis

[1] Ad hæc ille frendens, siluit. Non post multos vero dies adveniente Salvio Albigensi Episcopo, hæc ei præcepit recenseri... Quod ille audiens, ita respuit, ut si chartam, in qua hæc scripta tenebantur, potuisset attingere, in frusta discerperet. Et sic Rex ab hac intentione quievit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 259 et 260.)

[2] Tunc ego Novigentum villam ad occursum Regis abieram... (Ibid., lib. VI, p. 266.) — Adriani Valesii, *Rer. francic.*, lib. XI, t. II, p. 125.

[3] ... Legati Chilperici Regis, qui ante triennium ad Tiberium Imperatorem abierant, regressi sunt non sine gravi damno atque labore. Nam quum Massiliensem portum propter Regum discordias adire ausi non essent... (Greg. Turon., loc. sup. cit.)

581 qu'eux-mêmes se sauvaient à la nage, toute la cargaison fut pillée par les habitants du pays. Heureusement l'officier qui gouvernait la ville d'Agde au nom du roi des Goths, crut qu'il était de son devoir ou de sa politique d'intervenir, et il fit rendre aux Franks, sinon tout leur bagage, au moins la plus grande partie des riches présents destinés à leur roi[1]. Ils arrivèrent ainsi au palais de Nogent, à la grande joie de Hilperik, qui s'empressa de faire étaler, devant ses leudes et ses hôtes, tout ce qui venait de lui être remis de la part de l'empereur, en étoffes précieuses, en vaisselle d'or et en ornements de toute espèce[2].

Parmi un grand nombre d'objets curieux ou magnifiques, ce que l'évêque de Tours considéra avec le plus d'attention, peut-être parce qu'il se plaisait à y voir un symbole de la souveraineté civilisée, ce furent de grands médaillons d'or portant sur une face la tête de l'empereur avec cette légende : TIBÈRE CONSTANTIN TOUJOURS AUGUSTE, et sur l'autre, un char à quatre chevaux monté par une figure ailée avec ces mots : GLOIRE DES ROMAINS. Chaque pièce était du poids d'une livre, et elles avaient été frappées en mémoire des commencements du nouveau règne[3]. En présence de ces splendides produits des arts de l'em-

[1] Res autem quas undæ litori invexerant, incolæ rapuerant : ex quibus quod melius fuit recipientes, ad Chilpericum Regem retulerunt. Multa tamen ex his Agathenses secum retinuerunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 266.)

[2] Multa autem et alia ornamenta, quæ a legatis sunt exhibita, ostendit. (Ibid.)

[3] Aureos etiam singularum librarum pondere, quos Imperator misit, ostendit, habentes ab una parte iconem Imperatoris pictam, et scriptum in circulo, TIBERII. CONSTANTINI. PERPETUI. AUGUSTI : ab alia vero parte habentes quardigam et asscensorem, continentesque scriptum, GLORIA. ROMANORUM. (Ibid.)

pire, et de ces signes de la grandeur impériale, le roi de 581
Neustrie, comme s'il eût craint pour lui-même quelque fâcheuse comparaison, se piqua de montrer des preuves de sa propre magnificence. Il fit apporter et placer à côté des présents que contemplaient ses leudes, les uns avec un étonnement naïf, les autres avec des regards de convoitise, un énorme bassin d'or, décoré de pierreries, qui venait d'être fabriqué par son ordre. Ce bassin, destiné à figurer sur la table royale dans les grandes solennités, ne pesait pas moins de cinquante livres[1]. A sa vue, tous les assistants se récrièrent d'admiration sur le prix de la matière et sur la beauté du travail. Le roi goûta quelque temps en silence le plaisir que lui causaient ces éloges, puis il dit avec une expression de contentement et d'orgueil : « J'ai fait cela pour donner de l'éclat et du « renom à la nation des Franks, et si Dieu me prête vie, « je ferai encore beaucoup de choses[2]. »

Le conseiller et l'agent de Hilperik dans ses projets de luxe royal et dans ses achats d'objets précieux, était un juif de Paris, nommé Priscus. Cet homme, que le roi aimait beaucoup, qu'il mandait souvent auprès de lui, et avec qui même il descendait jusqu'à une sorte de familiarité, se trouvait alors à Nogent[3]. Après avoir donné quelque temps à la surveillance des travaux et au recensement des produits agricoles dans son grand domaine sur la Marne, Hilperik eut la fantaisie d'aller s'établir à

[1] ... Ibique nobis Rex missorium magnum, quod ex auro gemmisque fabricaverat in quinquaginta librarum pondere, ostendit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 266.)

[2] « Ego hæc ad exornandam atque nobilitandam Francorum gentem feci. Sed et plurima adhuc, si vita comes fuerit, faciam. » (Ibid.)

[3] ... Judæus quidam, Priscus nomine, qui ei ad species coemendas familiaris erat... (Ibid., p. 267.)

581 Paris, dans l'ancien palais impérial, dont les débris subsistent encore au midi de la Cité, sur la rive gauche de la Seine. Le jour du départ, au moment où le roi donnait l'ordre d'atteler les chariots de bagage dont il devait suivre la file à cheval avec ses leudes, l'évêque Grégoire vint prendre congé de lui, et pendant que l'évêque faisait ses adieux, le juif Priscus arriva pour faire aussi les siens[1]. Hilperik qui, ce jour-là, était en veine de bonhomie, prit en badinant le juif par les cheveux, et, le tirant doucement pour lui faire incliner la tête, il dit à Grégoire : « Viens, prêtre de Dieu, et impose-lui les « mains[2]. »

Comme Priscus se défendait et reculait avec effroi devant une bénédiction qui, selon sa croyance, l'eût rendu coupable de sacrilége, le roi lui dit : « Oh! esprit dur, « race toujours incrédule qui ne comprend pas le fils de « Dieu que lui a promis la voix de ses prophètes, qui ne « comprend pas les mystères de l'Église figurés dans ses « sacrifices[3]! » En proférant cette exclamation, Hilperik lâcha les cheveux du juif et le laissa libre; aussitôt celui-ci, revenu de sa frayeur, et rendant attaque pour attaque, répondit : « Dieu ne se marie pas, il n'en a aucun besoin, « il ne lui naît point de progéniture, et il ne souffre point « de compagnon de sa puissance, lui qui a dit par la « bouche de Moïse : « *Voyez, voyez, je suis le Seigneur,*

[1] Igitur Chilpericus Rex... impedimenta moveri præcipiens, Parisius venire disponit. Ad quem quum jam valedicturus accederem, Judæus quidam... advenit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 267.

[2] Cujus cæsarie Rex blande adprehensa manu, ait ad me, dicens : « Veni, Sacerdos Dei, et impone manum super eum. » (Ibid.)

[3] Illo autem renitente, ait Rex : « O mens dura, et generatio semper « incredula, quæ non intelligit Dei Filium sibi Prophetarum vocibus re- « promissum... » (Ibid.)

« et il n'y a pas d'autre Dieu que moi! C'est moi qui 381
« fais mourir et qui fais vivre, moi qui frappe et qui « guéris[1]. »

Loin de se sentir indigné d'une telle hardiesse de paroles, le roi Hilperik fut charmé que ce qui d'abord n'avait été qu'un jeu lui fournît l'occasion de faire briller, dans une controverse en règle, sa science théologique, pure cette fois de tout reproche d'hérésie. Prenant l'air grave et le ton reposé d'un docteur ecclésiastique instruisant des catéchumènes, il répliqua : « Dieu a engendré « spirituellement de toute éternité un fils qui n'est pas « plus jeune d'âge que lui, ni moindre en puissance, et « dont lui-même a dit : *Je vous ai engendré de mon « sein avant l'étoile du jour.* Ce fils né avant tous les « siècles, il l'a envoyé, dans les siècles derniers, au « monde, pour le guérir, selon ce que dit ton prophète : « *Il envoya son verbe et il les guérit.* Et quand tu pré« tends qu'il n'engendre pas, écoute ce que dit ton pro« phète parlant au nom du Seigneur : *Moi qui fais en« fanter les autres, est-ce que je n'enfanterai pas aussi?* « Or, il entend cela du peuple qui devait renaître en lui « par la foi[2]. » Le juif, de plus en plus enhardi par la discussion, repartit : « Est-il possible que Dieu ait été fait « homme, qu'il soit né d'une femme, qu'il ait subi la « peine des verges et qu'il ait été condamné à mort[3]? »

[1] ... Judæus ait : « Deus non eget conjugio, neque prole ditatur, neque « ullum consortem regni habere patitur... » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 267.)

[2] Ad hæc Rex ait : « Deus ab spiritali utero Filium genuit sempiter« num, non ætate juniorem, non potestate minorem, de quo ipse ait... « Quod autem ais, quia ipse non generet, audi Prophetam tuum dicen« tem ex voce Dominica... » (Ibid.) — *Psal.* CIX, 3. — *Psal.* CVI, 20. — *Isaïe*, LXVI, 9.

[3] Ad hæc Judæus respondit : « Numquid Deus homo fieri potuit, aut

581 Cette objection, qui s'adressait à ce que le raisonnement humain a de plus élémentaire, et pour ainsi dire de plus grossier, toucha l'esprit du roi par l'un de ses côtés faibles; il parut étonné, et, ne trouvant rien à répondre, il demeura silencieux. C'était pour l'évêque de Tours le moment d'intervenir[1] : « Si le fils de Dieu, dit-il « à Priscus, si Dieu lui-même s'est fait homme, c'est à « cause de nous, et nullement par une nécessité qui lui « fût propre; car il ne pouvait racheter l'homme des « chaînes du péché et de la servitude du démon, qu'en « se revêtant de l'humanité. Je ne prendrai pas mes té« moignages des évangiles et des apôtres, auxquels tu ne « crois pas, mais de tes livres mêmes, afin de te percer « de ta propre épée, comme on dit qu'autrefois David « tua Goliath[2]. Apprends donc d'un de tes prophètes « que Dieu devait se faire homme : *Dieu est homme,* « dit-il, *et qui ne le connaît pas?* et ailleurs : *C'est lui* « *qui est notre Dieu, et il n'y en a pas d'autre que lui;* « *c'est lui qui a trouvé toutes les voies de la science, et* « *qui l'a donnée à Jacob son serviteur et à Israël son* « *bien-aimé; après cela il a été vu sur la terre et il a* « *vécu avec les hommes.* Sur ce qu'il est né d'une vierge, « écoute pareillement ton prophète lorsqu'il dit : *Voici* « *qu'une vierge concevra et qu'elle enfantera un fils à* « *qui l'on donnera le nom d'Emmanuel, c'est-à-dire* « *Dieu avec nous.* Et sur ce qu'il devait être battu de

« de muliere nasci, verberibus subdi, morte damnari? » (Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 267).

[1] Ad hæc rege tacente, in medium me ingerens dixi... (Ibid.)

[2] ... Ut Deus, Dei Filius homo fieret, non suæ, sed nostræ necessitatis exstitit causa... Ego vero non de Evangeliis et Apostolo, quæ non credis, sed de tuis libris testimonia præbens, proprio te mucrone confodiam, sicut quondam David Goliam legitur trucidasse. (Ibid.)

« verges, percé de clous et soumis à d'autres peines 581
« ignominieuses, un autre prophète a dit : *Ils ont percé « mes mains et mes pieds, et ils se sont partagé mes vê- « tements.* Et encore : *Ils m'ont donné du fiel pour ma « nourriture, et dans ma soif ils m'ont abreuvé de « vinaigre*[1]. »

« — Mais, répliqua le juif, qu'est-ce qui obligeait « Dieu à souffrir de pareilles choses? » L'évêque put voir à cette demande qu'il avait été peu compris, et peut-être mal écouté; cependant il reprit, sans témoigner aucune impatience[2] : « Je te l'ai déjà dit; Dieu créa l'homme « innocent; mais circonvenu par les ruses du serpent, « l'homme prévariqua contre l'ordre de Dieu, et, pour « cette faute, expulsé du séjour du paradis, il fut assu- « jetti aux labeurs de ce monde. C'est par la mort du « Christ, fils unique de Dieu, qu'il a été réconcilié avec « le père[3]. »

« — Mais, répliqua encore le juif, est-ce que Dieu ne « pouvait pas envoyer des prophètes ou des apôtres pour « ramener l'homme dans la voie du salut, sans que lui- « même s'humiliât jusqu'à être fait chair[4]? » L'évêque, toujours calme et grave, répondit : « Le genre humain « n'a cessé de pécher dès le commencement : ni l'inon-

[1] Igitur quod Deus homo futurus esset, audi Prophetam tuum... Quod autem de Virgine nascitur, audi similiter Prophetam tuum dicentem... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 267.) — *Baruch*, III, 36, 37, 38. — *Isaïe*, VII, 14. — *Matth.*, I, 23. — *Psal.*, XXI, 17. — *Psal.* LXVIII, 22.

[2] Judæus ad hæc respondit : « Quæ Deo fuit necessitas, ut ista pateretur? » Cui ego... (Greg. Turon., loc. sup. cit., p. 268.)

[3] « Jam dixi tibi, Deus hominem creavit innoxium, sed astu serpentis circumventus... » (Ibid.)

[4] « ... Non poterat Deus mittere Prophetas aut Apostolos, qui eum ad viam revocarent salutis, nisi ipse humiliatus fuisset in carne? » (Ibid.)

581 « dation du déluge, ni l'incendie de Sodome, ni les plaies « de l'Égypte, ni le miracle qui a ouvert les eaux de la « mer Rouge et celles du Jourdain, rien de tout cela n'a « pu l'effrayer. Il a toujours résisté à la loi de Dieu, il n'a « point cru les prophètes, et non-seulement il n'a point « cru, mais il a mis à mort ceux qui venaient lui prê- « cher la pénitence. Ainsi donc, si Dieu lui-même n'était « descendu pour le racheter, nul autre n'eût pu accomplir « l'œuvre de cette rédemption[1]. Nous avons été régénérés « par sa naissance, lavés par son baptême, guéris par « ses blessures, relevés par sa résurrection, glorifiés par « son ascension; et pour nous faire entendre qu'il devait « venir apportant le remède à nos maux, un de tes pro- « phètes a dit : *Nous sommes redevenus sains par ses « meurtrissures*. Et ailleurs : *Il portera nos péchés, et il « priera pour les violateurs de la loi*. Et encore : *Il sera « mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger; « il demeurera en silence sans ouvrir la bouche, comme « l'agneau est muet devant celui qui le tond; il est mort « dans les douleurs, condamné par jugement. Qui ra- « contera sa génération? Son nom est le Seigneur des « armées*. Jacob lui-même, de qui tu te vantes d'être « issu, bénissant son fils Juda, lui dit comme s'il eût « parlé au Christ, fils de Dieu : *Les enfants de votre père « vous adoreront. Juda est un jeune lion; vous vous « êtes levé, mon fils, pour aller à la proie, et vous vous « êtes couché pour dormir comme un lion; qui osera le « réveiller[2]?*..... »

[1] Ad hæc ego : « A principio genus semper deliquit humanum, quem nunquam terruit nec submersio diluvii, nec incendium Sodomæ, nec plagæ Ægypti... (Greg. Turon., *Hist. Franc.* lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.* t. II, p. 268.)

[2] Quod autem morbis nostris mederi venturus erat, Propheta tuus ait...

Ces discours, logiquement peu suivis, mais empreints, 581
dans leur désordre, d'un certain caractère de grandeur, ne produisirent aucun effet sur l'esprit du juif Priscus; il cessa de soutenir la dispute, mais sans se montrer aucunement ébranlé dans sa croyance[1]. Quand le roi vit qu'il se taisait de l'air d'un homme qui ne veut rien céder, il se tourna vers l'évêque de Tours et dit : « Saint prêtre, « que ce malheureux se passe de ta bénédiction, moi je « te dirai ce que Jacob disait à l'ange avec lequel il s'en« tretenait : *Je ne vous laisserai point aller que vous ne « m'ayez béni*[2]. » Après ces paroles, qui ne manquaient ni de grâce ni de dignité, Hilperik demanda de l'eau pour que l'évêque et lui se lavassent les mains; et lorsque tous deux se furent lavés, Grégoire, posant sa main droite sur la tête du roi, prononça la bénédiction au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit[3].

Il y avait là, sur une table, du pain, du vin, et probablement aussi différents mets destinés à être offerts aux personnes de marque qui venaient faire au roi leurs salutations de départ. Suivant les règles de la politesse franke, Hilperik invita l'évêque de Tours à ne pas se séparer de lui sans avoir pris quelque chose à sa table.

De hoc et Jacob ille, de cujus te jactas venisse generatione, in illa filii sui Judæ benedictione, quasi ad ipsum Christum Filium Dei loquens, ait... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 268.) — *Isaïe*, LIII, 5. — Ibid., 12. — Ibid., VII, 8. — Ibid., LIV, 5. — *Genès.*, XLIX 8 et 9. — Ibid., 12.

[1] Hæc et alia nobis dicentibus, nunquam compunctus est miser ad credendum. (Greg. Turon., loc. sup. cit.)

[2] Tunc Rex silente illo, quum videret eum his sermonibus non compungi, ad me conversus, postulat ut accepta benedictione discederet. Ait enim : « Dicam, inquit, tibi, o Sacerdos, quod Jacob dixit ad Angelum... » (Ibid.) — *Genès.*, XXXII, 26.

[3] Et hæc dicens, aquam manibus porrigi jubet, quibus ablutis, facta oratione... (Greg. Turon., loc. sup. cit.)

581 L'évêque prit un morceau de pain, fit dessus le signe de la croix, puis l'ayant rompu en deux parts, il en garda une, et présenta l'autre au roi, qui mangea debout avec lui. Ensuite, tous les deux s'étant versé un peu de vin, ils burent ensemble, en se disant adieu[1]. L'évêque se disposa à reprendre la route de son diocèse; le roi monta à cheval au milieu de ses leudes et de ses gens de service, escortant, avec eux, le chariot couvert qui portait la reine et sa fille Rigonthe. C'était à ces deux personnes que se trouvait alors réduite la famille royale de Neustrie, naguère si nombreuse. Les deux fils de Hilperik et de Fredegonde étaient morts l'année précédente, emportés par une épidémie; le dernier des fils d'Audowere avait péri presque en même temps par une catastrophe sanglante, dont les sombres détails feront le sujet du prochain récit[2].

Cette scène de controverse religieuse, si bizarrement provoquée par un trait de badinage, avait, à ce qu'il semble, laissé une forte impression dans l'esprit du roi Hilperik. Durant son séjour à Paris, il ne put s'empêcher de réfléchir profondément à l'impossibilité de convaincre les juifs et de les attirer dans le sein de l'Église en raisonnant avec eux. Ces réflexions continuèrent même de le préoccuper au milieu de grands embarras politiques, et des soins de la guerre de conquête qu'il poursuivait sur sa frontière du midi[3]; elles eurent pour résultat, en
582 l'année 582, une préception royale qui ordonnait que

[1] ... Accepto pane gratias Deo agentes, et ipsi accepimus, et Regi porreximus, haustoque mero, vale dicentes discessimus. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 268.)

[2] Rex vero, ascenso equite, Parisius est regressus, cum conjuge et filia et omni familia sua. (Ibid.)

[3] Voyez troisième et cinquième Récits.

tous les juifs domiciliés à Paris fussent baptisés. Ce dé- 582
cret, adressé, dans le style ordinaire, au comte ou juge de la ville, se terminait par une formule de l'invention du roi, formule vraiment barbare, qu'il avait coutume d'employer, tantôt comme une sorte d'épouvantail, tantôt avec l'intention sérieuse de s'y conformer à la lettre : « Si « quelqu'un méprise notre ordonnance, qu'on le châtie « en lui crevant les yeux[1]. »

Frappés de terreur, les juifs obéirent et allèrent à l'église recevoir l'instruction chrétienne. Le roi se fit une gloire puérile d'assister, en grande pompe, aux cérémonies de leur baptême[2], et même de tenir sur les fonts plusieurs de ces convertis par force. Un homme pourtant osa lui résister et refuser de faire abjuration; ce fut ce même Priscus, dont la défense logique avait été si opiniâtre. Hilperik se montra patient; il tenta de nouveau sur l'esprit du raisonneur qui lui avait tenu tête les moyens de persuasion[3]; mais, après une conférence inutile, irrité de voir, pour la seconde fois, son éloquence en défaut, il s'écria : « S'il ne veut pas croire de bon gré, « je le ferai bien croire malgré lui[4]. » Le juif Priscus, jeté alors en prison, ne perdit pas courage; profitant avec adresse de l'intime connaissance qu'il avait du caractère du roi, il le prit par son faible, et lui fit offrir de riches

[1] Rex vero Chilpericus multos Judæorum eo anno baptizari præcepit... (Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 275.) — Et in præceptionibus, quas ad judices pro suis utilitatibus dirigebat, hæc addebat : « Si quis præcepta nostra contemserit, oculorum avulsione multetur. (Ibid., p. 291.)

[2] ... Ex quibus plures excepit e sancto lavacro. (Ibid., p. 275.)

[3] Priscus vero ad cognoscendam veritatem nulla penitus potuit ratione deflecti. (Ibid., p. 276.)

[4] Tunc iratus Rex, jussit eum custodiæ mancipari, scilicet ut quem credere voluntarie non poterat, saltem credere faceret vel invitum. (Ibid.)

582 présents, à condition d'obtenir en échange un peu de répit. Son fils, disait-il, devait prochainement épouser une juive de Marseille, il ne lui fallait que le temps de conclure ce mariage, après quoi il se soumettrait comme les autres et changerait de religion[1]. Que le prétexte fût vrai et la promesse sincère, Hilperik s'en inquiéta peu, et, l'appât de l'or calmant tout à coup sa manie de prosélytisme, il fit mettre son marchand juif en liberté. Ainsi Priscus demeura seul pur d'apostasie et calme de conscience parmi ses coreligionnaires, qui, agités en sens divers par le remords et par la crainte, s'assemblaient secrètement pour célébrer le jour du sabbat, et, le lendemain, assistaient comme chrétiens aux offices de l'église[2].

Parmi ceux des nouveaux convertis que le roi Hilperik avait honorés de la faveur de sa paternité spirituelle, se trouvait un certain Phatir, originaire du royaume des Burgondes, et récemment établi à Paris. Cet homme, d'un caractère sombre, n'eut pas plus tôt abjuré la foi de ses ancêtres, qu'il en conçut un profond regret; le sentiment de l'opprobre où il se voyait tombé lui devint bientôt insupportable. L'amertume de ses pensées se tourna en jalousie violente contre Priscus, qui, plus heureux que lui, pouvait marcher la tête haute, exempt de la honte et du tourment qui rongeait le cœur d'un apostat[3]. Cette

[1] Sed ille datis quibusdam muneribus, spatium postulat, donec filius ejus Massiliensem Hebræam accipiat : pollicetur dolose se deinceps quæ Rex jusserat impleturum. (Greg. Turon, *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 276.)

[2] Nonnulli tamen eorum corpore tantum, non corde abluti, ad ipsam quam prius perfidiam habuerant, Deo mentiti regressi sunt, ita ut et sabbatum observare, et diem Dominicum honorare viderentur. (Ibid., p. 275-276.)

[3] Interea oritur intentio inter illum et Phatirem ex Judæo conversum, qui jam Regis filius erat ex lavacro. (Ibid., p. 276.)

haine, nourrie sourdement, s'accrut jusqu'à la frénésie, 582
et Phatir résolut d'assassiner celui dont il enviait le bonheur. Chaque jour de sabbat, Priscus allait accomplir en secret les rites du culte judaïque, dans une maison écartée au sud de la ville, sur l'une des deux voies romaines dont le point de rencontre se trouvait à peu de distance du petit pont. Phatir forma le projet de l'attendre au passage, et, menant avec lui ses esclaves armés de poignards et d'épées, il se posta en embuscade sur une place qui était le parvis de la basilique de Saint-Julien. Le malheureux Priscus, ne se doutant de rien, suivit sa route ordinaire; selon l'usage des juifs qui se rendaient au temple, il n'avait sur lui aucune espèce d'armes, et portait noué autour de son corps, en guise de ceinture, le voile dont il devait se couvrir la tête durant la prière et le chant des psaumes[1]. Quelques-uns de ses amis l'accompagnaient, mais ils étaient, comme lui, sans moyens de défense. Dès que Phatir les vit à sa portée, il tomba sur eux, l'épée à la main, suivi de ses esclaves qui, animés de la fureur de leur maître, frappèrent sans distinction de personnes, et firent un même carnage du juif Priscus et de ses amis. Les meurtriers, gagnant aussitôt l'asile le plus sûr et le plus proche, se réfugièrent ensemble dans la basilique de Saint-Julien[2].

Soit que Priscus jouît parmi les habitants de Paris d'une grande considération, soit que la vue des cadavres

[1] Quumque die sabbati Priscus præcinctus orario, nullum in manus ferens ferramentum, Mosaicas leges quasi impleturus, secretiora competeret... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 276.)

[2] ...Subito Phatir adveniens, ipsum gladio cum sociis qui aderant jugulavit. Quibus interfectis, ad basilicam sancti Juliani cum pueris suis, qui ad propinquam plateam erant, confugit. (Ibid.)

582 gisant sur le pavé eût suffi pour soulever l'indignation publique, le peuple s'ameuta sur le lieu où ces meurtres venaient d'être commis, et une foule considérable, poussant des cris de mort contre les assassins, cerna de tous côtés la basilique. L'alarme fut telle parmi les clercs gardiens de l'église, qu'ils envoyèrent en grande hâte au palais du roi, demander protection et des ordres sur ce qu'ils devaient faire. Hilperik fit répondre qu'il voulait que son filleul Phatir eût la vie sauve, mais que les esclaves devaient tous être mis hors de l'asile et punis de mort. Ceux-ci, fidèles jusqu'au bout au maître qu'ils avaient servi dans le mal comme dans le bien, le virent, sans murmurer, s'évader seul par le secours des clercs, et ils se préparèrent à mourir[1]. Pour échapper aux souffrances dont les menaçait la colère du peuple, et à la torture qui, judiciairement, devait précéder leur supplice, ils résolurent, d'un accord unanime, que l'un d'entre eux tuerait les autres, puis se tuerait lui-même de son épée, et ils nommèrent par acclamation celui qui devait faire l'office de bourreau. L'esclave exécuteur de la volonté commune frappa ses compagnons l'un après l'autre; mais quand il se vit seul debout, il hésita à tourner le fer contre sa poitrine[2]. Un vague espoir d'évasion, ou la pensée de vendre au moins chèrement sa vie, le poussa à s'élancer hors de la basilique, au milieu du peuple ameuté. Brandissant son épée d'où le sang dégouttait, il tenta de se faire jour à travers la foule; mais, après quelques

[1] Quumque ibidem residerent, audiunt quod Rex, dominum vita excessum, famulos tanquam malefactores a basilica tractos, juberet interfici. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 276.)

[2] Tunc unus ex his evaginato gladio, domino suo jam fugato, socios suos interficit... (Ibid.)

moments de lutte, il fut écrasé par le nombre, et périt 582
cruellement mutilé[1]. Phatir sollicita du roi, pour sa propre sûreté, la permission de retourner dans le pays d'où il était venu; il partit pour le royaume de Gonthramn, mais les parents de Priscus se mirent en route sur ses traces, l'atteignirent, et, par sa mort, vengèrent celle de leur parent[2].

Pendant que ces choses se passaient à Paris, vers la fin de l'année 582, un événement inattendu mit en rumeur la ville de Tours, assez paisible depuis trois ans, sous le gouvernement de son nouveau comte, Eunonius. Leudaste, l'ex-comte, y reparut, non plus d'une façon mystérieuse, mais publiquement, avec ses airs habituels de confiance et de présomption. Il était porteur d'un édit royal qui lui accordait la faculté de faire revenir sa femme d'exil, de rentrer dans ses biens immeubles, et d'habiter son ancien domicile[3]. Cette faveur, qui lui semblait le premier pas vers une fortune nouvelle, il la devait aux sollicitations des nombreux amis qu'il comptait à la cour, parmi les chefs de race franke, dont le caractère turbulent sympathisait avec le sien. Durant près de deux ans, ils n'avaient cessé d'obséder de leurs instances, tantôt le roi Hilperik, tantôt les évêques du concile de Braine, tantôt Fredegonde elle-même, devenue plus accessible à leur influence depuis la mort des deux fils sur lesquels s'appuyait sa fortune. Cédant à un besoin de popula-

[1] ...Ipse postmodum cum gladio de basilica egressus : sed inruente super se populo, crudeliter interfectus est. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 276.)

[2] Phatir autem, accepta licentia, ad regnum Guntchramni, unde venerat, est regressus : sed non post multos dies a parentibus Prisci interfectus est. (Ibid.)

[3] ...Leudastes in Turonicum cum præcepto Regis advenit, ut uxorem reciperet, ibique commoraretur. (Ibid., p. 282.)

582 rité, et faisant plier, devant l'intérêt du moment, sa haine et ses désirs de vengance, elle consentit, pour sa part, à ce que l'homme qui l'avait accusé d'adultère fût relevé de l'excommunication prononcée contre lui. Sur cette parole d'oubli et de pardon, les amis de Leudaste se mirent en campagne pour solliciter plus vivement l'indulgence des évêques. Ils allèrent de l'un à l'autre, les priant d'apposer leur nom au bas d'un écrit, sous forme de lettre pastorale, qui portait que le condamné de Braine serait reçu dorénavant dans la paix de l'Église et dans la communion chrétienne. On parvint à recueillir, de cette manière, l'adhésion et les signatures d'un assez grand nombre d'évêques; mais, soit par une sorte de discrétion, soit par crainte de ne pas réussir, aucune démarche ne fut faite auprès de celui que Leudaste avait voulu ruiner par ses accusations mensongères.

Aussi Grégoire fut-il singulièrement surpris d'apprendre que son plus grand ennemi, excommunié par un concile et proscrit par le roi, revenait, avec une lettre de grâce, habiter le territoire de Tours. Il le fut encore davantage, lorsqu'un envoyé de Leudaste vint lui présenter la lettre signée par les évêques, et le prier de consentir avec eux à la levée de l'excommunication[1]. Soupçonnant quelque nouvelle fraude inventée pour le compromettre, il dit au messager : « Peux-tu me montrer « aussi des lettres de la reine, à cause de laquelle, sur- « tout, il a été séparé de la communion chrétienne? » La réponse fut négative, et Grégoire reprit : « Quand j'aurai « vu des ordres de la reine, je le recevrai sans retard

[1] Sed et nobis epistolam Sacerdotum manu subscriptam detulit, ut in communionem reciperetur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 282.)

« dans ma communion[1]. » Le prudent évêque ne s'en tint pas à ces paroles; il fit partir un exprès chargé d'aller s'informer, en son nom, de l'authenticité de la pièce qui lui avait été présentée, et des intentions de la reine Fredegonde. Celle-ci répondit à ses demandes par une lettre ainsi conçue : « Pressée par beaucoup de gens, je n'ai pu « faire autrement que de lui permettre de se rendre à « Tours; maintenant je te prie de ne point lui accorder « ta paix, et de ne point lui donner de ta main les eulo- « gies, jusqu'à ce que nous ayons pleinement avisé à ce « qu'il convient de faire[2]. » 582

L'évêque Grégoire connaissait le style de Fredegonde; il vit clairement qu'il s'agissait pour elle, non de pardon, mais de vengeance et de meurtre[3]. Oubliant ses propres griefs, il eut compassion de l'homme qui naguère avait comploté sa ruine et qui allait se livrer lui-même, faute de jugement et de prudence. Il fit venir le beau-père de Leudaste, et lui montrant ce billet d'un laconisme sinistre, il le conjura de faire en sorte que son gendre usât de circonspection et se tînt caché de nouveau jusqu'à ce qu'il fût bien sûr d'avoir adouci l'esprit de la reine[4].

[1] Sed quoniam litteras Reginæ non vidimus, cujus causa maxime a communione remotus fuerat, ipsum recipere distuli, dicens : « Quum « Reginæ mandatum suscepero, tunc eum recipere non morabor. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 282.)

[2] Interea ad eam dirigo : quæ mihi scripta remisit, dicens : « Compressa « a multis aliud facere non potui, nisi ut eum abire permitterem; nunc « autem rogo, ut pacem tuam non mereatur, neque eulogias de manu tua « suscipiat, donec à nobis quid agi debeat, plenius pertractetur. » (Ibid.) — Sur la distribution des eulogies aux personnes non excommuniées, voyez troisième Récit, p. 24.

[3] At ego hæc scripta relegens, timui ne interficeretur... (Ibid.)

[4] ...Accersitoque socero ejus hæc ei innotui, obsecrans ut se cautum redderet, donec Reginæ animus leniretur. (Ibid.)

582 Mais ce conseil inspiré par la charité évangélique fut mal compris et mal reçu; Leudaste, jugeant d'autrui par lui-même, s'imagina qu'un homme dont il était l'ennemi ne pouvait songer qu'à lui tendre des embûches ou à lui jouer de mauvais tours. Loin de devenir plus circonspect, il fit comme s'il eût pris l'avertissement au rebours, et, passant de la sécurité à l'audace la plus téméraire, il résolut d'aller, de lui-même, se présenter devant le roi Hilperik. Il partit de Tours au milieu de l'année 583, et se dirigea vers la ville de Melun, que le roi attaquait alors et dont il faisait le siége en personne[1].

583 Ce siége ne devait être que le prélude d'une invasion totale des États du roi Gonthramn, invasion projetée par Hilperik, du moment où il avait vu ses premiers désirs d'ambition réalisés par la conquête de presque toutes les villes d'Aquitaine. Devenu en moins de six ans, grâce à l'habileté militaire du gallo-romain Desiderius[2], seul maître du vaste territoire compris entre les limites méridionales du Berri, la Loire, l'Océan, les Pyrénées, l'Aude et les Cévennes, il conçut, peut-être à l'instigation de cet homme de guerre aventureux, une espérance encore plus hardie, celle de réunir aux provinces neustriennes le corps entier du royaume des Burgondes. Pour assurer l'exécution de cette difficile entreprise, il pratiqua des intrigues auprès des principaux seigneurs d'Austrasie, en gagna plusieurs par de l'argent, et reçut d'eux une ambassade chargée de conclure avec lui. au

[1] Sed ille consilium meum, quod pro Dei intuitu simpliciter insinuavi, dolose suspiciens, quum adhuc nobis esset inimicus, noluit agere quæ mandavi..... Spreto ergo hoc consilio, ad Regem dirigit, qui tunc cum exercitu in pago Miglidunensi degebat... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 282.)

[2] Voyez troisième Récit, p. 15 et 16.

nom du jeune roi Hildebert, une alliance offensive contre Gonthramn[1]. Le pacte en fut dressé et confirmé par des serments réciproques, dans les premiers mois de l'année 583; aussitôt le roi Hilperik réunit ses troupes et commença la guerre pour son compte, sans attendre la coopération effective des forces austrasiennes[2]. 583

Son plan de campagne, dans lequel il serait permis de voir l'inspiration d'une intelligence supérieure à la sienne, et un nouveau fruit des conseils de l'habile chef gallo-romain, consistait à s'emparer tout d'abord, par une attaque simultanée, des deux places les plus importantes de la frontière orientale du royaume des Burgondes, la cité de Bourges et le château de Melun. Le roi voulut commander lui-même l'armée qui devait marcher vers ce dernier point, et il remit à Desiderius, qu'il avait fait duc de Toulouse, le soin de conduire, à l'aide d'une grande levée d'hommes faite au sud de la Loire, les opérations contre Bourges. L'ordre qui fut expédié de la chancellerie neustrienne au duc de Toulouse et à ceux de Poitiers et de Bordeaux, pour l'armement général des milices de leurs provinces, était d'une concision bizarrement énergique: « Entrez sur le territoire de Bourges, et, arrivant jusqu'à « la ville, faites-y prêter le serment de fidélité en notre « nom[3]. »

Bérulf, duc de Poitiers, proclama son ban de guerre

[1] ... Chilpericus Rex legatos nepotis sui Childeberti suscepit, inter quos primus erat Egidius Remensis episcopus... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 281.)

[2] Quod quum juramento firmassent, obsidesque inter se dedissent, discesserunt. Igitur fidens in promissis eorum Chilpericus, commoto regni sui exercitu... (Ibid.)

[3] Tunc misit nuntios ad supradictos Duces, dicens: « Ingredimini Bitu-« ricum, et accedentes usque ad civitatem, sacramenta fidelitatis exigite « de nomine nostro. » (Ibid.)

583 dans le Poitou, la Touraine, l'Anjou et le pays de Nantes; Bladaste, duc de Bordeaux, fit armer les habitants des deux rives de la Garonne, et le duc de Toulouse, Desiderius, convoqua sous sa bannière les hommes libres des contrées de Toulouse, d'Alby, de Cahors et de Limoges. Ces deux derniers chefs, réunissant leurs forces, entrèrent dans le Berri par la route du sud, et le duc Bérulf par celle de l'ouest[1]. Les deux armées d'invasion se composaient presque entièrement d'hommes de race gallo-romaine; celle des méridionaux, commandée en chef par Desiderius, le meilleur des généraux neustriens, fit plus de diligence que l'autre, et malgré l'énorme distance qu'il lui fallut parcourir, elle arriva la première sur le territoire de Bourges. Avertis de son approche, les habitants de Bourges et de son district ne s'effrayèrent point du péril qui les menaçait. Leur cité, autrefois l'une des plus puissantes et des plus belliqueuses de la Gaule, conservait d'antiques traditions de gloire et de courage; et à cet orgueil national se joignait, pour elle, celui de la splendeur dont elle avait brillé, sous l'administration romaine, par son titre de métropole d'une province, ses monuments publics et la noblesse de ses familles sénatoriales.

Quoique bien déchue depuis le règne des Barbares, une pareille ville pouvait encore donner des preuves d'énergie, et il n'était pas aisé de la contraindre à faire ce qu'elle ne voulait pas. Or, soit à cause du mauvais renom du gouvernement de Hilperik, soit pour ne pas se voir ballottés d'une domination à l'autre, les citoyens de

[1] Bertulfus vero Dux cum Turonicis, Pictavis, Andegavisque, atque Namneticis, ad terminum Bituricum venit. Desiderius vero et Bladastes, cum omni exercitu Provinciæ sibi commissæ, ab alia parte Bituricum vallant... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 281.)

Bourges tenaient fermement à celle dont ils faisaient 583
partie depuis la fusion en un seul État de l'ancien royaume d'Orléans et du royaume des Burgondes. Résolus non-seulement à soutenir un siége, mais à se porter d'eux-mêmes au-devant de l'ennemi, ils firent sortir de la ville quinze mille hommes en complet équipage de guerre[1].

Cette armée rencontra, à quelques lieues au sud de Bourges, celle de Desiderius et de Bladaste, beaucoup plus nombreuse, et supérieure en outre par l'habileté de son commandant en chef. Malgré de tels désavantages, les hommes du Berri n'hésitèrent pas à accepter le combat; ils tinrent si ferme, et la lutte fut si acharnée, que, selon le bruit public, plus de sept mille hommes périrent de part et d'autre[2]. Un moment refoulés en arrière, les méridionaux l'emportèrent à la fin par la supériorité du nombre. Chassant devant eux les débris de l'armée vaincue, ils continuèrent leur marche vers Bourges, et se livrèrent, sur toute la route, à des ravages imités de ceux des hordes barbares; ils incendiaient les maisons, pillaient les églises, arrachaient les vignes et coupaient les arbres au pied. C'est ainsi qu'ils arrivèrent sous les murs de Bourges, où l'armée du duc Bérulf fit sa jonction avec eux[3]. La ville avait fermé ses portes, et

[1] Biturici vero cum quindecim millibus ad Mediolanense castrum (Château-Meillan) confluunt... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 281.)

[2] ... Ibique contra Desiderium Ducem confligunt : factaque est ibi strages magna, ita ut de utroque exercitu amplius quam septem millia cecidissent. (Ibid.)

[3] Duces quoque cum reliqua parte populi, ad civitatem pervenerunt, cuncta diripientes vel devastantes : talisque depopulatio inibi acta est, qualis nec antiquitus est audita fuisse, ut nec domus remaneret, nec vinea, nec arbores; sed cuncta succiderent, incenderent, debellarent. Nam et ab ecclesiis auferentes sacra ministeria... (Ibid., p. 281 et 282.)

583 la défaite de ses citoyens en rase campagne ne la rendait ni moins fière, ni plus disposée à se rendre aux sommations des chefs neustriens. Desiderius et ses deux collègues de race franke l'investirent de toutes parts, et, suivant les traditions affaiblies de l'art des Romains, ils se mirent à tracer leurs lignes et à construire des machines de siége[1].

Le rendez-vous assigné aux troupes qui devaient agir contre Melun était la ville de Paris; durant plusieurs mois, elles y affluèrent de tous côtés, et firent souffrir aux habitants toutes sortes de vexations et de dommages[2]. Dans cette armée recrutée au nord et au centre de la Neustrie, les hommes d'origine franke formaient le plus grand nombre, et la race indigène de la Gaule ne se trouvait qu'en minorité. Lorsque le roi Hilperik jugea qu'il avait réuni assez de monde, il donna l'ordre de départ et se mit en route à la tête des siens, par la voie romaine du sud-est. Les troupes longeaient la rive gauche de la Seine qui, dès le voisinage de Paris, appartenait au royaume de Gonthramn. Elles marchaient sans ordre et sans discipline, s'écartant à droite et à gauche pour piller et pour incendier, enlevant les meubles des maisons, le bétail, les chevaux, et des hommes qui, liés deux à deux, suivaient, comme prisonniers de guerre, la longue file des chariots de bagage[3].

La dévastation s'étendit sur les campagnes au sud

[1] Adriani Valesii, *Rer. francic.*, lib. XI, p. 137.

[2] Chilpericus... Parisius venit; ubi quum resedisset magnum, dispendium rerum incolis intulit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic et francic.*, t. II, p. 281.)

[3] Chilpericus vero jussit exercitum, qui ad eum accessit, per Parisius transire. Quo transeunte et ipse transiit, atque ad Miglidunense castrum abiit, cuncta incendio tradens atque devastans. (Ibid.)

de Paris, depuis Étampes jusqu'à Melun, et elle con- 583
tinua autour de cette dernière ville, quand les bandes neustriennes eurent fait halte pour l'assiéger. Sous la conduite d'un homme de guerre aussi peu expérimenté que l'était le roi Hilperik, ce siége ne pouvait manquer de traîner en longueur. Le château de Melun, situé, comme Paris, dans une île de la Seine, passait alors pour une place très-forte par sa position; il n'avait presque rien à craindre des attaques fougueuses, mais sans art, d'un ramas d'hommes inhabiles aux travaux militaires, et capables seulement de venir, avec bravoure, escarmoucher sur des barques, au pied de ses murailles. Les jours et les mois se passèrent dans des tentatives d'assaut inutilement renouvelées, où les guerriers franks firent sans doute de nombreuses prouesses, mais qui mirent à bout leur patience. Ennuyés d'un campement prolongé, ils devinrent de plus en plus indociles, négligèrent le service qui leur était commandé, et ne s'occupèrent avec ardeur qu'à battre la campagne pour amasser du butin[1].

Telles étaient les dispositions de l'armée campée devant Melun, lorsque Leudaste arriva, plein d'espoir et d'assurance, au quartier du roi Hilperik. Il fut le bienvenu auprès des leudes qui retrouvaient en lui un ancien compagnon d'armes, brave dans le combat, joyeux à table et hardi au jeu; mais, quand il essaya de parvenir jusqu'à la personne du roi, ses demandes d'audience et les sollicitations de ses amis les plus élevés en grade et en crédit furent repoussées. Assez oublieux des injures lorsque sa colère était calmée, et qu'il ne se sentait pas

[1] Adriani Valesii, *Rer. francic.*, lib. XI, p. 157.

583 matériellement lésé dans ses intérêts, Hilperik aurait cédé aux prières de ceux qui l'entouraient, et admis en sa présence l'accusateur de Fredegonde, si la crainte de déplaire à la reine et d'encourir ses reproches ne l'eût retenu. L'ex-comte de Tours, après avoir inutilement employé la médiation des seigneurs et des chefs de bande, s'avisa d'un nouvel expédient, celui de se rendre populaire dans les rangs inférieurs de l'armée, et d'exciter en sa faveur l'intérêt de la multitude[1].

Grâce aux défauts même de son caractère, à ses bizarreries d'humeur et à sa jactance imperturbable, il y réussit complétement, et cette foule d'hommes, que l'oisiveté rendait curieux et faciles à émouvoir, s'anima bientôt pour lui d'une sympathie passionnée. Quand il crut le moment venu d'essayer sa popularité, il demanda que l'armée tout entière suppliât le roi de le recevoir en sa présence; et un jour que Hilperik traversait les lignes du camp, cette requête proférée par des milliers de voix retentit tout à coup à ses oreilles[2]. Les sollicitations d'une troupe en armes, indisciplinée et mécontente, étaient des ordres; le roi s'y soumit par crainte de voir son refus causer une émeute, et il annonça que le proscrit de Braine pouvait se présenter devant lui. Leudaste parut aussitôt et se prosterna aux pieds du roi en demandant pardon. Hilperik le fit relever, dit qu'il lui pardonnait sincèrement, et ajouta d'un ton de bienveillance presque paternelle : « Comporte-toi avec prudence jusqu'à ce que « j'aie vu la reine et qu'il soit convenu que tu rentres en

[1] Adriani Valesii, *Rer. francic.*, lib. XI, p. 160.

[2] ... Deprecatusque est populum, ut Regi preces funderet, ut ejus præsentiam mereretur. Deprecante igitur omni populo... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 282.)

« grâce auprès d'elle; car, tu le sais, elle est en droit de 583
« te trouver bien coupable[1]. »

Cependant le bruit de la double agression tentée contre Melun et contre Bourges fit sortir le roi Gonthramn de son inertie et de ses habitudes peu militaires. Depuis les premières conquêtes des Neustriens en Aquitaine, il n'avait prêté de secours aux villes de son partage que par l'envoi de ses généraux, et jamais il ne s'était mis en personne à la tête d'une armée. Menacé de voir sa frontière de l'ouest ouverte sur deux points différents, et l'invasion neustrienne pénétrer, cette fois, au cœur de son royaume, il n'hésita pas à marcher lui-même contre le roi de Neustrie, et à provoquer une bataille décisive qui, selon sa croyance mêlée de traditions germaniques et d'idées chrétiennes, devait être le jugement de Dieu. Il se prépara à cette grande démarche par la prière, le jeûne et l'aumône, et, rassemblant ses meilleures troupes, il prit avec elles la route de Melun[2].

Parvenu à peu de distance de cette ville et des cantonnements de Hilperik, il s'arrêta, et quelle que fût sa confiance dans la protection divine, il voulut, suivant l'instinct de son naturel précautionneux, observer à loisir les positions et l'attitude de l'ennemi. Il ne tarda pas à être informé du peu d'ordre qui régnait dans le camp des Neustriens, et du peu de soin avec lequel on y faisait

[1] ... Rex se videndum ei præbuit. Prostratusque pedibus ejus veniam flagitavit : cui Rex : « Cautum, inquit, te redde paulisper, donec visa Regina conveniat qualiter ad ejus gratiam revertaris, cui multum inveniris esse culpabilis. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 282-283.)

[2] Guntchramnus vero Rex, cum exercitu contra fratrem suum advenit, totam spem in Dei judicio collocans. (Ibid., p. 282.) — Ipse autem Rex, ut sæpe diximus, in eleemosynis magnus, in vigiliis atque jejuniis promtus erat. (Ibid., lib. ix, p. 347.)

583 la garde, soit de jour, soit de nuit. Sur cet avis, il prit ses mesures pour approcher le plus près possible de l'armée assiégeante, sans lui inspirer assez de crainte pour qu'elle devînt plus attentive; et, un soir qu'une bonne partie des troupes s'était dispersée dans la campagne pour aller au fourrage ou au pillage, saisissant l'occasion, il dirigea contre les lignes dégarnies une attaque soudaine et bien conduite. Les soldats neustriens, surpris dans leur camp au moment où ils pensaient le moins à combattre, ne purent soutenir le choc des assaillants, et les bandes de fourrageurs, qui revenaient une à une, furent taillées en pièces. En peu d'heures, le roi Gonthramn demeura maître du champ de bataille, et remporta ainsi, comme général, sa première et dernière victoire[1].

On ne sait quelle fut dans cette sanglante mêlée la contenance du roi Hilperik; peut-être, durant l'action, fit-il des actes de bravoure, mais, après la déroute, lorsqu'il s'agit de rallier les débris de son armée et de préparer une revanche, la volonté lui manqua. Comme il était dépourvu de prévoyance, le moindre revers le déconcertait et lui enlevait subitement toute présence d'esprit et tout courage. Dégoûté de l'entreprise pour laquelle il avait fait faire de si grands mouvements de troupes, il ne songea plus qu'à la paix, et, dès le matin qui suivit cette nuit de désastre, il envoya porter au roi Gonthramn des paroles d'accommodement. Gonthramn, toujours paci-

1. Qui die una jam vespere, misso exercitu, maximam partem de germani sui exercitu interfecit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 282.) — ... Cuneumque hostium, præ cupiditate ab aliis segregatum, crepusculo noctis aggressus, ultima labefactavit pernicie. (Aimoini, monachi Floriac., *de Gest. Franc.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. III, p. 90.)

fique, et nullement enivré de l'orgueil du triomphe, n'avait lui-même qu'une envie, celle de terminer promptement la querelle, et de rentrer dans son repos. Il députa, de son côté, des envoyés qui, rencontrant ceux de Hilperik, conclurent avec eux, pour les deux rois, un pacte de réconciliation[1]. 583

D'après ce pacte, formulé suivant la vieille coutume germanique, les rois traitèrent ensemble, non comme souverains indépendants, mais comme membres d'une même tribu, et soumis, malgré leur titre, à une autorité supérieure, celle de la loi nationale. Ils convinrent de s'en remettre au jugement des anciens du peuple et des évêques, et se promirent l'un à l'autre que celui des deux qui serait convaincu d'être sorti des bornes de la loi *composerait avec l'autre* et l'indemniserait *selon la décision des juges*[2]. Pour joindre les actes aux paroles, le roi de Neustrie expédia sur-le-champ aux trois ducs qui assiégeaient Bourges l'ordre de lever le siége de la ville, et d'évacuer le pays. Lui-même reprit le chemin de Paris avec son armée diminuée de nombre, suivie d'une foule de blessés, moins fière d'aspect, mais toujours la même pour l'indiscipline et l'avidité dévastatrice[3].

La paix étant faite, ce trajet de retour avait lieu en pays ami; mais les soldats neustriens n'en tinrent nul compte, et ils se remirent à piller, à ravager et à faire

[1] Mane autem concurrentibus legatis, pacem fecerunt... (Greg. Turon *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 282. — Adriani Valesii, *Rer. francic.*, lib. XI, p. 158.

[2] ... Pollicentes alter alterutro, ut quicquid Sacerdotes vel seniores populi judicarent, pars parti componeret, quæ terminum legis excesserat... (Greg. Turon., loc. supr. cit.)

[3] ... Et sic pacifici discesserunt... At isti qui Biturigas obsidebant, accepto mandato ut reverterentur ad propria... (Ibid.)

583 des prisonniers sur la route. Soit par un scrupule de conscience qui lui était peu ordinaire, soit par un sentiment tardif de la nécessité du bon ordre, Hilperik vit avec peine ces actes de brigandage, et résolut de les réprimer. L'injonction faite de sa part à tous les chefs de bande de veiller sur leurs gens et de les contenir sévèrement était trop insolite pour qu'elle ne rencontrât pas de résistance; les seigneurs franks en murmurèrent, et l'un d'entre eux, le comte de Rouen, déclara qu'il n'empêcherait personne de faire ce qui avait toujours été permis. Dès que l'effet eut suivi ces paroles, Hilperik, retrouvant tout à coup de l'énergie, fit saisir le comte et le fit mettre à mort pour servir d'exemple aux autres. Il ordonna, en outre, que tout le butin fût rendu et tous les captifs relâchés, mesures qui, prises à temps, auraient sans doute prévenu le mauvais succès de sa campagne[1]. Ainsi, il rentra dans Paris plus maître de ses troupes et plus capable de les bien contenir qu'il ne l'avait été à son départ; malheureusement, ces qualités essentielles du chef de guerre venaient d'éclore en lui hors de propos, car sa pensée était alors entièrement à la paix. La rude leçon du combat de Melun avait mis fin à ses projets de conquête, et désormais il ne songeait plus qu'à tâcher de retenir par la ruse tout ce que l'emploi de la force lui avait fait gagner jusque-là.

Leudaste, revenu sain et sauf, avait suivi le roi jusqu'à Paris, où Fredegonde séjournait alors. Au lieu d'éviter cette ville, dangereuse pour lui, ou de ne faire que la

[1] Chilpericus vero Rex quum exercitum suum a prædis arcere non posset, Rothomagensem Comitem gladio trucidavit: et sic Parisius rediit, omnem relinquens prædam, captivosque relaxans. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 282.)

traverser avec l'armée, il s'y arrêta, comptant que les 581
bonnes grâces du mari seraient au besoin sa sauvegarde contre la rancune de la femme[1]. Après quelques jours passés sans trop de précaution, voyant qu'il ne lui arrivait ni poursuites ni menaces, il se crut amnistié dans l'esprit de la reine, et jugea le temps venu où il pouvait se présenter devant elle. Un dimanche que le roi et la reine assistaient ensemble à la messe dans la cathédrale de Paris, Leudaste se rendit à l'église, traversa de l'air le moins timide la foule qui entourait le siége royal, et, se prosternant aux pieds de Fredegonde qui était loin de s'attendre à le voir, il la supplia de lui pardonner[2].

A cette subite apparition d'un homme qu'elle haïssait mortellement, et qui lui semblait venu là moins pour l'implorer que pour braver sa colère, la reine fut saisie du plus violent accès de dépit. La rougeur lui monta au front, des larmes coulèrent sur ses joues, et jetant vers son mari, immobile à côté d'elle, un regard amèrement dédaigneux, elle s'écria : « Puisqu'il ne me reste pas de « fils sur qui je puisse me reposer du soin de poursuivre « mes injures, c'est à toi, Seigneur Jésus, que j'en « remets la poursuite[3] ! » Puis, comme pour faire un dernier appel à la conscience de celui dont le devoir était de la protéger, elle se jeta aux pieds du roi, en disant avec une expression de vive douleur et de dignité blessée :

[1] At ille, ut erat incautus ac levis, in hoc fidens, quod Regis præsentiam meruisset... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic*, t. II, p. 283)

[2] ... Die Dominico in ecclesia sancta Reginæ pedibus provolvitur, veniam deprecans. (Ibid.)

[3] At illa frendens et exsecrans adspectum ejus, a se repulit, fusisque lacrymis, ait : « Et quia non exstat de filiis, qui criminis mei causas « inquirat, tibi eas, Jesu Domine, inquirendas committo. » (Ibid.)

583 « Malheur à moi! qui vois mon ennemi, et qui ne peux « rien contre lui[1]. » Cette scène étrange émut tous les assistants, et plus que personne, le roi Hilperik, sur qui retombaient à la fois le reproche et le remords d'avoir trop aisément pardonné une insulte faite à sa femme. Pour se faire pardonner à lui-même son indulgence prématurée, il ordonna que Leudaste fût chassé de l'église, se promettant désormais de l'abandonner, sans pitié ni recours, à la vengeance de Fredegonde. Quand les gardes eurent exécuté l'ordre d'expulsion qu'ils venaient de recevoir, et que le tumulte eut cessé, la célébration de la messe, un moment suspendue, fut reprise et se continua sans incident nouveau[2].

Conduit simplement hors de l'église, et laissé libre de s'enfuir où il voudrait, Leudaste ne songea point à profiter de ce bonheur, qu'il ne devait qu'à la précipitation avec laquelle Hilperik avait donné ses ordres. Loin qu'un tel avertissement lui fît enfin ouvrir les yeux sur le péril de sa position, il s'imagina que, s'il avait mal réussi auprès de la reine, c'était pour avoir manqué d'adresse, pour s'être présenté brusquement devant elle, au lieu de faire précéder sa requête de quelque beau présent. Cette folle idée prévalant sur toute autre, il prit le parti de demeurer dans la ville et de visiter aussitôt les boutiques des orfévres et des marchands d'étoffes les plus renommés[3].

Il y avait, près de l'église cathédrale et sur le trajet de

[1] Prostrataque pedibus Regis, adjecit : « Væ mihi, quæ video inimicum « meum, et nihil ei prævaleo. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. vi, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 283.)

[2] Tunc repulso eo a loco sancto, Missarum solemnia celebrata sunt. (Ibid.)

[3] Adriani Valesii, *Rer. francic.*, lib. xi, p. 161.

l'église au palais du roi, une vaste place voisine du pont 583 qui joignait les deux rives du bras méridional de la Seine. Cette place, destinée au commerce, était bordée de comptoirs et de magasins où s'étalaient des marchandises de toute espèce[1]. L'ex-comte de Tours se mit à la parcourir, allant d'une boutique à l'autre[2], regardant tout avec curiosité, faisant le riche, racontant ses affaires, et disant à ceux qui se trouvaient là : « J'ai essuyé de grandes « pertes, mais il me reste encore chez moi beaucoup « d'or et d'argent. » Puis, comme un acheteur entendu, se recueillant pour délibérer en lui-même et choisir avec discernement, il maniait les étoffes, essayait sur lui les bijoux, soupesait la vaisselle de prix, et, quand son choix était fixé, il reprenait d'un ton haut et avantageux : « Ceci « est bien; mettez ceci à part; je me propose de prendre « tout cela[3]. »

Pendant qu'il achetait ainsi des choses de grande valeur, sans s'inquiéter de savoir s'il trouverait de quoi les payer, la fin de la messe arriva, et les fidèles sortirent en foule de la cathédrale. Le roi et la reine, marchant de compagnie, prirent le chemin qui menait au palais, et traversèrent la place du Commerce[4]. Le cortége dont ils étaient suivis et le peuple qui se rangeait devant eux avertirent Leudaste de leur passage; mais il ne s'en émut point, et continua de s'entretenir avec les marchands, sous le portique de bois qui entourait la place

[1] Voy. Dulaure, Histoire de Paris, t. I.

[2] ... Leudastes usque ad plateam est prosecutus, inopinans quid ei accideret : domosque negotiantum circumiens... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 283.)

[3] ... Species rimatur, argentum pensat, atque diversa ornamenta prospicit, dicens : « Hæc et hæc comparabo, quia multum mihi aurum argen« tumque resedit. » (Ibid.)

[4] Igitur egresso Rege cum Regina de ecclesia sancta... (Ibid.)

583 et servait comme de vestibule aux différents magasins[1]. Quoique Fredegonde n'eût aucune raison de s'attendre à le rencontrer là, du premier regard, avec la vue perçante de l'oiseau de proie, elle découvrit son ennemi dans la foule des promeneurs et des acheteurs. Elle passa outre, pour ne pas effaroucher l'homme dont elle voulait s'emparer à coup sûr, et, dès qu'elle eut mis le pied sur le seuil du palais, elle dépêcha plusieurs de ses gens, braves et adroits, avec l'ordre de surprendre Leudaste, de le saisir vivant, et de le lui amener garrotté[2].

Afin de pouvoir s'approcher de lui sans lui inspirer aucune défiance, les serviteurs de la reine déposèrent leurs armes, épée et bouclier, derrière un des piliers du portique; puis, se distribuant les rôles, ils avancèrent de façon à lui rendre la fuite et la résistance impossibles[3]. Mais leur plan fut mal exécuté, et l'un d'eux, trop impatient d'agir, mit la main sur Leudaste avant que les autres fussent assez près pour le cerner et le désarmer. L'ex-comte de Tours, devinant le péril dont il était menacé, tira son épée et en frappa l'homme qui l'attaquait. Les compagnons de celui-ci reculèrent de quelques pas, et courant prendre leurs armes, ils revinrent sur Leu-

[1] Ista illo dicente... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 283.) — Erat enim domus hæc prima secus portam, quæ ad meridiem pandit egressum. (Ibid., lib. VIII, p. 328.) — L'absence de tout vestige de substruction en maçonnerie romaine permet de conjecturer que les bâtiments de cette place publique étaient de bois, chose du reste fort commune alors dans les villes du nord de la Gaule. La bâtisse en bois, souvent employée à la construction des églises et d'autres édifices considérables, ne manquait ni d'art, ni de goût. Voyez Fortunati *Opera*, lib. IX, cap. XV, *de Domo lignea*, edid. Michael. Angel. Luchi Romæ, 1786.

[2] Adriani Valesii *Rer. francic.*, lib. XI, p. 161.

[3] Subito advenientes Reginæ pueri, voluerunt eum vincire catenis. (Greg. Turon., loc. sup. cit., p. 283.)

daste, le bouclier au bras et l'épée à la main, furieux 583
contre lui et décidés à ne plus ménager sa vie[1]. Assailli à la fois par devant et par derrière, Leudaste reçut dans ce combat inégal un coup d'épée à la tête, qui lui enleva les cheveux et la peau sur une grande partie du crâne. Il réussit, malgré sa blessure, à écarter les ennemis qu'il avait en face, et s'enfuit, tout couvert de sang, vers le pont sur lequel s'ouvrait la porte méridionale de la ville[2].

Ce pont était de bois, et son état de dégradation accusait, ou le dépérissement de l'autorité municipale, ou les exactions et les rapines des agents du fisc royal. Il y avait des endroits où les planches, pourries de vétusté, laissaient un espace vide entre les solives de la charpente, et obligeaient les passants à marcher avec précaution. Serré de près dans sa fuite, et contraint de traverser le pont à pleine course, Leudaste n'eut pas le loisir d'éviter les mauvais pas; l'un de ses pieds, passant entre deux poutres mal jointes, s'y engagea de telle sorte, qu'il fut jeté à la renverse et qu'en tombant il se cassa la jambe[3]. Ceux qui le poursuivaient, devenus maîtres de lui par accident, lui lièrent les mains derrière le dos, et, comme ils ne pouvaient le présenter à la reine dans un pareil état, ils le chargèrent sur un cheval, et le menèrent à la prison publique en attendant de nouveaux ordres[4].

[1] Ille vero evaginato gladio, unum verberat: reliqui exinde succensi felle, adprehensis parmis et gladiis super eum inruerunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et franc'c.*, t. II, p. 283.)

[2] Ex quibus unus librans ictum, maximam partem capitis ejus a capillis et cute detexit (Ibid.)

[3] Quumque per pontem urbis fugeret, elapso inter duos axes, qui pontem faciunt, pede, effracta oppressus est tibia... (Ibid.)

[4] Ligatisque post tergum manibus, custodiæ mancipatur... (Ibid.)

583 Les ordres vinrent, donnés par le roi, qui, impatient de regagner les bonnes grâces de Fredegonde, s'ingénia pour faire quelque chose qui lui fût complétement agréable. Loin d'avoir aucune pitié du malheureux dont ses actes personnels d'oubli et de pardon avaient entretenu les illusions présomptueuses et la folle étourderie, il se mit à chercher quel genre de mort on pourrait infliger à Leudaste, calculant dans sa pensée le fort et le faible de tous les supplices, pour découvrir ce qui réussirait le mieux à contenter la vengeance de la reine. Après de mûres réflexions, faites avec un sang-froid atroce, Hilperik trouva que le prisonnier, grièvement blessé comme il l'était, et affaibli par une grande perte de sang, devait succomber aux moindres tortures, et il résolut de le faire guérir, pour le rendre capable de supporter jusqu'au bout les tourments d'un supplice prolongé[1].

Confié aux soins des médecins les plus habiles, Leudaste fut tiré de sa prison malsaine et transporté hors de la ville, dans l'un des domaines royaux, afin que le grand air et l'agrément du lieu, rendissent plus prompte sa guérison. Peut-être, par un raffinement de précautions barbares, lui laissa-t-on croire que ces bons traitements étaient des signes de clémence, et qu'il deviendrait libre en retrouvant la santé; mais tout fut inutile, la gangrène se mit dans ses plaies et il tomba dans un état désespéré[2]. Quand ces nouvelles parvinrent à la reine, elle ne put se résoudre à laisser son ennemi mourir en paix, et

[1] ... Jussitque Rex ut sustantaretur a medicis, quoadusque ab his ictibus sanatus, diuturno supplicio cruciaretur. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 283.)

[2] Sed quum ad villam fiscalem ductus fuisset, et computrescentibus plagis extremam ageret vitam... (Ibid.)

tandis qu'il restait encore un peu de vie à lui ôter, elle 583
commanda qu'on en finît avec lui par un supplice bizarre que, selon toute apparence, elle se donna le plaisir d'imaginer. Le moribond fut arraché de son lit et étendu sur le pavé, la nuque du cou appuyée contre une énorme barre de fer, puis un homme armé d'une autre barre l'en frappa sur la gorge, et répéta ses coups jusqu'à ce qu'il eût rendu le dernier soupir[1].

Ainsi se termina l'existence aventureuse de ce parvenu du VIe siècle, fils d'un serf gallo-romain, et élevé, par un coup de la faveur royale, au rang des chefs des conquérants de la Gaule. Si le nom de Leudaste, à peine mentionné dans la plus volumineuse des histoires de France, méritait peu qu'on le tirât de l'oubli, sa vie, mêlée intimement à celle de plusieurs personnages célèbres, offre un des épisodes les plus caractéristiques de la vie générale du siècle. Des problèmes sur lesquels s'est partagée en sens divers l'opinion des érudits se trouvent résolus d'eux-mêmes, pour ainsi dire, par les faits de cette curieuse histoire. Quelle fortune pouvait faire, sous la domination franke, le Gaulois et l'homme de condition servile? Comment se gouvernaient alors les villes épiscopales, placées sous la double autorité de leur comte et de leur évêque? Quelles étaient les relations mutuelles de ces deux pouvoirs, naturellement ennemis, ou au moins rivaux l'un de l'autre? Voilà des questions auxquelles repond clairement le simple récit des aventures du fils de Léocadius.

[1] ...Jussu Reginæ in terram projicitur resupinus, positoque ad cervicem ejus vecte immenso, ab alio ei gulam verberant: sicque semper perfidam agens vitam, justa morte finivit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 283.)

583 D'autres points de controverse historique auront été, du moins je l'espère, mis également hors de tout débat sérieux par les Récits qui précèdent. Bien que remplis de détails et marqués de traits essentiellement individuels, ces Récits ont tous un sens général, facile à exprimer pour chacun d'eux. L'histoire de l'évêque Prætextatus est le tableau d'un concile gallo-frank; celle du jeune Merowig montre la vie de proscrit, et l'intérieur des asiles religieux; celle de Galeswinthe peint la vie conjugale et les mœurs domestiques dans les palais mérovingiens; enfin, celle du meurtre de Sighebert présente, à son origine, l'hostilité de plus en plus nationale de l'Austrasie contre la Neustrie.

SEPTIÈME RÉCIT

Révolte des citoyens de Limoges. — Grande épidémie. — Douleur maternelle de Fredegonde. — Histoire de Chlodowig, troisième fils du roi Hilperik.

(580)

Fredegonde avait eu sa part de profit dans les conquêtes du roi de Neustrie; il paraît que plusieurs villes d'Aquitaine lui furent assignées en usufruit, c'est-à-dire avec le droit d'y percevoir tous les impôts dus au fisc en argent et en nature[1]. Pressée d'accroître le plus possible ce revenu, qu'elle devait aux chances de la guerre et que les mêmes chances pouvaient lui enlever, elle suggéra au roi Hilperik l'idée de faire, pour son royaume agrandi, un nouveau règlement sur l'assiette et le taux de la contribution foncière. L'impôt foncier, organisé en Gaule par l'administration romaine, se levait encore, au VIe siècle, d'après des rôles de cadastre modelés sur les anciens rôles impériaux. Les propriétaires gallo-romains le payaient

[1] Regina... jussit libros exhiberi, qui de civitatibus suis... venerant. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxxv, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 253.) — On doit se rappeler ici les cinq villes qui formaient le douaire de Galeswinthe.

seuls, et les hommes libres de race germanique s'en trouvaient exempts par leur coutume originelle et par une résistance obstinée contre laquelle venaient échouer toutes les tentatives, soit violentes, soit astucieuses, des officiers du fisc[1].

Cet exemple n'était pas sans influence sur les possesseurs indigènes, qui, secondés en cela par les évêques et le haut clergé des villes, employaient toutes sortes de subterfuges pour éluder les sommations et les enquêtes des collecteurs fiscaux[2]. En outre, la dégradation toujours croissante des ressorts administratifs rendait la perception des taxes très-irrégulière et les recouvrements très-incertains. Les recensements des biens et des personnes ne se faisaient que d'une manière partielle et devenaient de plus en plus rares; en matière d'impôts, la coutume tendait à remplacer la loi. Vers l'année 580, lorsque Fredegonde, non par une inspiration politique, mais par l'instinct de cupidité qui lui était naturel, s'avisa de conseiller la mesure d'un recensement général, les taxes payées pour les immeubles dans le royaume de Neustrie se réglaient encore sur le même pied que du

[1] Franci vero quum Parthenium in odio magno haberent, pro eo quod eis tributa antedicti Regis (Theudeberti) tempore inflexisset, eum persequi cœperunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. III, cap. XXXVI, apud *Script. rer. gallic. et francic.* t. II, p. 202.) — Habebat (Fredegundis) tunc temporis secum Audonem judicem, qui et tempore Regis (Chilperici) in multis consenserat malis. Ipse enim cum Mummolo præfecto multos de Francis, qui tempore Childeberti Regis senioris Ingenui fuerant, publico tributo subegit. Qui post mortem Regis ab ipsis spoliatus ac denudatus est... (Ibid., lib. VII, cap. XV, p. 299.)

[2] Sed quum populis tributariam functionem infligere vellent, dicentes quia librum præ manibus haberent, qualiter sub anteriorum Regum tempore dissolvissent, respondimus nos, dicentes... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXX, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 350.) — Gaiso vero Comes... tributa cœpit exigere : sed ab Eufronio Episcopo prohibitus, cum exacta pravitate ad Regis direxit præsentiam... (Ibid.)

temps du roi Chlother, c'est-à-dire que, depuis vingt ou trente ans au moins, ni l'assiette ni le taux de la contribution n'avaient changé[1].

Le conseil donné par la reine était de ceux que le roi Hilperik ne pouvait manquer d'accueillir avec joie. Il fut décidé qu'un renouvellement d'impôts aurait lieu dans toute la Neustrie, et, quant à l'exécution de ce grand projet, le roi en remit le soin à ses officiers gallo-romains, conservateurs des traditions de l'habileté et aussi de l'avidité administratives. Procédant selon la méthode suivie au temps des empereurs, ils firent un plan qui distinguait par classe les terres cultivées et qui les soumettait à différents taux et à différents genres de contribution; ensuite un décret royal prescrivit l'application de ce plan à tous les pays anciennement ou nouvellement soumis au roi de Neustrie. La condition faite dans ces pays, depuis plus d'un demi-siècle, aux propriétaires indigènes, se trouvait tout d'un coup démesurément aggravée; de nouvelles taxes, variées et graduées avec un certain art, étaient mises sur toutes les cultures et frappaient les instruments de l'exploitation agricole. Il y en avait pour les champs, les bois, les maisons, le bétail, les esclaves; mais la principale surcharge porta sur les terres à vignes. Pour la première fois, elles étaient imposées à une amphore, c'est-à-dire à la moitié d'un muid de vin par demi-arpent, ce qui semble montrer qu'alors, dans son esprit de convoitise matérielle, Hilperik eut

[1] Chilpericus autem Rex descriptiones novas et graves per consilium Fredegundis in cuncto regno suo fieri jussit. (*Gesta Reg. Francor.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 563.) — Chilpericus etiam Rex, suggerente Fredegunde Regina, proscriptionibus gravissimis populum sibi subjectum atterere cœpit. (Aimoini monachi Floriac., *de Gest. Francor.*, lib. III, cap. XXXI; ibid., t. III, p. 81.)

surtout en vue le produit des riches vignobles de l'Aquitaine[1].

La tâche d'aller de ville en ville, faire le recensement des terres et des personnes soumises à l'impôt, tâche difficile dans ce temps et qui pouvait être périlleuse, fut confiée au référendaire Marcus, homme d'origine gauloise, très-zélé pour les intérêts du fisc et très-adroit à prélever pour lui-même une part des sommes qu'il percevait[2]. Cette commission était double, et il y avait deux manières de l'exécuter, l'une applicable aux pays anciennement neustriens, l'autre aux territoires nouvellement conquis. Dans les villes que le royaume de Neustrie possédait depuis le dernier partage, et dont le trésor royal conservait les rôles de cadastre, Marcus, transportant avec lui des copies de ces rôles, devait les rectifier et les compléter par enquête; quant aux villes détachées, soit de l'Austrasie, soit du royaume de Gonthramn, il devait y saisir les registres du cadastre municipal, et, après vérification de leur exactitude, les expédier au trésor du roi. Telle fut la charge donnée au commissaire gallo-romain,

[1] Chilpericus vero Rex descriptiones novas et graves in omni regno suo fieri jussit.... Statutum enim fuerat, ut possessor de propria terra unam amphoram vini per aripennem redderet. Sed et aliæ functiones infligebantur multæ, tam de reliquis terris, quam de mancipiis : quod impleri non poterat. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxix, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 250 et 251. — L'*aripennis* gaulois, moitié du *jugerum*, équivalait, suivant l'estimation de M. Dureau de la Malle, à douze ares soixante-quatre centiares; l'amphore contenait vingt-six litres.

[2] ...Marcum referendarium, qui hæc agere jussus fuerat... (Ibid.) — Marcus referendarius, qui hanc descriptionem faciebat, secum omnes polepticos ferens... (Greg. Turon. *Hist. Francor. Epitomata*, ibid., p. 409.) Marcus Referendarius huic muneri præpositus... (Aimoini monachi Floriac., *de Gest. Franc.*, lib. III, cap. xxxi; ibid., t. III, p. 81.) — Sous les rois mérovingiens, le titre de référendaire se donnait au chef de la chancellerie, garde du sceau ou de l'anneau royal.

avec ordre de hâter, de tout son pouvoir, le recouvrement des nouvelles taxes.

Il partit du palais de Soissons ou de quelque résidence 580
voisine dans l'hiver de 580, et, soit que sa tournée eût commencé par les villes du nord, soit qu'il eût gagné directement la contrée méridionale, vers la fin du mois de février il se trouvait à Limoges. Cette ville, tant de fois prise et reprise, avait appartenu légitimement au roi Hilperik avant d'être à lui par conquête, et ses rôles de cadastre étaient depuis longtemps déposés dans les archives royales de Neustrie. Elle comptait parmi les cités où le nouveau système d'impôts pouvait s'organiser par un simple travail de vérification des rôles, travail qui toutefois n'était possible qu'au moyen d'une enquête publique, et de déclarations faites par les possesseurs de terres devant la curie ou le sénat municipal. Les Calendes, c'est-à-dire le premier jour de mars, étaient, à ce qu'il paraît, jour d'assemblée solennelle et d'audience judiciaire pour la curie de Limoges[1]. Ce jour-là, les magistrats municipaux et le corps des décurions siégeaient au tribunal ou déliberaient en conseil, et les habitants de la campagne, propriétaires ou colons, venaient en grand nombre à la ville pour leurs procès ou leurs affaires. Ce fut le jour que Marcus choisit pour ses premières opérations; elles consistaient à donner publiquement lecture des ordres du roi, à obtenir, de gré ou de force, le concours de l'autorité municipale; enfin, à commencer l'enquête sur l'état des biens situés dans la circonscrip-

[1] Lemovicinus quoque populus... congregatus in Calendis martiis... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxix, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 251.)—Adriani Valesii, *Rer. francic.*, lib x, t. II, p. 102. — Les réunions ordinaires du sénat de Rome avaient lieu chaque mois aux Calendes et aux Ides. (Voyez Adam, *Antiquités romaines*, t. I, p. 14-15.)

580 tion alors très-vaste du territoire de la cité, sur la contenance exacte de ces biens, leurs cultures diverses et les mutations de propriété opérées depuis le dernier recensement[1].

Dès le matin du 1er mars, la ville de Limoges fut en rumeur; une foule de citoyens de toutes les classes encombraient les abords du lieu où la curie devait s'assembler. Ses magistrats, les décurions, le défenseur, l'évêque et le haut clergé de la ville, prirent place sur les siéges et les bancs du sénat. Le référendaire Marcus entra dans l'assemblée avec une escorte d'honneur et suivi de gens qui portaient ses livres de cadastre et ses rôles d'imposition. Il présenta sa commission scellée d'une empreinte de l'anneau royal, et déclara le taux et la nature des taxes décrétées par le roi. Dans les temps romains, l'homme qui aurait élevé la voix pour faire des objections et des remontrances, eût été le défenseur: la loi de son institution lui en donnait le privilége[2]; mais, depuis le règne des Barbares, ce chef laïque du pouvoir municipal s'effaçait devant l'évêque, seul capable de prendre en main la tutelle des intérêts de la cité. L'évêque de Limoges, Ferreolus, ne manqua point à ce devoir. Établissant une sorte de prescription contre les droits du fisc, il dit que la ville avait été recensée au temps du

[1] Plusieurs faits mentionnés par Grégoire de Tours prouvent que les questions relatives à l'assiette de l'impôt se traitaient, dans chaque ville, entre les commissaires royaux et la municipalité, sans intervention du comte. Voyez ce que Grégoire dit de Marowig, évêque de Poitiers, et de lui-même, lib. IX, cap. XXX.

[2] In defensoribus universarum provinciarum erit administrationis hæc forma... Scilicet ut in primis parentis vicem plebi exhibeas: descriptionibus rusticos urbanosque non patiaris adfligi: officialium insolentiæ, et Judicum procacitati... occurras... nec patiaris quicquam ultra delegationem solitam ab his exigi... (*Cod. Just.*, lib. I, tit. LV, l. 4, apud *Corpus Juris.* Anvers, 1726, t. II, p. 100.)

roi Chlother, et que ce recensement faisait loi; qu'après 580
la mort de Chlother, les citoyens ayant prêté serment au roi Hilperik, ce roi avait promis et juré lui-même de ne leur imposer ni loi ni coutumes nouvelles, de ne faire aucune ordonnance qui tendît à les dépouiller, mais de les maintenir dans l'état où ils avaient vécu sous la domination de son père[1]. Ces paroles, expression calme du mécontentement public et des velléités de résistance qui alors couvaient dans la ville, furent suivies de murmures approbatifs partis des bancs de la curie, et, peut-être, suivant la mode romaine, y eut-il, de différents côtés, des acclamations proférées en chœur, telles que celles-ci: « Cela est vrai! Cela est juste! C'est l'avis de tous! Oui, « de tous[2]! »

Plein de l'orgueil du pouvoir et impatient des retards que cette opposition pouvait lui causer, Marcus répliqua d'un ton vif et hautain; il dit qu'il était venu pour agir, non pour disputer, somma la ville d'obéir au décret du roi, et joignit

[1] ...Respondimus nos dicentes: « Descriptam urbem Turonicam Chlothacharii Regis tempore manifestum est... Post mortem vero Chlothacharii « Regis, Chariberto Regi populus hic sacramentum dedit: similiter etiam « et ille cum juramento promisit, ut leges consuetudinesque novas populo « non infligeret, sed in illo quo quondam sub patris dominatione statu « vixerant, in ipso hic eos deinceps retineret: neque ullam novam ordi- « nationem se inflicturum super eos, quod pertineret ad spolium, spopon- « dit. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XXX; ibid., p. 350.) — La promesse qu'en 561 le roi Haribert fit aux villes de son partage, dut être faite alors par les autres fils de Chlother dans leurs royaumes respectifs. Ce qui concerne la ville de Tours peut donc s'induire pour Limoges, sauf cette différence que Tours prétendait, par privilége, à une exemption absolue d'impôts.

[2] Vere, vere. — Modo vere, modo digne. — Æquum est, justum est. — Omnes censemus. — Omnes, omnes. — Voy. Lamprid., apud *Script. histor. Augustæ*, p. 52, et, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. I, p. 115, une note sur les acclamations du peuple et du sénat. Des réunions civiles cet usage passa dans les églises, où il fut pratiqué aux élections d'évêques et aux sermons.

580 aux sommations les menaces[1]. Sa voix fut aussitôt couverte par une clameur générale, et, le tumulte de l'assemblée se communiquant au dehors, la foule pressée aux portes ne se contint plus, et pénétra dans la curie. Alors la résistance modérée fit place aux fureurs populaires, et la salle retentit des cris : Point de recensement! A la mort l'exacteur! A la mort le spoliateur! Marcus à la mort[2]! Accompagnant ces vociférations de gestes significatifs, le peuple se portait vers la place où le commissaire royal était assis auprès de l'évêque. Dans cet instant critique, l'évêque Ferreolus remplit pour la seconde fois le noble rôle de protection attaché à son titre; il dit à Marcus de se lever, et, le prenant par la main, contenant de la voix et du geste le flot des révoltés qui s'arrêtèrent surpris et respectueux, il gagna l'une des issues de la salle, et conduisit le référendaire à la plus prochaine basilique[3]. Parvenu à cet asile où sa vie était en sûreté, Marcus avisa aux moyens de sortir promptement de Limoges; il y réussit, aidé encore par l'évêque, et peut-être à la faveur d'un déguisement.

Cependant le tumulte continuait dans la salle de la curie; les magistrats et les sénateurs, laïques et clercs, restaient confondus pêle-mêle avec le peuple, les uns mornes, ne sachant que résoudre, les autres se livrant à toute l'effervescence des passions politiques. Parmi ces

[1] ...Dum cunctas Aquitaniæ urbes, quæ ad regnum Chilperici respicere videbantur, ad hæc solvenda verbis vel minis invitaret, a Lemovicinis... (Aimoini monachi Floriac., *de Gest. Franc.*, lib. III, cap. XXXI, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. III, p. 81.)

[2] Lemovicinus quoque populus quum se cerneret tali fasce gravari, Marcum referendarium... interficere voluit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. V, cap. XXIX; ibid., t. II, p. 251.)

[3] Et fecisset utique, nisi eum Episcopus Ferreolus ab imminenti discrimine liberasset. (Ibid.)

derniers figuraient, à ce qu'il semble, des prêtres et des 580
chefs d'abbaye. Indécis un moment et comme étonné d'avoir laissé sortir sain et sauf l'homme dont il voulait se venger, le peuple tourna sa colère contre les livres de cadastre que Marcus avait abandonnés dans sa fuite. Les plus furieux s'en saisirent pour les lacérer, mais un autre avis prévalut, celui de transporter ces registres sur la place publique, et de les y brûler avec un appareil qui signalerait la victoire des citoyens de Limoges et leur résolution de ne point souffrir la levée des nouveaux tributs. On courut fouiller la maison qu'avait occupée le référendaire, et l'on prit tout ce qui s'y trouva de rôles et de volumes destinés à différentes villes. Un bûcher fut dressé aux cris de joie de la multitude enivrée de sa rébellion. Parmi elle, des citoyens de haut rang s'agitaient comme elle, et applaudissaient, en voyant la flamme détruire les livres apportés par l'officier du roi[1]. Bientôt il n'en resta plus que des cendres. Mais ces livres étaient des copies dont les originaux reposaient en sûreté dans les coffres du trésor royal; l'espèce de délivrance que la cité de Limoges se flattait d'avoir conquise ne pouvait pas être de longue durée : elle dura peu en effet, et les suites en furent déplorables.

De la première ville où il crut pouvoir s'arrêter, Marcus expédia un message au roi Hilperik pour l'informer des graves événements qui venaient d'avoir lieu à Limoges. La sédition, avec menaces de mort contre un officier du

[1] Arreptis quoque libris descriptionum, incendio multitudo conjuncta concremavit... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxix, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 231.) — ...Et omnes poleptici incendiis sunt concremati. (Greg. Turon. *Hist. Franc. Epitom.*, ibid., p. 409.) — ...Et tomi universi, quos secum ferebat, igne cremati sunt. (Aimoini monachi Floriac., *de Gest. Franc.*, lib. III, cap. xxxi; ibid., t. III, p. 81.)

580 prince et destruction de registres publics, était l'un des crimes pour lesquels, sous l'empire romain, l'empereur, quel que fût son caractère, n'avait ni pardon ni clémence. Aux traditions impériales se joignirent, dans ce cas, pour déterminer la conduite du roi de Neustrie, l'esprit de colère et de vengeance personnelle de la souveraineté barbare et l'instinct d'avarice excité par une telle occasion de gagner largement des confiscations et des amendes. Ces divers mobiles concoururent, selon toute apparence, à la décision énergique prise aussitôt par le roi. Il fit partir de son palais, en mission extraordinaire, des officiers chargés de se rendre à Limoges, d'entrer dans la ville, soit de gré, soit de force, et de sévir contre les habitants par des exécutions à mort, par un appareil de supplices capable d'inspirer la terreur, et par un surcroît d'impositions[1]. L'ordre fut exécuté de point en point; les commissaires royaux arrivèrent à Limoges, et le peuple, qui s'était soulevé témérairement, n'osa ou ne put rien pour se défendre. Après enquête sommaire sur les circonstances de la révolte, une sorte de proscription enveloppa les sénateurs de Limoges, et, avec eux, tout ce qu'il y avait de citoyens considérables. Des abbés et des prêtres, accusés d'avoir animé le peuple à l'incendie des livres de recensement, furent soumis, en place publique, à différents genres de tortures[2]. Tous les biens des suppliciés et des proscrits échurent au fisc, et la ville

[1] ...Unde multum molestus Rex, dirigens de latere suo personas, immensis damnis populum adflixit, suppliciisque conterruit, morte multavit... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxix, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 251.)

[2] Ferunt etiam tunc Abbates atque Presbyteros ad stipites extensos diversis subjacuisse tormentis, calumniantibus regalibus missis, quod in seditione populi ad incendendos libros satellites adfuissent... (Ibid.)

fut frappée d'un tribut exceptionnel beaucoup plus dur 580
que les impôts qu'elle avait refusé de payer[1].

Pendant que les citoyens de Limoges étaient si cruellement châtiés de leur rébellion d'un jour, le référendaire Marcus poursuivait sa tournée administrative; il la termina sans rencontrer d'obstacles. Six ou huit mois après son départ, il revint au palais de Braine, apportant avec lui l'argent perçu comme premier terme du nouvel impôt, et les rôles de recensement et de répartition arrêtés pour toutes les villes du royaume. Ceux des villes dont le revenu appartenait à la reine Fredegonde lui furent remis pour être gardés par elle dans les coffres où elle renfermait son or, ses bijoux, ses étoffes précieuses et les titres de ses domaines[2]; le reste fut réintégré ou prit place, pour la première fois, dans le trésor royal de Neustrie. De eette vaste opération financière, Marcus tira d'immenses profits plus ou moins illicites; ses richesses furent un objet de haine et de malédiction pour ses frères d'origine, les Gallo-Romains, désolés et ruinés par les nouveaux tributs[3]. Soit que ces charges fussent, par elles-mêmes, d'une lourdeur insupportable, soit que le poids en fût aggravé, pour la masse des contribuables, par un mauvais classement des terres et par l'inégalité de la répartition, beaucoup de familles aimèrent mieux abandonner leurs héritages et s'expatrier que de les

[1] ...Acerbiora quoque deinceps infligentes tributa. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxix, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 251.)

[2] Regina... jussit libros exhiberi, qui de civitatibus suis per Marcum venerant... (Ibid., lib. v, cap. xxxv, p. 253.) Et ingressa in regestum (Fredegundis), reseravit arcam monilibus ornamentisque pretiosis refertam: de qua quum diutissime res diversas extrahens filiæ adstanti porrigeret... (Ibid., lib. ix, cap. xxxiv, p. 352.)

[3] Marcus quoque referendarius... post congregatos de iniquis descriptionibus thesauros... (Ibid., lib. vi, cap. xxviii, p. 280.)

580 subir. Durant le cours de l'année 580, une foule d'émigrants quittèrent le territoire de Neustrie pour aller s'établir dans les villes qui obéissaient à Hildebert II ou à Gonthramn[1].

Cette année, où les mesures administratives du roi Hilperik tombèrent comme un fléau sur la Neustrie, fut marquée, dans toute la Gaule, par des fléaux naturels. Au printemps, le Rhône et la Saône, la Loire et ses affluents, grossis par des pluies continuelles, débordèrent et firent de grands ravages. Toute la plaine d'Auvergne fut inondée; à Lyon, beaucoup de maisons furent détruites par les eaux, et une partie des murs de la ville s'écroula[2]. Dans l'été, un orage de grêle dévasta le territoire de Bourges; la ville d'Orléans fut à demi consumée par un incendie. Un tremblement de terre assez violent pour ébranler les remparts des villes se fit sentir à Bordeaux et dans le pays voisin; la secousse, prolongée vers l'Espagne, détacha des Pyrénées d'énormes quartiers de roche qui écrasèrent les troupeaux et les hommes[3]. Enfin, au mois d'août, une épidémie de petite-vérole de la nature la plus meurtrière se déclara sur quelques points de la Gaule centrale, et, gagnant de proche en proche, parcourut presque tout le pays.

[1] Qua de causa multi relinquentes civitates illas, vel possessiones proprias, alia regna petierunt : satius ducentes alibi peregrinari, quam tali periculo subjacere. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxix, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 251.)

[2] Pari modo Rodanus cum Arari conjunctus, ripas excedens, grave damnum populis intulit, muros Lugdunensis civitatis aliqua ex parte subvertit. (Ibid., cap. xxxiv, p. 252.)

[3] Ipso anno graviter urbs Burdegalensis a terræ motu concussa est, mœniaque civitatis in discrimine eversionis extiterunt... Qui tremor ad vicinas civitates porrectus est, et usque ad Hispaniam adtigit, sed non tam valide. Tamen de Pyrenæis montibus immensi lapides sunt commoti... (Ibid.)

L'idée de poison occulte, qui, dans de semblables désastres, ne manque jamais de s'offrir aux imaginations populaires, fut admise presque généralement, et les potions d'herbes antivénéneuses jouèrent le principal rôle parmi les remèdes qu'on essaya[1]. La mortalité, qui était effrayante, frappait surtout les enfants et les personnes jeunes. La douleur des pères et des mères dominait dans ces scènes lugubres, comme le trait le plus déchirant; elle arrache au contemporain un cri de sympathie dont l'expression a quelque chose de tendre et de gracieux: « Nous perdions, dit-il, nos doux et chers petits enfants « que nous avions réchauffés dans notre sein, portés « dans nos bras, nourris, avec un soin attentif, d'aliments « donnés de notre propre main; mais nous essuyâmes « nos larmes et nous dîmes avec le saint homme Job: « Le Seigneur me les a donnés, le Seigneur me les a « ôtés, que le nom du Seigneur soit béni[2]. » 580

Lorsque l'épidémie, après avoir désolé Paris et son territoire, se porta vers Soissons, enveloppant avec cette ville la résidence royale de Braine, l'un des premiers qu'elle atteignit fut le roi Hilperik. Il ressentit les graves

[1] ...Dysentericus morbus pæne Gallias totas præoccupavit... a multis autem adserebatur venenum occultum esse. Rusticiores vero corales hoc pusulas nominabant: quod non est incredibile, quia missæ in scapulis sive cruribus ventosæ, procedentibus erumpentibusque vesicis, decursa sanie multi liberabantur: sed et herbæ, quæ venenis medentur, potui sumtæ, plerisque præsidia contulerunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxxv, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 253.) — Voyez dans Grégoire de Tours l'énumération des symptômes, qui sont évidemment ceux de la petite-vérole maligne.

[2] Et quidem primum hæc infirmitas a mense Augusto initiata, parvulos adolescentes adripuit, letoque subegit. Perdidimus dulces et caros nobis infantulos, quos aut gremiis fovimus, aut ulnis bajulavimus, aut propria manu ministratis cibis ipsos studio sagaciore nutrivimus: sed abstersis lacrymis cum beato Job diximus... (Ibid.) — *Job*, ch. I, 21.

580 symptômes du mal à son début, mais il eut, dans cette épreuve, le bénéfice de l'âge, et il se releva promptement[1]. A peine il entrait en convalescence, que le plus jeune de ses fils, Dagobert, qui n'était pas encore baptisé, tomba malade. Par un sentiment de prévoyance religieuse, et dans l'espoir d'attirer sur lui la protection divine, ses parents se hâtèrent de le présenter au baptême[2]; l'enfant parut se trouver un peu mieux, mais bientôt son frère, Chlodobert, âgé de quinze ans, fut pris comme lui de la maladie régnante[3]. A la vue de ses deux fils en péril de mort, Fredegonde fut saisie des cruelles angoisses de cœur que la nature fait souffrir aux mères, et, sous le poids de l'anxiété maternelle, quelque chose d'étrange se passa dans cette âme si brutalement égoïste. Elle eut des éclairs de conscience et des sentiments d'humanité, il lui vint des pensées de remords, de pitié pour les souffrances d'autrui, de crainte des jugements de Dieu. Le mal qu'elle avait fait ou conseillé jusque-là, surtout les sombres événements de cette année, le sang versé à Limoges, les misères de tout genre qu'avait produites par tout le royaume l'établissement des nouveaux tributs, se représentaient à elle, troublaient son imagination, et lui causaient un repentir mêlé d'effroi[4].

[1] Igitur in his diebus Chilpericus Rex graviter ægrotavit.. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxxv, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 253.)

[2] ...Quo convalescente, filius ejus junior, necdum ex aqua et Spiritu sancto renatus, ægrotare cœpit. Quem in extremis videntes, baptismo abluerunt. (Ibid.)

[3] Quo parumper melius agente, frater ejus senior, nomine Chlodobertus, ab hoc morbo corripitur... (Ibid.)

[4] ...Ipsumque in discrimine mortis Fredegundis mater cernens, sero pœnitens... (Ibid..) — Tandem Fredegundis, cujus toties dolor lacera torquebat præcordia, quoties semimortua natorum contemplaba-

Agitée par ses craintes maternelles et par ce soudain 580
retour sur elle-même, Fredegonde se trouvait un jour avec le roi dans la pièce du palais où leurs deux fils étaient couchés, en proie à l'accablement de la fièvre. Il y avait du feu dans l'âtre à cause des premiers froids de septembre et pour la préparation des breuvages qu'on administrait aux jeunes malades. Hilperik, silencieux, donnait peu de signes d'émotion; la reine, au contraire, soupirant, promenant ses regards autour d'elle, et les fixant, tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre de ses enfants, montrait, par son attitude et ses gestes, la vivacité et le trouble des pensées qui l'obsédaient. Dans un pareil état de l'âme, il arrivait souvent aux femmes germaines de prendre la parole en vers improvisés ou dans un langage plus poétique et plus modulé que le simple discours. Soit qu'une passion véhémente les dominât, soit qu'elles voulussent, par un épanchement de cœur, diminuer le poids de quelque souffrance morale, elles recouraient d'instinct à cette manière plus solennelle d'exprimer leurs émotions et leurs sentiments de tout genre, la douleur, la joie, l'amour, la haine, l'indignation, le mépris[1]. Ce moment d'inspiration vint pour Fredegonde; elle se tourna vers le roi, et attachant sur lui un regard

tur corpora, pristinæ feritatis oblita, humani induit compassionem animi. (Aimoini monachi Floriac., *de Gest. Franc.*, lib. III, cap. XXI, ibid., t. III, p. 82.)

[1] On en trouve une foule d'exemples dans les *Sagas*, qui sont le monument le plus complet des anciennes mœurs germaniques. Les personnages de ces récits, hommes ou femmes, improvisent fréquemment; l'improvisation des femmes est annoncée par ces formules: *Tha kvad hun visu thessa; Hun svarar og kvad visu; Enn hun kvad visu* (alors elle dit ces vers; elle répondit et dit ces vers; elle lui dit en vers, etc.) — Voy. *Saga af Ragnari Lodbrok*, cap. IV, XVI; *Skioldunga saga*, cap. XXXI; *Volsunga saga*, cap. XXIX, et tout le recueil intitulé *Nordiska Kæmpa dater*.

580 qui commandait l'attention, elle prononça les paroles suivantes[1] :

« Il y a longtemps que nous faisons le mal et que la « bonté de Dieu nous supporte; souvent elle nous a « châtiés par des fièvres et d'autres maux, et nous ne « nous sommes pas amendés.

« Voilà que nous perdons nos fils; voilà que les larmes « des pauvres, les plaintes des veuves, les soupirs des « orphelins les tuent, et nous n'avons plus l'espérance « d'amasser pour quelqu'un[2].

« Nous thésaurisons sans savoir pour qui nous accu- « mulons tant de choses; voilà que nos trésors restent vides « de possesseur, pleins de rapines et de malédictions[3].

« Est-ce que nos celliers ne regorgeaient pas de vin? « Est-ce que nos greniers n'étaient pas combles de fro- « ment? Est-ce que nos coffres n'étaient pas remplis d'or, « d'argent, de pierres précieuses, de colliers et d'autres « ornements impériaux? Ce que nous avions de plus « beau, voilà que nous le perdons[4]. »

[1] ...Ait ad Regem... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxxv, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 253.)

[2] « Ecce jam perdimus filios: ecce jam eos lacrymæ pauperum, lamenta « viduarum, suspiria orphanorum interimunt; nec spes remanet cui ali- « quid congregemus. » (Ibid.)

[3] « Thesaurizamus, nescientes cui congregemus ea. Ecce thesauri re- « manent a possessore vacui, rapinis ac maledictionibus pleni. » (Ibid.)

[4] « Numquid non exundabant promtuaria vino? Numquid non horrea re- « plebantur frumento? Numquid non erant thesauri referti auro, argento, « lapidibus pretiosis, monilibus, vel reliquis imperialibus ornamentis? « Ecce quod pulcrius habebamus, perdimus. » (Ibid.) — Il est difficile de croire que ce discours si plein d'accent et de mouvement, soit une amplification de l'historien; Grégoire de Tours n'a pas le défaut de déclamer sous le nom de ses personnages; il leur fait dire les paroles qu'il avait lui-même entendues ou que l'opinion des contemporains leur attribuait. Or, si le discours de Fredegonde fut, comme il y a lieu de le penser, reproduit par les ouï-dire, on ne peut en expliquer le caractère que par l'induction qui précède.

Ici les larmes qui, dès le début de cette lamentation, 580
avaient commencé à couler des yeux de la reine, et qui, à chaque pause, étaient devenues plus abondantes, étouffèrent sa voix. Elle se tut et resta la tête penchée, sanglotant et se frappant la poitrine[1]; puis elle se redressa, comme inspirée par une résolution soudaine, et dit au roi : « Eh bien! si tu m'en crois, viens et jetons au feu « tous ces rôles d'impôts iniques; contentons-nous, pour « notre fisc, de ce qui a suffi à ton père, le roi Chlother[2]. » Aussitôt elle donna l'ordre d'aller chercher dans ses coffres les registres de recensement que Marcus avait apportés des villes qui lui appartenaient. Lorsqu'elle les eut sous sa main, elle les prit l'un après l'autre et les jeta dans le large foyer, au milieu des tisons brûlants. Ses yeux s'animaient en voyant la flamme envelopper et consumer ces rôles obtenus à grand'peine; mais le roi Hilperik, étonné bien plus que joyeux de cette action inattendue, regardait sans proférer un seul mot d'acquiescement. « Est-ce que tu hésites, lui dit la reine « d'un ton impérieux; fais ce que tu me vois faire, afin « que, si nous perdons nos fils, nous échappions du « moins aux peines éternelles[3]. »

Obéissant à l'impulsion qui lui était donnée, Hilperik se rendit à la salle du palais où les actes publics étaient réunis et conservés; il en fit extraire tous les rôles dressés pour la perception des nouvelles taxes, et commanda

[1] Hæc effata Regina, pugnis verberans pectus... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxxv, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 253.)

[2] « Nunc, si placet, veni, et incendamus omnes descriptiones iniquas: « sufficiatque fisco nostro, quod suffecit patri Regique Chlothachario. » (Ibid.)

[3] ...Jussit libros exhiberi, qui de civitatibus suis per Marcum venerant: projectisque in ignem, iterum ad Regem conversa : « Quid tu, inquit, « moraris? Fac quod vides a me fieri. » (Ibid.)

580 qu'ils fussent jetés au feu. Ensuite il envoya dans les diverses provinces de son royaume des hommes chargés d'annoncer que le décret de l'année précédente sur l'impôt territorial était annulé par le roi, et de défendre aux comtes et à tous les officiers fiscaux de l'exécuter à l'avenir[1].

Cependant la maladie mortelle suivait son cours; le plus jeune des deux enfants succomba le premier. Ses parents voulurent qu'il fût enseveli dans la basilique de Saint-Denis, et ils firent transporter son corps du palais de Braine à Paris, sans l'accompagner eux-mêmes[2]. Tous leurs soins se portaient dès lors sur Chlodobert, dont l'état ne donnait plus qu'une faible espérance. Renonçant pour lui à tout secours humain, ils le placèrent sur un brancard, et le conduisirent à pied jusque dans Soissons, à la basilique de Saint-Médard. Là, suivant une des pratiques religieuses du siècle, ils l'exposèrent, couché dans son lit près de la tombe du saint, et firent un vœu solennel pour le rétablissement de sa santé. Mais le malade, épuisé par la fatigue d'un trajet de plusieurs lieues, entra en agonie le jour même, et il expira vers minuit[3]. Cette mort émut vivement toute la population de la ville; à l'impression de sympathie que cause d'ordinaire la fin

[1] Tunc Rex compunctus corde, tradidit omnes libros descriptionum igni, conflagratisque illis, misit qui futuras prohiberent descriptiones. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxxv, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 253.)

[2] Post hæc infantulus junior dum nimio labore tabescit, extinguitur; quem cum maximo mœrore deducentes a villa Brennaco Parisius, ad basilicam sancti Dionysii sepelire mandaverunt. (Ibid.)

[3] Chlodobertum vero componentes in feretro, Suessionas ad basilicam sancti Medardi duxerunt, projicientesque eum ad sanctum sepulcrum, voverunt vota pro eo, sed media nocte, anhelus jam et tenuis, spiritum exhalavit... (Ibid.) — Médard, évêque de Noyon, mort en 560, avait été enterré à Soissons, par ordre du roi Chlother.

prématurée des personnes royales, se joignait, pour les 580
habitants de Soissons, un retour personnel sur eux-mêmes. Presque tous avaient à pleurer quelque perte récente. Ils se portèrent en foule aux funérailles du jeune prince, et le suivirent processionnellement jusqu'au lieu de sa sépulture, la basilique des martyrs saint Crépin et saint Crépinien. Les hommes versaient des larmes, et les femmes, vêtues de noir, donnaient les mêmes signes de douleur qu'aux obsèques d'un père ou d'un époux; il leur semblait, en accompagnant ce convoi, mener le deuil de toutes les familles[1].

En témoignage de ses regrets paternels, Hilperik fit de grands dons aux églises et aux pauvres. Il ne retourna pas à Braine, dont le séjour lui était devenu odieux, et où l'épidémie continuait ses ravages; parti de Soissons avec Fredegonde, il alla s'établir avec elle dans l'une des maisons royales qui bordaient la vaste forêt de Cuise, à peu de distance de Compiègne. On était alors au mois d'octobre, à l'époque de la chasse d'automne, espèce de solennité nationale au plaisir de laquelle tout homme de race franke se livrait avec une passion capable de lui faire oublier les plus grands chagrins[2]. Le mouvement, le bruit, l'attrait d'un exercice violent et quelquefois périlleux, calmaient la tristesse du roi et le rendaient par intervalles à son humeur habituelle; mais, pour la

[1] Magnus quoque hic planctus omni populo fuit; nam viri lugentes, mulieresque lugubribus vestimentis indutæ, ut solet in conjugum exsequiis fieri, ita hoc funus sunt prosecutæ. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xxxv, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 253.) — Voy. ci-après, Pièces justificatives, les vers adressés par Fortunatus à Hilperik et à Fredegonde sur la mort de leurs deux fils.

[2] Igitur post mortem filiorum Chilperici, Rex mense Octobri in Cotia silva plenus luctu cum conjuge residebat. (Ibid., cap. xl, p. 256) — Adriani Valesii, *Rer. francic.*, lib. x, t. II, p. 108.

580 douleur de Fredegonde, il n'y avait ni distraction ni trêve. Ses souffrances comme mère s'aggravaient du changement que la mort de ses deux fils allait amener dans sa situation comme reine, et des craintes qu'elle en concevait pour l'avenir. Il ne restait plus qu'un seul héritier du royaume de Neustrie, et c'était Chlodowig, le fils d'une autre femme, de l'épouse qu'elle avait supplantée autrefois, l'homme qu'un complot récent venait de lui signaler comme l'objet des espérances et des intrigues de ses ennemis[1]. La perspective du veuvage, malheur qu'elle devait craindre chaque jour, la frappait d'épouvante; elle se voyait, dans ses appréhensions, dégradée de son rang, privée d'honneurs, de pouvoir, de richesses, soumise, par représailles, ou à des traitements cruels ou à des humiliations pires que la mort.

Ce nouveau tourment d'âme ne la conduisit pas au même genre de pensées que le premier. Un moment élevée au-dessus d'elle-même par ce que l'instinct maternel porte en soi d'inspirations nobles et tendres, elle était retombée dans sa propre nature, l'égoïsme sans frein, l'astuce et la cruauté. Elle se mit à chercher les moyens de tendre à Chlodowig un piége où il perdît la vie, et ce fut sur le fléau qui venait de lui enlever son fils qu'elle compta, dans cette machination, pour faire périr son ennemi. Le jeune prince, absent de Braine, avait échappé à l'épidémie; elle résolut de suggérer à son père, à l'aide d'un faux prétexte, l'idée de l'envoyer dans ce lieu où la contagion se montrait de plus en plus meurtrière. La raison qu'elle imagina pour persuader

[1] Le complot de Leudaste et du prêtre Rikulf. Voyez cinquième Récit, p. 120 et suiv. — Chlodowig était alors âgé d'environ vingt-cinq ans.

son mari fut sans doute l'intérêt de savoir par le témoignage d'une personne sûre, d'un membre de la famille, ce qui se passait dans cette maison royale subitement abandonnée de ses maîtres et exposée ainsi aux larcins et aux dilapidations de tout genre. Ne soupçonnant rien des motifs secrets de cet avis, Hilperik le trouva bon à suivre; il donna, par un message, à Chlodowig, l'ordre de se rendre à Braine, et le jeune homme obéit avec cette soumission filiale qui était dans les mœurs germaniques[1]. 580

Soit pour inspecter par lui-même ses récoltes de l'année, soit pour varier ses distractions, le roi passa bientôt de la forêt de Cuise au domaine de Chelles, sur la Marne. Là, il se prit à songer à son fils, qui était à Braine, exposé, pour lui complaire, à un danger presque certain, et il le rappela près de lui[2]. Chlodowig revint sain et sauf de sa périlleuse mission; plein de lui-même et de la bonne fortune qu'il avait de survivre à ses jeunes frères, il irrita comme à plaisir les regrets et la haine de Fredegonde. Il étalait devant elle des airs de fierté méprisante, et il tenait à tout venant des propos tels que ceux-ci[3]: «Voilà « mes frères morts, le royaume reste à moi seul; toute « la Gaule me sera soumise, le sort m'a réservé l'empire « universel. — Voilà que mes ennemis sont sous ma main,

[1] Tunc Chlodovechum filium suum Brennacum, faciente Regina, transmisit, ut scilicet et ipse ad hoc interitu deperiret. Graviter ibi his diebus morbus ille, qui fratres interfecerat, sæviebat... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xl, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 256.

[2] Ipse enim Rex Calam Parisiacæ civitatis villam advenit. Post paucos vero dies Chlodovechum ad se venire præcepit... (Ibid.) — Chelles est dans le département de Seine-et-Marne, entre Bondy et Lagny, à six lieues Est de Paris.

[3] Igitur quum in supradicta villa apud patrem habitaret, cœpit immature jactare... (Ibid.)

580 « je les traiterai comme il me plaira[1]. » Souvent il lui arrivait de joindre des invectives contre la reine à ces forfanteries puériles où sa vanité se gonflait de l'orgueil inspiré aux Neustriens par leurs conquêtes récentes, et par l'espoir qu'ils fondaient sur elles de rétablir à leur profit l'unité de la domination franke[2].

Fredegonde était informée des moindres discours de son beau-fils, et, dans l'état de préoccupation extrême où elle se trouvait, ces vaines paroles lui causaient des mouvements de frayeur. D'abord on lui fit des rapports exacts, ensuite le faux se mêla au vrai; enfin, il y eut de pures fables inventées par émulation de zèle[3]. Un jour, quelqu'un vint lui dire : « Si tu restes privée de « fils, c'est par l'effet des trames de Chlodowig. Il a com-« merce avec la fille d'une de tes servantes, et il s'est « servi de la mère pour faire mourir tes enfants par des « maléfices. Je t'en avertis, n'attends pas mieux pour toi « maintenant que tu as perdu ce qui te donnait l'espé-« rance[4]. » Cette dénonciation mensongère, frappant la

[1] « Ecce mortuis fratribus meis ad me restitit omne regnum : mihi « universæ Galliæ subjicientur, imperiumque universum mihi fata lar-« gita sunt. Ecce inimicis in manu positis inferam quæcumque placuerit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xl, apud *Script. rer. gallic. et francic.* t. II, p. 256.)

[2] Sed et de noverca sua Fredegunde Regina non condecibilia detrectabat. (Ibid.) — L'agrandissement de la Neustrie se poursuivait, depuis l'année 577, par l'occupation successive de toutes les villes d'Aquitaine, appartenant soit à l'Austrasie, soit au royaume de Gontchramn; cette invasion fut complète en l'année 582. — Voyez troisième et sixième Récits.

[3] Quæ illa audiens, pavore nimio terrebatur. (Greg. Turon. loc. supr. cit.) — Non defuere tamen qui delatoria contra eum usi arte, non solum quæ ipse injuriose loquebatur de Regina, verum et aliqua ad ipsam referrent mendacia... (Aimoini monachi Floriac., *de Gest. Franc.*, lib. iii, cap. xlii, ibid., t. III, p. 87.)

[4] Post dies vero aliquot adveniens quidam ait Reginæ : « Ut orbata filiis « sedeas, dolus hic Chlodovechi est operatus. Nam ipse concupiscens

reine comme d'un coup électrique, réveilla en elle toute 580
son énergie, et la fit passer de l'abattement à la fureur. Elle fit saisir dans sa maison, garrotter et amener devant elle les deux femmes qui lui étaient désignées. Par son ordre, la concubine de Chlodowig fut battue de verges et on lui coupa les cheveux, signe d'infamie que les coutumes germaniques infligeaient, avant toute punition, à la femme adultère et à la fille débauchée; puis, on exposa cette malheureuse dans la cour du palais, le corps serré entre les deux moitiés d'un pieu fendu qu'on avait dressé devant le logement du jeune prince pour lui faire honte et peine à la fois[1]. Pendant que la fille subissait ce genre de supplice, la mère fut mise à la question, et, à force de tortures, on tira d'elle un faux aveu des sortiléges qu'on lui imputait[2].

Munie de cette preuve qui semblait péremptoire, Fredegonde alla trouver le roi, lui dit ce qu'elle venait d'apprendre, et demanda vengeance contre Chlodowig. Son récit, adroitement mêlé d'insinuations capables de donner à Hilperik des craintes pour sa propre vie, fit sur lui une telle impression, que, sans rien examiner, sans interroger de nouveau personne, sans même entendre son fils, il résolut de le livrer à la justice de sa marâtre[3]. Devenu

« unius ancillarum tuarum filiam, maleficiis tuos per matrem ejus filios « interfecit : ideòque moneo ne speres de te melius, quum tibi spes per « quam regnare debueras sit ablata. » (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xl, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 256.)

[1] Tunc Regina timore perterrita, et furore succensa, nova orbitate compuncta, adprehensa puella in quam oculos injecerat Chlodevechus, et graviter verberata, incidi comam capitis ejus jussit : ac scissæ sudi impositam defigi ante metatum Chlodovechi præcepit... (Ibid.)

[2] ...Matre quoque puellæ religatâ, et tormentis diu cruciata, elicuit ab ea professionem, quæ hos sermones veros esse firmaret... (Ibid.)

[3] ...Regi exinde hæc et alia hujuscemodi insinuans, vindictam de Chlodovecho poposcit. (Ibid.)

580 pusillanime à force de crédulité, supposant à Chlodowig, outre le crime dont on le chargeait, des pensées d'usurpation et de parricide, il n'osa le faire arrêter dans le palais, au milieu de ses jeunes compagnons, et ce fut par une sorte de guet-apens qu'il voulut s'assurer de sa personne. Ce jour-là, une partie de chasse eut lieu dans la forêt voisine de Chelles; le roi s'y rendit accompagné seulement de quelques leudes dévoués parmi lesquels figuraient le duc Bob ou Baudeghisel, et le duc Desiderius, l'habile et heureux chef de l'armée d'invasion qui poursuivait alors en Aquitaine la conquête des villes de Hildebert et de Gonthramn[1]. Venu à la cour de Neustrie dans l'intervalle de deux campagnes, on eût dit qu'il s'y trouvait à point nommé pour aider de sa main la colère insensée du père contre le fils, et remplir ce rôle de ministre de la fatalité que les nobles gallo-romains jouèrent plus d'une fois dans les catastrophes domestiques de la dynastie mérovingienne[2].

A l'une des stations de la forêt, Hilperik s'arrêta et fit partir un message ordonnant à Chlodowig de se rendre auprès de lui, seul, pour un entretien secret[3]. Le jeune homme crut peut-être que ce rendez-vous mystérieux était arrangé par son père afin de lui donner le moyen de s'expliquer devant lui, de parler librement et de

[1] Tunc Rex in venationem directus... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xl, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 256.) ...Bobo Dux filius Mummoleni... Bodegisilus filius Mummoleni Suessionici. (Ibid., lib. vi, cap. xlv, p. 290, et lib. x, cap. ii, p. 364.) — Les syllabes *Bob*, *Bab*, *Bod*, *Bad*, *Bat*, se substituaient souvent, comme petit nom familier, aux noms germaniques formés du composant *Bald* ou *Baud*, et d'un autre mot quelconque. — Voyez troisième et sixième Récits.

[2] Voyez l'histoire d'Arcadius, sénateur arverne; Greg. Turon., lib. iii, cap. ix, xii et xviii.)

[3] ...Eum præcepit arcessiri secretius... (Ibid., lib. v, cap. xl, p. 256.)

prouver son innocence; du moins il obéit sans retard, ne n'ayant aucun soupçon de ce qui allait suivre. Arrivé à la forêt, il se trouva bientôt en présence de son père et des ducs Bob et Desiderius, qui se tenaient tous deux près de lui. On ne sait de quel air le roi accueillit son fils, s'il éclata en reproches et en malédictions ou s'il n'y eut de sa part qu'un morne silence avec un signe de commandement. A ce signe, ou à l'ordre qui leur fut donné, Desiderius et Bob s'approchèrent du jeune prince, et le saisissant, chacun de son côté, par un bras, ils le tinrent avec force pendant qu'on lui enlevait son épée[1]. Quand il fut désarmé, on le dépouilla de ses riches habits, et on le couvrit de vêtements grossiers; accoutré ainsi et chargé de liens comme un vil malfaiteur, il fut conduit devant la reine et remis à sa discrétion[2].

Quoique Fredegonde eût d'avance bien arrêté ce qu'elle voulait faire quand elle se verrait maîtresse de la vie du dernier de ses beaux-fils, elle ne précipita rien; et, suivant l'esprit de calcul et de prévoyance qui ne l'abandonnait jamais, elle retint Chlodowig prisonnier dans le palais de Chelles pour l'interroger elle-même, et tirer de ses paroles, soit des preuves contre lui, soit des renseignements sur ses liaisons d'intérêt et d'amitié[3]. Durant trois jours, cette procédure domestique mit en présence l'un de l'autre, dans une lutte inégale, deux êtres de nature bien différente, la femme aussi adroite qu'impi-

[1] Quo adveniente, ex jussu Regis adprehensus in manicis a Desiderio atque Bobone Ducibus... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xi., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 256.)

[2] ...Nudatur armis et vestibus, ac vili indumento contectus Reginæ vinctus adducitur. (Ibid.)

[3] At illa in custodia eum retineri præcepit, elicere ab eo cupiens... (Ibid.)

580 toyable, pleine d'art pour dissimuler et de force pour vouloir, et le jeune homme imprudent, étourdi, franc de cœur et léger de propos. L'interrogatoire du prisonnier roula sur trois points qui lui furent présentés sous toutes les formes : Qu'avait-il à dire sur les circonstances du crime dont il était chargé? De quelles personnes avait-il reçu des suggestions ou des conseils? Avec quelles personnes se trouvait-il particulièrement lié d'affection[1]?

De quelques détours qu'on usât pour le surprendre, Chlodowig fut inébranlable dans ses dénégations sur tous les faits allégués; mais, ne résistant pas au plaisir de se faire gloire de la puissance et du dévouement de ses amis, il en nomma un grand nombre[2]. Cette information suffit à la reine, qui mit fin à son enquête pour passer à l'exécution de ce qu'elle avait résolu. Au matin du quatrième jour, Chlodowig, toujours lié ou enchaîné, fut conduit de Chelles à Noisy, domaine royal situé à peu de distance sur l'autre rive de la Marne[3]. Ceux qui le transférèrent ainsi, comme pour un changement de prison, avaient des ordres secrets; peu d'heures après son arrivée, il fut frappé à mort d'un couteau qu'on laissa dans la plaie, et enterré dans une fosse creusée le long du mur d'une chapelle dépendant du palais de Noisy[4].

Le meurtre consommé, des gens instruits par Frede-

[1] ...Si hæc ita ut audierat se haberent, vel cujus consilio usus fuerit, aut cujus hæc instinctu fecisset, vel cum quibus maxime amicitias conligasset. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xl, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 256.)

[2] At ille reliqua denegans, amicitias multorum detexit. (Ibid.)

[3] Denique post triduum, Regina vinctum jussit eum transire Matronam fluvium, et in villa, cui Nuceto nomen est, custodiri. (Ibid.) — Noisy-le-Grand, à quatre lieues nord-est de Paris.

[4] In qua custodia cultro percussus, interiit : ipsoque in loco sepultus est. (Ibid.) — Ibid., lib. viii, cap. x, p. 316.

gonde se rendirent auprès du roi et lui annoncèrent que 580
Chlodowig, poussé au désespoir par la grandeur de son crime et l'impossibilité du pardon, s'était tué de sa propre main; comme preuve du suicide, ils ajoutèrent que l'arme qui avait causé la mort était encore dans la blessure[1]. Hilperik, imperturbable dans sa crédulité, ne conçut aucun doute; ne fit ni enquête ni examen; regardant son fils comme un coupable qui s'était puni lui-même, il ne le pleura point et ne donna pas même des ordres pour sa sépulture[2]. Cette omission fut mise à profit par la reine, dont l'inimitié ne pouvait s'assouvir; elle s'empressa de commander qu'on déterrât le corps de sa victime et qu'on le jetât dans la Marne, pour qu'il fût à jamais impossible de l'ensevelir honorablement[3]. Mais ce calcul de barbarie demeura sans effet; au lieu de se perdre au fond de la rivière ou d'être emportés au loin par le courant, les restes de Chlodowig furent poussés dans un filet tendu par un pêcheur du voisinage. Quand cet homme vint lever ses filets, il retira de l'eau un cadavre, et reconnut le jeune prince à sa longue chevelure qu'on n'avait point songé à lui enlever. Touché de respect et de compassion, il transporta le corps sur la rive et l'inhuma dans une fosse qu'il couvrit de gazon afin de la reconnaître, gardant pour lui seul le secret d'un acte de piété qui pouvait causer sa perte[4].

Fredegonde n'avait plus à craindre qu'un fils de Hilpe-

[1] Interea advenerunt nuntii ad Regem, qui dicerent, quod ipse se ictu proprio perfodisset : et adhuc ipsum cultrum de quo se perculit, in loco stare vulneris adfirmabant. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xl, apud *Script. rer. gallic. francic.*, t. II, p. 256.)

[2] Quibus verbis Rex Chilpericus inlusus, nec flevit, quem ipse, ut ita dicam, morti tradiderat, instigante Regina. (Ibid., p. 256 et 257.)

[3] Ibid., lib. viii, cap. x, p. 316.

[4] Ibid.

580 rik et d'une autre femme qu'elle, n'héritât du royaume; sa sécurité à cet égard était complète, mais ses fureurs n'étaient pas à bout. La mère de Chlodowig, l'épouse qu'elle avait fait répudier, Audowere, vivait encore dans un monastère de la ville du Mans; cette femme avait à lui demander compte de sa propre infortune et de la mort de deux fils, le premier traqué par elle comme une bête fauve et contraint au suicide [1], le second assassiné. Soit que Fredegonde crût possible qu'au fond de son cloître Audowere nourrît des projets et trouvât des moyens de vengeance, soit que sa haine contre elle n'eût d'autre cause que le mal qu'elle-même lui avait fait, cette haine était au comble; un nouveau crime suivit de près le meurtre de Chlodowig.

Des serviteurs de la reine, chargés de ses ordres, partirent pour le Mans, et, arrivés là, ils se firent ouvrir les portes du monastère où, depuis plus de quinze ans, Audowere était retirée et où avait grandi auprès d'elle sa fille Hildeswinde, qui portait le surnom de Basine [2]. Toutes les deux étaient comprises, chacune pour sa part, dans l'horrible commission donnée par Fredegonde; la mère fut mise à mort, et la fille, chose incroyable si un contemporain ne l'attestait, la propre fille du roi Hilperik fut violée, et, lui vivant, subit un tel outrage [3]. Les domaines qu'Audowere avait reçus autrefois comme

[1] Merowig; voyez troisième Récit, p. 48 et suiv.

[2] Voyez premier Récit. — *Basine* signifiait *la bonne;* le radical de ce nom, *bas* ou *bat*, suivant les dialectes, se retrouve en allemand et en anglais modernes dans les comparatifs *besser* et *better*, et dans le superlatif *best*.

[3] Mater autem ejus crudeli morte necata: soror illius... delusa a pueris Reginæ... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xl, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 257.)

consolation du divorce, ses autres biens et tous ceux de 580
Chlodowig et de sa sœur devinrent la propriété de Fredegonde [1]. Quant à la malheureuse jeune fille qui survivait déshonorée, sans famille, quoiqu'elle eût un père, et que son père fût roi, elle alla s'enfermer dans le monastère de Poitiers, et se remettre aux soins maternels de la fondatrice de cette maison, la douce et noble Radegonde [2].

La femme à qui les souffrances de la torture avaient arraché des déclarations contre elle-même et contre Chlodowig fut condamnée par jugement à être brûlée vive. En allant au supplice, elle rétracta ses aveux, criant à haute voix que tout ce qu'elle avait dit était mensonge; mais celui que ces paroles auraient dû faire tressaillir, Hilperik, ne fut point tiré de son étrange engourdissement, et les protestations de la condamnée expirèrent inutiles au milieu des flammes du bûcher [3]. Il n'y eut point d'autres supplices au palais de Chelles; les serviteurs et les amis de Chlodowig, instruits par l'exemple de ce qui était arrivé trois ans auparavant aux compagnons de son frère, avaient pris la fuite à propos, se dispersant de différents côtés, et faisant diligence pour sortir du royaume [4].

Des ordres expédiés aux comtes des frontières leur enjoignirent de barrer le passage aux fugitifs; mais un

[1] ...Opesque eorum omnes Reginæ delatæ sunt. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. XL, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 257.)

[2] In monasterium... transmittitur, in quo nunc veste mutata consistit... (Ibid.) — Voyez le cinquième Récit.

[3] Mulier quæ super Chlodovechum locuta fuerat, dijudicatur incendio concremari. Quæ quum duceretur, reclamare cœpit misera, se mendacia protulisse : sed nihil proficientibus verbis, ligata ad stipitem, vivens exuritur flammis. (Ibid.)

[4] Servientes quoque illius per diversa dispersi sunt. (Ibid.) — Voyez, troisième Récit, p. 53 et 54, la mort des compagnons de Merowig.

580 seul, le trésorier de Chlodowig, fut arrêté au moment où il arrivait sur le territoire de Bourges, pays du royaume de Gonthramn. Comme on le ramenait par la ville de Tours, l'évêque Grégoire, le narrateur de ces tristes scènes, le vit passer les mains liées, et apprit de ses gardiens qu'ils le menaient à la reine et à quel sort il était destiné[1]. Grégoire, ému de compassion pour ce malheureux, chargea ceux qui le conduisaient d'une lettre où il demandait sa vie. À cette prière d'un homme qu'elle révérait en dépit d'elle-même, Fredegonde fut saisie d'un salutaire étonnement, et, comme si une voix mystérieuse lui eût dit : « C'est assez », elle s'arrêta. Sa fièvre de cruauté finit; elle eut la clémence du lion, le dédain du meurtre inutile, et non-seulement elle fit grâce au prisonnier des tortures et du supplice, mais encore elle le laissa libre de s'en aller où il voudrait[2].

585 Cinq ans après, Hilperik était mort assassiné, laissant pour héritier de son royaume un fils âgé de quatre mois; et Fredegonde, incapable de faire tête au soulèvement de ses ennemis, avait mis cet enfant et elle-même sous la protection du roi Gonthramn, venu auprès d'elle à Paris. Dans ce voyage, qui devait lui donner la haute main sur les affaires de la Neustrie, Gonthramn était agité de sentiments très-divers : la joie de pouvoir prendre sa revanche des torts que lui avait faits Hilperik, et la tristesse qu'en bon frère il ressentait de sa mort; la défiance que lui causait l'amitié si trompeuse de Fredegonde, et l'intérêt qu'il

[1] Thesaurarius Chlodovechi a Cuppane stabuli Comite de Biturico retractus, vinctus Reginæ transmissus est, diversis cruciatibus exponendus... (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. v, cap. xl, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 257.)

[2] ...Sed eum Regina et a suppliciis et vinculis jussit absolvi; liberumque nobis obtinentibus abire permisit. (Ibid.)

avait à lui rendre service pour s'assurer la tutelle de son fils et la régence du royaume [1]. D'un côté, l'ambition le retenait à Paris; de l'autre, une vague terreur le pressait d'abréger le plus possible un séjour qu'il croyait périlleux; il jouait le rôle de patron et de défenseur de Fredegonde, et il se gardait contre elle [2]. Ses préoccupations lui ramenaient vivement à l'esprit la fin violente de son frère et de ses neveux, Merowig et Chlodowig; ces derniers surtout, morts à la fleur de l'âge et dont il n'avait reçu aucun mal, étaient le sujet de ses rêveries mêlées de craintes pour lui-même et de regrets pour les siens. Il en parlait sans cesse et se plaignait de ne pouvoir au moins leur donner une sépulture honorable, ignorant qu'il était du lieu où leurs corps avaient été jetés [3]. De telles pensées le conduisirent à chercher des informations à cet égard, et bientôt le bruit de sa pieuse enquête fut répandu autour de Paris. Sur ce bruit, un homme de la campagne vint au logis du roi, demandant à lui parler, et, admis en sa présence, il dit : « Si cela ne doit pas tourner contre « moi dans la suite, j'indiquerai en quel lieu est le cadavre « de Chlodowig [4]. »

585

[1] Comperto autem Guntchramnus Rex de fratris excessu, amarissime flevit. Moderato quoque planctu, commoto exercitu Parisius dirigit. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VII, cap. V, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 295.)

[2] Nam Fredegundem patrocinio suo fovebat, ipsamque sæpius ad convivium evocans, promittens se ei fieri maximum defensorem. (Ibid., cap. VII.) — Sed quia non erat fidus ab hominibus inter quos venerat, armis se munivit, nec nunquam ad Ecclesiam aut reliqua loca quo ire delectabat, sine grandi pergebat custodia. (Ibid., cap. VIII, p. 296.)

[3] Denique quum interitum Merovechi atque Chlodovechi sæpius lamentaretur, nesciretque ubi eos postquam interfecerant, projecissent... (Ibid., lib. VIII, cap. X, p. 316.)

[4] ...Venit ad Regem homo qui diceret : « Si mihi contrarium in posterum non habetur, indicabo in quo loco Chlodovechi cadaver sit positum. » (Ibid.)

583 Joyeux de ce qu'il venait d'entendre, le roi Gonthramn jura au paysan qu'il ne lui serait fait aucun mal, et que bien au contraire, s'il donnait des preuves de ce qu'il annonçait, on le récompenserait par des présents [1]. Alors cet homme reprit : « O roi, ce que je dis est la vérité, les « faits eux-mêmes le prouveront. Lorsque Chlodowig eut « été tué, et enterré sous l'auvent d'un oratoire, la reine, « craignant qu'un jour il ne fût découvert et enseveli « avec honneur, le fit jeter dans le lit de la Marne. Je le « trouvai dans les filets que j'avais préparés, selon le « besoin de mon métier qui est de prendre du poisson. « J'ignorais qui ce pouvait être, mais à la longueur des « cheveux, je reconnus que c'était Chlodowig. Je le pris « sur mes épaules et le portai au rivage où je l'enterrai et « lui fis un tombeau de gazon. Ses restes sont en sûreté, « fais maintenant ce que tu voudras [2]. »

Gonthramn, feignant d'aller à la chasse, se fit conduire par le pêcheur au lieu où cet homme avait élevé un monticule de gazon [3]. La terre ayant été creusée, on trouva le cadavre de Chlodowig couché sur le dos et presque intact; une partie de la chevelure, celle qui posait en dessous, s'était séparée de la tête, mais le reste, avec ses

[1] Juravit Rex nihil ei molestum fieri, sed potius muneribus ampliari. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, cap. X, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 316.)

[2] Tunc ille : « Veritatem, inquit, me loqui, o Rex, ipsa ratio quæ acta est comprobabit. Nam quando Chlodovechus interfectus est, ac sub stillicidio oratorii cujusdam sepultus, metuens Regina ne aliquando inventus cum honore sepeliretur, jussit eum in alveum Matronæ fluminis projici. Tunc intra lapsum, quod opere meo ad capiendorum piscium necessitatem præparaveram, reperi. Sed quum ignorarem quisnam esset, a cæsarie prolixa cognovi Chlodovechum esse... » (Ibid.)

[3] Quod quum Rex comperisset, confingens se ad venationem procedere... (Ibid.)

longues tresses pendantes, y demeurait encore attaché [1]. 583
A cet indice qui ne laissait point de doute, le roi Gonthramn reconnut le fils de son frère, l'un de ceux dont il avait tant souhaité de pouvoir retrouver les restes. Il ordonna pour le jeune prince des funérailles magnifiques, et, menant lui-même le deuil, il fit transporter son corps à la basilique de Saint-Vincent, aujourd'hui Saint-Germain-des-Prés [2]. Quelques semaines après, le corps de Merowig, découvert dans le pays de Térouanne, fut apporté à Paris, et enterré dans la même église, où reposait aussi le roi Hilperik [3].

Cette église fut le tombeau commun des princes mérovingiens, de ceux-là surtout qui, enlevés par une mort violente, ne purent choisir eux-mêmes leur sépulture. Son pavé subsiste, et, dans l'enceinte de l'édifice rebâti plusieurs fois, il garde encore la poussière des fils du conquérant de la Gaule. Si ces Récits valent quelque chose, ils augmenteront le respect de notre âge pour l'antique abbaye royale, maintenant simple paroisse de Paris, et peut-être joindront-ils une émotion de plus aux pensées qu'inspire ce lieu de prière consacré il y a treize cents ans.

[1] ...Detectoque tumulo, reperit corpusculum integrum et inlæsum: una tantum pars capillorum, quæ subter fuerat, jam defluxerat; alia vero cum ipsis crinium flagellis intacta durabat. (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, lib. VIII, cap. X, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 316 et 317.)

[2] Convocato igitur Episcopo civitatis, cum clero et populo, et cereorum innumerabilium ornatu, ad basilicam sancti Vincentii detulit tumulandum... (Ibid.)

[3] Post hæc misit Pappolum Carnotenæ urbis Episcopum, qui Merovechi cadaver requirens, juxta Chlodovechi tumulum sepelivit. (Ibid.)

FIN DES RÉCITS MÉROVINGIENS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

CHAPITRE VI.

N° 1.

PROHIBITION DES GHILDES PAR LES CONCILES TENUS EN GAULE; IXe SIÈCLE.

CONCILIUM NAMNETENSE [1].

Can. XV.

De collectis, vel confratriis, quas consortia vocant, sicut verbis monuimus, et nunc scriptis expresse præcipimus, ut tantum fiat, quantum rectum ad auctoritatem et utilitatem atque ad salutem animæ pertinet. Ultra autem nemo nec sacerdos, neque fidelis quis-

[1] De epocha hujus Concilii sine auctoritate pronuntiare difficile est; sed quum duo ejus Canones, III et X, inde translati videantur in librum VII capitularium, antiquius omnino dici necesse est, quam existimarint ii qui sub annum Christi DCCC. collocandum censuerunt. Quod si quis ad Concilium illud Namnetense referri velit, quod Vitaliani papæ temporibus sub anno DCLVIII magna episcoporum frequentia celebratum ex Flodoardo didicimus, liberum esto judicium. (*Nota Jacobi Sirmondi.*)

quam, in parochia nostra progredi audeat. Id est, ut in omni obsequio religionis, videlicet in oblatione, in luminaribus, in orationibus mutuis, in exequiis defunctorum, in eleemosynariis, et ceteris pietatis officiis. Pastos autem et comessationes, quas divina auctoritas vetat, ubi et gravedines, et indebitæ exactiones, et turpes ac inanes lætitiæ, et rixæ, sæpe etiam, sicut experti sumus, usque ad homicidia, et odia, et dissensiones accidere solent, adeo penitus interdicimus, ut qui contra hoc decretum agere præsumpserit, si presbyter fuerit, vel quilibet clericus, gradu privetur; si laicus est, aut femina, ab ecclesia usque ad satisfactionem separetur. Conventus autem talium confratrum, necesse si fuerit ut simul conveniant, aut forte aliquis contra parem suum discordiam habuerit, quem reconciliari necesse sit, et sine conventu presbyterorum et ceterorum esse non possit, post peracta illa quæ Dei sunt, et Christianæ religioni conveniunt, et post debitas admonitiones, si contigerit ut veræ caritatis et fraternæ invicem consolationis omnes ad refectionem conveniant, sic talia fieri permittimus, ut servata modestia, et temperentia, et sobrietate, pacisque concordia, sicut decet fratres, in ædificationem fraternitatis, et laudem et gloriam Dei, et gratiarum actiones fiant. Et hoc omnino caveatur quod Salvator ait : *Videte ne graventur corda vestra in crapula et ebrietate.* Qui voluerint, eulogias a presbytero accipiant : et panem tantum frangentes, singulos accipiant biberes, et nihil amplius contingere præsumant. Et sic unusquisque ad sua cum benedictione Domini redeat. (*Sacrosancta Concilia*, t. IX, col. 472, ed. Labbe, 1672.)

HINCMARI ARCHIEPISCOPI RHEMENSIS CAPITULA AD PRESBYTEROS PAROCHIÆ SUÆ, ANNO 852.

De confratriis, earumque conventibus, quomodo celebrari debeant.

Ut de collectis, quas geldonias vel confratrias vulgo vocant, sicut jam verbis monuimus, et nunc scriptis expresse præcipimus, tantum fiat, quantum ad auctoritatem, et utilitatem, atque rationem pertinet. Ultra autem nemo neque sacerdos, neque fidelis quisquam, in parochia nostra progredi audeat. Id est in omni obsequio religionis conjungantur : videlicet in oblatione, in luminaribus, in oblationibus mutuis, in exequiis defunctorum, in eleemosynis, et ceteris pietatis officiis : ita ut qui candelam offerre voluerint, sive specialiter, sive generaliter, aut ante missam, aut inter missam, antequam evangelium

legatur, ad altare deferant. Oblationem autem, unam tantummodo oblatam, et offertorium, pro se suisque omnibus conjunctis et familiaribus offerat. Si plus de vino voluerit in butticula vel canna, aut plures oblatas, aut ante missam, aut post missam, presbytero vel ministro illius tribuat, unde populus in eleemosyna et benedictione illius eulogias accipiat, vel presbyter supplementum aliquod habeat. Pastos autem et comessationes, quas divina auctoritas vetat, ubi et gravedines, et indebitæ exactiones, et turpes ac inanes lætitiæ et rixæ, sæpe etiam, sicut experti sumus, usque ad homicidia, et odia, et dissensiones accidere solent, adeo penitus interdicimus, ut qui de cetero hoc agere præsumpserit, si presbyter fuerit, vel quilibet clericus, gradu privetur, si laïcus, vel femina, usque ad satisfactionem separetur. Conventus autem talium confratrum, si necesse fuerit ut simul conveniant, ut si forte aliquis contra parem suum discordiam habuerit, quem reconciliari necesse sit, et sine conventu presbyteri et cæterorum esse non possit, post peracta illa quæ Dei sunt, et Christianæ religioni conveniunt, et post debitas admonitiones, qui voluerint eulogias a presbytero accipiant: et panem tantum frangentes singuli singulos biberes accipiant, et nihil amplius contingere præsumant, et sic unusquisque ad sua cum benedictione Domini redeat. (*Sacrosancta Concilia*, t. VIII, col. 572, ed. Labbe.)

N° 2.

STATUTS D'UNE GHILDE ANGLO-SAXONNE ÉTABLIE A CAMBRIDGE; IXe SIÈCLE.

Her is on this Gewrite siu geswitelung thære gerædnisse the thius geferræden geræd hæfth on thegna Gilde on Granta-brycge. Thæt is thonne ærest thæt ælc othrum ath on hàligdome sealde sothre heldrædenne for Gode and for worulde. And eal geferræden thæm a sylste the rihtost hæfde; Gif hwilc gegilda forthfære gebringe hine ealgegildscipe thær he to wilnie. And se the thærto ne cume gylde Syster huniges. And se Gildscipe hyrfe be healfre feorme of thone forthferedan. And ælc sceote twegen Pænegas to thære ælmessan. And man thær ogebrynge thæt gerise æt sancte Ætheldrydhe; and gif thonne hwylcum gyldan thearf si his geferena fultumes. And hit gecyd wyrthe thæs Gildan nihstan Gerefan butun se gilda sylf neah si. And se gerefa hit forgymeleasi gegyldean pund. Gif se hlaford hit forgymeleasie gyldean pund. Buton he on Hlafordes neode beo.

Oththe legerbæra; and gyf hwa Gyldan ofstlea. Ne si nan other butun eahta pund to bote. Gif se Stlaga thonne tha bote oferhogie. Wrece eal Gildscipe thone Gildan. And ealle beran. Gif hit thonne an do beran ealle gelice; and gif ænig Gilda hwilcne man ofstlea. And he neadwraca si. And his bismer bete. And se ofstlagana twelf hende sy fylste ælc Gegylda healfe mearc to fylste gyf se Ofstlagana ceorl sy twegen oran. Gif he wylisc si anne oran; Gif se Gilda thonne hwænne mid dysie and myd dole stlea. Bere sylf thet he worhte; and gif Gegilda his Gegildan thurh his agen dysi ofstelea bere sylf with magas thæt he bræc. And his gegylde eft mid eahta pundum gebycge oththe he tholie a geferes and freondscipes; and gif Gegilda myd thæm ete oththe drince the his Gegildan stlog. Butun hit beforan Gyninge. Oththe Leod Bisceope. Oththe Ealdormen beo. Gilde an pund. Butun he ætsacan mæge mid his twam gesetlun thæt he hine nyste; Gyf hwilc gegilda otherne misgrete. Gylde anne Syster huniges. And gif hwa otherne misgrete gylde anne Syster huniges butun he hine mid his twam gesetlun geladie; Gif cnith wæpn brede. Gild se hlaford an pund. And hæbbe se hlaford æt thæt he mæge. And him eal Gildscipe gefylste thæt he his feoh of hæbbe; and gif Gniht otherne gewundie wrece hit hlaford and eal Gyldscipe on an sece thæt th... he sece thæt he feorh nebbe; and gif Gniht binnan stig sitte. Gylde anne Syster huniges. And gif hwa fot-setlan hæbbe do thæt ylce, and gif hwilce Gegilda ut of lande forthfere oththe beo gesycled. Gefeccan hine his Gegildan. And hine gebringan deadne oththe cucene. Thær he to wilnie. Be thæm ylcan wite the hit gecweden is. Gif he æt. Æt ham forthferth and Gegilda thæt lic ne gesæcth; and se Gegilda the ne gesece his morgen spæce. Gilde his Syster huniges. (Hickesii *Thesaurus linguar. septentrional.*, t. II, p. 20.)

VERSION LATINE DONNÉE PAR HICKESIUS.

In hoc scripto continetur narratio institutionis, quam Socii sodalitatis nobilium in Cantabrigia sanxerunt. Primo institutum est quod omnes Socii, tactis S. reliquiis, jurabunt se sincere fideles fore suis singulis consociis, tam in iis quæ Deum, quam quæ mundum spectant, et quod universa Societas eum semper adjuvabit, qui justiorem causam habet. Si quis Socius moriatur ab universa Sodalitate efferetur in Sepulturæ, quem elegerit, locum, et quisquis ad eum efferendum non venerit Sextarium mellis solvet, et Sodalitas alteram partem sumptuum accommodabit, quæ ad justa solvenda in silicernio, seu epulatione funebri impendentur, et singuli insuper sodales

duos denarios Eleemosynæ nomine erogabunt, ex qua, quantum convenit, vel oportet, ad Sanctæ *Etheldrythæ* Ecclesiam perferetur. Et si cui sodalium, suorum consodalium auxilio opus sit, id denuntiabitur *Gerefæ*, qui sodali illi maxime erit vicinus, nisi sodalis ille in proximo ei sit. Et si *Gerefa* eum adjuvare neglexerit, libram solvito. Pariter si præses Sodalitatis ei in subsidium venire neglexerit libram solvito, nisi per domini negotia illi non licet, [vel domino in ære gravi obstrictus sit] aut valde ægrotetur. Si quis Socium occidat, non amplius quam octo libras satisfactionis gratia solvito. Si vero, qui occidit, satisfacere contumaciter recusaverit, universa sodalitas Socium vindicabit, et omnes in id sumptus dabunt. Verum si unus quis id faciat, omnes in impensis erunt pares. Si quis autem Socius qui egenus est quenquam occidat, et ei compensatio facienda est, tum si occisus valeat MCC. solidos, unusquisque Socius dimidiam marcam conferet. Sed si occisus, colonus sit, contribuet quisque Socius duas oras; si vero Wallus, duntaxat unam. Si aliquis Socius quenquam temere et petulanter occidat, ipse compensato. Siquis vero Socius petulantia sua actus Socium occidat, consanguineis ejus ipse satisfaciat, et præterea consocium suum octo libris redimat; aut Sodalitii, et fraternitatis jus perdito. Et siquis Socius cum eo, qui consocium suum occidit, nisi in præsentia regis, Episcopi vel comitis, comedat, aut compotet, libram pendito, ni cum duobus consacramentalibus inficiari potest se illum non novisse. Si quis Socius alterum durius et illiberaliter appellet, Sextarium mellis pendito; si vero quenquam alium inciviliter et asperius appellet, Sextarium mellis etiam solvito, nisi se cum duobus consacramentalibus poterit purgare. Si famulus [armiger] gladium stringat, dominus ejus unam libram pendito, quam quibus poterit cunque modis ab eo repetito, et in ea repetenda universa sodalitas illum adjuvabit. Et si famulum famulus vulneret, id vulnerati dominus cum universa sodalitate vindicabit... et petat, quod vita non fruatur. Si famulus in via cuiquam insidietur, Sextarium mellis solvito, et si tendiculam sive decipulam ponat tantundem pendito. Si quis Socius apud exteros moriatur aut æger sit, consocii eum accersunto, ferantque sive vivum, sive mortuum ad quemcunque voluerit locum; aut pœnas dent, quæ constituuntur. Si quis vero domi moriatur, et Socius qui ad petendum ejus corpus non iverit, et Socius qui *ne gesece his morgen-spæce* Sextarium mellis solvito. (Hickesii *Thesaur. linguar, septentrional*, t. II, p. 21, Dissertatio epistolaris, Oxoniæ, 1703.)

N° 3.

STATUTS D'UNE GHILDE ANGLO-SAXONNE ÉTABLIE A EXETER; IXe SIÈCLE.

Theos gesamnung si gesamnod on Exanceastre for godes lufun. And for usse saule thearfe ægther ge be usses lifes gesundfulnesse ge eac be thæm æfteran dægum the we to godes dome for us sylfe beon willath. Thonne habbath we gecweden thæt ure Mytting sie thriwa on. XII monthum. Ane to scè Michaeles mæssan othre sithe to scè Marian mæssan ofre Midne Winter. Thriddan sithe on eall Hæligra Mæsse-dæg ofer Eastron. And hæbbe ælc Gegilda. II. Sesteras Mealtes. And ælc cnith anne. And sceat Huniges. And se Mæsse-preost à singe twa Mæssan othre for tha lyfigendan frynd. Othre for tha forth-gefarenan æt ælcere Mittinge. And ælc gemænes hades brothur twegen Salteras-Sealma. Otherne for tha lyfigendan frynd. Otherne for tha forth-gefarenan and æft forth-sithe ælc monn. VI mæssan oththe VI. Sealteras Sealma. And æth suth-fore ælc mon. V. peningas. And æt husbryne ælc mon anne pen. And gif hwylc man thone andagan forgemeleasige. Æt forman cyrre. III. Messan. Æt otherum cyrre V. Æt thriddan cyrre ne scire his nan man butun hit sie for mettrumnesse. Oththe for hlafordes neodde. And gif hwylc monn thone andagan ofer-hebbe æt his gesceote bete be twifealdun and gief hwylc monn of this Geferscipe otherne misgrête gebete mid XXX peningum. Thonne biddath we for godes lufun. Thæt ælc mann thæs Gemittinge mid rihte healde. Swa we hit mid rihte geræ-dod habbath. God us to thæm gefultumige. (Hickesius, ibid.)

VERSION LATINE DONNÉE PAR HICKESIUS.

Agitur hic conventus in urbe Exoniensi, Dei et animarum nostrarum gratia, ut ea statuamus tam quæ ad Salutem et securitatem nostram in hac vita spectant, quam in diebus futuris, quos ipsi coram Deo judice nobismet optamus. In hoc igitur conventu coacti decrevimus, ut tribus vicibus annuatim comitia haberentur : prima in festo S. Michaelis Archangeli, secunda in festo S. Mariæ proxime sequente Solstitium brumale, et tertia in omnium Sanctorum festo, quod post pascha celebratur. In singulis autem comitiis quisque Socius præstabit duos Sextarios polentæ, et quisque famulus unum cum suo Symbolo mellis. Sacerdos etiam in iis duas missas cantabit,

alteram pro vivis, alteram pro mortuis amicis. Quisque etiam Laicus frater cantabit duos Psalmos, alterum pro amicis, qui inter vivos sunt, et alterum pro iis, qui sunt mortui. Porro quisque vice sua sex missas, aut VI Psalmos cantandos suis sumptibus curabit. Et quum Socius aliquis peregre profecturus est, consocius quisque quinque denarios; et quum domus alicujus conflagraverit, unum denarium quisque etiam contribuet. Si vero quisquam condicta comitiorum tempora neglexerit, prima vice, in tres celebrandas missas, impensas faciat; secunda, quinque missarum impensis multetur; si vero tertia monitus adfuerit non purgabitur, nisi ægritudine aliqua laboret, vel domini negotiis impeditus fuerit. Condicta etiam conveniendi tempora si quis forte prætermittat, duplicetur illius Symbolum. Si vero quis ex hac sodalitate consocium suum inciviliter eo durius appellaverit, cum trigenta denariis id compensato. Denique Dei gratia quemque obsecramus, ut quæ in hoc conventu decernuntur, rite observet, quemadmodum rite a nobis instituuntur. Deus autem in iis servandis nos adjuvet. (Hickesius, ibid., p. 22.)

Nº 4.

STATUTS DE LA GHILDE DANOISE DU ROI CANUT, MORT EN 1086, CANONISÉ EN 1100[1].

Statuta Convivii beati Canuti Regis et Martiris.

Wy gild brödræ innæn sanctæ Knuts gildæ som hælig martir wor i Otthensö stath boendes: göræ thet allæ men viderlict neruærende och kommende met thennæ neruærende skreft: ath wor nadighæ herræ kong Eric hawær ikkæ al enistæ i fyön maden om væl iwær al Danmarks rigæ sanctæ Knuts gildæ fast giort thæt statfestæt. Och stádæligæ styrkæt. Tel hwes stórræ ynnestæ och troscap. Hawer han taget allæ fornæunde gildes brödræ och gildsesken vnder sin ser-lestes vern: saa ath hosomhelst woræ brödræ aller söster vden lofflig sagh vræt gör: och forsmar ath kommæ tel bædring. Han scal ikkæ

[1] OM GAMLE DANSKE GILDER OG DERES UNDERGANG, AF P. KOFOD ANCHER (*Sur les anciennes Ghildes danoises et de leur décadence*, par P. Kofod Ancher, Copenhague, 1780, in-12; pièces justificatives, p. 105.) Il y avait en Danemark beaucoup de ghildes du roi Canut, et la plupart étaient plus anciennes que sa canonisation. Seulement, à cette époque, elles avaient changé de patron et pris le nom du nouveau saint.

vngaa kongelig hefnd. Forthi bedæ wi och radæ allæ brödræ och söster : fore thæres eget gafn skyld. Ath the hawæ segh madæligæ och höueskligæ i hwerien stæt. Och görlæ gemæ gildens low och statuta. Sosom the velæ vntgaa then thyngsel och pinæ som hæræ efter æræ screfnæ i thennæ neruærende skra weth hwær brödæ.

Thættæ æræ the low och statuta som forsynligæ mæn och beskedeligæ voræ forfædræ havæ optaget och stadæligæ skulæ holdes.

ART. 1. *Om mandrap.*

Om gildbroder ihiæl slar sin gildbroder. Han scal bödæ then dödes arwynghe xl march penningæ : och gildbrödræ iij march : och ther iwær scal han mælæs vth aff gildet meth eet ont nafn som ær nidingh. Om gildbroder slar noghen man i hiæl som ikkæ ær gild broder : och brödræ æræ neruærendes tha sculæ the hielpæ hanom af lifs wodæ. Om han ær nær hafæt : tha sculæ the skipæ hanom bod och aarer : och ösæ kar : och eld fyræ : och öxæ : och sidenvoktæ segh self sosom han kan.

ART. 2.

Om han hest vederthorf : tha scalæ the fölgæ hanom tel skowen : och ikkæ i skowen : och skibæ hanom fri hest een dagh och nat. Æn hawer han hanom lenger : tha scal han giwæ leiæ af hanom efter brödræ thökæ. Om hesten hörer noger broder tel : och han vorder forderwet : tha scal then som hesten i verdæ hadæ giuæ verd foræ hanom om han haver ther æfnæ tel. Allers sculæ brödræ betalæ hanom : thok ikkæ iwer iij march.

ART. 3. *De fidejussione.*

Om gildbroder vorder nöd tel manslæt : ok han vederthorff tak som kalles lonen foræ segh foræ xl march : tha sculæ brödræ væræ tak foræ hanom. Och han scal selff betalæ alt om han hauer æfnæ thær tel. Allers sculæ allæ brödræ betalæ foræ hanom. Æn flyr han foræ rætslæ och lader brödrænæ i anger efter segh. Tha sculæ brödræ lösæ segh seluæ som the best kunnæ. Och han som rymdæ bort scal mæles vt aff gildet met eet ont nafn som siges niding.

ART. 4.

Om gildbroder vorder ihiel slauen aff then som ikkæ ær i gildet. Tha sculæ gildbrödræ hielpæ then dödes aruingæ tel ath the mtæ

fangæ tak aff hin som hanom ihiel slo sosom ær forlouen foræ xl march. Æn om han ikkæ setter then louen foræ segh: tha maa thet vendes hanom tel lifs vodæ.

Art. 5.

Om gildbroder ær nær och æy hielper sin gildbroder ther han ihiel slaas: och vorder han iuer uunnen met loulict vitnæ. Tha scal han mæles af brödræscap met nidings nafn. Æn huilken broder som vides foræ sadon sagh och ær ikkæ to brödres vitnæ ther tel. Tha scal han tagæ fæm gildbrödræ tel segh och holdæ thet met sin eed: ath han ikkæ vistæ ther af: och ey saa sin gildbroder væræ stad i saadont anger. Aller och ængæ lund kunnæ hanom hielpæ. Æn vorder han ther foræ iuer unnen tha scal han mæles af bröderscap. Och huilken som hielper alter tröster i noger madæ then som saa ær visd af gildet met nidings nafn. Aller then som sin gildbroder drap: han scal bodæ iij march imoth allæ brödræ.

Art. 6. *De recto judicio contra fratrem.*

Om trætæ vorder mellom brödræ: tha scal ræt dömes them i mellom efter lou och statutæ. Och hosom ræt dom ikkæ gör. Aller forsmar ræt dom som iuer hanom ær giord; han scal væræ forvden brödres hielp och raad: saa lengæ tel han louligæ bædrer baadæ imoth sagsögeren och brödræ. Æn ho som gaar i gildet: och hauer tel forn noger sag paa segh: ther æyæ ikkæ brödræ at beueræ segh met vden the velæ. Mæden the sagæ som risæ mellom brödræ siden the æræ gangne i gildæt æyæ gildbrödræ och sculæ af rætæ af leggæ som the best kunnæ.

Art. 7. *De percussione capitis.*

Ho som slaar sin gildbroder tel bloots i gildes hus aller i gildes gaard met hammer: öxæ. kep. aller met noger annen thing huat som helst thet ær i houet: saa ath han meghet veder thorf læges lægædom. tha scal han bödæ xii march imoth hanom som saaret fik: gildbrödræ eet pund hunugh: och alderman i march. Och ho som slar igen han scal bödæ thet samæ vidæ om thet genslau ær stort och farlict.

Art. 8. *De ingressu curiæ confratris cum armata manu.*

Hosom gaar i sin gildbroders gard eller hus veldælegæ met veriendæ hond: och slar hanom: hans husfruæ: hans börn: aller noger

af hans hion: han scal bödæ vi march imoth hanom: gildbrodræ i march: och olderman een half march.

ART. 9. *De accusacione.*

Hosom kærer sin gildbroder foræ herscap innen lands aller yden: han scal op rætæ hanom al sin scadæ; och ther iuer bödæ imoth hanom iij march och eet halft pund hunugh imoth gildbrödræ. Æn siger han næy: och vorder iuer uunnem met ii brödres vitnæ ther foræ; orsagæ segh met siettæ hond.

ART. 10. *De pecunia defraudata.*

Hosom gaar i skip met siörönæræ. Aller i skou met stubærönæræ: och saa röner sin gildbroder: och vorder ther foræ fuer nunen met senne fertegn: han scal altiid bliuæ niding: och hans pennyngæ scal almynnig tel dömes brödræ. Æn om gildbroder gaar i sin gildbroders gaard aller hus: met then som æy gildbroder ær: for vden andræ brödres semthökæ och kaller hanom tel stefnæ aller thing: och skelner hanom scade tel paa sin thing: aller fester met eed: han scal bödæ veth hanom iij march: och ther tel al scaden: gildbrödræ enn march: och olderman een half march.

ART. 11. *De verbis importunis.*

Huilken som thræter veth sin gildbroder i gildet: och saa fortörner hanom ath han kan ikkæ hauæ freet i husæt: och saa bort ganger: vorder han ther foræ felt: tha scal han bödæ veth hanom vi march: gildbrödræ een march: och olderman enn halff march. Och hosom kaller sin gildbroder thyöff: trolös: aller herienssön. Aller drauer hanom i haaræ. Aller vredæligæ slar met næuæ: han scal bödæ veth hanom vi march: gilbrodræ i march: och olderman enn halff march.

ART. 12. *De sortibus mittendis.*

Om gildbroder scal giuæ lou: tha sculæ loder castes: och paa huem loden faller: the sculæ mannæligh stonde met hanom. Æn hosom ikkæ kommer met hanom af the som loden fullæ paa: och lader sin broder tabe heder aller pennyngæ: och vorder ther foræ felt met to gildbrödres vitnæ: han scal bödæ iij march veth hanom: och al scaden: gilbrödre eet halft pund hunugh: och alderman een half march. Ængæn maa vitnæ vden han ær gildbroder: ikkæ scal och eet vitnæ höres: vden the vordæ tu vitnæ: mæden to ments

vitnæ ær öffert. Nar brödræ kommæ tel gild stefnæ: tha sculæ the væræ semty och metlidendæ.

ART. 13.

Ængen maa fremföræ kæræmol för æn hin annen fonger ændet sin talæ: hosom thet gör: bödæ een halff öræ veth alderman. Om alderman ikkæ kommer tel gild stefnæ för iij sagæ æræ berætæ: bödæ veth gildbrödræ een halff march. Huatsom vorder ænt i mellom brödræ thet scal ængen op drave igen. Ængen scal paa brödres gildstefnæ sighe: thu liuuer: hosom thet sigher: bodæ een halff march. Ængen scal sendæ then man som ikkæ ær gildbroder til sin gildbroders hus: alligeuel ath the æræ vden gildet: for vden brödres loff: paa hans scadæ: hosom thet gör: böde veth hanom VI. march: gildbrödræ een march: och alderman een halff march. Om gild stefnæ vorder nefnd: tha sculæ allæ kommæ: och hosom ikkæ kommer: han bödæ ix skilingæ: vden han hauer loulict forfael.

ART. 14. *De causa pecunie.*

Om neger maner gildbroder foræ pennyngæ: och hin som foræ sagen ær siger næy: tha veryæ segh met thrediæ hond om hanom kræues halff march eller myndræ. Om hanom kræues iuer halff march: och saa och in tel XL march: tha scal hin som foræ sagen veryæ segh met siætæ hond: och ikkæ fleræ.

ART. 15. *De verberato non conquerente.*

Hosom vorder slauen: och ikkæ kærer thet foræ alderman och brödræ: han scal bödæ een march veth brödræ: och enn halff march veth alderman. Siden hefnæ om han vil. Allers móstæ brödræscap.

ART. 16.

Om gildbroder bær tel gildet öxæ: suerd: aller annet vopn: ath scadæ noger broder met: han scal bödæ iij march veth allæ gildbrödræ.

ART. 17. *De fratre naufragante.*

Hosom finder sin gildbroder i hafs nod: han scal tagæ hanom i skip. Och om thet ær nötthörft: tha scal han ut castæ eet pund af siit gots af skipet: och giuæ hanom lifs hielp: huilket then som i hafs nöd vor stæd scal gialdæ hin som hanom reddædæ nar han

kommer heem: om han hauer ther æfnæ tel. Allers sculæ allæ gildbrödræ betalæ foræ hanom om thet æn voræ iij marchs skyld.

ART. 18. *De fratre captivo.*

Hosom finner sin gildbroder fongen aff heetnyngæ: han scal læ hanom aff sine pennyngæ ath fri segh met: och the pennyngæ scal hin som fanghen vor igen giuæ nar han kommer heem: om han hauer æfnæ ther tel. Allers sculæ allæ gild brödræ gialdæ foræ hanom: om thet æn ær iij marchs skyld.

ART. 19. *De pecunia amissa.*

Hosom mister sinæ pennynge: saa ath nöuæ igen bliuer een halff march: förstæ gildet drikes: tha scal huer broder giuæ hanom efter sit eghet skön.

ART. 20. *De convivio faciendo.*

Nar gildet scal væræ tha sculæ the brödræ som tel næfnes af alderman antuerde them som stolbrödræ æræ hunugh aller malt: huat som the æyæ ther tel. Æn om thet forfares foræ thæres forsömelsæ: thet scal vides them. Hosom vordæ telnefndæ ath göræ gildet: the samæ sculæ göret. Allers huer aff them som tel ær nefnd scal bödæ ii öre sölfs veth allæ brödræ foræ thæres forsömelsæ: vden han hauer lonlict forfal. The som tel æræ nefndæ ath göræ gildet orsages ath the thet ikkæ goræ: foræ siugdom: foræ fatigdom ath han hauer möst sit gots: och om han hauer skipet sit gots och ær paa sin farendæ væy. Aller i andræ maadæ thes ligæ.

ART. 21. *De recessu.*

Nar gildet ær veder reed: huilkæ brödræ tha velæ afgaa: the sculæ betalæ halft scot: och pennyngæ tel stuth: hosom thet ikkæ gör: han scal gaa for vden brödres hielp. Æn vil än alligæuel haue öl met segh: tha scal hanom giues een kannæ fuel.

ART. 22. *De absencia congildarum.*

Tel gildet æyæ allæ gild seskèn ath kommæ förstæ thet ær redæ: saa vel quinnæ som mæn: och hosom ikkæ kommer: han scal alligeuel giuæ fult scot: och ther tel ix skilingæ: om han them ikkæ met viliæ vthgiuer: tha scal han nödes tel ath gialdæ iij march. Bortæuærendes broder orsages foræ siugdom: och foræ sterkæ feydæ.

ART. 23. *De fraccione cerei.*

Hosom bryder liuseth i gildet: han scal bödæ een half öræ pennyngæ. Hosom bryder stol: han scal köbæ een annen: och giuæ gildbrödræ VI pennyngæ. Om noger lader fallæ kar af hond met drik: bödæ een öræ. Om kar falder af hond paa nogers herdæ: bödæ ii öræ. Hosom op kaster: aller noget annet vreent gör: bödæ iij march. Broder aller söster som forsmaar ath gemæ lou och skraa: bödæ ii skilingæ: och settes af gildet Æn foræ sin forligelsæ scal han giuæ ii skilingæ sölfs. Hosom gör vlyud i aldermants talæ: han scal bödæ VI pennyngæ. Hosom hauer ærendæ tel thing: hanom sculæ allæ brödræ fölyæ: hosom ikkæ kommer: bödæ i skiling sölfs: om han vorder feld ther foræ met vitnæ. Allers scal han veriæ segh enæ met eed. Hosom souer i gildet: och ther vorder thre sinnæ röt paa hans houet: bödæ ix skilingæ. Hosom vtbær kar for vden loff: bödæ eer öræ pennyngæ.

ART. 24. *De procuratoribus.*

Om lius falder i gildet: ther foræ sculæ gærdemæn bödæ een öræ pennyngæ. Om allæ lius vtslöykkes i gildet: ther foræ sculæ gerdæmæn bödæ ix skilingæ. Om gerdæmæn æræ allæ vden gildes huset telsamen: bödæ ther foræ ix skilingæ. Om dreck fates i gildes huset: gerdæmæn bödæ ther foræ ix skilingæ. Om brödræ velæ lengæ sidæ om aftennæn: tha æyæ gerdæmen ath thiænæ them. Om noger dyrues ath sidæ efter allæ: tha sculæ gerdæmen settæ foræ hanom een span fuld met öl: och eet lidet lius: och saa gangæ tel seengs. Æn om the för bort gangæ: tha sculæ the bödœ ix skilinge.

ART. 25. *De infirmitate.*

Om noger broder vorder siug saa ath man venter hanom ikkæ tel lifs: och han yeder thorf brödræs hielp: tha sculæ the vogæ iuer hanom: to och to: saa lengæ tel the see ath han fanger bædræ. Æn bliuer han döth: tha sculæ allæ fölgæ hans ligh tel kyrkæ: och ofræ foræ hanom i messen: hosom thet forsömer han scal bödæ ix skilingæ.

ART. 26. *De fine convivii.*

Förstæ gildet ær ænd tha sculæ allæ kommæ tel kirken: och ladæ holdæ messæ foræ allæ brödres och sösters siælæ som af æræ gangnæ: huer met sin pennyng: hosom thet ikkæ gör: han scal bödæ een öræ pennynge.

ART. 27. *De colloquio habendo.*

Om brödres semtalæ vorder nefnd foræ noger stoor sagh: tha sculæ allæ brödræ samen kommæ: och hosom ikkæ kommer: han scal gialdæ ix skilinge.

ART. 28. *De sompno.*

Hosom sofner i gildes huset: och glömer ath gangæ til husæ: han scal bödæ i half öræ sölfs.

ART. 29. *De combustione domus.*

Om noger broders hus vorder brent. Aller han hauer mist siit skip. Aller han vil faræ i pelægrims reysæ: om han thet veder thorff: tha scal han hauæ iij pennynges samningh af huer.

ART. 30. *De adventu fratris alieni.*

Om noger fremmet broder kommer ridendæ aller gangendæ: och veder thorff hielp: han scal hauæ een öræ pennynge af alt.

ART. 31. *De mutilacione membri.*

Om noger broder vorder lemæ lestet: och thrænger om hielp: tha scal samnes tel hanom veth allæ brödræ: efter hans thrang: sosom han vederthorf meræ aller mynnæ: och efter aldermants och allæ brödres viliæ.

ART. 32. *De jure aldermanni.*

Nar som adel gerd ær: tha scal alderman hauæ een half march pennyngæ foræ sin vmagæ. Een skiling af huer then som gaar i gildet: och gildet v skilinge. Item to gester saa lengæ som fuld drik staar. Item af huer hedning een kannæ öl. Item huer dag to kanner öl: een om moruenen: och een annen om aftennen saa lengæ som adelgerd staar. Item scal han aldræ castæ loth foræ segh: mæden han scal staa foræ brödrænæ huare som helst the haue nöth torft.

ART. 33. *De jure stolbrödræ.*

Stolbrödræ sculæ væræ to: huer af them scal haue to öræ pennynge i huer adelgerd: huer af them scal hauæ een kannæ öl huer dagh ther adelgerd staar: och huer af them een gest huer dagh. Och af huer hednyng: huer thæræ een kannæ öl. Och the sculæ ikkæ

castæ loder foræ segh vden i höuæ saghæ. Och the sculæ haue nöglæ tel allæ the stokkæ som them æræ befalædæ.

ART. 34. *De fornicacione.*

Om noger gör hoor met sin sornæ broders husfru; och ther ær noger bröder som thet kan skellige beuisæ met vitnæ ath han hauer seet hanom anner sinnæ gangæ tel och fra i thælig synd: tha scal han vises vt af gildet sosom een foruunnen man met nidings nafn.

ART. 35. *De infamia.*

Om nogher vorder beructet och ikkæ feld met vithnæ: han scal skæræ segh met XII mænts eed af gildbrödrænæ; och bliuæ en gild man.

ART. 36.

Om nogher begriber nogher man enæ met sin husfru: och saa dræber hanom for vden annen sembroders vithnæ: at ænghen scal tenkæ ath han drap sin broder foræ noghet hemælict raad paa hans orsagæ: tha scal han vnder ligæ saa vel bröders forsmædelsæ som guts hefnd: och bliuæ nidingh.

ART. 37.

Hosom voltager sin sornæ broders husfru: aller doter: aller söster: aller frenkæ: han scal vises vth aff gildet om han vorder felt: met tu vithnæ.

ART. 38. *De vendicionibus.*

Huilken sornæ broder som selier sin gildbroder nogher thing rörende aller vrörende: aller noger boscap: och han bryder sinæ ord efter köp ær giort: han scal bödæ tu so meghet imoth hin ther köptæ som han sculde bödæ veth kongens ombutsman om han ikkæ gildbroder voræ. Och thuennæ sinne saa meghet veth allæ gildbrödræ som han sculdæ bödæ tel statsens ræt.

ART. 39. *De supplantacione que dicitur forköp.*

Hosom gör sin gildbroder forköp paa köp aller sall: han scal först opræstæ hanum sin scadæ: och bödæ een halff march veth allæ gildbrödræ: om han vorder feld met to brödres vitnæ foræ forneunde forköp.

ART. 40.

Hosom ringer aller lader ringæ forneunde gildens clokkæ sin broder tel scadæ: huilket guth forbiudæ: at han fanger ther scadæ foræ: aller paa sin eghen persones veghnæ: aller hans falk: aller paa siit gots: tha scal han fullæligæ oprætæ hanom al sin scadæ. Och bödæ veth allæ gildbrödræ eet pund hunugh. Allers vises af gildet met nidings nafn.

ART. 41.

Nar nogher gildbroder döör tha scal huer bæræ sin pennyng som kalles ligscud: tel thet hus som liget ær innæn: hosom thet ikkæ gör: han scal bödæ een öræ pennynge: vden han hauer loflict forfald. Hosom ikkæ kommer then tiid liget bæres tel kirken för the hauæ gangeth omkring thre gaarde met ligæt han scal bödæ een öræ. Hosom ikkæ ær i messen met liget: och then tid thet iordes: bödæ een öræ.

ART. 42.

Hosom beder sin gildbroder stefnæ nogær tel semtalæ aller tel thing paa sinæ vegnæ: och han vil thet ikkæ göræ: han scal bödæ een öræ pennyngæ.

ART. 43. *De litera fraternitatis.*

Hosom vil hauæ bröderscap breff: han scal giuæ olderman och stolbrödræ iij gratæ: och förstæ thet scal besegles tha scal han giuæ een tynnæ öl: och bysens scriuæræ iiij grotæ foræ breffet: huilket ængæn scal scriuæ vden han. Och ikkæ scal alderman hauæ makt ath besæylæ saa danæ breff vden stolbrödræ sem thokæ: och i thæres næruærelsæ.

Nº 5.

STATUTS DE LA GHILDE DU ROI ÉRIC, MORT EN 1103, CANONISÉ EN 1257 [1].

Hæc est lex convivii beati Erici regis Ringestadiensis, quam homines senes et devoti olim invenerunt ad utilitatem congildarum

[1] OM GAMLE DANSKE GILDER OG DERES UNDERGANG, AF P. KOFOD ANCHER (*Sur les anciennes Ghildes danoises et de leur décadence*; pièces justificatives, p. 127).

ejusdem convivii et ubicumque in prosperitate et utilitate observandam statuerunt.

Art. 1. Si quis non congilda interfecerit congildam, et si affuerint congilde, tunc vindicent eum si poterint. Si autem non poterint, efficiant eum ut interemptor quod vulgo dicitur *tak* XL march pro se acquirat heredibus interfecti ad emendacionem. Et ex illis XL marc omnibus congildis tenentur III marc ad satisfaccionem. Et nullus congildarum cum illo bibat nec comedat aut in navi cum eo sit, nec aliquam communionem cum illo habeat, donec emendaverit heredibus et congildis ut lex dictaverit. Quod qui fecerit, reddat omnibus congildis III oras qualibet vice. Si vero interemptor non poterit pro se acquirere *tak* nominati ex convivio ferant ipsum ad judicium regis.

Art. 2. Quod si congilda interfecerit congildam et confratres presentes extiterint subvenient ei a periculo mortis quando potuerint.

Art. 3. Si autem ipsum coactus interfecerit, heredibus XL marc et congildis IX marc.

Art. 4. Si autem confratrem suum, propter nimiam stulticiam suam et negligenciam, et langevo rancore existente, confratrem interfecerit, exeat a consortio omnium confratrum cum malo nomine *nithingh*, et recedat.

Art. 5. Si quis autem (congilda) interfecerit non congildam vel aliquem potentem, et propter insufficienciam suam liberare se non valuerit, fratres qui presentes extiterint subvenient ei a vitæ periculo quomodo potuerint. Et si vicinus aquæ fuerit, acquirant ei lembum cum remis, et haurile vas et ferrum cum quo ignis elidit et securim; ipse sibi deinde prevideat secundum quod voluit. Quod si equo indiguerit, acquirant ei et comitentur ei (eum) ad silvam, et non in silvam. Et habeat equum postea per diem et noctem gratis, si diucius indiguerit conducet. Si equus non revenerit, ipse eum solvat, si substanciam habeat; sin autem, omnis congilde precium equi persolvant. Quod si hiis modis ei subvenire non poterint, et quod si vulgo dicitur *tak* XL marc ab eo exigantur, presentes fratres sint pro eo fidejussores, et ipsemet persolvat, si substanciam habeat; sin autem, et si homicidium coactus perpetraverit, omnes congilde persolvant. Et si ita evenerit quod homicida nequicia vel timore necis fugerit, et confratres suos in angustia et periculo posuerit, sit ipse exsors convivii cum malo nomine *nithingh*; omnis vero congilde liberent eos qui in *tak* inierunt. Si autem aliquis congilda affuerit, et propter suam nequiciam et nimium terrorem

confratrem suum a mortis periculo non liberaverit et testimonio convictus fuerit omnibus fratribus III marc solvat, aut juramento VI fratrum se expurget, vel *nithingh* a fraternitate recedat. Si quis autem ita rebellis extiterit quod ad redempcionem confratris sui, quantum tenetur, prefixo die non addiderit, III oras fratribus emendet.

ART. 6. Si autem congilda confratrem suum apud potentes accusaverit (vel prolocutionem I *wariamal* super ipsum receperit), quocumque loco et in dampnum vel scandalum cum magna fatigacione consecutus fuerit, testimonio convictus ei sex marc et conviris dimidium *pund* mellis, aut cum sex fratribus se expurget quod illud non fecit.

ART. 7. Et si congilda confratris sui pecuniam apud prepotentes adulando defraudaverit, aut navim cum piratis conscenderit, et sic congildam suum exspoliare insudaverit, certis judiciis convictus de fraternitate recedat et sit *nithingh* omnium gildarum.

ART. 8. Si autem congilda confratri suo in legibus non astiterit, aut testimonium adversus ipsum perhibuerit, et hoc modo ei dampnum rerum suarum fecerit, testimonio convictus emendet ei III marc et fratribus III oras.

ART. 9. Et si gilda convivam suam ad regem vel episcopum sive ad synodum aut ad placitum sine licencia senioris et gildarum consensu citaverit, et ei dampnum rerum suarum indicaverit vel fecerit, satisfaciet ei III march et confratribus III marc. Si quis frater captus fuerit et libertatem perdiderit, de omnibus congildis in illo episcopatu existentibus accipiet quod vulgo dicitur *scuth* s. (scilicet?) III denar.

ART. 10. Hoc quoque statutum fecerunt seniores convivii. Quod si quis frater confiscatus fuerit bonis suis ex parte regis vel alterius principis et captus fuerit, ad quoscunque fratrum in regno vel extra regnum declinaverit, subvenient ei in V denarios.

ART. 11. Si quis conviva naufragium passus fuerit, de bonis suis estimatis ad marc argenti nichil retinuerit juramento, prestito et testimonio adhibito, accipiet de quolibet fratre III denar. infra terminum illius episcopatus.

ART. 12. Quod si congilda confratrem suum in captivitate invenerit, redimat eum tribus marcis, et ipsemet persolvat, si habet; sin autem, reddant pro eo omnes congilde. Quod si noluerit et testimonio convictus fuerit, easdem III marc. fratribus persolvat aut cum sex fratribus se expurget. Si quis autem fratris sui redempcionem non solverit, III oras emendet.

ART. 13. Si autem congilda confratrem suum in naufragio reperit, confrater ei vitæ subsidium conferat, ita quod exponat de bonis suis

valens III marc, sive unum *skippund*, et recipiat ipsum in navim suam. Ipsemet illud projectum persolvat, si habeat; sin autem, persolvant pro eo omnes congilde.

ART. 14. Et si congilda confratrem suum in captivitate aut naufragio, aut in anxietatis loco invenerit, et opem ei ferre negaverit, testimonio convictus, sit extra convivium et *nithingh*, aut cum sex fratribus se expurget.

ART. 15. Et si congilde aliquos confratres ad parandum convivium nominaverint, si quis eorum neglexerit vel non curaverit, fratribus tres marc persolvat. Et si congilde nominati ad convivium faciendum mel acceperunt, tunc sit in custodia gildarum, postquam *giæthemæn* accepti fuerint. Si quis vero, postquam caldarium convivarum igni suspensum est vel fuerit, et ante inceptum convivium, sine licencia senioris se subtraxerit, tantum solvat quantum si bibisset.

ART. 16. Et si cum fratre suo verbis inoportunis in domo convivii contenderit, testimonio duorum circumsedencium convictus, III marc congildis persolvat. Si quis vero primo discordiam excitaverit, VI oras reddat. Qui vero consimilia responderit dimidium persolvat.

ART. 17. Et si quis fratri verba conviciosa dixerit, sive in convivio, sive in aliquo alio loco, idem vocaverit eum *nithingh* aut furem, aut in ceteris quibuslibet opprobriis adeo vilem dixerit ut ceteris hominibus in nullo coequari potest, emendet ei III marc et fratribus III marc (eadem autem pena consorores de convivio puniende sunt) aut cum sex fratribus expurget se.

ART. 18. Et si in ira confratrem suum rapuerit per crines aut pugno percusserit, emendet ei... (III) marc et fratribus III marc.

ART. 19. Et si contigerit ut baculo aut clava sulcata, quam vulgo *resti* vocant, congildam suum percusserit, emendet ei VI marc et fratribus III marc. Si autem fuerit ex illis ictibus baculentus aut sanguinolentus, et plage unguento et alligaturis indiguerit, emendet leso XII marc et fratribus III marc.

ART. 20. Et si congilda ab aliquo deshonestatus fuerit verbis et factis, et si vindicare noluerit cum auxilio fratrum, sit extra gildam; et si sine gildarum consensu legis satisfaccionem quesierit, testimonio convictus, de fraternitate deponatur, aut dimidiam marc argenti convivis persolvat. Si autem congilda variis injuriis provocatus se vindicaverit, et secundum leges leso satisfacere noluerit, omnes congilde, secundum quod visum fuerit, sint ei in adjutorium.

ART. 21. Quod si aliquis congilda ad confratrem suum ledendum

in domum convivii securim aut gladium, sive aliquod telum portaverit, et ibi inventum fuerit, III marc emendabit ei et congildis III marc. Quia omnia tela in domo convivii prohibita sunt. Et si alique congilde discordes fuerint ex aliqua re, habeant conventum coram senatore et congildis, atemptent eos concordare si possent; et si non potuerint, tunc sit extra gildam qui legem et judicium omnium gildarum habere contempserit.

Art. 22. Et si quis non venerit ad colloquium fraternum omnium quod dicitur *stæfno*, solidum reddat. Qui vero cereum fregerit, reddat dimidiam oram. Si sponte vel casu ciphum fregerit, emat alium et VI denarios reddat; et si cyphus de manu alicujus deciderit, licet non frangatur, VI denarios reddat.

Art. 23. Si autem congilda in convivio sedendo dormierit, oram solvat; et si in eadem domo se deposuerit et domum ire neglexerit, II oras reddat.

Art. 24. Si vero vomitum fecerit ibidem, aut in discessu antequam domum pervenerit, testimonio convictus, VI oras persolvat.

Art. 25. Si aliquis congilda infirmatur, visitent eum fratres, et si necesse fuerit, vigilent super eum. Quod qui non fecerit reddat solidum. Si autem mortuus fuerit, quatuor fratres nominati a senatore circa eum vigilias custodiant; et si ad hoc denominati venire contempserint, quivis oram persolvat. Et qui vigilant defunctum ferant ad sepulcrum, comitentur congilde ejus et intersint missis cantando. Et unusquisque in missa defunctorum denarium sacerdoti pro anima fratris sui offerat, et antequam sepultus fuerit nullus recedet. Qui vero ista non servaverit, testimonio convictus, oram persolvat.

Art. 26. Si quis congildarum legem confratrum observare noluerit, sit extra convivium; et si ad consorcium fratrum redire voluerit, faciat introitum suum sicut a primo quum intravit.

Art. 27. Si quis vero pro ebrietate ceciderit in ipsa domo convivii vel antequam propriam curiam intraverit, oram solvat.

Art. 28. Si quis congilda congildam interfecerit, priusquam heredibus interfecti legitime satisfecerit, si ab ipsius convivii communione recedere noluerit, emendet omnibus congildis.:: marc, et frater eidem convivio societur, tamen cum consensu cognatorum interfecti. Qui vero coactus homicidium perpetraverit, de omnibus congildis accipiat quod vulgariter dicitur *scuth*, s. III denarios.

Art. 29. Congilda cujus anterior pars domus, id est coquina vel stupa aut horreum cum annona in illa curia in qua residenciam facit, combusta fuerit, accipiet de quolibet fratre III denarios.

Art. 30. Si quis vero rurensis convivio sancti Erici se associaverit acquirat unum de civibus scilicet de ejusdem convivii fratribus : qui de omnibus causis in presenti sacca scriptis omnibus congildis pro ipso respondeat : aut secundum presens scriptum satisfaciat.

Art. 31. Si quis autem alium congildam de sede depulerit et alterius locum violenter obtinuerit, oram reddat.

Art. 32. Si autem congilda circa tabernas vel alcas vel tesseribus ludendo percussus sive in honestate verberatus fuerit testimonio convictus congildis dimidiam marcam argenti reddat : aut cum vi manu se expurget. Si vero congilda a tabulis nuda recesserit propter scandalum et dedecus omnium congildarum testimonio convictus, III marc reddat.

Art. 33. Si aliquis congildarum arduum negocium eundi ad placitum habuerit sequentur eum omnes congilde : et quicunque non venerit, solidum argenti persolvat si convictus fuerit unius testimonio : aut se solus expurget juramento.

Art. 34. Si quis congildarum strepitum vel clamorem in sermone senatoris fecerit vel prepositi, VI oras denar. reddat.

Art. 35. Si quis clamosus absque certa racione extiterit : et sic clamore suo infestat fratres sine omni contradiccione sex horas persolvat.

Art. 36. Si vero aliquis confratum alterius auxilio eguerit ad partes propinquas et ille ambulando vel equitando subsidium ferre noluerit, I marc fratribus solvat.

Art. 37. Si vero ad regem vel episcopum aliquis fratrum vocatus fuerit, senator faciat conventum fratrum et eligat XII ex fraternitate quos voluerit qui cum eo ex convivii expensa vadant : et ei pro posse auxilium ferant. Si nominati contradixerint quivis dimidiam marcam argenti persolvat : nisi detineatur copula nuptiarum vel infirmitatis causa vel ab aliis causis legitimis : et statim denominetur alius in ejus loco qui predicat cum predicto fratre.

Art. 38. Si quis fratrum necessitate compulsus injuriam suam vindicaverit et auxilio indiguerit in civitate causa defensionis et causa tutele membrorum suorum aut vite, sint cum eo die ac nocte XII nominati ex fratribus ad defensionem : et sequantur eum cum armis de hospicio ad forum de foro autem ad hospicium quamdiu oportebit, ne frater scandalizetur et fratribus non sit obprobrium.

Art. 39. Si quis frater fornicatus fuerit cum uxore conjurati fratris sui : et est frater qui testimonio comprobet in reliquis eum vidisse euntem et redeuntem a tali scelere, a fratrum communione utpote reprobus et *nithingh* ejicitur. Si vero infamatus fuerit frater,

nec testibus convictus expurget se juramento XII fratrum et sic obtinebit gildam.

ART. 40. Si quis fratrum per vim rapuerit conjurati fratris sui uxorem vel filiam vel sororem vel neptem, duorum testimonio convictus, ejiciatur a fraternitate.

ART. 41. Hanc quoque tradicionem et legem statuerunt : seniores convivii sancti Erici in *skanor* quid pistores in fraternitate ipsorum non recipiantur : vel receptos hactenus nullatenus diucius retinere debeant.

ART. 42. Ipsa statuta fuerunt inventa et copilata in *skanor* ab XVIII senioribus : qui dicuntur *aldermœn* de convivio beati Erici. Anno Domini millesimo ducentesimo lxvi, septimo ydus septembris.

ART. 43. Hæc sunt constituta de minnis á fratribus sancti Erici : Primo cantanda est beati Erici : Postea salvatoris Domini : Deinde minnæ beate Marie Virginis : et ad quamlibet illarum minnarum trium debent confratres recipere bicaria sedendo et bicariis singulis receptis, debent unanimiter surgere inchoare minnam cantando.

ART. 44. Omnes qui intrant gildam jurent super candelam prout lex dictaverit quod omnes justiciam et legem observare et tenere voluerint : prout in presenti *skra* est prenotatum : secundum consensum *alderman* et omnium fratrum et recipiant privilegia sua.

N° 6.

CHARTE DE L'AMITIÉ DE LA VILLE D'AIRE, 1188.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Philippus Flandriæ et Viromandiæ Comes,* præsentibus et futuris. Peregrinaturi ad Terram Sanctam in qua... dignari duximus hominibus terræ nostræ libertatem et immunitatem quam eis antecessores nostri retro Principes indulserunt, conservare et confirmare. Super hac igitur re adeuntibus nos Burgensibus *Ariæ*, ut Legibus et Consuetudinibus approbatis libere uterentur, quas ob injurias hominum perversorum propulsandas, illustris *Comes Robertus* et *Clementia Comitissa*, et *Karolus Comes*, et *Willelmus* successor ejus, et piæ memoriæ *Theodericus Comes*, pater meus eis indulserat; nos quoque eidem, utpote quos erga nos devotos æstimaremus, easdem Leges vel Consuetudines tenendas et observandas libentissime indulgemus in Amicitia...

1. Igitur sunt duodecim selecti Judices qui fide et sacramento firmaverunt quod in judicio non accipient personam pauperis vel divitis, nobilis vel innobilis, proximi vel extranei.

2. Omnes autem ad Amicitiam pertinentes villæ, per fidem et sacramentum firmaverunt quod unius subveniet alteri tanquam fratri suo in utili et honesto; quod si unus in alium admiserit aliquid verbo vel facto, sua illius qui læditur culpa, non accipiet ultionem per se vel per suos qui læsus est, sed apud Præfectum Domini *Comitis* conqueretur, si negotium ad eum attinet, ne Domino *Comiti* jus suum depereat, et reus arbitrio duodecim Judicium selectorum, admissum emendabit; et si unus in alium aliquid admiserit verbo vel damno, similiter non accipiet ultionem per se vel per suos qui læsus est; sed apud Præfectum Amicitiæ conqueretur, si negotium ad eum attinet, et reus arbitrio duodecim Judicium selectorum admissum emendabit. Quodquidem arbitrium si lædens vel læsus sequi tertio admonitus noluerit, ipse et qui eum in hac pertinacia foverit, reus et perjurus contra utile et honestum Amicitiæ quod juraverat vadens, ab Amicitia communi arcebitur, et Amicitiæ in tribus libris nummorum condemnabitur; reliquum substantiæ ejus, *Comitis* et Castellani erit.

3. De turpi convitio quinque solidos Præfecto Amicitiæ et Amico contumeliato infra octo dies dabit; quod si primam hebdomadam illos quinque solidos non solvens neglexerit, in secunda hebdomada duplicabit, in tertia vero septimana triplicabit; si autem ad totum transgressus fuerit, reus et perjurus de Amicitia, et totum quod erit residuum *Comes* et Castellanus.

4. Quod si aliquis suum conjuratum occiderit, infra quadraginta dies nullus Amicorum mortui (nisi eo præsente interfectus fuerit) potest de eo ultionem accipere, vel eum qui interfecit de Amicitia pellere; sed, nisi infra quadraginta dies secundum Judicium selectorum judicium mortem Amici emendaverit, et nisi parentibus satisfecerit, ab Amicitia pelletur reus et perjurus, et de rebus illius tres libras habebit Amicitia communiter, et totum quod remanet *Comes* et Castellanus; et si duodecim judicaverint, per *Comitem* et Castellanum domus illius diruetur; si vero Amici mortui emendacionem judicatam noluerint accipere, eidem subjacebunt culpæ, quod tres libras dabunt et de Amicitia pellentur.

5. Quod si aliquis de Amicitia res suas perdiderit, vel per rapinam, et ipse certa vestigia de re perdita invenerit, ad Amicitiæ Præfectum querimoniam faciet, qui convocatis villæ Amicis, rem perditam investigabit, itinere unius diei in eundo et redeundo; qui

autem ire neglexerit, Amicitiæ quinque solidos infra hebdomadam dabit.

6. Si autem ille qui non fuerit de Amicitia, aliquid homini de Amicitia abstulerit, Præfectus Amicitiæ, audita querimonia, adhibitis testibus, conveniet eum qui abstulit; et si non composuerit cum illo cui rem abstulit, res venalis villæ ei interdicetur.

7. Milites autem et vavassores de Amicitia existentes, qui tallias et exactiones villæ per suggestionem Præfecti Amicitiæ solvere voluerint, si Amico suo aliquid abstulerint, tanquam extranei eidem subjacebunt damno, quod res venalis villæ eis interdicetur; et quicumque post bannum factum eis aliquid vendiderit, vel ab eis emerit, aut in hospitio receperit, si per duos de Amicis inde convinci poterit, quinque solidos Amicitiæ communiter dabit et Amico sua restituet.

8. Et erit Lex universalis de omnibus quæ auferentur, quod si quis qui non est de Amicitia, turba parentum fretus, homini de Amicitia injuriam in verbo vel in facto fecerit, ille ad Amicitiæ Præfectum conqueretur, et nisi culpabilis ad honorem illius in quem peccavit emendaverit, emendationem arbitrio duodecim Judicium selectorum, Præfecto communiter et Amicitiæ solverit, res venalis villæ ei interdicetur, donec ei se composuerit; et si quis post bannum factum ei aliquid vendiderit vel ab eo emerit, et inde convinci poterit, Amicitiæ communitatis quinque solidos infra octo dies dabit.

9. Si vero tumultus in villa evenerit, qui de Amicitia est et ad tumultum auditum non venerit, et auxilium non feret pleno corde prout tempus dictaverit, Amicitiæ communitatis quinque solidos infra octo dies dabit.

10. Si vero homo qui non est de Amicitia, Amicum villæ vulneraverit vel etiam occiderit, et de villa fugerit et capi non poterit, quicumque eum, sive post annum sive post duos vel tres annos aut plures, ab Amicis villæ poterit teneri, statim Præfecto communitatis præsentetur, et ipsis graviter conquerentibus et una voce deprecantibus ut secundum arbitrium duodecim Judicum selectorum, ultionem de illo faciat; et si forte eum occiderint, nullum forefactum ab eis *Comes* exigere poterit; et si quis ad capiendum illum se substraxerit, Amicitiæ viginti solidos infra octo dies dabit, et quadraginta solidos *Comiti* et Castellano.

11. Omnis qui ad forum villæ venerit, nisi sit homicida de Amicis villæ, pro honore communitatis et pro utilitate villæ, salvus sit eundo et redeundo in dictum forum si inducias postulaverit Præfecto Amicitiæ; homicida vero de Amicis villæ ad forum veniens, statim sicut supra dictum est capiatur, et Præfecto communitatis

præsentetur; et qui se substraxerit, viginti solidos de rebus suis Amicitia communitatis habebit, et quadraginta solidos *Comes* et Castellanus.

12. Clerici non cogentur inferre ultionem nisi de debitis.

13. Si vero aliquis cujus domus combusta fuerit, vel aliquis captus se redimendo, attenuatus fuerit, unusquisque paupertato Amico nummum unum in auxilium dabit.

14. Præterea sciendum est quod Lex Amicitiæ jus *Comitis* non destruit, nec Amicitiæ legem debet jus *Comitis*, nam quocumque modo Amicus in Amicum forefaciens se composuerit, si contumeliato Amico visum fuerit ab Amicitiæ Lege emendationem suam habebit.

15. Has igitur Leges et Consuetudines Amicitiæ nostræ, et si quid meliorari potest, consilio duodecim Judicum selectorum ad honorem et utilitatem totius villæ, salva fidelitate *Comitis*, sicut Antecessores nostri concesserunt et confirmaverunt, nos quoque eis concedimus et sigilli nostri appensione confirmamus.

16. Præterea prædictam terram cum pascuale, quæ est inter *Belti* et *Lombres*, quam prædicti Burgenses a Domino *Roberto Comite* et *Clementia Comitissa* prece et pretio, sicut eorum scripto edocemur, obtinuerunt, eisdem Burgensibus nostris in perpetuum, liberam et immunem, in communem possessionem confirmamus.

Actum est hoc anno Domini millesimo centesimo octuagesimo octavo, apud *Ariam*, sub hiis testibus... [Suivent les noms des temoins.] (*Recueil des Ordonnances des Rois de France*, t. XII, p. 563 à 565.)

N° 7.

STATUTS DE LA GUILDE DE BERWICH, 1284

In nomine sanctæ et individue Trinitatis : Incipiunt Statua GILDÆ *per dispositionem Burgensium constituta : ut multa corpora uno loco congregata, unio consequatur, et unica voluntas, et in relatione unius ad alterum, firma et syncera Dilectio.*

Una generalis Gilda observari debet.

Cap. I. Ne particularis aliqua Burgensium nostrorum congregatio, in aliquo generalis *Gildæ* libertates, vel statuta possit elidere : aut nova consilia contra hanc Gildam concipere. Primo statuimus, quod

omnes particulares Gildæ, hactenus in Burgo nostro habitæ, abrogentur. Et catalla iis rationabiliter, et de jure debita, huic Gildæ exhibeantur. Et nullo modo, aliquam aliam Gildam, ab ista præsumant in burgo procurare. Sed habito omnium membrorum, ad unum caput, uno respectu; unum inde in bonis actibus, proveniat consilium, una societas firma et amica.

De foris-facti Gildæ.

Cap. II. Statuimus, quod omnia forisfacta excedentia octo solidos, (nisi de telonæo Regis, aut ad jura et libertates communes Præpositorum spectantia) huic Gildæ exhibeantur.

De legatis relinquindis Gildæ.

Cap. III. Statuimus, quod fratres hujus Gildæ, in dispositione suorum testamentorum, certo loco, secundum quod iis libuerit; de parte eis contingente, delegent aliquid huic Gildæ, nisi ex negligentia hoc fuerit omissum, ita quod aliquid legent.

De recipiendis in Gildam post testamenta ab illis facta.

Cap. IV. Si aliquis non fuerit confrater hujus Gildæ, et in extremis de bonis suis aliquid eidem Gildæ delegaverit; recipimus eum in confratrem nostrum ad debita sua perquirenda, et in aliis necessitatibus suis, ac si esset confrater dictæ Gildæ, eidem consilium, et auxilium nostrum concedentes.

De pœna confratrum delinquentium verbo contra alium.

Cap. V. Statuimus, quod si quis fratrum nostrorum, verbo-tenus in alium delinquat confratrem suum, quod emendatione dignum est, Gildam adeundo, vel in ea ibidem morando, seu inde redeundo, primo, secundo, tertio, emendationem faciet Gildæ, in quadraginta denariis. Et si quarto deliquerit, verbo vel facto condemnetur, et puniatur secundum arbitrium Alder-manni, Ferthingmannorum, Decani, et aliorum confratrum Gildæ, et læso faciet emendam, secundum decretum eorum.

De injuria reali confratrum Gildæ.

Cap. VI. *Item,* si quis confratrum nostrorum alium pugno percusserit, emendet Gildæ in dimidiam marcam : et secundum arbitrium Alder-manni, Ferthingmannorum, Decani, et aliorum confratrum,

læso satisfáciat competenter. Et si quis confratrum nostrorum, ab alio sanguinem extraxerit violenter : emendet in viginti solidis, et læso satisfaciat, secundum arbitrium Alder-manni, Ferthingmannorum, Decàni, et aliorum confratrum, secundum quantitatem delicti; nec aliquid de emendis istis, precibus relaxetur. Statuimus etiam, quod nullus contumeliosus audeat, vel præsumat infra limina Gildæ nostræ cultellum cum puncto portare. Quod si fecerit, emendet Gildæ in duodecim denariis.

Item, si quis cum baculo, aut aliis armis ferreis, ab alio sanguinem violenter extraxerit, secundum arbitrium Alder-manni, Ferthingmannorum, Decani, et aliorum confratrum condemnetur.

De mingentibus ad parietes Gildæ.

Cap. VII. Si quis minxerit in porta Gildæ, aut super parietes durante Gilda, emendet Gildæ in quatuor denarios.

De precio recipiendorum in Gildam

Cap. VIII. Statuimus, quod nemo recipiatur in confraternitatem, hujus Gildæ, minus quam pro quadraginta solidis, exceptis filiis et filiabus Gildæ.

De Revelatione confratrum.

Cap. IX. Si quis confratrum nostrorum Gildæ, in decrepitam ætatem aut paupertatem inciderit, seu in morbum incurabilem, et de proprio non habuerit, unde possit sustineri, seu sustentari; relevetur secundum æstimationem, et dispositionem Aldermanni, Decani et confratrum Gildæ, secundum quod facultates Gildæ suppetant et fuerint.

De Revelatione filiarum, Gildæ.

Cap. X. Si quis confratrum nostrorum Gildæ relinquat post obitum suum filiam ex uxore conjugata, quæ sit laudabilis conversationis, et bonæ famæ, et non habeat de propriis, unde sibi providere valeat de viro, aut si in domo Religionis caste vivere voluerit, secundum æstimationem, et dispositionem Alder-manni, Decani, et confratrum, secundum facultates Gildæ, sibi de viro vel de domo Religionis, provideatur.

De subsidio in sepulturis.

Cap. XI. Si quis confrater Gildæ defunctus, non habuerit de pro-

priis unde exsequias suas possit celebrare: confratres Gildæ corpus defuncti honorifice facient humari.

De relevamine confratrum pro crimine vexatorum.

Cap. XII. Si quis confratrum nostrorum, aut plures, vexatus fuerit extra Burgum nostrum, de vita et membris; probi viri duo vel tres de Gilda laborabunt cum eo per duas diætas. Residendo super expensis Gildæ; si ultra duas diætas eum eo laboraverint, tunc Reus propriis expensis suis, eos cum eo adducet, et reducet. Similiter si necesse fuerit, ulterius super expensis Rei, cum eo laborabunt. Si vero juste vexatus fuerit Reus, adducet super propriis expensis, confratres, et secundum arbitrium Aldermanni, et confratrum condemnabitur.

De eo qui Gildam negligit.

Cap. XIII. Statuimus etiam, quod si quis Burgentium nostrorum hanc confraternitatem nostrorum contumaciter neglexerit, nullus confratrum nostrorum, ei concilium vel auxilium, verbo vel facto, infra burgum, vel extra ministrabit; aut si super periculo vitæ, et membrorum placitatus fuerit, aut in aliquo onere terreno incurrerit.

De pœna non venientium ad Gildam.

Cap. XIV. Statuimus quod quotiescunque Alder-mannus, Ferthingmanni, Decanus, voluerint congregare confratres Gildæ, ad negotia Gildæ tractanda: Omnes fratres Gildæ veniant audito classico, super foris-factum duodecim denariorum.

De Leprosis.

Cap. XV. Nullus leprosus ingrediatur limina portarum nostri Burgi, et si quis casualiter ingressus fuerit, per servientem Burgi nostri, statim ejiciatur: Et si quis leprosus contra hanc prohibitionem nostram consuetudinarie portas burgi ingredi præsumserit; indumenta quibus indutus fuerit, capiantur ab eo, et comburantur, et nudus ejiciatur. Quia de communi consilio provisum est, ut per aliquem probum virum, colligantur eis eleemosynæ, ad eorum sustentationem, in loco aliquo eis competente extra burgum. Et hoc de leprosis indigenis, et non alienigenis.

De fimis reponendis.

Cap. XVI. Nullus infra certos limites supra ripam *Tweda* præfixos,

fimum audeat apponere: Aut aliquid pulverulentum, quod fit in damnum, aut læsionem circumhabitantium. Quod si quis contra hoc fecerit, in octo solidis condemnetur.

De taciturnitate in curia Gildæ.

Cap. XVII. Nullus loquatur in placitis, de his quæ tangunt caussam; nisi tantummodo Actor et Reus, et eorum Advocati, et Ballivi qui tenent Curiam, et hoc ad inquisitionem caussæ. Sed Actor, et Reus ad consilium suum poterit unumquemque indifferenter evocare. Et si quis contra hanc prohibitionem venerit aut facere præsumserit, in octo solidis puniatur.

De equis confratrum Gildæ.

Cap. XVIII. Quicunque Burgensis habuerit in catallis quadragenta libras, habeat equum in stabulo appretiatum ad minus viginti solidos. Et si quis equo suo, aliquo casu privatus fuerit morte vel venditione, aut quocunque aliquo casu vel donatione, equum alium acquirat infra quadraginta dies, postquam equo privatus fuerit. Sin autem; condemnetur in octo solidis sterlingorum.

De molendinis manualibus.

Cap. XIX. Nullus frumentum, mastilionem, vel siliginem ad molas manuales molere præsumat, nisi tempestate cogente, vel penuria molendinorum hoc faciente. Et si quis in tali casu moluerit, ad molas manuales, det ad multuram, decimum tertium vas. Et si quis hanc prohibitionem nostram præsumpserit contravenire, molis manualibus privetur in perpetuum; et molet brasium suum ad molendina, dando vicesimum quartum vas.

De emtione lanæ, coriorum et pellium.

Cap. XX. Nullus emat lanam, coria, aut pelles lanitas, ad revedendum, aut pannos scindat, nisi fuerit confrater Gildæ nostræ, nisi sit extraneus mercator, ad sustentationem sui officii. Neque *lot*, neque *cavil* habeat cum aliquo confratre nostro.

Nullus confrater dabit pecuniam suam mercatori extraneo.

Cap. XXI. Si quis confratrum Gildæ exhibeat denarios nostros alicui mercatori alienigenæ ad negotiandum. Et de his per forum certum

lucrum capiat, de sacco lanæ, de lasta coriorum, de pellibus et aliis mercimoniis, condemnetur in quadraginta solidis semel, secundo et tertio. Et si quarto super hoc convictus fuerit, amittat Gildam. Simili et eodem modo puniatur confrater Gildæ, si acceperit denarios ulterius mercatoris alienigenæ, ad negotiandum modo prædicto.

De emtione mercium, quæ in navi advehuntur.

C. XXII. Nullus emat haleces, vel pisces aliquos, qui per navem deferuntur ad villam, antequam navis jaceat super siccam terram, et remus ponatur foras. Nec alia mercimonia, scilicet, de blado, fabis aut sale. Si quis in hoc convictus fuerit, dabit dolium vini Gildæ pro foris-facto, aut per unum annum et diem a villa ejiciatur.

2. *Item*, si aliquis emerit haleces, sal, bladum, fabas, aut pisces, vel aliquid de consimilibus mercimoniis; non negabit vicino suo partem, quantum voluerit emere ad cibum suum, scilicet, ad domus suæ sustentationem, pro foro quo ille emit. Sin autem, condemnabitur in foris-facto unius dolii vini.

3. Similiter qui plus emerit, quam ad cibum suum, et vendiderit, eadem pœna puniatur. Quia dixit se tantum ad cibum emere; et super hoc petiit partem, et obtinuit.

Item, quod quarta pars remaneat emtori, et quod solvat infra bordam cum obtinuerit.

4. *Item*, si quis emerit haleces, vel alia mercimonia; et dederit denarium Dei, vel aliquod argentum in arrhis, pacabit mercatori, a quo prædicta mercimonia emit, secundum forum prius statutum. Et si non fecerit, et in hoc convictus fuerit, dabit dolium vini ad foris-factum, sine misericordia Gildæ applicandum, aut de villa per annum et diem ejicitur.

De mercibus vitiosis.

Cap. XXIII. Et si contigerit, quod emptor emerit aliquod mercimonium, quod bonum sit supra et deterius subtus, ab initio emendari debet per visum, et considerationem proborum hominum, ad hoc assignatorum.

De pretio mutonum.

Cap. XXIV. Statuimus, quod nullus carnifex de cætero vendat infra Burgum de Bervico carcasia mutonum a festo *Paschæ*, usque ad festum *Pentecostes* carius sedecim denariis, et a festo *Pentecostes*, usque ad festum S. *Jacobi* carius duodecim denariis. Et a festo S. *Jacobi*, usque ad festum S. *Michaelis*, carius decim denariis. Et a festo

S. Michaelis usque ad *Pascha*, carius octo denariis. Et si quis convictus fuerit quod istam assisam infregerit, dabit octo solidos pro foris-facto.

De Carnificibus mercatoribus.

Cap. XXV. *Item*, statutum est, quod nullus Carnifex, donec voluerit suum officium exercere, emat lanam aut coria, nisi velit abjurare securem suam, et manum bastiis non apponat.

De Brasiatricibus.

Cap. XXVI. Statutum est, quod nulla fœmina vendat lagenam cervisiæ, a *Pascha*, usque ad festum *S. Michaelis*, carius duobus denariis. *Item*, a festo *S. Michaelis* usque ad festum *Paschæ*, carius uno denario. Et sine dilatione ulteriore, nomina eorum imbrevientur, per commune consilium.

De Broccariis.

Cap. XXVII. Statuimus quod Broccarii sint electi per communiam villæ, qui dabunt singulis annis, unum dolium vini, villæ ad festum *S. Michaelis*, sine ulteriore dilatione, et nomina eorum imbrevientur, per commune consilium.

De Regratariis.

Cap. XXVIII. Nullus Regratarius emat pisces, fœnum, avenas, caseum, butirum; vel aliquid quod ad Burgum defertur ad vendendum ante pulsationem campanæ in Berefrido (in campanili). Et si quis contra hanc prohibitionem nostram venire præsumserit: Res emptæ capiantur, et pauperibus erogentur per considerationem Ballivorum.

De Anticipatoribus fori.

Cap. XXIX. Statuimus, quod nullus emat mercimonia quæ ad Burgum deferuntur ad vendendum, antequam ad commune forum Burgi perveniant. Si quis vero super hoc convictus fuerit, rem emptam amittet, et commodum illius ad Gildam nostram vertetur.

De ementibus lanam et coria.

Cap. XXX. Nulla mulier habens virum, lanam in vico emat: Nec aliquis Burgensis habeat nisi unum garcionem tantum ad lanam et coria emenda. Et si quis irrationabiliter emat lanam, vel coria extra locum statutum villæ, dicta lana, et coria capiantur ad commodum

Gildæ, et dictus homo, vel garcio, sit in foris-facto octo solidorum. Et bona sua condemnentur pro sua foris-factura.

Nemo procuret forinsecum in placito contra vicinum.

Cap. xxxi. Nullus Burgensis noster procuret aliquem forinsecum, extra libertatem nostram manentem, ad placitandum pro eo, contra aliquem vicinum suum, super plenariam foris-facturam unius dolii vini.

De Conspiratoribus contra Gildam.

Cap. xxxii. Statuimus, quod nullus faciat conspirationem aliquam contra Gildam retroactam, ad eam separandam, vel spargendam. Quod si aliquis fecerit, et super hoc convictus fuerit, dabit unum dolium vini ad foris-factum.

De Gubernatione communitatis.

Cap. xxxiii. Statuimus quod commune consilium, et communia gubernentur per vigenti quatuor probos homines, de melioribus discretioribus et fide dignioribus ejusdem burgi ad hoc delectos; una cum Majore, et quatuor Præpositis. Et quandocunque prædicti viginti quatuor homines fuerint ad commune negotium tractandum vocati: qui non venerint ad citationem sibi factam ultra noctem, emendet in duos solidos.

De electione Majoris et de Præpositorum.

Cap. xxxiv. Statuimus quod Major et Præpositi eligantur per visum, et considerationem totius communitatis. Et si aliqua controversia fuerit in electione Majoris vel Præpositorum: Fiat tunc electio per sacramentum vigenti quatuor hominum, prædicti Burgi, electorum per communiam.

De Revelatione consilii contra sacramentum.

Cap. xxxv. Statuimus insuper, si aliquis Burgensis contra sacramentum suum præstitum, consilium arcanum, vel secreta Gildæ nostræ ostendere præsumserit, prima vice secundum considerationem Alder-manni et aliorum fide dignorum Gildæ nostræ, puniatur. Si vero secunda vice, in tali casu deliquerit; libertatem Burgi nostri per annum et diem amittet. Et si tertia vice super talia convictus fuerit, libertatem Burgi amittet, pro termino vitæ suæ. Et sciendum

est ultra, quod infra illum Burgum, nec in aliquo alio infra regnum, amplius libertate gaudere de jure poterit, quia infamis reputatur.

De Chirothecariis et Pelliperiis.

Cap. XXXVI. Statutum est, quod nullus Pelliparius, aut Chirothecarius, aut aliquis alius Burgensis, faciat lanam de aliquibus pellibus, a festo *Pentecostes* usque ad festum *Michaelis* : sed vendat pelles quales fuerant, secundum quod melius poterit. Et si quis Chirothecarius, aut Pelliparius super hoc convictus fuerit, dabit unum dolium vini ad Gildam.

De Participatione Halecum emtorum inter confratres.

Cap. XXXVII. Quicumque Burgensis emerit haleces, omnes vicini sui quicunque præsentes fuerint ad emptionem dictorum halecum, habebunt pro eodem pretio, quo ipse emit, sine aliqua fraude. Et si quis voluerit partem habere, qui ad emtionem dictorum halecum præsens non fuerat; dabit emtori ad lucrum, duodecim denarios. Quod si quis convictus fuerit de contrario, dabit unum dolium vini ad Gildam, et hoc intelligendum est de fratribus Gildæ.

De Cariagio vini.

Cap. XXXVIII. *Item*, statutum est, quod quilibet Burgensis dabit plenum cariagium pro quolibet dolio vini, quod ponet in taberno, et quod ponat in navim, et extra pro dolio removendo, de uno cellario ad aliud, dabit duos denarios, et obolum : viz. unum denarium villæ ad denarium et obolum pro berevagio. Et pro uno dolio ad potum suum dabit denarium pro bervagio.

De Brasiatricibus ementibus avenas.

Cap. XXXIX. Nulla mulier emat in foro avenas ad faciendum brasium ad vendendum, plus quam unam celdram. Et si plus emerit, amittet quantum emit. Tertia pars remaneat custodibus, et duæ partis Ballivis et ad hoc brasiandum in domo sua tabernando.

De Tempore emendi animalia.

Cap. XL. Nullus Carnifex a festo *Sancti Martini* usque ad *Natale*, debet exire extra villam, ad obviandum bestiis venientibus ad villam vendendis : Nec in aliquo die infra dictum tempus, bestias emere in foro ante prandium : Nec in fraudem procurabit sibi bestias usque

ad prandium teneri. Si quis contrarium fecerit, ab officio suo per annum et diem deponatur.

De venditione corii tannati.

Cap. XLI. Nullus extraneus ferens coria tannata ad vendendum, vendat ea infra domum; sed in foro communi, et hoc tantum per diem fori statutum: et licet coria fuerint cæsa in frusta, tamen venditor dabit telonæum.

De molis.

Cap. XLII. Nullus habeat, nisi duo paria molarum; et qui plura habuerit, molis suis per totum annum et diem privetur.

De lot et cavil.

Cap. XLIII. Nullus confrater Gildæ nostræ debet habere *lot*, neque *cavil* cum alio minus quam in dimidio quarterio pellium, et dimidio dacræ coriorum, et duabus petris lanæ.

De loco et tempore emendi mercimonia in lavi delata.

Cap. XLIV. Nullus emat aliquod genus bladi, fabarum, pisarum, salis, carbonum, sœu cætera venalia apud Burgum venientia per mare, nisi sit ante bordam navis, viz. *ath the bray*. Nec portet dicta bona emta de navi ante ortum solis, sed ab ortu solis, usque ad declinationem, sive requiem solis, fiat portagium. Et si quis hujus rei contrarium fecerit; dabit confratribus, unum dolium vini.

De Amerciamento extraneorum mercatorum.

Cap. XLV. *Item*, omnia amerciamenta capta ab extraneis mercatoribus, pertinere debent fratribus Gildæ, et Burgensibus villæ, exceptis illis, quæ pertinent ad Dominum Regem.

Non licet Foris-Habitantibus emere vel vendere nisi in die fori.

Nullus Burgensis, vel confrater Gildæ nostræ foris-habitans, audeat vel præsumat aliqua mercimonia ad Gildam nostram pertinentia infra Burgum nostrum emere vel vendere, nisi tantum in die fori. Et quod nullus foris-habitans, emat aliqua victualia, ad Burgum nostrum per naves venientia. Et si contrarium fecerit, et super hoc convictus fuerit, dabit unum dolium vini ad Gildam nostram.

Hæc supra dicta, statuta sunt per *Robertum Durhame* tunc Majorem *Bervici* super *Twedam*, et *Simonem Martel*, et alios probos

homines in diebus *Mercurii*, proxime ante festum S. *Marci Evangelistæ*. Et in crastino S. *Cuthberti* in Ecclesia S. *Nicolai*, anno gratiæ Millesimo, Ducentesimo, octuagesimo, tertio. Et die *Sabbathi* proxime post festum S. *Trinitatis*. Et die *Jovis* proxime ante festum S. *Matthæi Apostoli*. Et die *Jovis* ante festum *Pentecostes*, in Ecclesia fratrum Prædicatorum ordinis S. *Trinitatis*, anno gratiæ millesimo ducentesimo octuagesimo quarto. (*Scotiæ veteres Leges et Constitutiones*, collectæ opera et studio Johannis Skenæi, Londres 1613, p. 154 à 161.)

N° 8.

DISPOSITIONS DES CONCILES RELATIVES AUX ASSOCIATIONS OU CONFRÉRIES, 1189-1528.

CONCILIUM ROTOMAGENSE, *anno* 1189

ART. XXV. Sunt quidam tam clerici, quam laïci, hujusmodi societatem ineuntes, ut de cætero in quibuslibet causis vel negotiis mutuum sibi præstent auxilium; certam in eos pœnam statuentes, qui contra hujusmodi veniunt constitutionem. Et quoniam hujusmodi societates seu fraterias circa personas utriusque ordinis canonica detestatur scriptura, eo quod earum observantia quosdam etiam usque ad crimen perjurii perducat; ne amodo fiant, aut si factæ fuerint, ne observentur, sub interminatione anathematis prohibemus. (J. Mansi, *Sacrorum Conciliorum, nova et amplissima collectio*, Venetiis 1778, t. XXII.)

CONCILIUM MONSPELIENSE, *anno* 1214.

XLV. *Ne confratriæ fiant, nisi de voluntate dominorum locorum, et episcopi.*

Quia propter conjurationes et conspirationes quæ confratriæ vocantur in civitatibus, villis, et castris, quandoque multa discordiæ materia suscitatur: præsens synodus sub anathematis interminatione constituit, ut in civitatibus, villis, et castris, non fiant de cætero confratriæ, nisi de voluntate dominorum locorum ipsorum, et diœcesani episcopi, propter urgentem necessitatem et evidentem utilitatem id fiat. De his autem confratriis quæ hactenus factæ sunt, et de quibus querelam audivimus, causa cognita, quod justum fuerit faciemus. (Labbe *Sacrosancta Concilia*, t. XI, pars 1, col. 116, ed. Paris.)

CONCILIUM TOLOSANUM, *anno* 1229.

Canon XXXVIII. *Ut nullæ conjurationes seu confratriæ fiant.*

Inhibemus etiam ut barones, castellani, milites, cives burgenses, seu etiam rurales, conjurationes, colligationes, confratrias, seu alias quascumque obligationes fide vel juramento, seu qualibet alia firmantia interposita, facere non præsumant. Quod si fecerint, baro in centum libris currentis monetæ puniatur, castellanus in sexaginta, miles in quadraginta, civis vel burgensis in viginti, et rurales in centum solidis. Si quæ vero conjurationes vel colligationes usque nunc factæ sunt, eas decernimus irritas et inanes: statuentes, ut omnes abjurare teneantur easdem. (Ibid., col. 435.)

CONCILIUM APUD CAMPINACUM, *anno* 1238.

XXXI. *Ne laïci absque licentia diœcesani constituant confratrias.*

Conjurationes vel conspirationes laïcorum, quibus interdum nomen confraternitatis imponunt, impietatem palliantes sub nomine pietatis, omnino fieri prohibemus. Unde statuimus, quod nulla fiat confraternitas laïcorum sine autoritate et consensu diœcesani ejusdem loci: quod si factum fuerit, tamdiu excommunicentur ipsius autores, donec eadem fraternitas velut impietatis colligatio penitus dissolvatur. (Ibid., col. 564.)

CONCILIUM BURDEGALENSE, *anno* 1255.

XXIX. *De statutis confrateriarum.*

Quia confrateriarum usus ad pias causas inventus, propter quorumdam malitiam laïcorum trahitur in abusum, dum statuta illicita statuunt, quibus enervare intendunt ecclesiasticam libertatem, et antiquorum bonas et pias consuetudines abolere circa eam laïcos suos quædam illicita et machinationes quæ obviant pietati : idcirco præsenti constitutione prohibemus, ne confratres alicujus confraternitatis comitem vel comites eligant, vel creent de cætero, absque expresso consensu et voluntate sui capellani.

XXX. *Item, de statutis confrateriarum.*

Item, prohibemus ne aliquis, vel aliqui, comites et confratres alicujus confrateriæ, aliqua edant vel statuant statuta, nisi quæ ad fabri-

cam vel luminaria ecclesiæ, vel librorum seu aliorum ornamentorum, seu vestimentorum, seu ecclesiæ factionem, seu refectionem, pertinere noscantur, vel ad sepulturas vel vigilas, seu ad aliud officium defunctorum, vel ad publicarum viarum, seu privatarum, seu cœnobii exemptioni, vel reparationi pontium, vel [ad] custodiam parentum ægrorum, vel inimicorum animalium seu pecudum, vel ad arcendam ab agris inundationem fluminum vel aquarum, vel ad lupos, vel ad alias pestilentias nocivas profugandas, vel ad eleemosynas colligendas, et relicta seu data a vivis seu defunctis, quæ cum consilio capellani loci, in usus aliquos relicta fuerint, sive data, seu in alios pios usus, si a relinquentibus, vel dantibus non fuerit diffinitum, expedi volumus et mandamus. Si pia vero alia statuta fecerint, non observent : immo de capitularibus suis abradi faciant intra mensem, alia ulterius non facturi, sine aliqua speciali permissione prælati, ne in observatione præmissorum dolum faciant sive fraudem.

Verum volentes per comites et confratres causam cavi, et carregia ulterius fieri prohibemus, nisi ipsa carregia pertinuerint ad præmissa, quæ eis superius expressa vel concessa sunt, nisi ad communem utilitatem aliqua fecerint de consilio capellani. Sane quia justum est, ut quos timor Dei non revocat a malo, pœnitentia coerceat a peccato : volumus ut transgressores hujus constitutionis, nisi reatum suum purgaverint infra mensem post publicationem ipsius factam, duobus diebus Dominicis, vel festivis, excommunicationis notam incurrant. Cujus constitutionis volumus quod singuli capellani habeant transcriptum, et eam publicent in ecclesiis suis, sicut superius est expressum. (Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, Id. April.) (Labbe, *Sacrosancta Concilia*, t. XI, col. 744 et 745.)

CONCILIUM AVENIONENSE, *anno* 1281.

VIII. *Ut colligationes et Confrateriæ non fiant.*

Quia vero colligationes, societates, confratriæ, seu conjurationes, quocumque nomine censeantur, reprobatæ noscuntur a canonibus, et humanis legibus introductæ, et constitutionibus conciliorum factorum per legatos Apostolicæ sedis in partibus et provinciis istis, et omnino cassatæ, et sententia excommunicationis lata in fautores : ideo nos approbatione et assensu præsentis concilii, prædictas factas et faciendas in posterum conjurationes, colligationes, societates, clericorum, regularium, cujuscumque ordinis, status, conditionis existant

in nostra provincia Arelatensi, ubicumque et civitatum, castrorum baronum et omnium aliorum existentium in civitatis, villæ, dominio ecclesiastico subjectis, contra statuta canonum et conciliorum facta relaxantes, dissolvimus et cassamus : decernentes sacramenta præstita, et prædicta observanda, illicita, a quibus eos qui hujusmodi sacramenta præstiterant, absolvimus, et pro juramento incaute præstito seu illicito volumus ut a confessoribus suis pœnitentiam recipiant salutarem. Et ubi infra decem dies post publicationem præsentis statuti se ad invicem absolverint, denuntientur autores, fautores, tractores, defensores, et fidejussores pro his observandis excommunicati : et frequenter hæc dissolutio excommunicationis sententia per prælatos in suis diœcesibus, in suis synodis, diebus festivis et solemnibus, publicetur; et faciant per subjectos sibi prælatos vel presbyteros publicari. (Labbe, *Sacrosancta Concilia*, t. XI, pars. I, col. 1178 et 1179.)

CONCILIUM VAURENSE, *anno* 1368.

XIV. *De non contrahendis colligationibus, vulgariter societates nuncupatis : et de pœnis eorundem.*

Item, quia ex pravo abusu in quibusdam provinciarum nostrarum partibus inolevit, quod nobiles plerumque, et interdum alii, colligationes, societates, et conjurationes faciunt tam canonicis quam humanis legibus interdictas, semel in anno, sub confratriæ nomine, se in loco aliquo congregantes, ubi congregationes, conventiculas, et colligationes faciunt, et pacta juramento vallata ineunt, quod se adversus quoscumque, præterquam dominos suos, ad invicem adjuvent, et interdum se omnes veste consimili, cum aliquibus signis exquisitis vel characteribus, induentes, unum majorem inter se eligunt, cui jurant in omnibus obedire, ex quibus justitia offenditur, mortes et damnationes sequuntur, pax et securitas exulantur, innocentes et inopes opprimuntur, et ecclesiæ ac ecclesiasticæ personæ, quibus tales oppido sunt infesti, in personis, rebus, juribus et jurisdictionibus injurias diversas et damna plurima patiuntur : nos volentes iis ansibus pestiferis et conatibus perniciosis exemplo occurrere, et de remedio possibili providere, et a peccato subditos nostros, prout ex pastorali incumbit officio, cohibere; auctoritate præsentis concilii omnes conventiculas, colligationes, societates, et conjurationes, quas confraternitates vel confratrias appellant, ab olim factas per clericos vel laicos, cujuscumque gradus, status, dignitatis, vel conditionis existant, necnon prædictas conventiones, ordinationes, et

pacta inter eos inita et habita, irritamus, dissolvimus, et cassamus et cassas et cassa, irritas et irrita, nuntiamus. Decernentes omnia juramenta super observandis prædictis præstita, aut illicita aut temeraria : nullum teneri volumus ad observantiam eorumdem : a quibus juramentis eos etiam relaxamus, ut tamen pro incauto sacramento a suis confessoribus pœnitentiam suscipiant salutarem : auctoritate prædicta prohibentes eisdem, sub excommunicationis pœna, quam venientes in contrarium, postquam præsens statutum in ecclesiis, quarum sunt parochiani, fuerit per duos dies Dominicos publicatum ; incurrere volumus ipso facto, quod occasione prædictarum colligationum, societatum, conventionum, et juramentorum abinde in antea simul non conveniant, hujusmodi confraternitates non faciant, alter alteri non obediat, nec præstet adjutorium nec favorem ; nec vestes, signa rei jam damnatæ præbentes, deferant ; nec se confratres, abbates, priores predictæ societatis appellent ; quinimmo, infra decem dies a tempore dictæ publicationis, unusquisque alios, quantum est in eo, a prædictis juramentis relaxet ; et se nolle de prædicta societate alterius existere publice protestetur. Prohibemus etiam, quod amodo tales conjurationes, conspirationes, conventicula, etiam sub nomine confratriæ, non fiant. Alioquin et de facto attentatas cassamus et irritamus, et facientes et attentantes excommunicationi, a qua nisi per suum ordinarium, præterquam in mortis articulo, nullatenus absolvantur, volumus subjacere. Per hoc autem confraternitates olim in honorem Dei et beatæ Mariæ, et aliorum sanctorum et pro subsidiis pauperum introductas, in quibus conjurationes et juramenta non intervenerunt hujusmodi, non intendimus reprobare. (Labbe, *Sacrosancta Concilia*, t. XI, pars. II, col. 1987 et 1988.)

CONCILIUM BITURICENSE, *anno* 1528.

XVI. Item statuit quod confraternitates non erigantur in consulto ordinario, nec fiant sumptus immoderati præcipue conviviorum, competationum, chorearum, etc. Convertantur potius pecuniæ confratrum in pios usus. Itemque contractus facti et usurarii pretextu prædictarum confraternitatum non contrahantur. (Ibid., t. XIV, col. 428.)

CONCILIUM SENONENSE, *anno* 1528.

XXX. Cum ex multiplicatione confratriarum sæpe monopolia oriri contingat, et quæ in usus pios consumenda sunt, in crapulam converti videantur, si quidem dies festos confratriarum, non aliter se confratres digno celebrare putant, nisi comessationibus et ebrietati-

bus deserviant, sacro approbante concilio, sub pœna excommunicationis inhibemus; et aliqui cujuscumque status extiterint, confratrias erigere, et de novo instituere, sine Episcoporum expresso consensu et approbatione audeant. Antiquas autem, quas per Episcopos institutas aut aliter approbatas fuisse constiterit, toleramus; omnem baculorum delationem, confratribus et aliis quibuscumque, tam extra quam intra Ecclesiam, necnon conventiculares commessationes, maxime diebus festis illarum confratriarum, et ex denariis eorumdem fiandas seu solvendas, sub prædictis pœnis prohibentes.

Ordinamus insuper, quod quantum ad antiquitas confratrias attinet, teneantur confratres, seu Procuratores infra sex menses a die publicationis præsentium, afferre diœcesanis, eorumve officialibus aut vicariis, statuta, si qua habeant; et eosdem diœcesanos instruere de modo et forma quam in eis servant: de quantitate redituum, et in quos convertant usus : ut sic justitia mediante, quod super his opportunum fuerit statuatur, omniaque ad sobrietatem et modestiam revocentur. Alioquin, elapsis sex mensibus, ad earum annulationem procedatur.

Eisdem confratribus et aliis delationem calicum, vasorum et capparum ecclesiasticarum prohibemus, injungentes de suffraganeorum nostrorum consensu, Sacerdotibus et aliis per provinciam nostram constitutis, ne ipsas deinceps concomitentur, aut illis deserviant. Ex nunc autem juramenta quæ solent præstare in ingressu, omnino reprobamus et cassamus; prohibentes ne deinceps juramenta super observatione statutorum prædictarum confratriarum, aut præstentur, aut exigantur. Et etiam, ubi confratriæ erunt permissæ, volumus quod ad invitis pro egressu nihil exigatur.

Confratriarum Provisores, Procuratores, seu magistri, vel gagiatores ecclesiarum parochialium teneantur præstare juramenta in initio officii suscepti, coram Episcopis aut eorum officialibus, eliganturque singulis annis, mox reddituri de receptis et solutis rationem. Et pecuniæ, quæ supererunt, applicentur per eos, vel in usum reparationis ecclesiæ, aut curam seu alimoniam pauperum et alios pios usus, prout Episcopus arbitratus fuerit. (Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. XIV, col. 476.)

RÉCITS DES TEMPS MÉROVINGIENS

PREMIER RÉCIT

N° 1.

ÉPITHALAME COMPOSÉ PAR VENANTIUS FORTUNATUS, POUR LES NOCES DE SIGHEBERT ET DE BRUNEHILDE [1].

ARGUMENT DONNÉ PAR L'ÉDITEUR. Epithalamium canit in Sigiberti, et Brunichildis nuptias : laudataque primum Sigiberti continentia, dein inducit Cupidinem, et Venerem, illum Sigiberti, hanc Brunichildis in laudibus prædicandis, inter se certantes. Postremo fausta utrisque, ac læta ominatur.

Felicem sol pande diem, radiisque serenis
Sparge comas, thalamos syncero lumine complens :
Sigibertus ovans ad gaudia nostra creatus
Vota facit, qui nunc alieno liber amore,
Vincula chara subit, cujus moderante juventa,
Connubium mens casta petit, lasciva retundens,
Ad juga confugit, cui nil sua surripit ætas :
Corde pudicus agens, rector tot gentibus unus,
Et sibi fræna dedit, sed quod natura requirit,
Lege maritali, amplexu est contentus in uno.
Quo non peccat amor, sed casta cubilia servans
Instaurat de prole lares, ubi luserit hæres :
Torsit amoriferas arcu stridente sagittas
Forte Cupido volans, terris genus omne perurit,
Nec pelagus defendit aquas, mox vilia corda
Subdit, vulgus iners, tandem dehinc sensus opimi,
Regis anhelantem placidis bibit ossibus ignem,
Molliter incubens, et inhæsit flamma medullis.
Regalis fervebat apex, nec nocte sopora
Cordis erat requies, oculis, animoque recurrens

[1] Venantii Honorii Clementiani Fortunati presbyteri italici, deinde Episcopi Pictaviensis, *Opera omnia*, ed. Michael. Angel. Luchi., Romæ, 1786, lib. VI, caput. II.

Ad vultus, quos pinxit amor, mentemque fatigans,
Sæpe per amplexum falsa sub imagine lusit.
Mox ubi conspexit telo superante Cupido,
Virginea mitem torreri lampade regem,
Lætus ait Veneri : mater, mea bella peregi,
Pectore flagranti mihi vincitur alter Achilles,
Sigibertus amans Brunichildæ carpitur igne,
Quæ placet apta thoro, maturis nubilis annis,
Virginitas in flore tumens, complexa marito,
Primitiis placitura suis, nec damna pudoris
Sustinet, unde magis pollens regina vocatur;
Hoc quoque virgo cupit, quamvis verecundia sexus
Obstet, amata viri, dextra leviore, repellit,
Ignoscitque sibi culpas, quas intulit ignis.
Sed modo lata veni, quoniam te vota requirunt,
Mox Venus ambrosio violas admiscet amomo :
Demetit ungue rosas, gremioque recondit avaro :
Et pariter levibus fregerunt nubila pennis,
Et venere simul thalamos ornare superbos.
Hinc Venus egregiam præponere cœpit alumnam,
Inde Cupido virum, nubentibus ambo faventes,
Et litem fecere piam : sic deinde Cupido
Matri pauca refert; tibi, quem promissus, hic est.
Sigibertus, amor populi, lux nata parentum
Qui genus a proavis longo tenet ordine regum,
Et reges geniturus erit, spes gentis opimæ,
Quo crevit natale decus, generosa propago :
Ac melior de stirpe redit, famamque priorum
Posteritas excelsa fovet; hic nomen avorum
Extendit bellante manu, cui de patre virtus,
Quam Nabis ecce probat, Thoringia victa fatetur,
Perficiens unum gemina de gente triumphum.
Nec Dietheuberto pietas venialia pendit.
Perdidit iste duos, ambobus sufficit unus.
Cardinis occidui dominans, in flore juventæ,
Jam gravitate senes, tenerosque supervenit annis.
Legem naturæ meruit præcedere factis.
Quamvis parva tamen, nullum minor impedi ætas,
Qui sensum mature regit, generosior hic est,
Quisquis in angusto fuerit moderatior ævo :
Sic fovet hic populos, ipsis intrantibus annis,

Ut pater, et rex sit, nullum graviter regit, omni
Nulla dies sine fruge venit, nisi congrua præstet.
Perdere plura putat, si non concesserit ampla;
Gaudia diffundit radianti lumine vultus;
Nubila nulla gravant populum sub rege sereno,
Pectore maturo culpas indulget acerbas.
Unde alii peccant; ignoscendo iste triumphat.
Doctus enim, quoniam prima est in principe virtus,
Esse pium, quia semper habet, qui parcere novit.
Corrigit in se prius, quod poscit ut alter emendet.
Qui sibi censura est, reliquos bene lege coercet;
In quo digna manent, quicquid de rege requiras,
Solus amat cunctos, et amatur ab omnibus unus.
Incipit inde Venus laudes memorare puellæ:
O Virgo miranda mihi, placitura jugali,
Clarior ætherea Brunichildes lampade fulgens,
Lumina gemmarum superasti lumine vultus,
Altera nata Venus, regno dotata decoris,
Nullaque Nereidum de gurgite talis Hibero
Oceani sub fonte natat, non ulla Napea
Pulchrior, ipsa suas subdunt tibi flumina nymphas.
Lactea cui facies, incocta rubore coruscat.
Lilia mixta rosis, aurum si intermicet ostro,
Decertata tuis nunquam se vultibus æquant.
Saphirus, alba adamas, crystalla, smaragdus, iaspis,
Cedant cuncta, novam genuit Hispania gemmam;
Digna fuit species, potuit quoque flectere regem.
Per hyemes validas nivibus, Alpemque Pyrenem,
Perque truces populos vecta est, duce rege sereno,
Terrenis regina thoris super ardua montis,
Planum carpis iter: nihil obstat amantibus unquam:
Quos jungi divina volunt; quis crederet autem
Hispaniam tibimet Domnam, Germania, nasci,
Quæ duo regna jugo precio connexuit uno?
Non labor humanus potuit tam mira parare,
Nam res difficilis divinis utitur armis.
Longa retro series regi hoc vix contulit ulli.
Difficili nisu peraguntur maxima rerum.
Nobilitas excelsa nitet, genus Athanagildi,
Longius extremo regno qui porrigit orbi.
Dives opum, quas mundus habet, populumque gubernat

Hispanum sub jure suo, pietate cauenda.
Cur tamen egregii genitoris regna renarrem,
Quando tuis meritis video crevisse parentes?
Tantum virgo micans turbas superare videris
Fœmineas, quantum tu, Sigeberte, maritos.
Ite duo juncti membris, et corde jugati,
Ambo pares genio, meritis et moribus ambo,
Sexum quisque suum preciosis actibus ornans,
Cujus amplexu sint colla conexa sub uno,
Et totos placidis peragatis lusibus annos.
Hoc velit alterutrum, quicquid dilexerit alter;
Æqua salus ambobus eat, duo pectora servet,
Unus amor, vivo solidamine junctus, alescat;
Auspiciis vestris cunctorum gaudia surgant.
Pacem mundus amet, victrix concordia regnet,
Sic iterum natis celebretis vota, parentes;
Et de natorum teneatis prole nepotes.

N° 2.

ÉLOGE DU ROI SIGHEBERT ET DE LA REINE BRUNEHILDE PAR VENANTIUS FORTUNATUS [1].

ARGUMENT. Sigiberti virtutes, ac laudes bellicas effert pluribus : ac Brunichildem conjugem ab Arriano errore ad Catholici dogmatis veritatem conversam gratulatur.

Victor ab occasu, quem laus extendit in ortum,
  Et facit egregium principis esse caput.
Quis tibi digna ferat? nam me vel dicere pauca,
  Non trahit ingenium, sed tuus urget amor.
Si nunc Virgilius, si forsitan esset Homerus,
  Nomine de vestro jam legeretur opus.
Sigeberte potens, generosis clare triumphis,
  Hinc nova te virtus prædicat, inde genus.
Cujus rapta semel sumpsit Victoria pennas,
  Et tua vulgando prospera facta, volat.
Saxone Thuringi resonant, sua damna moventes,
  Unius ad laudes tot cecidisse viros.

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. VI, cap. III.

Quod tunc ante aciem pedibus prior omnibus isti,
Hinc modo te reges unde sequantur, habent.
Prosperitate nova pacem tua bella dederunt,
Et peperit gladius gaudia certa tuus.
Plus tamen ut placeas, cum sit victoria jactans,
Tu magis unde subis, mitior inde manes.
Est tibi summus honor, sed mens præcessit honorem,
Moribus et vestris debitus extet apex.
Justitiæ cultor, pietatis amore coruscas,
Quod te plus habeat, certat utrumque bonum.
Lingua, decus, virtus, bonitas, mens, gratia pollent,
Ornarent cunctos singula vestra viros.
Cunctorum causas intra tua pectora condis,
Pro populi requie te pia cura tenet.
Omnibus una salus datus es, quali ordine sacro,
Tempore præsenti gaudia prisca refers.
Catholico cultu decorata est optima conjux,
Ecclesiæ crevit, te faciente, domus.
Reginam meritis Brunichildem Christus amore
Tunc sibi conjunxit, hanc tibi quando dedit.
Altera vota coles melius, quia munere Christi,
Pectora juncta prius, plus modo lege placent.
Rex pie reginæ tanto de lumine gaude:
Acquisita bis est, quæ tibi nupta semel.
Pulchra, modesta, decens, solers, grata, atque benigna,
Ingenio, vultu, nobilitate potens.
Sed quamvis tantum meruisset sola decorem,
Ante tamen homini, nunc placet ecce Deo.
Sæcula longa micans, chara cum conjuge ducas,
Quam tibi divinus consociavit amor.

N° 3.

ÉLOGE DU ROI HARIBERT PAR VENANTIUS FORTUNATUS[1].

Argument. Laudat Charibertum ob nominis famam; ob nobilitatem generis: ob virtutes in regno administrando: ob pacis studium, pietatem, ingenium, mentis tranquillitatem, et constantiam: ob prudentiam rerum gerendarum: ob æquitatem,

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. VI, cap. IV.

ac facilitatem in expediendis privatorum litibus: ob fidelitatem in servandis promissis: ob doctrinam, et in cives munificentiam.

Inclyta magnarum processit gloria rerum,
Et de rege pio spargit ubique decus.
Quem gravitate, animo, sensu, moderamine legum,
Prædicat occiduus sol, oriensque virum.
Qui quadripartitis mundi sub partibus ampli,
Fructificante fide, femina laudis habet.
Hinc cui barbaries, illinc Romania plaudit,
Diversis linguis laus sonat una viri.
Dilige regnantem, celsa Parisius arce,
Et cole tutorem, qui tibi præbet opem.
Hunc modo læta, favens avidis amplectere palmis,
Qui jure est Dominus, sed pietate pater.
De Childeberto veteres compesce dolores,
Rex placidus rediit, qui tua vota fovet.
Ille fuit mitis, sapiens, bonus, omnibus æquus,
Non cecidit patruus, dum stat in urbe nepos.
Dignus erat hæres ejus sibi sumere regnum,
Qui non est illo, laude loquente, minor.
Charibertus adest, qui publica jura gubernans,
Tempore præsenti gaudia prisca refert.
In tantum patrui se prodidit esse sequacem,
Ut modo sit tutor conjugis, iste nepos.
Qui Childeberti retinens dulcedine nomen,
Ejus natarum est frater, et ipse pater.
Quæ bene defensæ placido moderamine regis,
In consobrino spem genitoris habent.
Maxima progenies, generosa luce coruscans,
Cujus ab excelsis gloria currit avis.
Nam quoscunque velim veterum memorare parentum,
Stirpis honorificæ regius ordo fuit.
Cujus celsa fides eduxit ad astra cacumen,
Atque super gentes intulit illa pedes.
Calcavit tumidos hostes, erexit amicos,
Fovit subjectos, conterruitque feros,
Cur tamen hic repetam præconia celsa priorum,
Cum potius tua laus ornet honore genus?
Illi auxere armis patriam, sed sanguine fuso;
Tu plus acquiris, qui sine clade regis.
Quos prius infestis lassarunt bella periclis,

Hos modo securos pacis amore foves.
Omnia læta canunt felicia tempora regis,
Cujus in auspiciis floret opima quies.
Per quem tranquilla terrarum frugis abundat,
Devotis populis est tua vita seges.
Cum te nascentem meruerunt sæcula regem,
Lumine majori fulsit in orbe dies.
Posteritate nova tandem sua gaudia cernens,
Crescere se dixit prolis honore pater.
Qui quamvis esset sublimi vertice rector,
Altius erexit, te veniente, caput.
Lætus in hæredis gremio sua vota reclinans,
Floruit inde magis, spe meliore, senex.
Ante alios fratres regali germine natus;
Ordine qui senior, sic pietate prior:
Prædicat hinc bonitas, illinc sapientia plaudit,
Inter utrumque decus te sibi quisque rapit.
De patruo pietas, et de patre fulget acumen,
Unius in vultu vivit uterque parens.
Quas habuere ambo laudes, tu colligis omnes,
Et reparas solus, lege favente, duos.
Semita justitiæ, gravitatis norma refulges,
Et speculum vitæ dat preciosa fides.
Tranquillis animis moderatio fixa tenetur,
Qui portum in proprio pectore semper habes.
Tempestas nullo penetrat tua corda tumultu,
Ne sensu titubes, anchora mentis adest.
Constantes animos non ventilat aura susurrans,
Nec leviter facili mobilitate trahit.
Hinc bene disposito comitatur gloria cursu,
Quod se mature mens moderata gerit.
Consilium vigilans alta radice retractas,
Et res clausa aliis, est manifesta tibi.
Publica cura movens proceres si congreget omnes,
Spes est consilii, te monitore, sequi.
Hinc quoties fœlix legatio denique pergit;
Ingreditur caute, quam tua lingua regit.
Quod tam mirifico floret patientia cultu,
Est tibi Davidicæ mansuetudo lyræ.
Justitiæ rector, venerandi juris amator.
Judicium sapiens de Salomone trahis.

Tu melior fidei merito; nam principis ampli,
  Trajani ingenium de pietate refers.
Quid repetam maturum animum, qui tempore nostro,
  Antiqui Fabii de gravitate places?
Si veniant aliquæ variato murmure causæ,
  Pondera mox legum regis ab ore fluunt.
Quamvis confusas referant certamina voces,
  Nodosæ litis solvere fila potes.
Obtinet adveniens fructum, cui justa petuntur,
  Quem sua causa fovet, præmia victor habet.
Cujus clara fides valida radice tenetur,
  Antea mons migrat, quam tua verba cadant.
Spes promissa stat nullo mutabilis actu,
  Pollicitata semel, perpetuatà manent.
Illa domus propriore pondere tuta tenetur,
  Quæ fundamento stat bene fixa suo.
Cum sis progenitus clara de gente Sygamber,
  Floret in eloquio lingua Latina tuo.
Qualis es in propria docto sermone loquela;
  Qui nos Romanos vincis in eloquio?
Splendet in ore dies detersa fronte serenus,
  Synceros animos nubila nulla premunt.
Blanda serenatum circundat gratia vultum,
  Lætitiam populus regis ab ore capit.
Muneribus largis replet tua gratia cunctos,
  Ut mea dicta probes, plebs mihi testis adest.
O bonitas immensa Dei, quæ divite censu,
  Quod famulis tribuit, hoc putat esse suum;
Erigis abjectos, erectos lege tueris,
  Omnibus in totum factus es omne bonum.
Protegat Omnipotens pietatis munere regem,
  Et dominum servet, quem dedit esse patrem.
Cives te cupiant, tu gaudia civibus addas,
  Plebs placeat famulans, rex pietate regat.

N° 4.

POEME DE VENANTIUS FORTUNATUS SUR LA MORT DE GALESWINTHE[1].

ARGUMENT. Gelesuinthæ, Athanagildi, Gothorum in Hispania Regis filiæ, quæ Chilperico nupserat, necem peracerbam prosequitur lugubri hoc carmine : in quo et Goisuinthæ, matris ejus, lachrymas, et aliorum in Gelesuinthæ funere dolorem, ac questus acerbissimos describit.

Casibus incertis rerum fortuna rotatur,
  Nec figit stabilem pendula vita pedem.
Semper in ambiguo seclum rota lubrica volvit,
  Et fragili glacie lapsibus itur iter.
Nulli certa dies, nulli est sua certior hora,
  Sic sumus in statu debiliore vitro.
Dum gressu ancipiti trahit ignorantia fallens,
  Huc latet ars foveæ, quo putat esse viam.
Nescia mens hominum, quid sit necis, atque salutis,
  Lucifer, an vita, mors sibi vesper erit.
His premimur tenebris ignari sorte futuri,
  Et vaga tam fragile hæc tempora tempus habent.
Toletus geminas misit tibi, Gallia, turres.
  Prima stante quidem, fracta secunda jacet.
Alta super colles, speciosa cacumine pulchro,
  Flatibus infestis culmine lapsa ruit.
Sedibus in patriæ sua fundamenta relinquens,
  Cardine mota suo, non stetit una diu.
De proprio migrata solo, nova mersit arena,
  Exul et his terris, heu! peregrina jacet.
Quis valet ordiri tanti præsagia luctus,
  Stamine quo cœpit texere flenda dolor?
Cum primum algentes jungi peteretur ad arctos,
  Regia regali Gelesuintha thoro.
Fixa Cupidineis caperet ut frigora flammis,
  Viveret et gelida sub regione calens.
Hoc ubi virgo metu, auditu que exterrita sensit,
  Currit ad amplexus, Goisuintha, tuos;
Tunc matris collecta sinu, male sana reclinans,

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. VI, cap. VII.

Ne divellatur, se tenet ungue, manu.
Brachia constringens nectit sine fune catenam,
Et matrem amplexu per sua membra ligat.
Illis visceribus retineri filia poscens,
Ex quibus ante sibi lucis origo fuit.
Committens secura ejus se fasce levari:
Cujus clausa uteri pignore tuta fuit.
Tum gemitu fit mœsta domus, strepit aula tumultu;
Reginæ fletu plorat et omnis homo
In populi facie lachrymarum flumina sordent,
Infans, qui affectum nescit, et ipse gemit.
Instant legati, Germanica regna requiri,
Narrantes longæ tempora tarda viæ;
Sed Matris moti gemitu sua viscera solvunt;
Et qui compellunt, dissimulare volunt.
Dum natæ amplexu genitrix nodata tenetur,
Prætereunt dupliccs, tertia, quarta dies.
Instant legati nota regione reverti:
Quos his alloquitur Goisuintha gemens:
Si feritate trucis premerer captiva Geloni,
Forsan ad has lachrymas et pius hostis erat.
Si nec corde pius, cupidus mihi cederet hostis,
Ut natam ad precium barbara præda daret;
Si neque sic animum velit inclinare cruentum,
Matri præstaret, quo simul iret iter.
Nunc mora nulla datur, precio neque flectimus ullo.
Qui nihil indulget, sævius hoste nocet.
Post uteri gemitus, post multa pericula partus,
Postque laboris onus, quod grave fœta tuli.
Quæ genui, natæ matrem me non licet esse?
Ipsaque naturæ lex mihi tota perit?
Affectu jejuna meo, lachrymosa repellor:
Nec pietas aditum, nec dat origo locum?
Quid rapitis? differte dies, cum disco dolores,
Solamenque mali sit mora sola mei.
Quando iterum videam, quando hæc mihi lumina ludant,
Quando iterum natæ per pia colla cadam?
Unde precor teneræ gressum spectabo puellæ,
Oblectetve animos matris et ipse jocus?
Post causas, quas regna gerunt, ubi mœsta reclinem?
Quis colat affectu, lambat et ore caput?

Extensis palmis quis currat ad oscula, vel quæ
  Cervici insiliant pendula membra meæ?
Quem teneam gremio, blando sub fasce laborans,
  Aut leviore manu verberer ipsa joco?
Nec te ferre sinu, quamquam sis adulta, gravarer,
  Quæ mihi dulce nimis, et leve pondus eras.
Cur nova rura petas, illic ubi non ero mater?
  An regio forsan non capit una duas?
Quæ genuere ergo, lacerentur viscera luctu,
  Gaudia cui pereunt, tempora fletus erunt.
Plorans perdam oculos, ducens mea lumina tecum,
  Si tota ire vetor, pars mea te sequitur.
Tum proceres, famuli, domus, urbs, rex ipse remugit,
  Quaque petisses iter, vox gravis una gemit.
Progrediere foras tandem, sed turba morosa,
  Solvere dum properat, se properando ligat.
Hinc tenet affectus, rapit inde tumultus euntes,
  Sic per utrasque vices flebile fervet opus.
Alter abire monet, rogat alter amore redire,
  Sic variante fide, hic trahit; ille tenet.
Dividitur populus, per regna novella vetustus,
  Stat pater, it genitus, stat socer, itque gener.
Qui vidit strepitum, patriam migrare putaret,
  Et quasi captivum crederet ire solum.
Procedunt portis, serraco in ponte retento,
  Protulit hoc fletu Gelesuintha caput:
Sic gremio, Tolete, tuo nutribar, ut ægra,
  Excludar portis tristis alumna tuis?
Quoque magis crucier, prodens mea vulnera luctu,
  Stas felix regio, cur ego præda trahor?
Antea clausa fui, modo Te considero totam,
  Nunc mihi nota prius, quando recedo ferox.
Hinc te dinumero currens per culmina visu,
  En ego de numero non ero sola tuo.
Crudeles portæ, quæ me laxastis euntem,
  Clavibus oppositis nec vetuistis iter,
Antea vos geminas adamas, petra una ligasset.
  Quam daret huc ullam janua pansa viam.
Urbs pia plus fueras, si murus tota fuisses,
  Me ire ut ne sineres, cingeret alta silex.
Pergo ignota locis, trepidans, quidnam antea discam

Gentem, animos, mores, oppida, rura, nemus,
Quem precor inveniam peregrinis advena terris,
Quo mihi nemo venis, civis, amice, parens?
Dic, si blanda potest nutrix aliena placere,
Quæ lavet ora manu, vel caput ornet acu?
Nulla puella choro, neque collactanea ludat:
Hic mea blandities, hic mea cura jaces.
Si me non aliter, vel nuda sepulchra tenerent,
Non licet hic vivi, hic mihi dulce mori.
Non fruor amplexu, neque visu plena recedo,
Quæ me dimittis, dura Tolete, vale.
Sic accensi animi lachrymarum flumina rumpunt,
Fixus et irriguas parturit ignis aquas.
Hinc iter arripiunt genitrix, nata, agmina flentum,
Nec piget obsequium mater anhela sequi.
Deducit dulcem per amara viatica natam,
Implentur valles fletibus, alta tremunt.
Frangitur et densus vacuis ululatibus aer,
Ipsa repercusso murmure sylva gemit.
Dat causas spatii genitrix, ut longius iret,
Sed fuit optanti tempus, iter que breve.
Pervenit, quo mater ait, sese inde reverti,
Sed quod velle prius, postea nolle fuit.
Rursus adire cupit, via qua fert invia matrem
Quam proceres retinent, ne teneretur iter.
Hærebant in se amplexæ, pariter que replexæ,
Incipit hic gemitu Goisuintha fero:
Civibus ampla tuis, angusta Hispania matri,
Et regio solis, tam cito clausa mihi.
Quæ licet a Zephyro calidum percurris in Eurum,
Et de Thyrreno tendis ad Oceanum.
Sufficiens populis quamvis regionibus amplis,
Quo est mea nata absens, terra mihi brevis es.
Nec minus hic sine te errans, et peregrina videbor,
Inque loco proprio civis, et exul ero.
Quæso quid inspiciant oculi, quem, nata, requirant:
Quæ mea nunc tecum lumina ducis, amor?
Tu dolor unus eris, quisquis mihi luserit infans,
Amplexu alterius tu mihi pondus eris.
Currat, stet, sedeat, fleat, intret, et exeat alter,
Sola meis oculis dulcis imago redis.

Te fugiente errans aliena per oscula curram,
Et super ora gemens ubera sicca premam.
De facie infantum plorantia lumina lambam,
Et teneras lachrymas insatiata bibam.
Tali potu utinam vel parte refrigerer ulla,
Aut plorata avide mitiget unda sitim.
Quicquid erit, crucior, nulla hic medicamina prosunt,
Vulnere distillo, Gelesuintha, tuo.
Qua rogo, nata, manu chara hæc coma pexa nitebit?
Quis sine me placidas lambiat ore genas?
Quis gremio foveat, genibus vehat, ambiat ulna?
Sed tibi præter me non ibi mater erit.
Quod superest, gemebundus amor hoc mandat eunti:
Sis precor o felix, sed cave valde, vale.
Mitte avidæ matri, vel per vaga flabra, salutem,
Si venit, ipsa mihi nuntiet aura boni.
Filia tum validis genitricis onusta querelis,
Tristis, inops animi, nec valitura loqui;
Clausa voce diu, vix fauce solubile fandi,
Pauca refert, cordis vulnere lingua gravis:
Majestas si celsa Dei mihi tempora vellet
Nunc dare plus vitæ; non daret ista viæ.
Ultima sed quoniam sors irrevocabilis instat,
Si jam nemo vetat, qua trahit ira, sequar.
Hæc extrema tamen loquar, et memoranda dolori;
Hinc tua non tua sunt, Goisuintha, vale.
Oscula sic rumpunt, et fixa ori ora repellunt,
Dum se non possunt, aera lambit amor.
Hinc pilente petens loca Gallica, Gelesuintha
Stabat fixa oculis, tristis, eunte rota.
Et contra genitrix post natam lumina tendens,
Uno stante loco, pergit et ipsa simul.
Tota tremens, agiles raperet ne mula quadrigas,
Aut equus impatiens verteret axe rotas.
Sollicitis oculis circumvolitabat amantem,
Illuc mente sequens, qua via flectit iter.
Sæpe loquebatur quasi secum nata sederet,
Absentemque manu visa tenere, sinu.
Prendere se credens, in ventum brachia jactat.
Nec natam recipit, sed vaga flabra ferit.
Inter tot comites unam spectabat euntem,

Sola videbatur, qua suus ibat amor.
Plus genitrix suspensa animo, quam filia curru,
Hæc titubans votis ibat, et illa rotis.
Donec longe oculo, spacioque evanuit amplo,
Nec visum attingit, dum tegit umbra diem.
Ipsa putat dubios natæ se cernere vultus,
Et cum forma fugit, dulcis imago redit.
O nomen pietate calens, o cura fidelis,
Quamvis absenti quid nisi mater eras?
Fletibus ora rigans, lamentis sydera pulsans,
Singula commemorans dulcia, dura, pia.
Mobilis, impatiens, metuens, flens, anxia mater,
Quod sequeris lachrymis, augurat altus amor.
Illa tamen pergit, qua trita viam orbita sulcat,
Quisque suis vacuos fletibus implet agros.
Inde Pyrenæas per nubes transilit Alpes,
Quaque pruinosis Julius alget aquis.
Qua nive canentes fugiunt ad sydera montes;
Atque super pluvias exit acutus apex.
Excipit hinc Narbo, qua littora plana remordens,
Mitis Atax Rhodani molliter intrat aquas.
Post aliquas urbes, Pictavas attigit arces,
Regali pompa prætereundo viam.
Inclytus ille quibus vere amplus Hilarius oris,
Et satus, et situs est ore tonante loquax.
Thrax, Italus, Scytha, Persa, Indus, Geta, Daca, Britannus
Hujus in eloquio spem bibit, arma capit.
Sol radio, hic verbo genitalia lumina fudit;
Montibus ille diem, mentibus iste fidem.
Hanc ego nempe novus conspexi prætereuntem,
Molliter argenti turre rotante vehi.
Materno voluit pia quam Radegundis amore
Cernere ferventer, si daret ullus opem.
Sæpe tamen missis, dulci sibi dulcis adhæsit,
Et placide coluit, quod modo triste dolet.
Turonicas terras Martini, ad sydera noti,
Inde petit, lento continuante gradu.
Vigennæ volucer transmittitur alveus alno,
Turba comis rapidis alveus exit aquis.
Excipit inde repens vitrea Liger algidus unda,
Quo neque vel piscem levis arena tegit.

Pervenit, qua se piscoso Sequana fluctu
  In mare fert, juncto Rhotomagense sinu.
Jungitur ergo thoro regali culmine virgo,
  Et magno meruit plebis amore coli.
Hos quoque muneribus permulcens, vocibus illos,
  Et licet ignotos sic facit esse suos.
Utque fidelis ei sit gens, armata per arma,
  Jurat, jure suo se quoque lege ligat.
Regnabat placido componens tramite vitam,
  Pauperibus tribuens advena mater erat.
Quoque magis possit regno superesse perenni,
  Catholicæ fidei conciliata placet.
O dolor, insignis quid differs tempora fletus,
  Lugubresque vices, plura loquendo taces?
Improba sors hominum, improviso condita lapsu,
  Tot bona tam subito sorte volante voras.
Nam breve tempus habens, consorti nexa jugalis;
  Principio vitæ funere rapta fuit.
Præcipiti casu, volucri præventa sub ictu,
  Deficit, et verso lumine lumen obit.
Infelix nutrix audito funere alumnæ,
  Exanimum ad corpus vix animata volat.
Ipsa inter famulas incumbens prima fidelis,
  Hæc tandem potuit, clausa dolore, loqui.
Sic placidæ matri promisi pessima nutrix.
  Te longe incolumem, Gelesuintha, fore.
Sic extincta meum mea cernunt lumina lumen,
  Pallida sic facies, qua rubor ante fuit?
Dic aliquid miserans, miseræ mihi redde loquelas,
  Quid referam ad matrem, si remeare licet?
Hoc supra tantos peregrina secuta labores,
  Pro vice tale mihi munus alumna refers?
Optabas pariter nobis vitam, atque sepulchra,
  Quæ tecum vixi, me sine passa mori?
Ordo utinam vitæ juvenique, senique fuisset,
  Te stante incolumi me prius ire neci.
Vix paucas profert, vocem rapit alter ab ore,
  Nec valet una loqui, quod videt aula gemit
Interea vehitur tristi lachrymosa feretro,
  Soluit et exequias obsequialis amor.
Ducitur, ornatur, deponitur, undique fletur,

Conditur et tumulo sic peregrina suo.
Nascitur hic subito rerum mirabile signum,
Dum pendens lychnus lucet ad obsequium.
Decidit in lapidem, nec vergit, et integer arsit.
Nec vitrum saxis, nec perit ignis aquis.
Fama recens resides germanæ perculit aures.
Affectuque pio sic movet ora soror:
Hanc rogo germanæ mandasti, chara, salutem,
Scripta tuis digitis hoc mihi chara refert?
Sollicitis oculis expectabam, unde venires,
Non agis illud iter, quale precata fui.
Optavi Gallis te ut huc Hispania ferret,
Non te hic cara soror, non ibi mater habet.
Extremo obsequio non huc Brunichildis adivi,
Si tibi nil vivæ, mortis honore darem.
Cur peregrina tuos non clausi dulcis ocellos?
Auribus aut avidis ultima verba bibi?
Officium tristi nihil impendi ipsa sorori,
Membra, manus, faciem nec manus ista tegit.
Non licuit fundi lachrymas, nec ab ore resorbi,
Frigida nec tepido viscera fonte lavo.
Nutritas pariter, junctas regionibus isdem,
Cur ad mortis iter dividis alte dolor?
Sicque relicta soror casu laceratur ademptæ,
Hæc vocat, illa jacet, nec repetita redit.
Germanæ validos audit Germania fletus,
Quaque recurrit iter, questibus astra ferit.
Nomine sæpe vocans te, Gelesuintha, sororem;
Hoc fontes, sylvæ, flumina, rura sonant.
Gelesuintha taces? responde ut muta sorori:
Respondent lapides, mons, nemus, unda, polus.
Anxia, solicitans ipsas interrogat auras:
Sed de germanæ cuncta salute silent.
Nuntius hic subito fluvios transcendit, et Alpes,
Mœrorisque gravis tam cito penna volat.
Optandum fuerat, postquam loca cuncta replesset,
Tardius ad matrem hic dolor iret iter.
Sed quod fama refert, qui plus amat, et prius audit,
Ac dubium credit, dante timore fidem.
Mox igitur matris jaculans dolor attigit aures,
Anxia succiso poplite lapsa fuit.

Andita de morte una mors altera pulsat,
Et pene incolumi corpore funus erat.
Pallida suffuso tunc Goisuintha rubore,
Molliter hæc anima vix redeunte refert:
Siccine me tenero natæ solabar amore,
Ut mea nunc gravius viscera vulnus aret?
Si nostrum jam lumen obit, si nata recessit,
Quid me ad has lachrymas invida vita tenes?
Trasti mors dura nimis, cum tollere matrem.
Funere debueris, sors tibi nata fuit.
utinam mersis crevissent flumina ripis,
Naufraga seu fusis terra natasset aquis:
Alta Pyrenæi tetigissent sidera montes,
Aut vitrea glacie se solidasset iter.
Quando relaxavi te, Gelesuintha, sub Arcto,
Ut nec rheda rotis, non equus isset aquis.
Hoc ergo illud erat, quod mens præsaga timebat,
Non posse amplexu vellere, nata, meo.
Paruimus votis alienis, jussa sequentes,
Promissa existi, non reditura mihi.
Hoc erat altus amor placida dulcedine natæ,
Quod teneris labiis ubera pressa dedi.
Cur hinc lactis opem produxit vena mamillæ?
Cur alimenta dedi, nec habitura fui?
Sæpe soporantem furtiva per oscula suxi,
Ut leve dormires, viscera supposui.
Optasse extremum de te quid profuit illud,
Luderet ut gremio parvula neptis avi?
Nec felix vota, aut infelix funera vidi,
Perdidit heu nimius hoc labor, illud amor.
Partitis lachrymis soror hinc, inde anxia mater,
Vocibus hæc Rhenum pulsat, et illa Tagum.
Condolet hinc Batavus, gemit illinc Bethicus axis,
Perstrepit hoc Vachalis, illud Hiberus aquis,
Tot lachrymis stillasse sat est, sed ab imbre vadoris,
Non relevanda sitim, gutta ministrat opem.
Affectus si forte potest mitescere, dicam:
Non ea flenda jacet, quæ loca læta tenet.
Dicite si quid ei nocuit, quam tempore lapso,
Mortis iter rapuit, vita perennis alit.
Quæ modo cum Stephano, cœlesti consule, pergit,

Fulget Apostolico principe clara Petro.
Matre simul Domini plaudens radiante Maria,
Rege sub æterno militat illa Deo.
Conciliata placet, pretioso funere fulget :
Deposita veteri, nunc stola pulchra tegit.
Atque utinam nobis illos accedere vultus,
Cedat amore Deus per mare, per gladios.
Vitæ signa tenet, vitreo cum vase cadente;
Non aqua restinxit, nec petra fregit humi.
Tu quoque, mater, habes consultum voce Tonantis,
De nata et genero, nepte, nepote, viro.
Credite, Christicolæ, vivam, quia credidit illa,
Non hanc flere decet, quam paradisus habet.

TROISIÈME RÉCIT

LETTRE DE SAINT GERMAIN, ÉVÊQUE DE PARIS, A LA REINE BRUNEHILDE [1].

Dominæ clementissimæ atque præcellentissimæ, et nobis semper piissimæ dominæ, et in Christo sanctæ Ecclesiæ filiæ, Brunehildi Reginæ, Germanus peccator. Quia caritas congaudet veritati, et omnia sustinet, et nunquam excidit; propterea ex contribulato corde, et ex intima animi dilectione audemus vobis suggerere, quia eo tempore, quando minor erat numerus populi Christiani, et cum Dei auxilio licebat residere quietum, cum Apostolis dicebant, *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis :* nunc e contrario tam funestos et luctuosos ante oculos habentes dies, flenter dicimus, *Ecce dies tribulationis et perditionis nostræ adveniunt.* Væ nobis, quia peccavimus. Si nos istæ non conterruissent amaritudines et tribulationes, et corpori exhibuissent infirmitatem, per nosmetipsos vestræ debuimus occurrere pietati. Quia si fas dici est, singulariter et vestri dilectionem in nostro gestamus pectore, et unice de vestra præsentia spirituali desiderio sitientes, sicut cultores et peculiares filii Dei, ambientissime vos vivere atque proficere in omnibus pie optamus. Sed quicumque hominem in anima diligit, si minus oculis carnalibus eum valet intueri, quæ ad animæ et corporis prosperitatem pertinent et salutem, omnimodis literario officio reticere non debet.

[1] *Script. rer. gallic. et francic.*, t. IV, p. 80.

Vulgi verba iterantes, quæ nos maxime terrent, vestræ pietati in notitiam deponimus, quæ ita disseminatā eloquentium ore detrahunt, quasi vestro voto, consilio et instigatione dominus gloriosissimus Sigebertus Rex tam ardue hanc velit perdere regionem. Non propterea hæc dicimus, quasi a nobis credatur : sed supplicamus ut nulla occasio tribuatur dicendi, unde vobis tam maximum et periculosum generetur blasphemium. Licet hæc regio jam caruisset felicitate, et perditionis nostræ concludamus terminum : sed de misericordia non desperabamus divina, ad huc ultionis suspendendi manum, dum emendationis expectatur remedium, si non dominaretur intentio, quæ mortem operatur ; cupiditas, quæ radix est omnium malorum ; iracundia, quæ sensum aufert prudentiæ. Salvator noster perspiciens suæ passionis imminere tempus, dixit : *Væ homini, per quem scandalum venit*. Quod ore proprio detestatus est, impune non posse manere credimus ; omnibus clamamus, omnes conscientiæ suæ cogitationes et actiones considerent ; et caveant ne cum Juda proditore hujus condemnationis sortiantur judicium. Deo sufficit nosse, optabam aut pro ipsis mori, ut illi viverent ; aut ante eorum interitum quocumque casu vitam finire, ut nec eorum, nec regionis cerneremus interitum. Sed alter ab alterutro excusatione utitur, et nullus ex ipsis ante oculos Dei ponit judicium ; neque aliquid Dei reservat potestati judicandum, nec credunt se jam sub Dei esse notitia. Quia a nullo audiri meremur, vobis et ideo supplicamus : quia si illi regnum perdiderint, nec vos, nec filii vestri magnum possidebitis triumphum. Ad hoc vos hæc regio suscepisse gratuletur, ut per vos salutem, non interitum percipere videatur. In hoc populi restinguistis verba, si mitigatis furorem, si Dei facitis expectare judicium. In veritate suggero, si meam humilem non despicitis supplicationem, adhuc de votorum vestrorum gaudemus plenitudine. Propterea hæc dolens scribo, quia video qualiter præcipitantur et Reges et populi, ut Dei incurrant offensam. Ita legimus : *Quicumque in brachii sui fortitudine speravit, antea confusionem quam victoriam promeruit : quicumque adminiculo gentis sibi adjuvari posse confidit, antea periculum mortis quam salutem promeruit : quicumque propter copiam auri et argenti elevatur in superbiam, antea desolationis opprobrium sustinebit, quam suæ cupiditatis consuluisset aviditati.* Ipse Judex æternus nunc judicat, perpetuam judiciariam possidet potestatem : non corrumpitur præmiis, aut adspicit ad vota impiorum, sed considerat cogitationes cordium, et reddet unicuique secundum opera sua. Inhonesta victoria est fratrem vincere, domesticas domos humiliare, et possessionem a parentibus constructam evertere. Contra

semetipsos pugnant, suamque felicitatem exterminant; de sua perditione gaudet accelerans inimicus. Qua fide, et ex quo animo, qua devotione hæc scribimus, Deo sufficit nosse, ut vobis bona futura præparetis, et nos cum Deo absolutos esse vel paululum sentiamus. Sed quia Sacerdotibus præceptum est : *Ut tuba exalta vocem tuam, et annuntia populo meo opera eorum* ; ergo, piissima domina, intelligite mysterium, et cavete exemplum. In principio duobus fratribus commissus erat mundus. Unus ex ipsis Caïn fratricidium perpetravit, et usque septuplum punitionis sententiam suscepit. Joseph fratres sui per invidiam vendiderunt, et póstea servituti ipsius subjugati sunt. Saul sanctum David per invidiam nitebatur occidere; ipse postea in eum misericordiam exercuit. Absalon fratrem interfecit, patrem e regno voluit removere, et qualem suscepit interitum, nulli habetur incognitum. Præcipue quoque David Propheta dicente : *Quoniam qui nequiter agunt, exterminabuntur : qui vero expectant Dominum, ipsi hereditabunt terram.* Apostolus clamat : *Qui odit fratrem suum, homicida est, et in tenebris ambulat, et nescit quo vadat.* Salvator denunciat : *Beati pacifici, quóniam filii Dei vocabuntur. Pacem meam do vobis, pacem meam relinquo vobis.* Ubi est pax et caritas, ibidem est Dei pietas. Legimus per Hester Reginam populo fuisse concessam salutem. In hac parte et vestram ostendite prudentiam, et fidei vestræ salubritatem atque perfectionem, ut et dominum Regem a Dei revocetis offensa, et populum a parte sua vivere liceat quietum, donec Judex æternus consuetam discernat justitiam. Quia evidentissime omnibus patet, qui caritatem fraternam postponit, despicit consortium, non adquiescit veritati. Omnes Prophetæ contra ipsum loquuntur, omnes Apostoli ipsum detestantur, et Deus omnipotens ipse quod constituit judicabit. Præmisso salutationis obsequio, supplicamus ut latorem præsentium servum vestrum Gundulphum commendatum habeatis, et quæ per eumdem verbo mandamus, absque hæsitatione credentes recipiatis, et implere non despiciatis, et elaboretis qualiter de vestra salute nobis gaudia præparetis. Illud petimus ut per vestræ Pietatis rescriptum ex omnibus jocundari mereamur.

CINQUIÈME RÉCIT

N° 1.

ÉPITRE DE VENANTIUS FORTUNATUS, ADRESSÉE A TOUS LES POETES ET ORATEURS DE SON TEMPS [1].

Argument. Fortunatus scribit ad Poetas, et oratores universim, et nominatim ad Christianos de fortuna sua, et conditione : tum occasione data, Radegundem egregie laudat : cujus votis ac precibus in Gallia se narrat remansisse : singulos invitat ad extremum, quo pia carmina, ac litteras mittant ad eandem Radegundem.

Aonias avido qui lambitis ore camœnas,
  Castaliusque quibus sumitur arte liquor :
Quos bene fruge sua Demosthenis horrea ditant,
  Largus et irriguis implet Homerus aquis :
Fercula sive quibus fert dives uterque minister,
  Tullius ore cibum, pocula fonte Maro.
Vos quoque, qui nunquam morituras carpitis escas,
  Quas Paradisiaco germine Christus habet.
Facundo tonitru penetrati, qui retinentur
  Nunc monitis Pauli, postea clave Petri :
Fortunatus ego hinc humili prece, voce saluto,
  Italiæ genitum Gallica rura tenent.
Pictavis residens; qua sanctus Hilarius olim,
  Natus in urbe fuit; notus in orbe pater,
Eloquii currente rota, penetravit ad Indos,
  Ingeniumque potens ultima Thule colit.
Perfundens cunctas, vice solis, lumine terras,
  Cujus dona Sacæ, Persa, Britannus habet.
Christicola Scythicas laxavit amore pruinas :
  Dogmate ferventi frigida corda calent.
Martinum cupiens, voto Radegundis adhæsi,
  Quam genuit cœlo terra Toringa sacro.
Germine regali pia neptis Herminefredi,
  Cui de fratre patris Hamalafredus adest.
Mens ornata bonis fugitivos spernit honores,
  Sciens in solo firma manere Deo.

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. viii, cap. i.

Regia lactineo commutans pallia cultu,
Vilior ancillæ vestis amata tegit.
Splendida serraco quondam subvecta superbo,
Nunc terit obsequio planta modesta lutum.
Quæ prius insertis onerata est dextra smaragdis,
Servit inops famulis sedulitate suis.
Aulæ celsa regens quondam, modo jussa ministrat,
Quæ dominando prius, nunc famulando placet.
Paupertate potens, et solo libera voto,
Clarius abjecto stat radiata loco.
Aurea fulcra tenens jam tum sibi vilis honore,
Effugit extructum, pulvere fusa, thorum.
Si contemnatur, tunc nobilis esse fatetur,
Et putat esse minor, si datur ullus honor.
Parca cibo Eustochium superans, abstemia Paulam,
Vulnera quo curet, dux Fabiola monet:
Melaniam studio reparans, pietate Blesillam,
Marcellam votis æquiparare valens:
Obsequio Martham renovat, lachrymisque Mariam,
Pervigil Eugeniam, vult patiendo Teclam.
Sensibus ista gerit, quicquid laudatur in illis,
Signa recognosco, quæ prius acta lego.
Omnia despiciens, et adhuc in corpore constans,
Spiritus hic vivit, sed caro functa jacet.
Terram habitans, cœlos intrat, bene libera sensu,
Atque homines inter jam super astra petit.
Cujus sunt epulæ, quicquid pia regula pangit,
Quicquid Gregorius, Basiliusque docent:
Acer Athanasius, quod lenis Hilarius edunt,
Quos causæ socios lux tenet una duos.
Quod tonat Ambrosius, Hieronymus atque coruscat,
Sive Augustinus fonte fluente rigat:
Sedulius dulcis, quod Orosius edit acutus,
Regula Cæsarii linea nata sibi est.
His alitur jejuna cibis, palpata nec unquam
Fit caro, sit nisi jam spiritus ante satur.
Cætera nunc taceam, melius quæ teste tonante,
Judicioque Dei glorificata manent.
Cui sua quisque potest, sanctorum carmina vatum
Mittat in exiguis munera larga libris.
Se putet inde Dei dotare manentia templa,

Quisquis ei votis scripta beata ferat.
Hæc quoque qui legitis, rogo, reddite verba salutis,
Nam mihi charta levis, pondus amoris erit.

N° 2.

VERS ADRESSÉS PAR VENANTIUS FORTUNATUS A SAINT GERMAIN, ÉVÊQUE DE PARIS [1].

Argument. Fortunatus, instante die, quo ad Germanum, Parisiensem Antistitem, sibi erat proficiscendum, Radegundis amore refert se retineri : quorum uterque sibi erat charissimus : sed alter Episcopali loco, et gradu anteibat : altera vero sibi ob majorem charitatem erat conjunctior. Quamvis itaque a Radegunde corporis præsentia erat abfuturus : animo semper tamen se præsentem futurum affirmat.

Emicat ecce dies, nobis iter instat agendum,
Debita persolvens, emicat ecce dies.
Me vocat inde pater radians Germanus in orbe,
Hinc retinet mater, me vocat inde pater.
Dulcis uterque mihi, voto amplectente, cohæsit,
Plenus amore Dei, dulcis uterque mihi.
Carior hæc animo quamquam sit, et ille Beato,
Carior ille gradu, carior hæc animo.
Mens tenet una duos æquali calce viantes,
Ad pia tendentes mens tenet una duos.
Proficit alterutrum, quicquid bene gesserit alter,
Unitus omne bonum proficit alterutrum.
Sunt quia corde pares, jussus non ire recuso,
Obsequar ambobus, sunt quia corde pares.
Nec tamen hinc abeo, quamvis nova tecta videbo
Corpore discedo, nec tamen hinc abeo.
Hic ego totus ero, nec corde, ac mente revellor,
Sic quoque dum redeo, hic ego totus ero.
Porrigat arma mihi cœlestia mater eunti :
Ut sibi plus habeat, porrigat arma mihi.

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. VIII, cap. II.

N° 3.

VERS DE FORTUNATUS A RADEGONDE QUI ALLAIT SE RENFERMER DANS SA CELLULE [1].

ARGUMENT. Radegundem, quum in eo esset, ut sese concluderet, prosequitur hoc carmine Fortunatus : ac suum in illam desiderium declarat.

Mens fœcunda Deo, Radegundis, vita sororum,
Quæ ut foveas animam, membra domando cremas :
Annua vota colens, hodie claudenda recurris,
Errabunt animi, te repetendo, mei.
Lumina quam citius nostris abscondis ocellis,
Nam sine te nimium nocte premente gravor :
Omnibus exclusis, uno retineberis antro,
Nos magis includis, quos facis esse foris.
Et licet hic lateas, brevibus fugitiva diebus,
Longior hic mensis, quam celer annus erit,
Tempora subducis, ceu non videaris amanti,
Cum vos dum cerno, hoc mihi credo parum.
Sed tamen ex voto tecum veniemus in unum,
Et sequor huc animo, quo vetat ire locus.
Hoc precor, incolumem referant te gaudia paschæ,
Et nobis pariter lux geminata redit.

N° 4.

VERS ADRESSÉS PAR FORTUNATUS A RADEGONDE, APRÈS SA RETRAITE [2].

ARGUMENT. Radegundem, a suo recessu jam reversam, hoc carmine gratulatur. Eadem reduce, sibi omnia refloruisse profitetur, totiusque anni ubertatem, in ejusdem reditu sibi repræsentatam fuisse.

Unde mihi rediit radianti lumine vultus ?
Quæ nimis absentem te tenuere moræ ?
Abstuleras tecum, revocas mea gaudia tecum,
Paschalemque facis bis celebrare diem.

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. VIII, cap. XIII.
[2] Ibid., cap. XIV.

Quamvis incipiant modo surgere semina sulcis,
Hic egomet hodie, te revidendo, meto.
Colligo jam fruges, placidos compono maniplos,
Quod solet Augustus mensis, Aprilis agit.
Et licet imprimis modo gemma, et pampinus exit,
Jam meus Autumnus venit, et uva simul.
Malus, et alta pirus gratos modo fundit odores,
Sed cum flore nova jam mihi poma ferunt.
Quamvis nudus ager nullis ornetur aristis,
Omnia plena tamen, te redeunte, nitent.

N° 5.

VERS ADRESSÉS PAR FORTUNATUS A RADEGONDE, PENDANT UNE NOUVELLE RETRAITE [1].

ARGUMENT. Suum in Radegundem desiderium, quo se illa tempore incluserat declarat, et optat, ut eam quam celerrime a recessu suo reducem videat.

Quo sine me mea lux oculis errantibus abdit,
Nec patitur visu se reserare meo?
Omnia conspicio simul, æthera, flumina, terram,
Cum te non video, sunt mihi cuncta parum.
Quamvis sit cœlum, nebula fugiente, serenum,
Te celante mihi, stat sine sole dies.
Sed precor, horarum ducat rota concita cursus,
Et brevitate velint se celerare dies.
Consultum nobis, sanctisque sororibus id sit,
Ut vultu releves, quos in amore tenes.

N° 6.

VERS ADRESSÉS PAR FORTUNATUS A RADEGONDE, POUR L'INVITER A BOIRE DU VIN [2].

Radegundem rogat et suo, et Agnetis nomine, ut vino utatur, atque modico ejus usu valetudini consulat.

Si pietas, et sanctus amor dat vota petenti,
Exaudi famulos munere larga tuos.

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. XI, cap. II.
[2] Ibid., lib. XI, cap. IV.

Fortunatus agens, Agnes quoque versibus orant,
Ut lassata nimis vina benigna bibas.
Sic tibi det Dominus, quæcunque poposceris ipsum,
Et tibi, sicut amas, vivat uterque rogans.
Suppliciter petimus, si non offendimus ambo,
Ut releves natos, mater opima, duos.
Non gula vos, sed causa trahat modo sumere vina,
Talis enim potus viscera lassa juvat.
Sic quoque Timotheum Paulus, tuba gentibus una,
Ne stomachum infirmet, sumere vina jubet.

N° 7.

VERS ADRESSÉS PAR FORTUNATUS A AGNÈS, SUR SON AFFECTION POUR ELLE [1].

ARGUMENT. Suam in Agnetem benevolentiam declarat, quam non ullo ex libidinis fomite, et causa natam testatur, sed ex charitate ortam, et cum Radegunde, plena pietatis, necessitudine.

Mater honore mihi, soror autem dulcis amore,
Quam pietate, fide, pectore, corde colo:
Cœlesti affectu, non crimine corporis ullo,
Non caro, sed hoc, quod spiritus optat, amo.
Testis adest Christus, Petro, Pauloque ministris,
Cumque piis sociis Sancta Maria videt:
Te mihi non aliis oculis, animoque fuisse,
Quam soror ex utero tu Titiana fores.
Ac si uno partu Mater Radegundis utroque
Visceribus castis progenuisset, eram.
Et tanquam pariter nos ubera chara beatæ
Pavissent uno lacte fluenta duos.
Heu mea damna gemo, tenui ne forte susurro,
Impediant sensum noxia verba meum.
Sed tamen est animus simili me vivere voto
Si vos me dulci vultis amore coli.

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. XI, cap. VI

N° 8

VERS ADRESSÉS PAR FORTUNATUS ABSENT, A AGNÈS ET A RADEGONDE[1].

ARGUMENT. Absens Fortunatus suum in Radegundem desiderium, ac pietatem significat; ac rogat Agnetem, ut quædam a se prætermissa in Radegundem officia, ipsa pro se expleat. Postremo diuturnam utrique vitam precatur, atque optat, ut tres simul una dies tollat, nec se, qui mortali hac in vita conjunctissime vixere, dividat futuræ vitæ conditio.

Quæ charæ matri, quæ dulcia verba sorori
  Solus in absenti cordis amore loquar?
Quas locus excludit, mens anxia voce requiret,
  Et simul, ut videat, per pia vota rogat.
Te peto, chara soror, matri pietate benigna,
  Quod minus impendi, tu famulare velis.
Illa decens tecum longo mihi vivat in ævo,
  Et tribus in Christo sit, precor, una salus.
Nos neque nunc præsens, nec vita futura sequestret,
  Sed tegat una salus, et ferat una dies.
Hic tamen, ut cupio, vos tempora longa reservent,
  Ut soror, et mater sit mihi certa quies.

N° 9.

VERS ADRESSÉS PAR FORTUNATUS A AGNÈS, POUR LA REMERCIER D'UN ENVOI DE DIFFÉRENTS METS[2].

ARGUMENT. Gratias agit pro epulis, quas Agnes dono sibi miserat, ac ejus erga se liberalitatem, sæpius missis testatam muneribus, commemorat. Postremo lancem, variis dapibus onustum, ac collis instar, tumentem, et ornatum, lepide describit.

Sollicita pietate jubes cognoscere semper,
  Qualiter hic epulis, te tribuente, fover.
Hæc quoque prima fuit hodiernæ copia cœnæ,
  Quod mihi perfuso melle dedistis holus.

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. XI, cap. VII.
[2] Ibid., lib. XI, cap. IX.

Nec semel, aut iterum, sed terque, quaterque cucurrit,
  Cujus me poterat pascere solus odor.
Portitor ad tantos missus non sufficit unus,
  Lassarunt totiens, qui rediere, pedes.
Præterea venit missus cum collibus altis,
  Undique carnali monte superbus apex.
Delitiis cunctis, quas terra, vel unda ministrat,
  Compositis epulis hortulus unus erat.
Hæc ego nunc avidus superavi cuncta gulosus,
  Et mons, et hortus ventre tenetur iners.
Singula nec refero, quia me tua munera vincunt,
  Ad cœlos victrix, et super astra voles.

N° 10.

VERS DE FORTUNATUS A AGNÈS, SUR LE MÊME SUJET [1].

ARGUMENT. Varias item epulas, quas ad se Agnes miserat, describit: quas una Radegundi, cujus liberalitatis ministra Agnes fuerat, refert acceptas.

Multiplices epulæ concurrunt undique fusæ,
  Quid prius excipiam, me bonus error habet.
Carnea dona tumens, argentea gavata perfert,
  Quo nimium pingui jure natabat olus.
Marmoreus defert discus, quod gignitur hortis,
  Quo mihi mellitus fluxit in ore sapor.
Intumuit pullis vitreo scutella rotatu,
  Subductis pennis, quam grave pondus habens!
Plurima de pictis concurrunt poma canistris,
  Quorum blandifluus me saturavit odor.
Olla nigella nimis dat candida pocula lactis,
  Atque superba venit, quæ placitura fuit.
Hæc dominæ matri famulans, hæc munera natæ
  Junctus amore pio certius ipse loquor.

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib XI, cap. X.

N° 11.

VERS DE FORTUNATUS A AGNÈS SUR UN REPAS FAIT AU MONASTÈRE[1].

ARGUMENT. Convivium, quod sibi Agnes, floribus, ac frondibus, viridantis horti ad speciem, artificiose intertextis, pictum, ornatumque, instruxerat, venuste, et eleganter describit.

Respice delicias, felix conviva, beatas,
Quos prius ornat odor, quam probet ipse sapor.
Molliter adridet rutulantum copia florum,
Vix tot campus habet, quot modo mensa rosas.
Albent purpureis ubi lactea lilia blattis,
Certatimque novo fragrat odore locus.
Insultant epulæ, stillanti germini fultæ,
Quod mantile solet, cur rosa pulchra tegit?
Complacuit melius sine texile tegmine mensa,
Munere quam vario suavis obumbrat odor;
Enituit paries viridi pendente corymbo,
Quæ loca calces habet, huc rosa pressa rubet.
Ubertas rerum tanta est, ut flore sereno,
Mollia sub tectis prata virere putes.
Si fugitiva placent, quæ tam cito lapsa recedunt,
Invitent epulæ nos, paradise, tuæ.
Dædalicis manibus nituit textura sororis,
Tantum digna fuit mater habere decus.

N° 12.

VERS SUR LA RUINE DE LA NATION THURINGIENNE, COMPOSÉS PAR VENANTIUS FORTUNATUS AU NOM DE RADEGONDE[2].

ARGUMENT. Fortunatus excidium Thoringiæ describit sub persona, ac nomine Radegundis. Ejusdem in Hamalefredum Patruelem absentem desiderium, ac vota exprimit. Fratrem, injuste occisum, eadem Radegundes lugens inducitur, ac suprema funeris officia a se eidem minime impensa, miserabiliter conquerens. Post-

[1] Venantii Fortunati *Opera omnia*, ed. Luchi, Romæ, 1786, pars prima, lib. XI, cap. XI.

[2] Ibid., p. 474 et seq. — J'ai profité des variantes découvertes par M. Guérard dans le Mss. de la Bibliothèque royale, fonds Saint-Germain, lat. n° 844.

remo hæc alloquitur librum ac orat, ut exulibus propinquis salutem dicat, et ab iisdem litteras ad se referat.

Conditio belli tristis, sors invida rerum,
  Quam subito lapsu regia superba cadunt!
Aula Palatino quæ floruit antea cultu,
  Hanc modo pro cameris mœsta favilla tegit
Quæ steterant longo felicia culmina tractu,
  Victa sub ingenti clade, cremata jacent.
Ardua quæ rutilo nituere ornata metallo,
  Pallidus oppressit fulgida tecta cinis :
Missa sub hostili Domino captiva potestas,
  Decidit in humili gloria celsa loco.
Stans ætate pari, famulorum turba nitentum
  Funereo sordet pulvere, functa die.
Clara ministrorum stipata corona potentum,
  Nulla sepulchra tenens, mortis honore caret,
Flammivorum vincens, rutilans in crinibus aurum,
  Strata solo recubat lacticolor amati.
Heu male texerunt inhumata cadavera campum,
  Totaque sic uno gens jacet in tumulo.
Non jam sola suas lamentet Troja ruinas,
  Pertulit et cædes terra Toringa pares.
Hinc rapitur laceris matrona revincta capillis,
  Nec laribus potuit dicere triste vale.
Oscula non licuit captivo infigere posti,
  Nec sibi visuris ora referre locis.
Nuda maritalem calcavit planta cruorem,
  Blandaque transibat, fratre jacente, soror.
Raptus ab amplexu matris puer ore pependit,
  Funereas planctu nec dedit ullus aquas.
Sorte gravi minus est, nati sic perdere vitam,
  Perdidit et lachrymas mater anhela pias.
Non æquare queo vel barbara fæmina fletu,
  Cunctaque guttarum mæsta natare lacu.
Quisque suos habuit fletus, ego sola, sed omnis
  Est mihi privatæ publicus ille dolor.
Consuluit fortuna viris quos perculit hostis,
  Ut flerem cunctis una superstes ago.
Nec solum extinctos cogor lugere propinquos,
  Hos quoque, quos retinet vita Beata, fleo.

Sæpe sub humecto conlidens lumina vultu,
Murmura clausa latent, nec mea cura tacet.
Specto libens aliquam si nuntiet aura salutem,
Nullaque de cunctis umbra parentis adest;
Cujus in aspectu tenero solabar amore,
Solvit ab amplexu sors inimica meo.
An quod in absenti te nec mea cura remordet,
Affectum dulcem cladis amara tulit?
Vel memor esto, tuis primævis qualis ab annis,
Hamalefrede, tibi tunc Radegundes eram.
Quantum me quondam dulcis dilexeris infans,
Et de fratre patris, nate benigne, parens.
Quod pater extinctus poterat, quod mater haberi,
Quod soror, aut frater, tu mihi solus eras.
Prensa piis manibus heu! blanda per oscula pendens,
Mulcebar placido flamine, parva, tuo.
Vixerat in spatium, quo te minus hora referret;
Sæcula nunc fugiunt, nec tua verba fero.
Volvebam rabidas inliso in pectore curas,
Ceu revocarer eis, quando, vel unde, parens?
Si pater aut genitrix, aut regia cura tenebat,
Cum festinabas, jam mihi tardus eras.
Sors erat indicium, quia te cito, care, carerem,
Impertunus amor nescit habere diem.
Anxia vexabar, si non domus una tegebat,
Egrediente foras te, pavitasse vocas.
Vos quoque nunc oriens, et nos occasus obumbrat,
Me maris Oceani, te tenet unda rubri.
Inter amatores totusque interjacet orbis,
Hos dirimit mundus, quos loca nulla prius.
Quantum terra tenet, tantum divisit amantem,
Si plus arva forent, longius isset iter.
Esto tamen, quo vota tenent meliora parentum
Prosperius, quam te terra Toringa dedit.
Hinc potius crucior validis onerata querelis,
Cur mihi nulla tui mittere signa velis.
Quem volo, nec video, pinxisset Epistola vultum,
Aut loca quem retrahunt, ferret imago virum:
Qua virtute atavos repares, qua laude propinquos,
Ceu patre de pulchro ludit in ore rubor.
Crede, parens, si verba dares, non totus abesses

Pagina missa loquens, pars mihi fratris erat:
Cuncti munus habent, ego nec solatia fletus,
O facinus! quæ dum plus amo, sumo minus.
Si famulos alii, pietatis lege, requirunt;
Cur ergo præterear, sanguine juncta parens?
Ut redimat Dominus vernam, sæpe ipse per Alpes
Frigora concretas cum nive rumpit aquas:
Intrat in excisis umbratica rupibus antra,
Ferventem affectum nulla pruina vetat,
Et duce cum nullo, pede nudo, currit amator,
Atque suas prædas, hoste vetante, rapit.
Adversas acies et per sua vulnera transit,
Quod cupit, ut capiat, nec sibi parcit amor.
Ast ego pro vobis momenta per omnia pendens,
Vix curæ spatio, mente, quiete fruor.
Quæ loca te teneant, si sibilat aura, requiro,
Nubila, si volites, pendula posco locum.
Bellica Persidis, seu te Bysantion optat,
Ductor Alexandræ seu regis urbis opes?
An Hierosolymæ resides vicinus ab arce,
Qua est genitus Christus, Virgine matre, Deus.
Hoc quoque nulla tuis patefecit littera chartis,
Ut magis hinc gravior sumeret arma dolor.
Quod si signa mihi nec terra, nec æquora mittunt,
Prospera vel veniens nuntia ferret avis!
Sacra Monasterii si me non claustra tenerent,
Improvisa aderam, qua regione sedes.
Prompta per undifragas transissem puppe procellas:
Flatibus hybernis, læta moverer aquis.
Fortior eluctans pressissem pendula fluctus,
Et quod nauta timet, non pavitasset amans.
Imbribus infestis si solveret unda carinam,
Te peterem, tabula remige, vecta mari.
Sorte sub infausta si prendere ligna vetarer,
Ad te venissem, lassa, natante manu.
Cum te respicerem, peregrina pericla negassem,
Naufragii dulcis mox relevasses onus:
Aut mihi si querulam raperet sors ultima vitam,
Vel tumulum manibus ferret arena tuis.
Ante pios oculos issem sine luce cadaver,
Ut vel ad exequias commoverere meas.

Qui spernis vitæ fletus, lachrymatus humares;
  Atque dares planctus, qui modo verba negas.
Quid fugio memorare, parens, quid differo luctus?
  De nece germani cur dolor alta taces?
Qualiter insidiis insons cecidisset iniquis,
  Oppositaque fide raptus ab orbe fuit.
Ei (hei) mihi quæ renovo fletus referendo sepultos,
  Atque iterum patior, dum lachrymanda loquor!
Ille tuos cupiens properat dum cernere vultus,
  Nec suus impletur, dum meus obstat amor,
Dum dare dura mihi refugit, sibi vulnera fixit:
  Lædere qui timuit, causa doloris adest.
Percutitur juvenis tenera lanugine barbæ,
  Absens nec vidi funera dira soror.
Non solum amisi, sed nec pia lumina clausi,
  Nec superincumbens ultima verba dedi.
Frigida non calido tepefeci viscera fletu,
  Oscula nec caro de moriente tuli.
Amplexu in misero neque collo flebilis hæsi,
  Aut fovi infausto corpus anhela sinu.
Vita negabatur, quia jam de fratre sorori
  Debuit egrediens halitus ore rapi.
Quid feci, vico misissem Listra feretro
  Non licet extinctum vel meus orner (ornet) amor?
Impia crede, tuæ rea sum, germane saluti
  Mors cui sola fui, nulla sepulchra dedi.
Quæ semel excessi patriam, bis capta remansi,
  Atque iterum hostes, fratre jacente, tuli.
Tunc Pater, ac genitrix, et avunculus, atque parentes,
  Quos flerem in tumulo, reddidit iste dolor.
Non vacat ulla dies lachrymis, post funera fratris,
  Qui secum ad manes gaudia nostra tulit.
Sic miseræ dulces consummavere parentes,
  Regius, ac serie, sanguis origo fuit.
Quæ mala pertulerim, neque præsens ore referrem,
  Nec sic læsa tuo consulor alloquio.
Quæso, serene parens, vel nunc tua pagina currat,
  Mitiget ut validam lingua benigna luem.
Deque tui similis mihi cura sororibus hæc est,
  Quas consanguineo cordis amore colo,
Nec licet amplecti, quæ diligo, membra parentum,

Osculor aut avide lumen utrumque, soror.
Si velut opto, manent, superis rogo redde salutes,
Proque meis votis oscula cara feras.
Ut me commendes Francorum regibus oro,
Qui me materna sic pietate colunt.
Tempore longævo vitalibus utere flabris,
Et mea de vestro vernet honore salus.
Christe fave votis : hæc pagina cernat amantes,
Dulcibus et redeat littera picta notis.
Ut quem tarda spes cruciat per tempora longa,
Hanc celeri cursu vota secuta levent.

N° 13.

ÉPITRE ADRESSÉE AU NOM DE RADEGONDE A HARTARK, PRINCE THURINGIEN RÉFUGIÉ A CONSTANTINOPLE.

ARGUMENT. Radegundes hoc in Pœmate, dolorem suum pro Thoringiæ excidio, ac gentis suæ clade, exprimens inducitur; tum spem suam, quam in Germano fratre, et Hamalefredo patruele (qui Superstites ex domo ejus fuerant), positam habebat, una cum illis extinctam fuisse dicit; et eorum casum deflet acerbissime. Rogat postremo Artarchin, quem nepotem appellat, ut in eorum locum, quos arctiore necessitude propinquos habebat, charitate, ac cæteris officiis succedat.

Ad Artarchin [1].

Post patriæ cineres, et culmina lapsa parentum,
Quæ hostili acie terra Toringa tulit :
Si loquar infausto certamine bella peracta,
Quas prius ad lachrymas fæmina rapta trahar?
Quid mihi flere vacet pressam hanc funere gentem?
An variis vicibus dulce ruisse genus?
Nam pater ante cadens, et avunculus inde secutus,
Triste mihi vulnus fixit uterque parens.
Restiterat germanus apex, sed sorte nefanda.
Me pariter tumulo pressit arena suo.
Omnibus extinctis, heu viscera dura dolentis!
Qui super unus eras, Hamalefrede, jaces?
Sic Radegundis enim, per tempora longa, requiror [2],

[1] Fortunati *Opera*, pars I, p. 482.
[2] Requiro.

Pertulit hæc triste pagina nostra loqui.
Tale venire diu expectavi munus amantis,
Militiæque tuæ hanc mihi mittis opem.
Dirigis ista meo nunc serica vellera penso,
Ut dum fila traho, soler amore soror?
Siccine consuluit valido tua cura dolori,
Primus, et extremus nuntius ista daret?
Nos aliter lachrymis per vota cucurrimus amplis,
Venerat optanti dulcia, amara dari.
Anxia sollicito torquebar pectora sensu,
Tanta animi febris his recreatur aquis.
Cernere non merui vivum, nec adesse sepulchro,
Perferor exequiis altera damna tuis.
Cur tamen hæc memorem tibi, care Artarchis alumne,
Fletibus atque meis addere flenda tuis?
Debueram potius solamina ferre parenti,
Sed dolor extincti cogit amara loqui.
Non fuit ex longa consanguinitate propinquus,
Sed de fratre patris proximus ille parens.
Nam mihi Bertharius pater, illi Ermenefredus,
Germanis geniti, nec sumus orbe pari.
Vel tu, care nepos, placidum mihi redde propinquum,
Et sis amore meus, quod fuit ille prius.
Meque monasterio missis, rogo, sæpe requiras,
Ac vestro auxilio stet locus iste Deo.
Ut cum matre pia vobis hæc cura perennis
Possit in astrigero reddere digna throno:
Nunc dum distribuat vobis felicibus ut sit
Præsens larga salus, illa futura decus.

N° 14.

VERS ADRESSÉS PAR FORTUNATUS AU ROI HILPERIK, A L'OCCASION DU CONCILE DE BRAINE [1].

Argument. Brinnacensis Synodi Patres alloquitur hoc Poemate Fortunatus, poscitque ab eis veniam, ut sibi liceat de Chilperici laudibus dicere : quem a generis nobilitate commendat, et a famæ celeritate, tum ab ejus virtute in præliis, ac rerum

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. IX, cap. I.

gestarum gloria : quem post varias rerum vicissitudines, tandem pristinam, imo etiam ampliorem dignitatem, per adversos rerum casus, ait recuperasse. Eumdem Patriæ præsidium adversus barbaras nationes esse prædicat, ac laudat ejus justitiam, et doctrinam : qua suis illum Majoribus narrat præstitisse. Postremo Fredegundis Reginæ encomium subtexit.

Ordo Sacerdotum, venerandaque culmina Christi,
Quos dedit alma fides relligione patres.
Parvulus opto loqui regis præconia celsi,
Sublevet exigui carmina vester amor.
Inclyte Rex armis, et regibus edite celsis,
Primus et antiquis culmina prima regens.
Rector habes nascendo decus, moderando sed auges,
De radice patris flos generate potens.
Æquali serie vos nobilitando vicissim,
Tu genus ornasti, te genus ornat avi.
Excepisti etenim fulgorem ab origine gentis,
Sed per te proavis splendor honore redit.
Te nascente patri, lux altera nascitur orbi,
Nominis et radios spargis ubique novos;
Quem præfert oriens Libyes, occasus, et arctus:
Quo pede non graderis, notus honore venis.
Quidquid habet mundus, peragrasti, nomine princeps,
Curris et illud iter, quod rota solis agit.
Cognite jam ponto et Rubro, pelagoque sub Indo,
Transit et Oceanum fulgida fama sopho.
Nomen ut hoc resonet, non impedit aura, nec unda,
Sic tibi cuncta simul, terra, vel astra favent.
Rex bonitate placens, decus altum, et nobile germen,
In quo tot procerum culmina culmen habent.
Auxilium patriæ, spes et tu tamen in armis,
Fida tuis virtus, inclytus atque vigor.
Chilperice potens, si interpres barbarus extet,
Adjutor fortis, hoc quoque nomen habes.
Non fuit in vanum, sic te vocitare parentes,
Præsagium hoc totum, laudis et omen erat.
Jam tunc judicium præbebant tempora nato,
Dicta priora tamen dona secuta probant.
In te dulce caput, patris omnis cura pependit,
Inter tot fratres sic amor unus eras.
Agnoscebat enim, te jam meliora mereri,
Unde magis coluit, prætulit inde pater,

Præposuit genitor, cum plus dilexit alumnum,
Judicium regis frangere nemo potest.
Auspiciis magnis crevisti, maxime princeps,
Hinc in amore manens plebis, et inde patris.
Sed meritis tantis subito sors invida rerum,
Perturbare parans regna quieta tibi:
Concutiens animos populorum, et fœdera fratrum,
Lædere dum voluit, prosperitate favet.
Denique jam capiti valido pendente periclo,
Quando ferire habuit, reppulit hora necem.
Cum retinereris mortis circumdatus armis,
Eripuit gladios sors, operante Deo.
Ductus ad extremum, remeas de funere vitæ,
Ultima quæ fuerat, sit tibi prima dies.
Noxia dum cuperent hostes tibi bella parare,
Pro te pugnavit fortis in arma fides.
Prospera judicium, sine te, tua causa peregit,
Et rediit proprio celsa cathedra loco.
Rex bone, ne doleas, nam te fortuna querelis,
Unde fatigavit, hinc meliora dedit.
Aspera tot tolerando diu, modo læta sequuntur,
Et per mœrores gaudia nata metis.
Multimodas per opes seminans, tua regna resumis,
Namque labore gravi crescere magna solent.
Aspera non nocuit, sed te sors dura probavit,
Unde gravabaris, celsior inde redis.
Altior assiduis crescis, non frangeris armis,
Et belli artificem te labor ipse facit.
Fortior efficeris per multa pericula princeps,
Ac per sudores dona quietis habes.
Nil dolet amissum, te rege superstite, mundus,
Qui se servarunt debita regna gradu.
Consuluit domui, patriæ populo que Creator,
Quem gentes metuunt te superesse virum.
Ne ruat armatus per Gallica rura rebellis,
Nomine victoris hic es, et ampla regis.
Quem Geta, Wasco tremunt, Danus, Estio, Saxo, Britannus
Cum patre quos acie te domitasse patet.
Terror et extremis Frisonibus, atque Suevis,
Qui neque bella parant, sed tua fræna rogant.
Omnibus his datus es timor, illo judice campo,

Et terrore novo factus es altus amor.
In te, rector, habet regio circumdata murum,
Ac levat excelsum ferrea porta caput.
Tu patriæ radias adamantina turris ab Austro,
Et scuto stabili publica vota tegis.
Neu gravet hæc aliquis, pia propugnacula tendis,
Ac regionis opes limite forte foves.
Quid de justitiæ referam moderamine, princeps?
Quo male nemo redit, si bene justa petit:
Cujus in ore probo mensuræ libra tenetur,
Rectaque causarum linea currit iter.
Nec mora fit, vero falsus nihil explicat error,
Judiciisque tuis fraus fugit, ordo redit.
Quid? quoscunque etiam regni ditione gubernas,
Doctor ingenio vincis, et ore loquax.
Discernens varias sub nullo interprete voces,
Et generum linguas unica lingua refert.
Erigit exiguos tua munificentia cunctos
Et quod das famulo, credis id esse tuum.
Qualiter hinc itidem tua se præconia tendunt,
Laudis et hoc cumulo concutit astra fragor.
Cui simul arma favent, et littera constat amore,
Hinc virtute potens, doctus et inde places.
Inter utrumque sagax, armis et jure probatus,
Belliger hinc radias, legifer inde micas.
De virtute pater, reparatur avunculus ore,
Doctrinæ studio vincis et omne genus.
Regibus æqualis, de carmine major haberis,
Dogmate vel qualis non fuit ante parens.
Te arma ferunt generi similem, sed littera præfert
Sic veterum regum par simul, atque prior.
Admirande mihi nimium Rex, cujus opime
Prælia robur agit, carmina lima polit.
Legibus arma regis, et leges dirigis armis,
Artis diversæ sic simul itur iter.
Discere si possit, rector, tua singula quisquis,
Ornarent plures, quæ bona solus agis.
Sed tamen hæc maneant, et crescant prospera vobis,
Et liceat solio multiplicante frui,
Conjuge cum propria, quæ regnum moribus ornat,
Principis et culmen participata regit.

Provida consiliis, sollers, cauta, utilis aulæ,
 Ingenio pollens, munere larga placens.
Omnibus excellens meritis, Fredegundis opima,
 Atque serena suo fulget ab ore dies.
Regia magna nimis, curarum pondera portans,
 Te bonitate colens, utilitate juvans.
Qua pariter tecum moderante palatia crescunt,
 Cujus et auxilio floret honore domus.
Quærens unde viro duplicentur vota salutis,
 Et tibi mercedem de Radegunde facit.
Quæ meritis propriis effulget gloria regis,
 Et regina suo facta corona viro.
Tempore sub longo hæc te fructu prolis honoret,
 Surgat et inde nepos, ut renoveris avus.
Ergo Creatori referatur gratia digne,
 Et cole rex regem, qui tibi præbet opem.
Ut servet, cumuletque bonum; nam rector ab alto
 Omnia solus habet, qui tibi multa dedit.
Da veniam, victor, tua me præconia vincunt,
 Hoc quoque, quod superor, sit tibi major honor.
Parvulus opto tamen, sic prospera vota secundet,
 Ut veniant terris hæc pia dona polis.
Æra temperie faveant tibi, tempora pace,
 Frugibus arva micent, fœdera regna ligent.
Edomites omnes, tuearis amore fideles,
 Sis quoque Catholicis relligionis apex.
Summus honor regis, per quem donantur honores,
 Cui longæva dies constet, et alma fides.
Regibus aurum alii, aut gemmarum munera solvant,
 De Fortunato paupere verba cape.

SEPTIÈME RÉCIT.

Nº 1.

VERS ADRESSÉS PAR FORTUNATUS A HILPERIK ET A FREDEGONDE, SUR LA MORT DE LEURS JEUNES FILS CHLODOBERT ET DAGOBERT [1].

ARGUMENT. Pœnam Adæ, et Hevæ, a quibus peccandi origo extitit, inflictam

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. IX, cap. II.

commemorat, et inde in miseram prolem mortem ait fuisse propagatam: tum mortis ipsius necessitatem ex Patrum, qui ante decesserunt, exemplo confirmat. Hinc vero Chilperici dolorem, quem ex acerbo filiorum funere conceperat, consolatur: nihil prodesse lachrymas affirmans ad charos ab inferis revocandos. Addit fines cujusque vitæ rite constitutos a Deo fuisse: atque eundem homines, tanquam vasa, effringrere, cum lubuerit. Eundem hortatur ad hunc dolorem fortiter ferendum ac solandam Fredegundem Reginam, filiorum necem acriter deflentem. Exemplo Job, Davidis, et Matris Machabæorum suadet, ut gratiæ potius Supremo Deo agantur, quod insontes pueros immatura morte præripuerit: atque inde etiam Parentes consolandi occasionem sumit, quod illi a sacro Baptismi lavacro puri ad Deum migraverint, superna in felicitate locandi. Postremo novam iisdem sobolem in locum demortuæ auguratur.

Aspera conditio, et sors irrevocabilis horæ,
  Quod generi humano tristis origo dedit:
Cum suadens coluber projecit ab ore venenum,
  Morsu et serpentis mors fuit Eva nocens.
Sumpsit ab ipso ex tunc Adam patre terra dolorem,
  Et de matre gemens, mundus amara capit.
Prævaricando duo probro damnantur acerbo,
  Ille labore dolet, hæc generando gemit.
Mors venit inde vorax, transmissa nepotibus ipsis,
  Hæredesque suos tollit origo nocens.
Ecce hoc triste nefas nobis genuere parentes:
  Generat unde prius, hinc ruit omne genus.
Primus Abel cecidit, miserando vulnere cæsus,
  Ac fraterna sibi sarcula membra fodent.
Post quoque Seth obiit, sub Abel vice redditus idem,
  Et quamvis rediit, non sine fine fuit.
Quid Noe memorem, laudatum voce Tonantis,
  Quem levis arca tulit, nunc gravis arca premit?
Sic quoque Sem, et Japheth, patrum justissima proles,
  Sancta et progenies tale cucurrit iter.
Quid patriarcham Abraham, vel Isaac, Jacob quoque dignos
  Cum de lege necis nemo solutus adest?
Melchisedech etiam, Domini sacer ore Sacerdos,
  Job quoque, ceu geniti sic abiere sui
Legifer ipse jacet Moses, Aaronque Sacerdos,
  Alloquiisque Dei dignus, amicus obit.
Successorque suus, populi dux inclytus, Jesus
  Qui legis libris, occubuere patres.
Quid Gedeon, Samson, vel quisquis in ordine judex?
  Mortem sub Domino judice nemo fugit.

Israelita potens David Rex, atque Propheta,
  Est situs in tumulo cum Salomone suo.
Esaias, Daniel, Samuel, Jonasque Beatus,
  Vivens sub pelago, stat modo pressus humo.
Princeps clave, Petrus, primus quoque dogmate Paulus,
  Quamvis celsæ animæ, corpora terra tegit.
Semine ab humano cui nullus major habetùr
  Vir Baptista potens ipse Joannes obit.
Enoch, Heliasque hoc adhuc spectat uterque,
  Qui satus ex homine est, et moriturus erit.
Ipse creator ovans, surgens cito Christus ab umbris,
  Hic quia natus homo est, carne sepultus homo.
Quis rogo non moritur, mortem gustante salute
  Dum pro me voluit hic mea vita mori?
Dic mihi quid poterunt Augusti, et culmina Regum,
  Membra creatoris cum jacuere petris?
Brachia non retrahunt fortes, neque purpura Reges,
  Vir quicunque venit pulvere, pulvis erit.
Nascimur æquales, morimurque æqualiter omnes,
  Una ex Adam est mors, Christus et una salus.
Diversa est merces, funus tamen omnibus unum,
  Infantes, juvenes, sic moriere senex.
Ergo quid hinc facimus, nunc te rogo, Celsa potestas,
  Cum nihil auxilii possumus esse rei?
Ploramus, gemimus, sed nec prodesse valemus,
  Luctus adest oculis, est neque fructus opis.
Viscera torquentur, lacerantur corda tumultu,
  Sunt cari extincti, flendo cadunt oculi:
Ecce vocatur amor, neque jam revocatur amator,
  Nos neque jam repetit, quem petra mersa tegit.
Quamvis clamantem refugit mors surda, nec audit:
  Nescit in affectum dura redire pium.
Sed nolo, atque volo, migrabo cum omnibus illuc,
  Ibimus hinc omnes, nemo nec inde redit:
Donec adventu Domini caro mortua vivat,
  Surgat et ex proprio pulvere rursus homo.
Cœperit ut tegere arentes cutis uda favillas,
  Et vivi cineres de tumulis salient.
Ibimus ergo omnes, alia regione locandi,
  Ibimus ad patriam, quos peregrina tenent.
Ne cruciere igitur, pie Rex, fortissime princeps,

Quod geniti pergunt, quo petit omnis homo.
Quale placet figulo vas fictile, tale paratur,
Quando placet figulo, vasa soluta ruunt.
Quod jubet Omnipotens, non possumus esse rebelles,
Cujus ad intuitum sydera, terra tremunt.
Ipse creat hominem, quid dicere possumus? idem,
Qui dedit, et recipit, crimina nulla gerit.
Illius ecce sumus figmentum, et spiritus inde est,
Cum jubet, hinc imus, qui sumus ejus opus.
Si libet, in hora montes, freta, sidera mutat,
Cui sua facta favent, quid homo fumus agit?
Rex, precor, ergo potens, age, quod tibi maxime prosit,
Quod prodest anima cum deitatis ope,
Esto virile decus, patienter vince dolores,
Quod non vitatur, vel toleretur onus.
Quod trahimus nascendo, sine hoc non transiit ullus,
Quod nemo immutat, vel ratione ferat.
Consul eas Domnæ Reginæ et amantis amatæ,
Quæ bona cuncta capit, te sociante sibi.
Materno affectu placare jubeto dolentem.
Nec simul ipse fleas, nec lachrymare sinas.
Te regnante viro, tristem illam non decet esse,
Sed magis ex vestro gaudeat alta thoro.
Deprecor hoc etiam, vitam amplam conjugis optans,
Consul eas genitæ, consul eas patriæ.
Talis erit populus, qualem te viderit omnis,
Deque tua facie plebs sua vota metit.
Denique Job natos septem uno triste sub ictu,
Amittens, laudes retulit ore Deo.
David psalmographus, genitum cum amisit amatum,
Mox tumulo posuit, prandia festa dedit.
Fœmina bis fœlix, pia mater Machabæorum,
Natos septem uno funere læta tulit.
Prompta adiens Domino, semper tibi gloria, Rector,
Cum vis, summe pater, pignora mater habet.
Unde Deo potius refertur gratia nostro,
Germine de vestra qui facit ire polo.
Eligit et gemmas de mundi stercore pulchras,
De medioque luto ducit ad astra throno.
Messis vestra Deo placuit, quam in horrea condit,
Dum spicis teneris dulcia grana metit.

Non paleas generas, frumenta sed integra gignis:
  Nec recremanda foris, sed recreanda polis.
Præsertim qui sic sancto baptismate puri,
  Hinc meruere rapi, fonte lavante novi.
Stantes ante Deum, velut aurea vasa decoris,
  Aut quasi candelabris pulchra lucerna nitens
Immaculatæ animæ, radiantes semper honore,
  Vivorum retinent in regione locum.
Inde domo Domini plantati lumine vernant,
  Candida ceu rubeis lilia mixta rosis.
Jusserit et Dominus cum membra redire sepulta,
  Vestibit genitos tunc stola pulchra tuos.
Aut palmata chlamys, rutilo contexta sub auro,
  Et variis gemmis frons diadema geret.
Utentes niveam per candida pectora pallam,
  Purpureamque togam fulgida zona ligat.
Tunc pater et genitrix mediis gaudebitis illis,
  Cum inter sidereos cernitis esse viros.
Est tamen omnipotens, Abrahæ qui semen adauxit,
  Vobis atque dabit, Job quod amore dedit.
Restituens numerum natorum germine digno,
  Progeniemque refert nobilitante fide.
Qui in solium David Salomonis contulit ortum,
  Pro vice germani cum redit ipse patri.
Ille tibi poterit de conjuge reddere natum,
  Cui pater adludat, ubere mater alat.
Qui medius vestri reptans per colla parentum,
  Regibus et patriæ gaudia longa paret.

N° 2.

ÉPITAPHE DES DEUX JEUNES PRINCES[1].

1. ARGUMENT. Scribit Fortunatus Epitaphium Chlodoberti, filii Chilperici Regis, et Fredegundis. Quindecim annos natum, refert illum obiisse. Laudat regale ejus genus; ac spem, quam de se toti Regno, si vixisset, præbuerat, commemorat. Ejus tamen mortem negat deflendam esse, qui parvus hinc, et innocens decesserat.

Flere monent populum crudelia funera regum,
  Cum caput orbis humo mœsta sepulchra tegunt.

[1] Venantii Fortunati *Opera*, lib. IX, cap. IV et V.

Hoc igitur tumulo recubans Chlodobertus habetur,
Qui tria lustra gerens raptus ab orbe fuit.
De proavo veniens Chlodovecho celsa propago,
Chlotariique nepos, Chilpericique genus :
Quem de regina sumpsit Fredegunde jugali,
Auxerat et nascens Francica vota puer.
Quem, patris et patriæ dum spes adolesceret ampla,
Accelerante die sors inimica tulit.
Sed cui nulla nocent queruli contagia mundi,
Non fleat ullus amor, quem modo cingit honor.
Nam puer innocuus, vivens sine crimine lapsus,
Perpetui regni se favet arce frui.

II. ARGUMENT. Superiori Poemati adtexit Epitaphium Dagoberti, item Chilperici, et Fredegundis filii, eodem ferme tempore, et ejusdem mortis genere, quo Chlodobertus, ejus frater, extincti. Regium ejusdem genus, ac stirpem commemorat. Felicem eumdem, ac beatum deprædicat, quod vix sacro ablutus, lavacro, obierat.

Dulce caput populi, Dagoberte, perennis amore,
Auxilium patriæ, spes puerilis obis.
Germine regali nascens generosus, et infans,
Ostensus terris, mox quoque rapte polis.
Belligeri veniens Chlodovechi gente potenti,
Egregii proavi germen, honore pari.
Regibus antiquis respondens nobilis infans,
Chilpericique patris vel Fredegunde genus.
Te veneranda tamen mox abluit unda lavacri,
Hinc licet abreptum lux tenet alma throno.
Vivis honore ergo, et cum judex venerit orbis,
Surrecturus eris fulgidus, ore nitens.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME

RÉCITS DES TEMPS MÉROVINGIENS.

TROISIÈME RÉCIT.

QUATRIÈME RÉCIT.

CINQUIÈME RÉCIT.

SIXIÈME RÉCIT.

SEPTIÈME RÉCIT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CONSIDÉRATIONS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.

CHAPITRE VI.

RÉCITS DES TEMPS MÉROVINGIENS.

PREMIER RÉCIT.

TROISIÈME RÉCIT.

CINQUIÈME RÉCIT.

SEPTIÈME RÉCIT.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.